

Evaluation environnementale du projet de Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Gravona, Prunelli,
Golfes d' Ajaccio et de Lava » - Corse du Sud

Au titre de l'article R122-17 du Code de l'Environnement



Décembre 2020

collection des études

Sommaire

Liste des figures	5
Listes des tableaux	6
I. Présentation générale du SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d’Ajaccio et de Lava »	7
I.1 Définition d’un Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux ou SAGE	7
I.2 Processus d’élaboration du SAGE	7
I.3 Le SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d’Ajaccio et de Lava »	8
I.4 La méthode d’évaluation environnementale du SAGE	8
Présentation générale de la démarche « évaluation environnementale »	8
Présentation de la méthodologie	9
II. Articulation du SAGE avec les documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement	11
II.1 Les principaux plans et programmes à prendre en compte dans le cas de l’élaboration du SAGE « Gravona, Prunelli , Golfes d’Ajaccio et de Lava »	11
III. Etat initial de l’environnement	13
III.1 Principales caractéristiques du territoire concerné	13
Périmètre d’étude du SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d’Ajaccio et de Lava »	13
Occupation du sol	18
Les infrastructures	18
III.2 Populations et activités	21
Contexte démographique	21
Contexte socio-économique	22
III.3 Le sol et le sous-sol	25
Géologie	25
Ressources, gestion et exploitation	26
III.4 L’eau	28
La ressource	28
Les usages	32
III.5 Les milieux naturels	37
Zonages réglementaires	37
Espaces sous maîtrise foncière	40
Zonages inventaires	42
Réserves de chasse et de pêche	47
Continuités écologiques	48
Espèces faunistiques et floristiques protégées et/ou patrimoniales présentes sur le territoire du SAGE	51
III.6 Le patrimoine paysager	55
Les grands paysages constitutifs du territoire du SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d’Ajaccio et de Lava »	55
Sites inscrits et sites classés	59
Monuments historique et ZPPAUPatrimoine bâti	59
III.7 Nuisance et risques	62
Inondations	62
Risques littoraux	64
Risques mouvements de terrain	64
Feu de forêts	66
Séismes	66
Risques liés au radon	67
Risques industriels	67
Rupture de barrage et de digues	67
Transport de Matières Dangereuses	68
Sites et sols pollués.	69
III.8 Santé humaine	69
Pollution de l’air	69
Le bruit	71
III.9 Climat et énergie	72
Le climat	72
Energies renouvelables et consommations énergétiques	73
III.10 Déchets	77
III.11 Synthèse	78
IV. Analyse des incidences du SAGE sur l’environnement	81
IV.1 Incidences du Plan d’Aménagement et de Gestion Durable	81

IV.2 Incidences du règlement	111
Incidences de l'article 1 - Protéger les réservoirs biologiques	111
Incidences de l'article 2 - Limiter la destruction ou la dégradation des zones humides	112
Incidences de l'article 3 - Gérer les rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	112
IV.3 Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	113
IV.4 Incidences sur le réseau Natura 2000	119
Rappel réglementaire	119
Rappel des sites Natura 2000 sous influence potentielle du projet de SAGE120	
Analyse des incidences potentielles globales du SAGE sur Natura 2000	126
V. Justification du choix de scénario et cohérence du projet de sage	126
VI. Présentation des mesures de suppression, de réduction et de compensation envisagées	127
VII. Présentation du dispositif de suivi environnemental	128
VIII. Résumé non-technique	131
VIII.1 La procédure SAGE	131
VIII.2 Les enjeux du SAGE du bassin versant « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava »	131
VIII.3 L'état initial de l'environnement	132
VIII.4 L'incidence du projet sur l'environnement	132
VIII.5 Mesures et dispositifs de suivi	133
IX. Difficultés rencontrées	134
X. Bibliographie	135
X.1 Sites internet	135
X.2 Rapports d'études	136
XI. Annexes	138
XI.1 ANNEXE 1 : ZNIEFF présentes dans le périmètre du SAGE138	

XI.2 ANNEXE 2 : Cartes de bruit de deuxième échéance de la CAPA liées aux infrastructures de transport (source : PDU CAPA)	145
--	-----

Liste des figures

Figure 1 : Procédure d'élaboration du SAGE Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava (Source : CAPA)	7	Figure 27 : Réserves de chasse et de faune sauvage comprises dans le périmètre du SAGE	47
Figure 2 : bassin-versant de la Gravona.	13	Figure 28 : Réserves de pêche sur le territoire du SAGE (Source : TVB Corse)	48
Figure 3 : Bassin-versant du Prunelli	14	Figure 29 : Extrait de la Trame Verte et Bleue (Source : TVB Corse)	48
Figure 4 : Golfe d'Ajaccio et de Lava	15	Figure 30 : Réservoirs de biodiversité par sous-trame altitudinale (Source : TVB Corse)	49
Figure 5 : Les structures intercommunales comprises dans le périmètre du SAGE.	17	Figure 31 : Corridors relatifs aux différentes sous-trames (Source : TVB Corse).	49
Figure 6 : Occupation du sol - territoire du SAGE (Source : CORIN LAND COVER)	19	Figure 32 : Obstacles ponctuels, linéaires et surfaciques identifiés lors de l'élaboration de la TVB - Hors ROE50	
Figure 7 : Infrastructures ferroviaires et routières - SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes de Lava et d'Ajaccio (Source : IGN)	20	Figure 33 : Localisation des ouvrages faisant obstacle à l'écoulement (ROE)	50
Figure 8 : Population en 2013 et évolution démographique des communes du territoire entre 2008 et 2013.	21	Figure 34 : Les grands paysages du territoire du SAGE « Gravona, Prunelli et Golfes d'Ajaccio et de Lava » (Source : DREAL CORSE)	58
Figure 9 : Part des établissements actifs par grands secteurs d'activités (Source : INSEE - CLAP - 2014)	22	Figure 35 : Sites inscrits ou classés sur le territoire du SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava » (Source : DREAL Corse)	60
Figure 10 : Part des postes salariés par grands secteurs d'activités (Source : INSEE - CLAP - 2014)	22	Figure 36 : Sites et monuments inscrits ou classés sur le territoire du SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava » (Source : DREAL Corse ; Légende : R500 = 500 m de protection, ZPPAUP = Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager)	61
Figure 11 : Répartition des emplois de la population active (Source : INSEE - 2013)	22	Figure 37 : Communes concernées par PPRn Inondation	62
Figure 12 : Cartographie des exploitations agricoles (d'après des chiffres de l'AGRESTE de 2010).	23	Figure 38 : État de connaissance du risque inondation sur le territoire du SAGE (Source : Etude préliminaire).	63
Figure 13 : Répartition des postes salariés par grands types d'activités - secteur industriel (2014).	23	Figure 39 : Retrait de la plage de Ricanto et Porticcio entre 1951 (gauche) et 1996 (droite) (source : BRGM)	64
Figure 14 : Répartition des postes salariés par grands types d'activités - secteur commerce (2014).	24	Figure 40 : Risque de submersion marine sur la commune d'Ajaccio (Source : TRI d'Ajaccio, 2014)	64
Figure 15 : carte géologique de la Corse au 1/1 000 000 ^{ème} (BRGM)	25	Figure 41 : Localisation des cavités souterraines et des mouvements de terrain (Source : BRGM)	65
Figure 16 : Carte lithologique - périmètre du SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava » (Source : ©BRGM).	27	Figure 42 : Aléa retrait et gonflement des argiles (Source : BRGM).	65
Figure 17 : Masses d'eau superficielles du territoire du SAGE.	28	Figure 43 : Origine des feux survenus sur le territoire du SAGE entre 2000 et 2016	66
Figure 18 : Débit moyen mensuel de la Gravona à Péri (m ³ /s) - période 1979 -2006 (Source : Banque hydro).	29	Figure 44 : Nombre d'incendies d'une superficie supérieure à 10 hectares survenus sur le territoire du SAGE depuis 2000	66
Figure 19 : Frange littorale - géologie (Source : projet LIMA)	30	Figure 45 : La radioactivité naturelle en Corse (source : DREAL Corse)	67
Figure 20 : Masses d'eau présentes sur le territoire du SAGE « Gravona, Prunelli, golfes d'Ajaccio et de Lava » (Source : SDAGE RMC 2016-2021)	31	Figure 49 : Localisation des stations de mesure de la qualité de l'air	69
Figure 21 : Réseau d'assainissement du SAGE (Source : étude préliminaire du SAGE)	34	Figure 50 : Pollution de l'air par le dioxyde d'azote (NO ₂) en 2013 à Ajaccio (source : Qualitair Corse)	70
Figure 22 : Milieux naturels - les zonages réglementaires - Directive Habitats (Source : DREAL Corse-INPN)	37	Figure 46 : Carte de localisation du réseau routier de la Collectivité Territoriale de Corse dont le trafic était > 16 400 véh/jour en 2005 (source : DDTM 2A)	71
Figure 23 : Milieux naturels - les zonages réglementaires - directive Oiseaux (Source : DREAL Corse-INPN)	38	Figure 47 : Carte d'exposition au bruit - secteur Ajaccio ;	71
Figure 24 : Zonage du PNR Corse, de la réserve biologique, des APB et des sites pour le Conservatoire du littoral (Source : DREAL Corse)	41	Figure 48 : Carte du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Ajaccio (source : Géoportail)	72
Figure 25 : Zonages d'inventaire - territoire du SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava » (Source : DREAL Corse).	43	Figure 51 : Diagramme ombrothermique d'Ajaccio (Source : Normales 1981-2010 - Météo-France)	72
Figure 26 : Zones humides sur le territoire du SAGE (Source : Inventaire régionale des zones humides de Corse, 2005).	46	Figure 52 : répartition des consommations d'énergie finale par secteur - Corse (Bilan ADEME2008).	73
		Figure 53 : Consommation par habitant et par secteur - Corse (Source : Bilan AEDME 2008)	74
		Figure 54 : Répartition des consommations d'énergie finale par source - Corse (Source : Bilan AEDME 2008)	74
		Figure 55 : Répartition du mix électrique en 2012 en MW (Source : OEC)	75

Figure 56 : répartition des gaz à effets de serre pour la CAPA (Source : PDU)	75
Figure 57 : Scénario par filière d'énergie renouvelable pour 2050 (Source : SRCAE)	76

Tableau 16 Tableau de bord des indicateurs

129

Listes des tableaux

Tableau 1 : Caractéristique hydrologique de la Gravona (Source : Etude Préliminaire du SAGE - station de Péri)	
28	
Tableau 2 : Caractéristique hydrologique du Prunelli (Source : Etude Préliminaire du SAGE - station de Péri)	29
Tableau 3 : Caractéristique hydrologique de l'Arbitrone et du Saint Antoine (Source : Etude préalable à l'entretien, la restauration et la mise en valeur de l'Arbitrone et du Saint Antoine)	29
Tableau 4 : Assainissement collectif de la CAPA - caractéristiques des stations de traitement.	34
Tableau 5 : Assainissement collectif du SIVOM du Golfe d'Ajaccio - caractéristiques des stations de traitement.	35
Tableau 6 : Assainissement collectif de la CCHVG - caractéristiques des stations de traitement	35
Tableau 7 : Assainissement collectif de la CCVP - caractéristiques des stations de traitement	35
Tableau 8 : Descriptifs des zones humides recensées sur le territoire du SAGE (Source : Atlas régional des zones humides de Corse).	45
Tableau 9 : Zones humides présentes sur les deux cours d'eau	49
Tableau 10 : Classement des communes à risques mouvements de terrain « Étude des bassins à risques mouvements de terrains et inondation » du 02/2008 de la DDTM	65
Tableau 11 : Caractéristiques des barrages hydroélectriques de Tolla et d'Ocana	67
Tableau 12 : Analyse des incidences du PAGD sur l'environnement	82
Tableau 13 : Espèces ayant justifié la désignation de la ZPS FR9410113	120
Tableau 14 : Espèces ayant justifié la désignation de la ZPS FR9410096	120
Tableau 16 : Habitats naturels ayant justifié la désignation de la ZSC FR9402017	121
Tableau 17 : Espèces ayant justifié la désignation de la ZSC FR9402017	122
Tableau 18 : Habitats naturels ayant justifié la désignation de la ZSC FR9402012	122
Tableau 19 : Espèces ayant justifié la désignation de la ZSC FR9402012	123
Tableau 20 : Habitats naturels ayant justifié la désignation de la ZSC FR9400595	123
Tableau 21 : Espèces ayant justifié la désignation de la ZSC FR9400595	124
Tableau 24 : Habitats naturels ayant justifié la désignation de la ZSC FR9400611	124
Tableau 25 : Espèces ayant justifié la désignation de la ZSC FR9400611	125
Tableau 26 : Habitats naturels ayant justifié la désignation de la ZSC FR9400619	125
Tableau 27 : Espèces ayant justifié la désignation de la ZSC FR9400619	126
Tableau 15 Synthèse des mesures intégrées au PAGD et au règlement	127

I. Présentation générale du SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava »

I.1 Définition d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été créé par la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau. Sa portée a été renforcée par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA). Afin de faciliter la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000, la LEMA clarifie les procédures d'élaboration et de mise à jour des SAGE en tant que documents d'orientation et de planification de la politique de l'eau, qui viennent en appui aux Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), tout en renforçant leur portée juridique. La LEMA conforte le rôle du SDAGE en imposant l'élaboration d'un SAGE chaque fois que cela s'avérerait nécessaire pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE. Elle renforce la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 qui impose la compatibilité des documents d'urbanisme avec les SAGE et les SDAGE. Les SAGE permettent désormais de façon légitime de faire intégrer, dans les politiques locales et d'aménagement du territoire, les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques du bassin versant.

Le SAGE est composé de deux documents assortis d'éléments cartographiques :

- Un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), opposable aux décisions administratives, qui définit les objectifs du SAGE et évalue le coût de leur mise en œuvre ;
- Un **règlement opposable aux tiers**. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent lui être conformes. Ce règlement constitue un renforcement important de la portée juridique du SAGE avec l'instauration d'une sanction pénale en cas de non-respect des règles qu'il édicte. Du fait de cette opposabilité aux tiers, le projet de SAGE est soumis, avant son approbation, à une procédure d'enquête publique.

Une Commission Locale de l'Eau, créée par la Collectivité Territoriale de Corse (CTC), est chargée de l'élaboration, du suivi et de la révision du schéma. Elle est composée pour 40 % de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, pour 20 % de représentants de la CTC, pour 20 % de représentants des usagers, des organisations professionnels et des associations de protection de l'environnement et pour 20 % de représentants de l'Etat.

I.2 Processus d'élaboration du SAGE

La procédure SAGE comporte 3 étapes successives :

- **La phase d'émergence** : Elle conduit à l'élaboration d'un dossier de présentation préliminaire qui comporte la délimitation du périmètre et la constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) : organe opérationnel du SAGE et véritable Parlement de l'Eau, présidé par un élu. Ce dossier, transmis au Président du Conseil Exécutif, sert de base pour la consultation, sur le périmètre du SAGE, des collectivités territoriales, du Conseil Général, des agences et offices de la CTC, des services de l'Etat, et doit être validé par le Comité de Bassin de Corse. Si l'avis est favorable, le SAGE est officiellement lancé par délibération de l'Assemblée de Corse.
- **La phase d'élaboration** : Elle constitue la phase majeure de la procédure. A partir d'un état des lieux qui a pour but d'assurer une connaissance partagée par les membres de la CLE des enjeux de gestion sur le territoire, une stratégie globale est définie qui se traduit par des orientations de règles de gestion et un programme d'actions. Il est nécessaire également de réaliser l'évaluation environnementale du SAGE. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision qui permet de relever des éléments utiles pour la comparaison des scénarios, le choix de la stratégie et la communication autour du SAGE. Le projet de SAGE est alors soumis à consultation des collectivités territoriales et des chambres consulaires, puis à enquête publique. Cette procédure conduit à l'approbation du SAGE par l'Assemblée de Corse.
- **La phase de mise en œuvre** : L'approbation du SAGE ne représente pas une fin mais bien le démarrage d'une étape essentielle : la mise en œuvre des préconisations du SAGE, qui s'imposent alors à tous les acteurs locaux de l'eau.

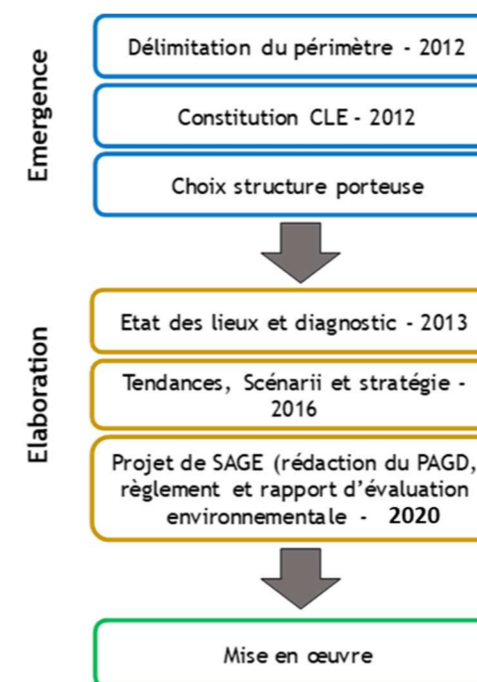


Figure 1 : Procédure d'élaboration du SAGE Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava (Source : CAPA)

I.3 Le SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava »

L'étude préliminaire du SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava » est déjà validée et la Commission Locale de l'Eau (CLE) officiellement installée depuis le 26 février 2013. Cinq enjeux sont déjà ressortis des discussions courant 2012 :

- Asseoir la concertation et la prise en compte des enjeux locaux de l'eau ;
- Reconquérir la qualité des milieux à travers l'amélioration des connaissances et la maîtrise des pollutions ;
- Gérer le juste équilibre entre environnement et développement socio-économique ;
- Développer des stratégies territoriales autour de l'eau ;
- Mobiliser les publics et les acteurs autour du respect des milieux et des ressources

Un état des lieux a été mené en parallèle par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (organisme porteur du SAGE) qui traite de la question de l'eau pour identification des enjeux des milieux aquatiques. Ces éléments ne seront donc pas abordés à nouveau dans le présent état initial, hormis pour une mise en perspective vis-à-vis d'autres thématiques environnementales. Il est intégré dans le projet de SAGE.

I.4 La méthode d'évaluation environnementale du SAGE

Présentation générale de la démarche « évaluation environnementale »

Cadre réglementaire et objectifs

La directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a pour objectif « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes [...] en prévoyant que [...] certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale ». Cette disposition a été traduite dans le droit français. L'article L122-4 du code de l'Environnement précise que « les plans et programmes qui sont élaborés dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de l'énergie, de l'industrie, des transports, de la gestion des déchets, de la gestion de l'eau, des télécommunications, du tourisme ou de l'aménagement du territoire et qui définissent le cadre dans lequel les projets mentionnés à l'article L. 122-1 pourront être autorisés font l'objet systématiquement d'une évaluation environnementale. ». L'article R122-17 du code de l'Environnement précise les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale dont les Schéma d'Aménagement et de Gestion prévu par les articles L.212-3 à L212-6 du Code de l'Environnement. Aussi dans le cadre de l'élaboration du SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava », une évaluation environnementale est requise.

Le contenu de l'évaluation environnementale

Le décret N° 2016-1110 du 11 août 2016 et son ordonnance du 3 août 2016 (N° 2016-1058) ont modifié le contenu de l'évaluation environnementale. Elle devra prendre en compte l'environnement au sens large dans l'ensemble du processus d'élaboration du SAGE.

Cette démarche se traduit par un dossier au contenu clairement identifié par la réglementation (article R122-20 du code de l'environnement) et soumis à l'avis de l'autorité de l'Etat en matière environnementale, avec :

- Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du schéma et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
- Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera schéma et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par le schéma ;
- Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet schéma son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;
- L'exposé des motifs pour lesquels le projet schéma a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- Les effets notables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ; ainsi que l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- La présentation successive des mesures prises pour :
 - Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
 - Réduire l'impact des incidences n'ayant pu être évitées ;
 - Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.
- La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :
 - Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
 - Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

- Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;
- Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus.

Cette démarche est également le support d'une information de qualité au public et facilitant sa participation au processus dans un souci de transparence et d'objectivité.

Présentation de la méthodologie

Présentation de l'équipe en charge de l'évaluation environnementale

L'équipe en charge de la réalisation de l'évaluation environnementale du SAGE est la suivante :

Etat initial	Rédacteur : Thibault FOURNIER, chargé d'étude Rédacteur correcteur : Cyndie CHAUVITEAU, chef de projet Contrôle Qualité : July FERRERE, chef de projet
Incidence et mesures	Rédacteur : Marie Guintard, chef de projet Contrôle Qualité : Juliette MINIOT, chef de projet
Animation/supervision	Loïc Ardiet, chef d'agence Corse Magali BICHAREL, chef de projet

Analyse de l'Etat initial

La constitution de l'état initial du territoire des bassins-versants de la Gravona et du Prunelli ainsi que sur les golfes d'Ajaccio et de Lava représente le point de départ de l'évaluation environnementale du projet de SAGE. Cette analyse a porté sur l'ensemble des thématiques nécessaires à une caractérisation de la sensibilité de l'environnement par rapport aux caractéristiques du projet envisagé. L'aire d'étude retenue pour l'analyse est le périmètre physique pour l'ensemble des thématiques à l'exception des données socio-économique des risques majeurs pour lesquels le périmètre opérationnel a été retenu.

Cette « photographie » à T0 de la zone étudiée est réalisée sur la base de la compilation des données obtenues selon différents axes de travail et aires d'étude associées, détaillés ci-après, selon la thématique de l'environnement abordé.

Cet état initial a été constitué sur la base des données bibliographiques disponibles et la consultation de certains organismes. Un certain nombre de documents ou de bases de données existantes ont été ainsi recherchés et consultés afin de recueillir l'information connue et disponible au droit de la zone d'étude. L'état des lieux du SAGE a notamment été utilisé pour établir cet état initial de l'environnement.

Ces recherches bibliographiques ont intéressé en particulier :

- la faune et la flore : SRCE, atlas départementaux, régionaux et nationaux de répartition des espèces, livres rouges d'espèces menacées, articles et publications diverses, études, etc. ;

- le paysage et le patrimoine naturel : atlas départemental, base de donnée Mérimée, la cartographie nationale des vestiges archéologiques, etc.
- les eaux superficielles et souterraines : fiches de l'état des lieux de la Directive Cadre eau, atlas départementaux des eaux souterraines, rapports hydrogéologiques, arrêtés de DUP, ...
- les risques majeurs : dossier départemental des risques majeurs, DICRIM, DCS, PPRn dès qu'ils existent sur le département et la commune concernée ;
- etc.

La majorité des sources sont indiquées dans le corps du document.

Synthèse des enjeux environnementaux du territoire

Les éléments recueillis dans le cadre de l'état initial de l'environnement du territoire ont pu être mis en perspective vis-à-vis des tendances actuelles et des risques pour chaque compartiment de l'environnement en découlant. Ce travail a été mené sur la base de différentes études disponibles concernant le territoire et mises à disposition par la CAPA. Cette évaluation tendancielle permet d'aller au-delà de la simple « photographie à T0 », condition sine qua none d'une évaluation efficace de la prise en compte de l'environnement dans la planification à plus ou moins long terme du territoire.

Articulation du SAGE avec les autres plans ou programmes

La réflexion menée quant à l'articulation du projet de SAGE et les autres plans et programmes a été basée sur les notions de compatibilité, de conformité et de prise en compte. L'analyse des éléments de présentation des différents textes concernés a permis de déterminer l'articulation à vérifier concernant le SAGE. Celle-ci a été étudiée sur la base des éléments transmis.

Analyse des incidences du SAGE sur l'environnement

❖ Analyse des incidences générales probables

Chaque pièce du SAGE (règlement et PAGD) a été analysée pour identifier les incidences, négatives ou positives, du projet sur l'environnement. L'analyse a été réalisée pour chaque thématique environnementale hormis sur la thématique de l'eau qui est l'objet même de l'élaboration du SAGE. Elle a permis, au regard des dispositions prises au sein des différentes pièces du SAGE de déterminer le niveau des incidences.

Chaque incidence est décrite et expliquée. L'objectif de cette partie est d'expliquer qu'elles seront, à l'échelle globale du SAGE, les incidences de ce dernier sur l'environnement.

❖ Analyse des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 a consisté à déterminer si le projet de SAGE est susceptible d'entraîner des incidences négatives significatives sur l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 présents sur le territoire ou à proximité.

L'évaluation des incidences s'est déroulée de la manière suivante :

- 1) Présentation des sites Natura 2000 présents sur le territoire, des objectifs de conservation du

DOCOB, des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant été à l'origine de la désignation du site au réseau Natura 2000. Pour les sites en dehors du territoire, seuls les habitats et espèces d'intérêt communautaire pris en compte dans l'analyse ont été identifiés ;

2) Identification des interactions entre le projet de PLUi et le ou les sites Natura 2000 concernés : analyse de l'écologie des espèces d'intérêt communautaire, des habitats qu'elles sont susceptibles d'analyser, comparaison avec le zonage et les dispositions réglementaires associées, analyse du zonage au sein de l'aire d'évaluation spécifique, ...




3) Évaluation des incidences identifiées et conclusion.

Dispositif de suivi environnemental

Des indicateurs clés ont été identifiés sur la base de l'EIE et au regard des enjeux identifiés et des orientations du PAGD. Ils permettent le suivi de l'impact sur l'environnement en fonction des impacts négatifs du SAGE.

II. Articulation du SAGE avec les documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement

Légende du tableau :

-  : compatibilité ;
-  : incompatibilité.
-  : compatibilité partielle

Rappel réglementaire :



L'article R122-20 précise que l'évaluation environnementale doit comporter une « présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du schéma et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale »


II.1 Les principaux plans et programmes à prendre en compte dans le cas de l'élaboration du SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava »

Le SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava » s'inscrit dans un contexte juridique existant et l'articulation avec les autres plans et programmes présents sur le territoire doit assurer la cohérence de l'ensemble des politiques publiques.

Prise en compte : Le SAGE ne doit pas ignorer les objectifs généraux d'un document de portée supérieure. Cette prise en compte est assurée, *a minima*, par la connaissance du document en question et la présentation, le cas échéant, des motivations ayant justifié les décisions allant à l'encontre de ce document.

Compatibilité : Un document est compatible avec un texte ou un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce texte ou de ce document, et qu'il n'a pas pour effet ou objet d'empêcher l'application de la règle supérieure.

Plans et programmes	Description	Compatibilité du SAGE	Commentaires
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (art. L. 212-1 et L. 212-2 C. env.)	<p>Le SDAGE est l'outil de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et constitue une réponse aux enjeux de l'eau sur l'ensemble du bassin de Corse.</p> <p>Le SDAGE Corse 2022/2027 a été adopté par le comité de bassin le 7 octobre 2020. Il fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en s'appuyant sur 5 orientations fondamentales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • O1 : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement • O2 : Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé • O3 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement • O4 : Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion concertée de l'eau • O5 : Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques 		Au sein du PAGD, chaque disposition reprends les dispositions du SDAGE en lien. La compatibilité avec le SDAGE a donc été un impératif lors de l'élaboration du SAGE.
Plan régional de gestion des risques inondation (art. L.566-7 C. env.)	<p>Le PGRI arrête les priorités de gestion, spécifiques à chaque grand bassin, les plus à même d'atteindre les grands objectifs de la stratégie nationale. Assorti de dispositions, le PGRI permettra d'évaluer les résultats obtenus en termes de réduction des conséquences négatives des inondations et d'améliorer en continu la vision stratégique</p>		L'objectif 4 : Gérer les risques inondation, par débordement de cours d'eau, ruissellement et submersion marine du PAGD répond directement

	<p>au cours des cycles de mise à jour prévus par la directive inondation. Le PGRI Corse compte 5 objectifs de gestion des inondations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif 1 : Mieux connaître pour agir • Objectif 2 : Prévenir et ne pas accroître le risque • Objectif 3 : Réduire la vulnérabilité • Objectif 4 : Mieux préparer la gestion de crise • Objectif 5 : Réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques 		à l'enjeu de gestion du risque inondation.
<p>Plan d'aménagement et de développement durable de Corse (PADDUC) prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales</p>	<p>Le PADDUC est un document de planification régionale et de développement encadré par la loi du 5 décembre 2011. Ses cinq axes stratégiques du PADDUC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminuer les facteurs de dépendance vis-à-vis de l'extérieur • Réduire les inégalités sociales et territoriales • Gérer durablement les ressources naturelles du territoire • Mettre l'économie au service de la création d'emplois et du partage des richesses produites • Mettre les ressources culturelles, identitaires et patrimoniales au service du projet de développement 		<p>Le SAGE poursuit des objectifs de gestion durable de la ressource en eau, de restauration des cours d'eau, de gestion du risque inondation, etc. ce qui répondra directement à l'objectif poursuivi du PADDUC de gérer durablement les ressources naturelles.</p>

III. Etat initial de l'environnement

Rappel réglementaire :

L'article R122-20 précise que l'évaluation environnementale doit comporter une « analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document. »

III.1 Principales caractéristiques du territoire concerné

Périmètre d'étude du SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava »

Source : Dossier préliminaire du SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava »

Périmètre physique

Le périmètre d'étude du projet de SAGE s'inscrit dans le département de Corse du Sud sur la façade sud-ouest de l'île. Elle représente une superficie d'environ 830 km². Son périmètre physique est constitué du :

☐ **Bassin-versant de la Gravona :**

La Gravona est une rivière de 37 km qui draine un bassin-versant de 320 km². Elle présente une pente moyenne de 5,3 % avec des différences de profil importantes :

Secteurs de l'amont vers l'aval	Bassin-versant (km ²)	Distance de la source (km)	Pente moyenne (%)
Au niveau de Bocognano	39	6	20
Au pont d'Ucciani	126	13	12
Au pont de Tavaco	166	20	9
Au pont de Cuttoli	220	25	7
Au niveau de Baleone	268	30	6
A Campo Dell'oro	320	37	5

Elle prend sa source dans le secteur de la Punta di l'Oriente qui culmine à 2112 mètres d'altitude. Sur ce bassin-versant, de Bocognano à Peri, dans le secteur de la haute-vallée, le cours d'eau est encaissé entre des montagnes d'altitude élevée d'orientation Nord-Est/Sud-Ouest. Ces chaînes s'abaissent de 2254 mètres (Punta Migliarello) à 880 mètres (Monte Maio) en rive droite, et 2157 mètres (Monte Niello) à 1209 mètres (Punta San Pietro) en rive gauche. Elle présente une pente moyenne de 20%. Au niveau d'Ucciani et de Carbuccia, en rive gauche également, des collines d'altitude assez élevée (300 à 400 mètres) surplombent la vallée au niveau des villages d'Ucciani et Carbuccia. La basse vallée est bordée de chaînes moins élevées d'orientation Nord-Est/Sud-Ouest, avec en rive

droite la Punta Pastinaca (804 mètres), et en rive gauche le Monte Aragnascu (888 mètres). Ces chaînes font place à proximité du lit de la Gravona en rive droite à des régions vallonnées comme la Peraccia (plaine de Peri) d'altitude 100 à 200 mètres. Les versants sont ravinés par de nombreux petits torrents qui se jettent dans la Gravona. Autour d'Ajaccio, le relief est essentiellement caractérisé par une série de montagnes moyennes et peu découpées de part et d'autre de la vallée de la Gravona. La Gravona se jette dans le Prunelli à 950 m avant son embouchure avec la mer Méditerranée au droit du Campo dell'Oro. Elle est alimentée des deux rives par une série de petits affluents qui sont perpendiculaires au cours d'eau et présentent majoritairement des caractéristiques de torrent de montagne (forte pente - vallée encaissée).

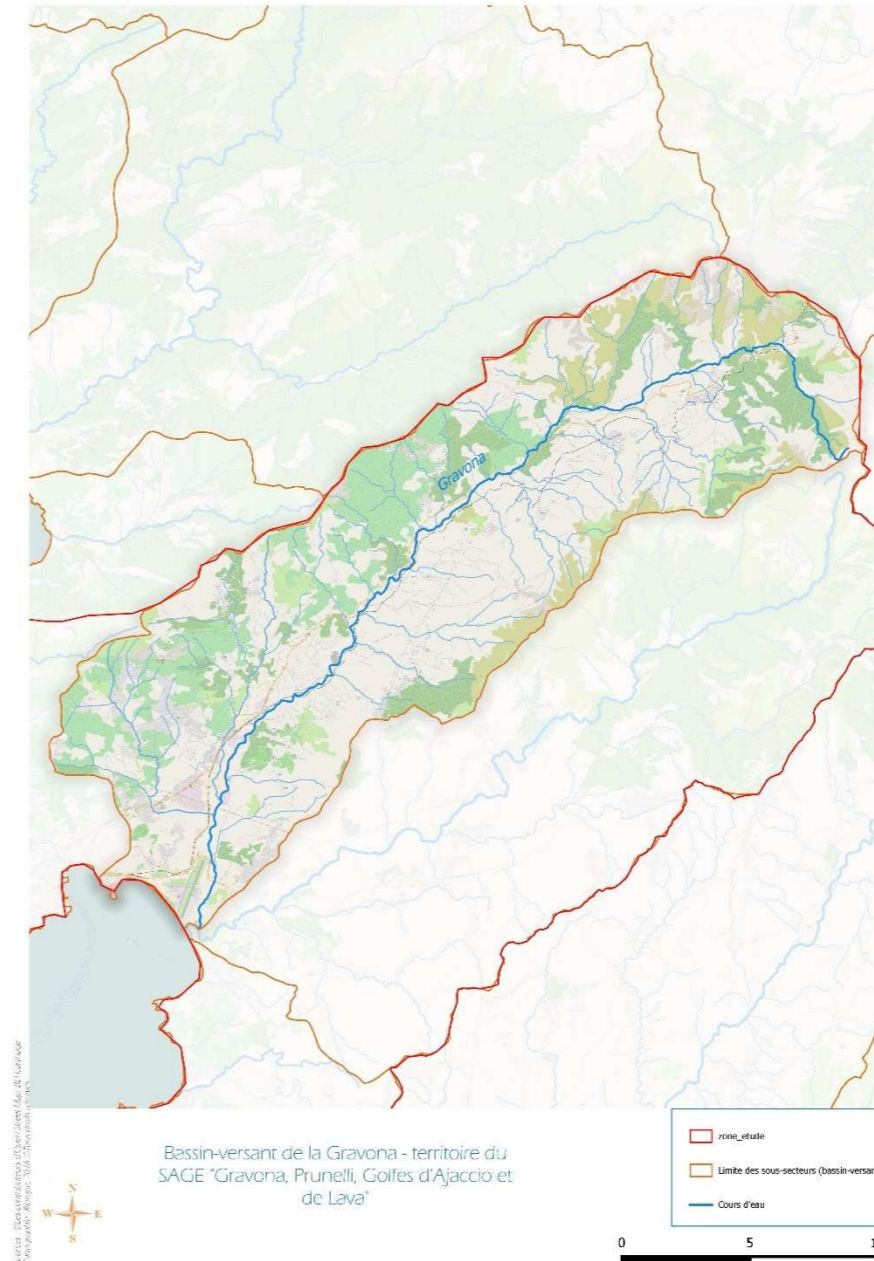


Figure 2 : bassin-versant de la Gravona.

☐ **Golfe d'Ajaccio :**

Le Golfe d'Ajaccio, d'une superficie de 160,6 km² de la Pointe Parata à Capu di Muro, est une zone semi-fermée avec une côte rocheuse et des plages de sable. La rive sud du golfe d'Ajaccio jusqu'à Capo di Muro est une région de collines aux pentes plus accentuées vers le sud. Le bord de mer est ainsi constitué d'une succession de caps et de criques. Les ruisseaux d'Arbitrone et d'Agosta y débouchent. L'Arbitrone prend sa source sur la Punta di Lisa avant de rejoindre la ville d'Ajaccio au niveau des Cannes après un parcours hydrologique d'Ouest en Est de 6 km pour une superficie de bassin versant d'environ 11,4 km². Sa pente moyenne est de l'ordre de 7% tandis que ces affluents ont des pentes hydrauliques de l'ordre de 20%. Trois affluents majeurs drainent ce bassin-versant : le ruisseau de la Lisa, le ruisseau du cimetière et le ruisseau de la retenue de Casteluccio. Leurs écoulements sont indépendants des pluies. Ils présentent les caractéristiques suivantes :

COURS D'EAU	LONGUEUR	PENTE
<i>Ruisseau de la Lisa</i>	2,8 Km	19,4 %
<i>Ruisseau du cimetière</i>	1,4 Km	21,4 %
<i>Ruisseau de la retenue</i>	1,7 Km	18,5 %

☐ **Golfe de Lava :**

Le Golfe de Lava est compris entre la Pointe Pellusela sur Appietto et Capo di Feno sur Villanova. Son bassin-versant comprend les ruisseaux de Lava et de Saint-Antoine. Le cours d'eau de Saint-Antoine prend également sa source sur la Punta di Lisa avant de rejoindre la plage de Antoine, après un parcours d'Est en Ouest de 5 km pour une superficie de bassin-versant d'environ 10,8 km². La pente moyenne de son cours principal est de l'ordre de 7% tandis que ses affluents ont des pentes hydrauliques de l'ordre de 12 à 17%. Il a deux affluents importants : le ruisseau de la source de Finocchiala et le ruisseau de Chiostrone dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous :

COURS D'EAU	LONGUEUR	PENTE
<i>Ruisseau de Finocchiala</i>	1,45 Km	10,3 %
<i>Ruisseau du Chiostrone</i>	2,14 Km	17,3 %

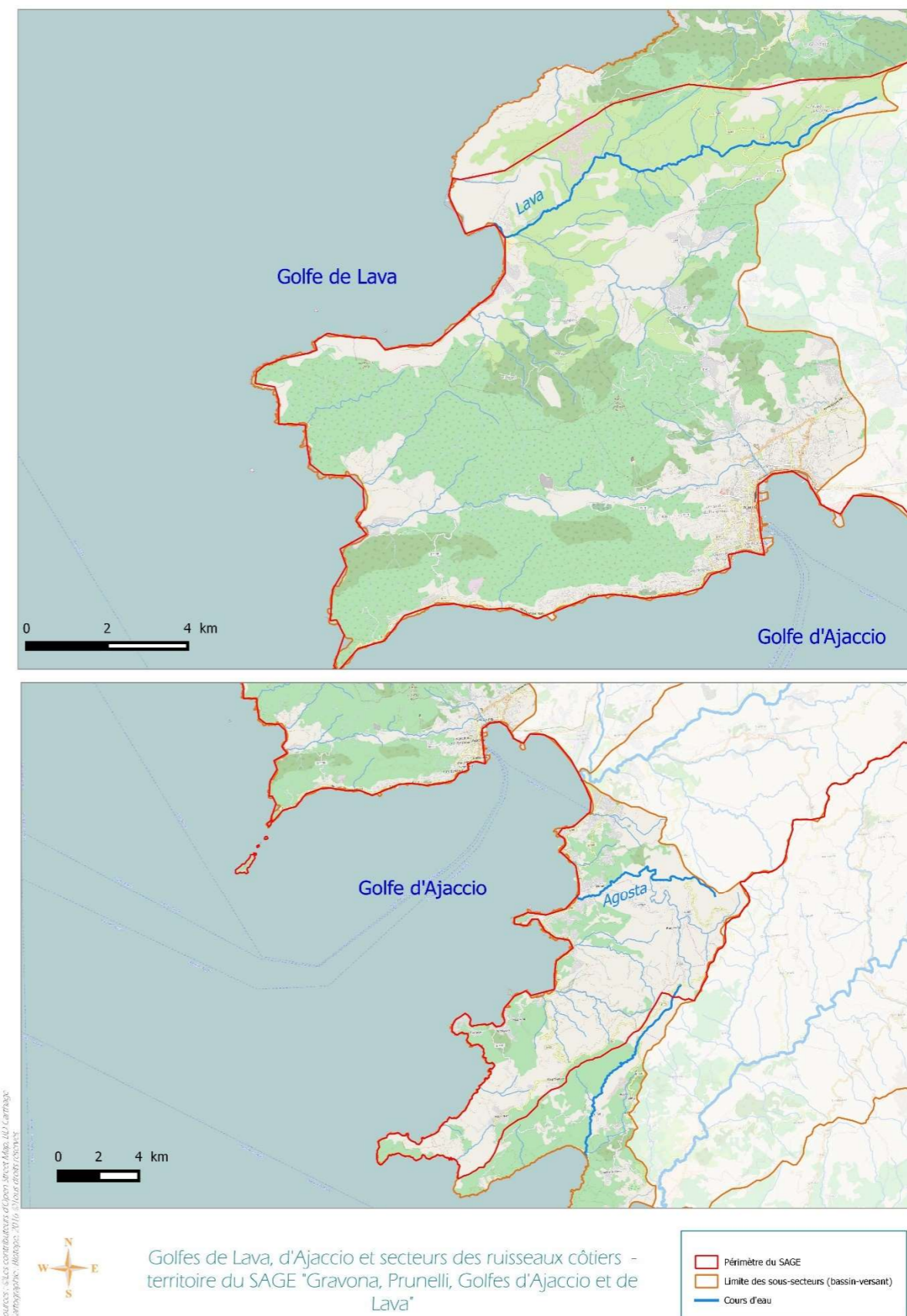


Figure 4 : Golfe d'Ajaccio et de Lava

Périmètre opérationnel

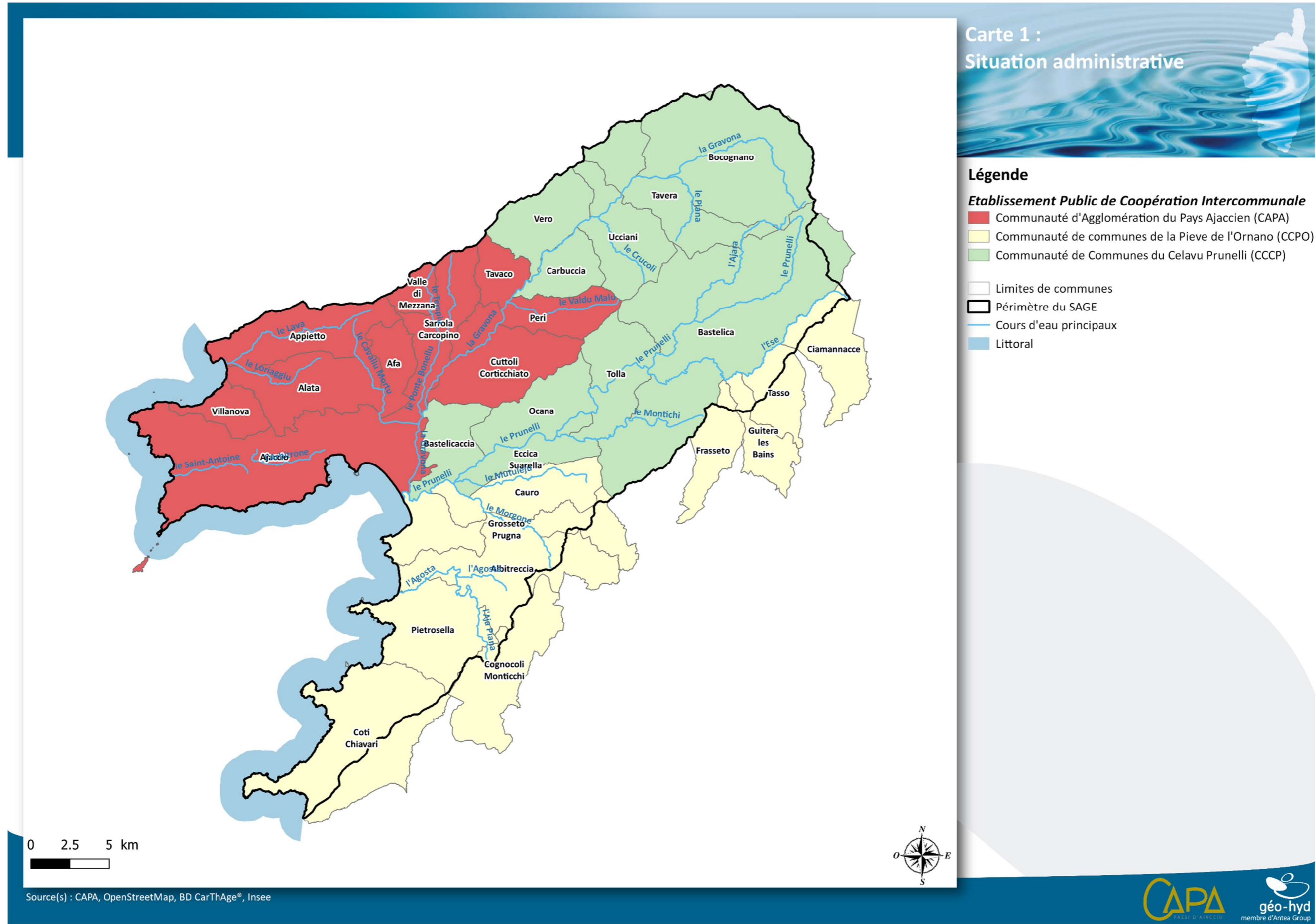
Trois grands principes ont guidé le choix du périmètre d'intervention : la recherche d'une cohérence physique, la faisabilité d'une gestion concertée en fonction du contexte institutionnel local et la recherche d'une taille opérationnelle.

Ainsi, les bassins-versants du Prunelli et de la Gravona et les golfes d'Ajaccio et de Lava intéressent 30 communes. Cependant, 25 communes ont été intégrées au SAGE. En effet, pour le bassin versant du Prunelli, Ciamannacce, Tasso, Guitera-les-Bains et Frasseto sont plutôt en lien avec les activités du bassin-versant du Taravu. Ce secteur correspond à la partie du flanc Est de la vallée d'Ese où l'absence d'enjeux particuliers avaient été relevés dans le cadre de l'étude préliminaire. Sur le golfe d'Ajaccio, une partie très restreinte de la commune de Cognocoli-Monticchi fait partie du périmètre. Cette partie de la commune présente peu d'activité, comme vu lors des études préliminaires, son implication dans les échanges autour du SAGE est restée limitée. Ce périmètre a été retenu pour les aspects socio-économiques et risques majeurs de la présente évaluation.

Ainsi le périmètre opérationnel du SAGE intègre 25 communes appartenant à :

Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ou CAPA (10 communes sur les 10 constitutives de la CAPA sont intégrées dans la démarche SAGE)	Ajaccio, Villanova, Alata, Appietto, Afa, Sarrola-Carpopino, Cuttoli-Corticchiato, Peri, Tavaco, Valle di Mezzana
Communauté de communes Celavu-Prunelli ou CCCP (10 communes sur les 10 constitutives de la CCHVG sont intégrées dans la démarche SAGE)	Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Bocognano, Carbuccia, Tavera, Ocana, Ucciani, Tolla, Vero
Communautés de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo ou CCPOT (5 communes sur les 28 constitutives de la CCPOT sont intégrées dans la démarche SAGE)	Grosseto-Prugna, Albitreccia, Cauro, Coti-Chiavari, Pietrosella

Figure 5 : Les structures intercommunales comprises dans le périmètre du SAGE.



Occupation du sol

Source : CORINE LAND COVER 2012

Le territoire du SAGE est prédominé par les espaces agricoles et naturelles, avec une importante part de forêts (feuillus, conifères, mixte) et de maquis. Les surfaces agricoles se concentrent le long des cours d'eau avec un taux d'occupation du sol important sur le bassin de la Gravona. L'urbanisation est concentrée sur le littoral avec Ajaccio comme pôle. Elle a une forme compacte sur le littoral, notamment sur le golfe d'Ajaccio et diffuse sur les hautes et moyennes vallées. La densité moyenne est de 118 habitants/km² (Cf. Figure 6)

Code	Intitulé	Aire en ha	%
111	Tissu urbain continu	48	0,06
112	Tissu urbain discontinu	3150	4,16
121	Zones industrielles ou commerciales et installations publique	439	0,58
123	Zones portuaires	16	0,02
124	Aéroports	241	0,32
131	Extraction de matériaux	182	0,24
132	Décharges	56	0,07
142	Equipements sportifs et de loisirs	87	0,11
211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	229	0,30
221	Vignobles	205	0,27
222	Vergers et petits fruits	29	0,04
231	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	1200	1,58
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	4243	5,60
243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	4243	5,60
311	Forêts de feuillus	27784	36,67
312	Forêts de conifères	1193	1,57
313	Forêts mélangées	1150	1,52
321	Pelouses et pâturages naturels	4151	5,48
322	Landes et broussailles	5071	6,69
323	Végétation sclérophylle	13214	17,44
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	8606	11,36
411	Marais intérieurs	25	0,03
512	Plans d'eau	122	0,16
523	Mers et océans	74	0,10

Chiffres clés:

5,6 % surface urbanisée

13,4% surface agricole

80,7% surface naturelle

Les infrastructures

LES AXES DE COMMUNICATION

Le territoire du SAGE est desservi par un réseau routier de densité moyenne (Cf. Figure 7).

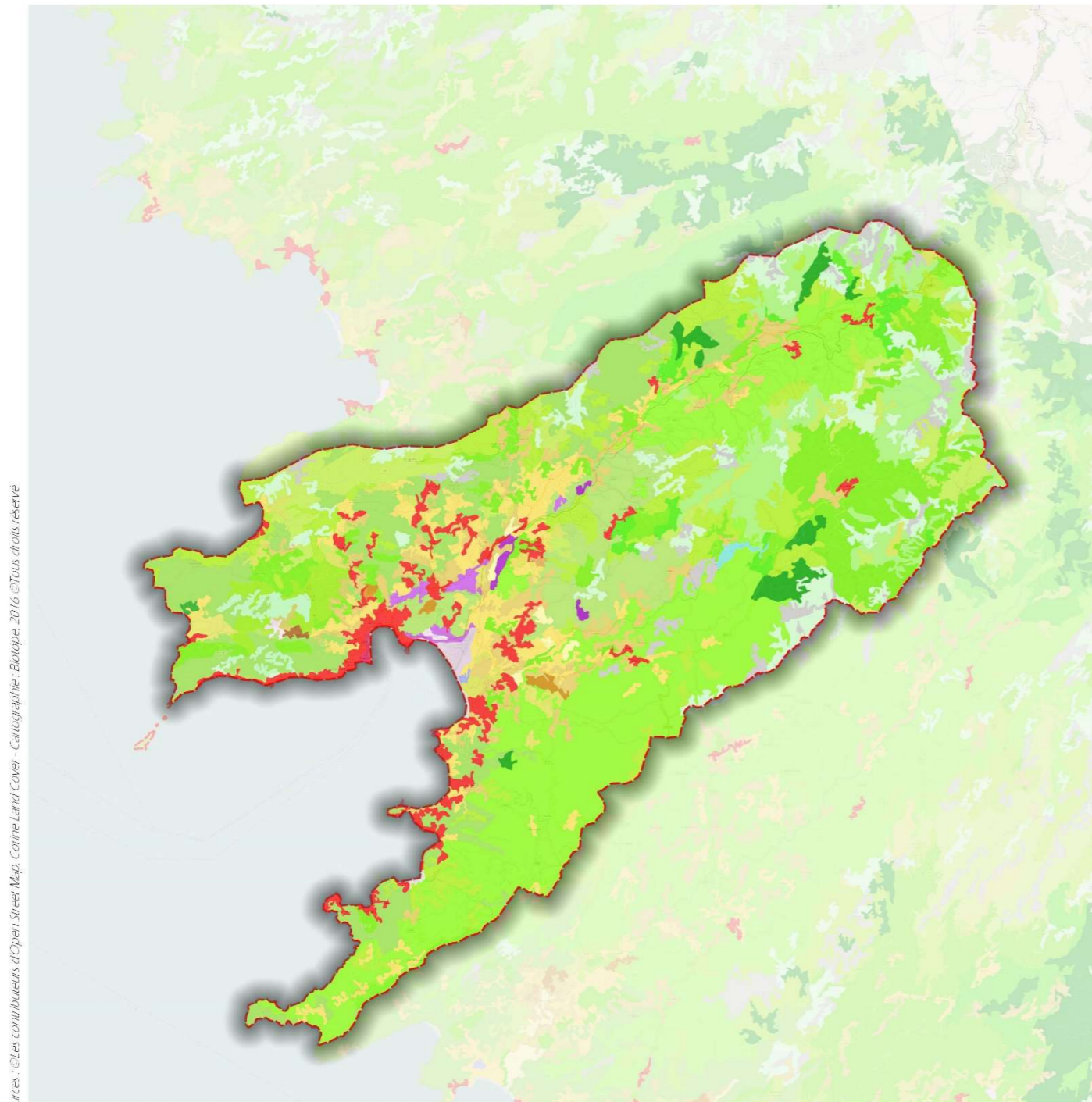
Plusieurs axes importants structurent son territoire :

- la N193 qui dessert Ajaccio à Bastia et traverse le territoire selon un axe Sud-Ouest/Nord-Est et longeant la Gravona,
- La N196 qui dessert le sud de l'île par Propriano/Sartène pour arriver à Bonifacio.

Ces axes sont secondés par un réseau de routes départementales : la départemental D27, la D3 qui longe le Prunelli, la D302, la N194, la D81.

Le territoire dispose également :

- d'une voie ferrée qui dessert, via Ponte Leccia, les communes de Bastia et de Calvi,
- d'un aéroport - Aéroport d'Ajaccio - Campo dell'oro,
- de deux ports : le port Tino Rossi et le port Charles Ornano ainsi que d'une gare maritime. Le port Tino Rossi est principalement un port de pêche et de plaisance. Il compte 300 places, représente 5000 escales par an et compte près de 30000 plaisanciers. Le port Charles Ornano est également un port de pêche et de plaisance.



Occupation du sol - territoire du SAGE "Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava"

0 5 10 km



Figure 6 : Occupation du sol - territoire du SAGE (Source : CORIN LAND COVER)

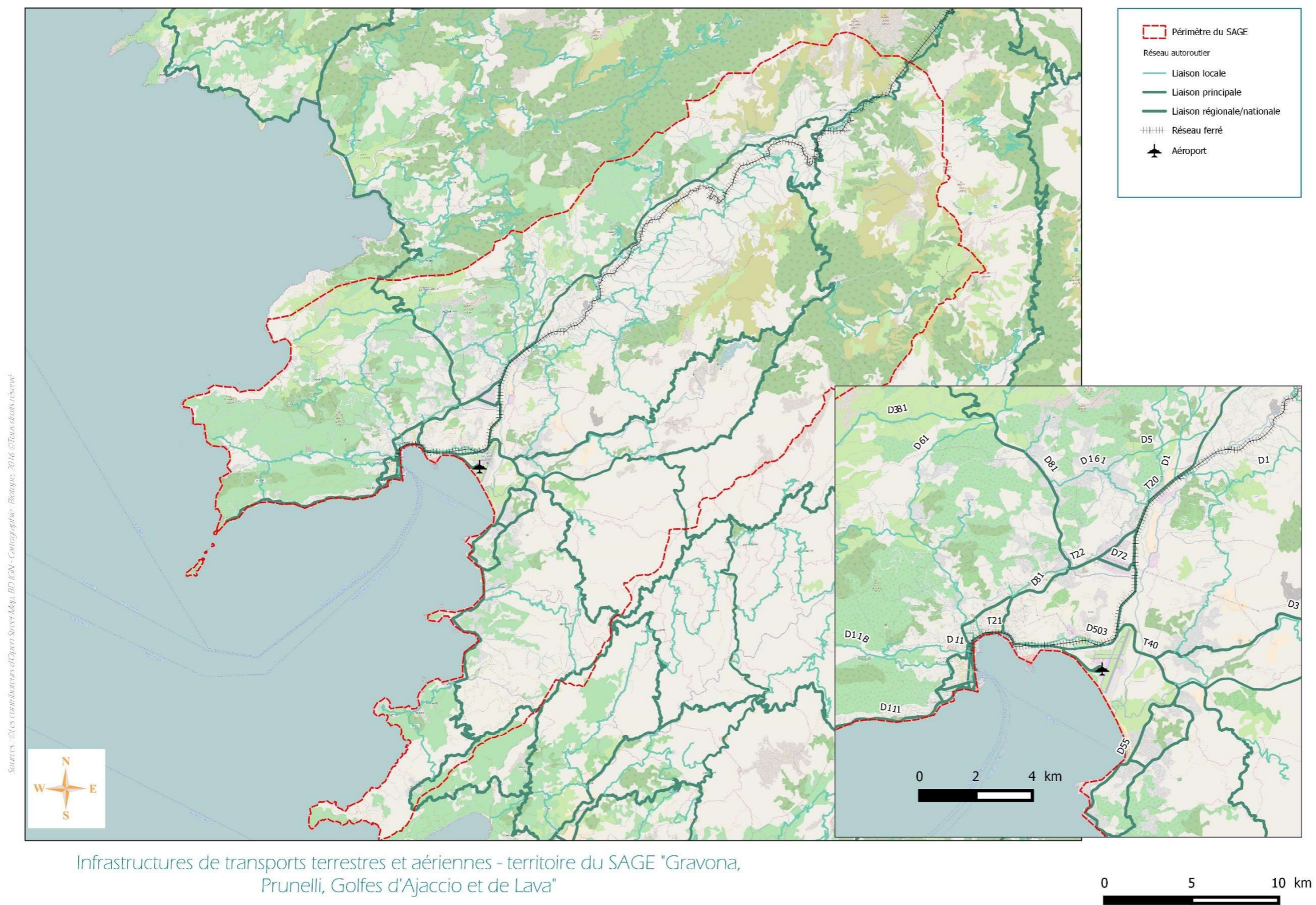


Figure 7 : Infrastructures ferroviaires et routières - SAGE « Gravona, Prunelli, Golfs de Lava et d' Ajaccio (Source : IGN)

III.2 Populations et activités

Contexte démographique

Source : PDU CAPA, INSEE, Dossier préliminaire SAGE

POPULATION ET ORGANISATION TERRITORIALE

Le périmètre opérationnel du SAGE dispose d'un bassin de population de plus de 98 000 habitants (en 2013). Cette population est répartie comme suit :

- ✓ La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien : 82326 habitants en 2013 ;
- ✓ La Communauté de communes de la Vallée du Prunelli : 7303 habitants ;
- ✓ La Communauté de communes de la Haute Vallée de la Gravona : 2172 habitants ;
- ✓ Le SIVOM de la Rive Sud du Golfe d'Ajaccio : 6482 habitants.

Le territoire est caractérisé par 3 composantes distinctes :

- ✓ Ajaccio, pôle démographique et économique qui englobe les 3/4 de la population, les principaux pôles administratifs, une grande partie de la capacité hôtelière et différentes activités économiques majoritairement dans le secteur tertiaire.
- ✓ le secteur sud du Golfe, avec une forte attractivité touristique et de nombreuses activités saisonnières avec une forte dichotomie entre la zone littorale en grande partie artificialisée et le reste du territoire plus naturel avec différents hameaux d'habitations enclavés.
- ✓ Les communes des vallées de la Gravona et du Prunelli avec moins de 10% de la population du territoire, elles présentent des caractéristiques plus rurales, une densité moyenne de 14 hab./km² et une population globalement vieillissante. Les activités économiques sont essentiellement présentes dans les basses vallées et les équipements pour l'eau potable ou l'assainissement sont souvent limités pour gérer les besoins lors des migrations estivales. Les interactions sont nombreuses entre les territoires, notamment à travers les trajets domicile-travail entre des communes rurales et Ajaccio ou sa proche périphérie.

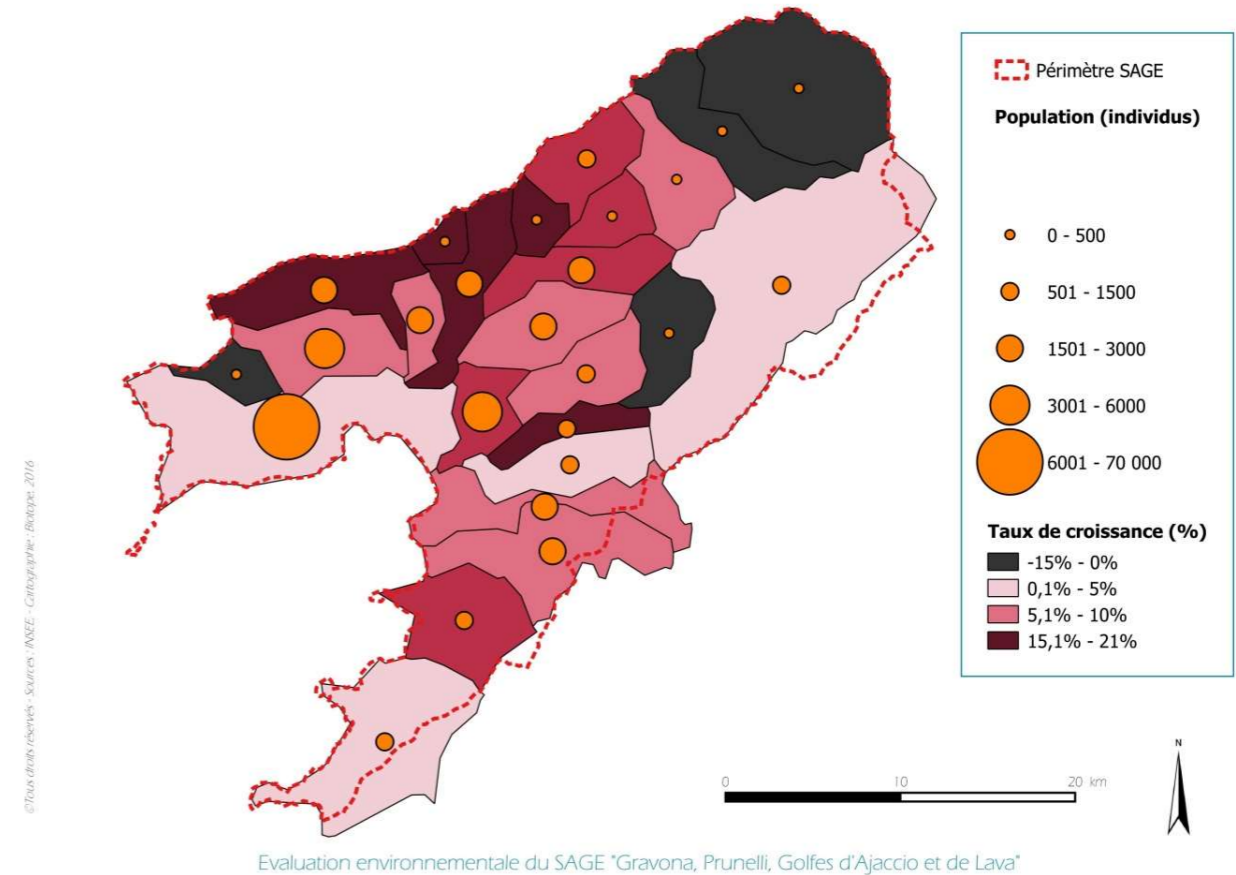


Figure 8 : Population en 2013 et évolution démographique des communes du territoire entre 2008 et 2013.

Les différents territoires témoignent d'une croissance démographique forte entre 1999 et 2006, tout particulièrement dans la zone littorale Sud du Golfe. Entre 2008 et 2013, la population a connu une croissance de 5,4 %, principalement concentrée sur la partie nord-ouest du territoire (communes d'Appietto, Valle-di-Mezzana, Sarrola-Carcopino et Tavaco).

Les pressions concernant l'accès à l'eau potable et la mise en place de systèmes d'assainissement sont donc fortes pour l'implantation de nouvelles populations. Les enjeux fonciers sont aussi très importants, que cela soit vis-à-vis de la construction de logements accessibles ou de la préservation d'espaces naturels et agricoles. De plus, en période estivale, il est constaté une augmentation de la population de l'ordre de 30 % en moyenne pouvant générer des problèmes d'accès à l'eau potable et des dysfonctionnements de systèmes d'assainissement.

Le mitage de l'espace par l'urbanisation non maîtrisée s'explique par ailleurs par la saturation foncière d'Ajaccio liée à de multiples contraintes d'aménagement (PPRI, Seveso, contraintes naturelles, servitudes aéroportuaires, emprises militaires). En outre, le faible nombre de documents d'urbanisme mis en œuvre sur le reste du territoire a favorisé ce processus d'urbanisation anarchique et d'étalement qui engendre des déséquilibres dans de nombreux domaines.

Contexte socio-économique

Le territoire du SAGE compte, au 31/12/2014, 12531 établissements correspondants à 37094 emplois disponibles. Le secteur du commerce, des transports et services divers est le secteur dominant en termes d'établissements (64 % des établissements) et représente près de 41% des emplois disponibles sur le territoire. L'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale est le plus gros pourvoyeur d'emploi avec 43% des emplois totaux disponibles pour 13% des établissements. La construction est le 3^{ème} secteur en termes d'emplois et d'établissements avec respectivement 13% et 8%. L'industrie représente quant à elle 7% des postes salariés pour 5% des établissements. L'agriculture, la sylviculture et la pêche sont minoritaires avec 2% des établissements et 1% des postes salariés.

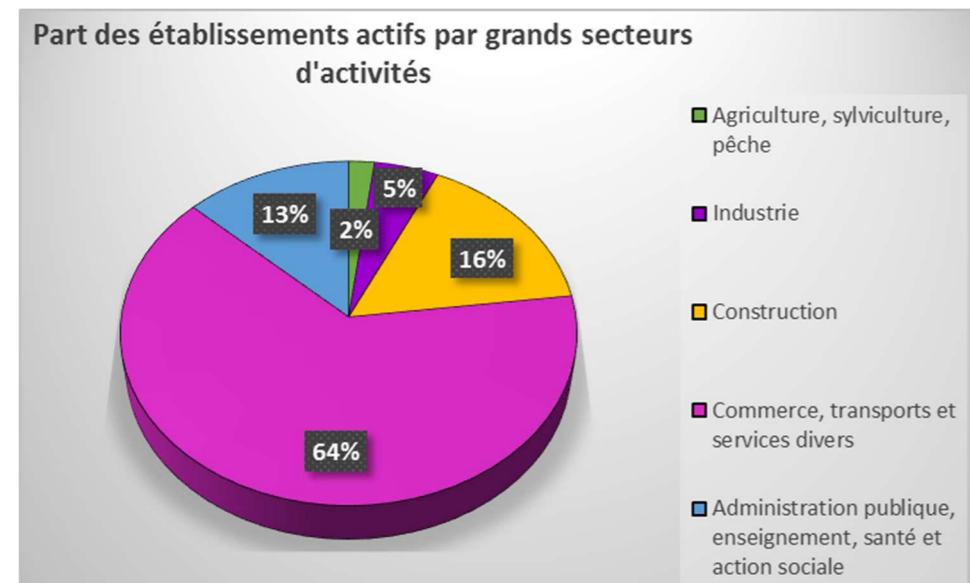


Figure 9 : Part des établissements actifs par grands secteurs d'activités (Source : INSEE - CLAP - 2014)

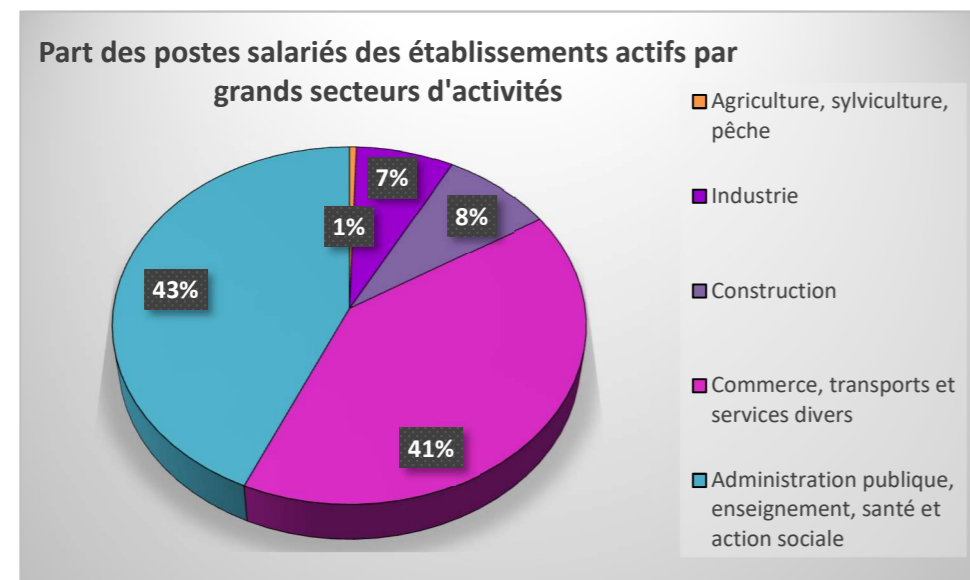


Figure 10 : Part des postes salariés par grands secteurs d'activités (Source : INSEE - CLAP - 2014)

En matière d'emploi (données INSEE 2013), la population active représente 73,5 % de la population dont 65,1 % ont un emploi et 8,4% sont au chômage. La répartition entre hommes et femmes est à peu près de l'ordre du 50/50 pour l'ensemble des données à l'exception du chômage : les femmes représentent 57,2 % des chômeurs contre 42,8 % des hommes. Les catégories d'emplois les plus représentées sont les employés (37%) et les professions intermédiaires (25%). Les ouvriers constituent 19% des salariés et les cadres et professions intellectuelles supérieures 11%.

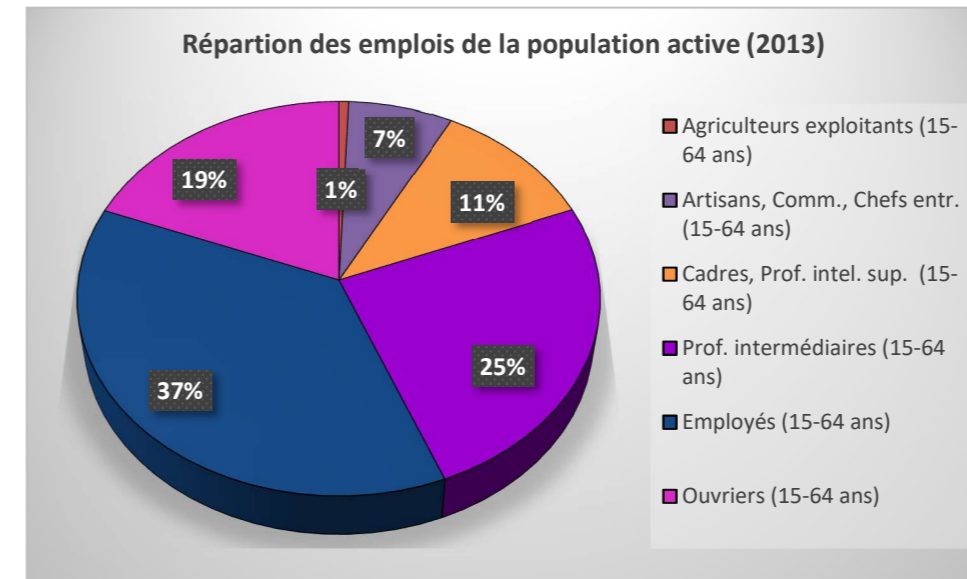


Figure 11 : Répartition des emplois de la population active (Source : INSEE - 2013)

ZOOM SUR LES ACTIVITES AGRICOLES

L'activité agricole, qui occupe 13,4% du territoire, est une activité économique importante pour le territoire du SAGE et connaît une mutation depuis 30 ans. En 2010, la Surface Agricole Utile représentait 12 358 ha soit 850 ha de plus qu'en 2000. Dans le même temps, le nombre d'exploitation est passé de 394 en 2000 à 256 en 2010. Ainsi, le nombre d'exploitation a réduit et leurs tailles ont augmenté : la taille moyenne d'une exploitation est de 48,9 ha contre 29,2 ha. Le nombre d'emploi a également été réduit passant de 495 unités de travail annuel en 2010 à 365.

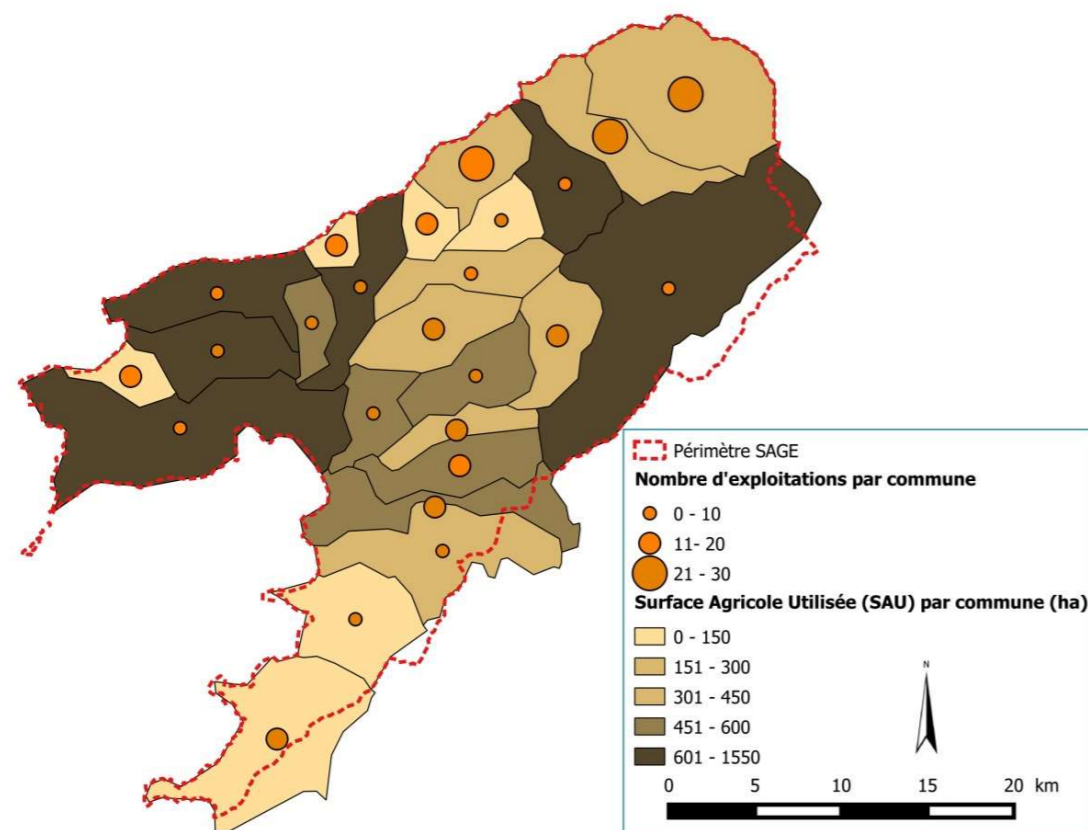
Les activités d'élevage sont en déclin depuis près de 30 ans avec un cheptel de 9881 bêtes en 1988 et 6910 en 2010. Les superficies toujours en herbe sont relativement stables avec 10085 ha en 1988 et 10833 ha en 2010. Les terres labourables et les superficies de cultures permanentes ont réduit en termes de surface : pour les terres labourables la superficie est passée de 756 ha en 1988 à 444 ha en 2010 et les cultures permanentes sont passées de 489 ha en 1988 à 298 ha en 2010.

En termes d'activité : les activités de polyculture et de polyélevage sont dominantes sur le territoire avec 150 exploitations, 6261 ha de Surfaces Agricoles Utiles et plus de 60% des emplois.

A l'échelle du bassin-versant, les caractéristiques suivantes se dégagent :

- ✓ en montagne : élevage extensif (porcins, bovins, ovins, caprins),
- ✓ dans les basses vallées : productions irriguées (orge, prairie, luzerne, fourrages, cultures maraichères, légumes frais, vignes, cultures florales, oliviers).

Le secteur est actuellement fragilisé du fait des enjeux de préservation du foncier agricole face à l'étalement urbain qui reste également important à l'échelle du territoire Corse.



Evaluation environnementale du SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava »

Figure 12 : Cartographie des exploitations agricoles (d'après des chiffres de l'AGRESTE de 2010).

De plus, compte-tenu de la présence de la Méditerranée, l'activité de pêche et d'aquaculture est présente mais est assez limitée (23 postes salariés sur le territoire). Elle est essentiellement concentrée sur la commune d'Ajaccio. Il existe une ferme marine dans le secteur de la Parata à Ajaccio et une pisciculture d'eau douce à Ucciani. Le territoire est sous la gestion de la prud'homie des pêcheurs d'Ajaccio/Propriano/Cargèse. La pêche en rivière est gérée par les associations agréées et contrôlée par l'ONEMA. A noter que la pêche en Corse est composée d'une flottille artisanale de 209 unités réparties sur 4 activités : les petits métiers côtiers, les petits métiers du large, les chalutiers et les corailleurs.

Enfin, l'ensemble du territoire est concerné par 46 appellations : 13 AOP-AOC et 34 IGP.

En matière de gestion de l'eau, l'agriculture se voit associé plusieurs enjeux :

- des besoins en matière d'irrigation (développement du réseau d'eau brute de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse (OEHC)) : en effet, une partie des cultures présentes sur le territoire sont dépendante de l'irrigation mais les données sont faibles quant
- des problématiques de nuisances et de pollutions, et en particulier :
 - 3 caves viticoles dont le fonctionnement des systèmes d'assainissement reste à vérifier ;
 - 2 abattoirs à forte activité sur Bastelica et Cuttoli-Corticchiato.

□ ZOOM SUR LES ACTIVITES INDUSTRIELLES

Le secteur industriel est un secteur intermédiaire sur le territoire du SAGE avec 620 établissements et 2713 postes salariés. Les établissements du secteur industriel sont essentiellement localisés sur Ajaccio (58 %) et ses abords (Afa, Alata, Bastelicaccia, Grossetto Prugna et Sarrola Carcopino soit 24%). Le reste du territoire est peu industriel. En termes d'activités, au regard des postes salariés, l'industrie de l'extraction, de l'énergie, de l'eau et de la gestion des déchets et de la dépollution est la plus représentative avec 45,5 % des postes salariés de l'industrie. L'agro-alimentaire représente quant à lui 24,6 % des postes salariés.

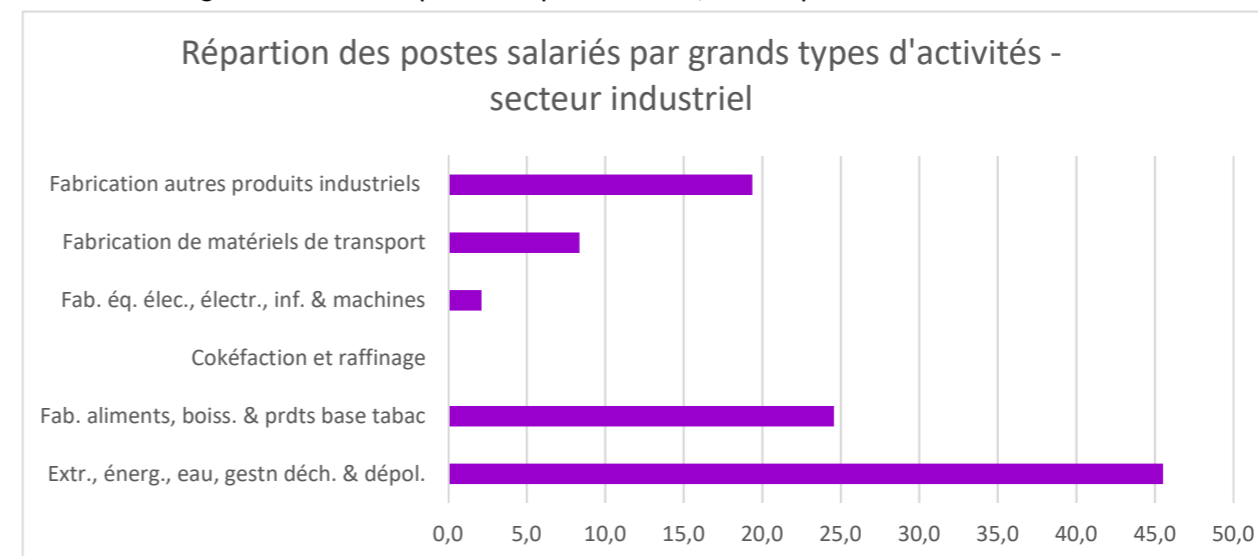


Figure 13 : Répartition des postes salariés par grands types d'activités - secteur industriel (2014).

18% postes salariés sont dans le domaine de la production et distribution d'énergie, 14% dans le captage, la distribution et le traitement de l'eau potable et 5% dans la collecte et le traitement des eaux usées.

Le secteur industriel peut impliquer des enjeux en matière de consommation d'eau, de gestion des eaux pluviales, de traitement des effluents et de pollutions accidentelles ou/et diffuses.

□ ZOOM SUR LES ACTIVITES LIEES AU COMMERCE, TRANSPORTS ET SERVICES DIVERS

Ce secteur représente 41% des postes salariés. Les activités liées au commerce et à la réparation automobile représentent 33,2% des postes salariés (essentiellement au détail). Le transport et les activités spécialisées représentent respectivement 16,4% et 18,2 %.

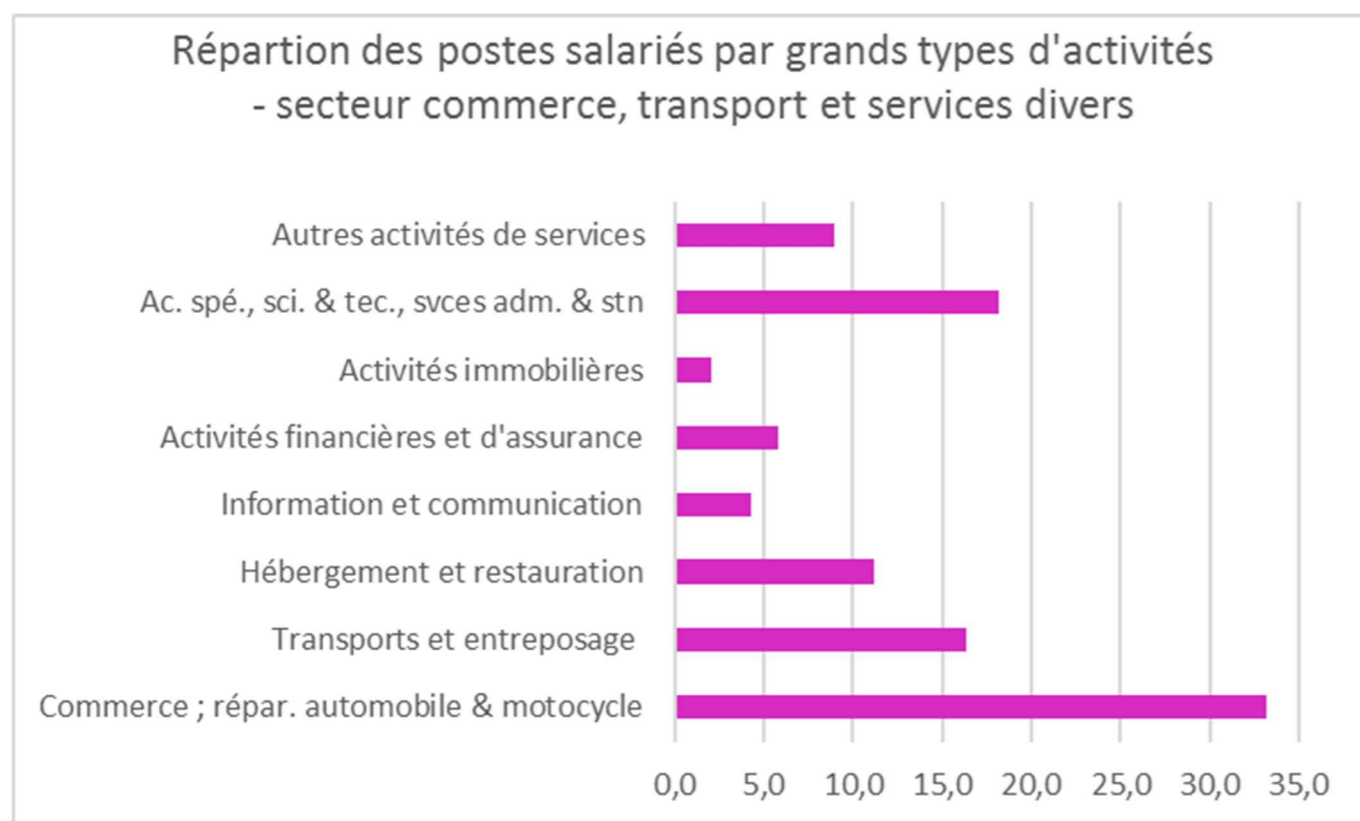


Figure 14 : Répartition des postes salariés par grands types d'activités - secteur commerce (2014).

☐ ZOOM SUR LIES AU TOURISME

Le tourisme est un secteur d'activité important pour ce territoire. L'hébergement et la restauration représente 4,5 % des postes salariés. Il s'agit principalement d'un tourisme estival. En 2015, 45 hôtels sont référencés sur le territoire pour un total de 2445 chambres. 25 de ces hôtels sont sur la commune d'Ajaccio (1310 chambres) et 6 sur Grosseto-Prugna (821 chambres). Le territoire compte 10 campings (2 sur Ajaccio, 1 sur Appietto, 1 sur Coti-Chivari, 3 sur Grosseto-Prugna, 2 sur Pietrosella et 1 à Véro) pour 1169 emplacements. Il compte également 2 villages de vacances (Ajaccio et Grosseto-Prugna) pour 1530 lits et 7 résidences de tourisme pour 1600 lits. L'activité se concentrent essentiellement sur les communes d'Ajaccio et de Grosseto-Prugna.

La Vallée de la Gravona comprend 8 sites de baignade (Pont de Cuttoli, Pont de Peri, Paillote Andrea, Pont de Carbuccia, Vignola Eaux-Vives, Pont d'Ucciani, Ponte di Vignale, Bussu usine hydro-électrique) ainsi que de nombreuses activités de loisirs et de pleine nature : un parc animalier autour des tortues (A Cupulata) à Carbuccia, des parcours aventure à Péri, Véro et Bocognano (col de Vizzavona) ainsi que de nombreux itinéraires de randonnées. Des activités autour du canyoning sont proposées à Bocognano. 4 sociétés ajacciennes proposent également des activités de ce type.

Concernant la Vallée du Prunelli, les gorges autour de Tolla sont propices au canyoning. Les balades en randonnée sont également diversifiées. Des activités nautiques sont principalement proposées au niveau du lac de Tolla avec une base nautique. 2 sites de baignades sont référencés (Pont de la Vanna, Barrage de Tolla) et les activités de pêche en rivière sont organisées comme sur la Gravona (la vallée d'Ese étant classée en réserve). 5 campings ont également été recensés (Bastelica, Tolla, Cauro, Bastelicaccia et 2 à Grosseto-Prugna) mais le type et la qualité des systèmes de traitement des effluents n'ont pas été déterminés.

Le long des Golfes d'Ajaccio et de Lava, 30 sites de baignade sont répertoriés et il existe 5 campings à proximité du littoral (un à Appietto, deux à Ajaccio, un à Albitreccia et un à Coti-Chiavari) mais le type et la qualité des systèmes de traitement des effluents n'ont pas été déterminés. Un centre de thalassothérapie est également présent à Porticcio. 8 clubs de plongée (6 à Ajaccio et 2 à Grosseto-Prugna), 3 écoles de voile (1 à Ajaccio, 1 à Grosseto-Prugna et 1 à Appietto) sont également recensés. Il existe au moins 3 clubs d'aviron (2 à Ajaccio et un à Pietrosella) et près d'une quarantaine de loueurs de bateaux et de jet ski (principalement à Ajaccio). Autrement, la pêche de loisirs est une activité présente mais difficile à quantifier à travers le Golfe.

Ainsi, les territoires concernés par le SAGE disposent de nombreux atouts qui expliquent son attractivité pour les touristes à commencer par sa qualité paysagère. Les activités de plaisance et de croisière, la valorisation de l'arrière-pays à travers le tourisme vert et l'agrotourisme, les activités de congrès et de tourisme d'affaires, l'exploitation du tourisme historico-culturel par le biais de Napoléon et la mise en valeur d'édifices remarquables, ainsi que le renforcement des synergies entre le littoral et les vallées constituent des pistes de développement touristique.

Les différentes activités touristiques et leur développement peuvent être associées à des enjeux en matière d'accès et de qualité de l'eau potable, de pollutions/contaminations des milieux aquatiques, de suffisances des réseaux d'assainissement.

Ainsi, le territoire du SAGE est majoritairement occupé par des espaces naturels et agricoles. La population se concentre sur le littoral avec l'agglomération d'Ajaccio. Les communes plus en amont sont des communes rurales. L'accroissement de la population est relativement fort. Les activités structurant le territoire sont principalement le tertiaire notamment en lien avec le tourisme et l'agriculture.

III.3 Le sol et le sous-sol

Géologie

Source : Dossier préliminaire pour le SAGE du bassin versant « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava », BRGM, Etude préalable à l'entretien, à la restauration, et à la mise en valeur de l'Arbitrone et du Saint Antoine.

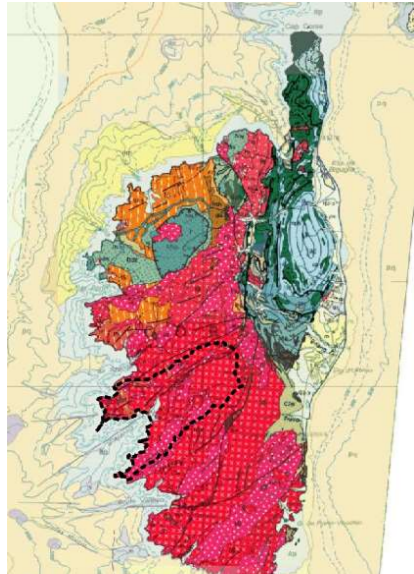


Figure 15: carte géologique de la Corse au 1/1 000 000^{ème} (BRGM)

La structure géologique de la Corse présente quatre grandes unités séparées les unes des autres par d'importants accidents tectoniques et les terrains quaternaires :

✓ Le tiers nord-est de l'île est appelé « Corse alpine » du fait de l'âge tertiaire de la nappe de schistes lustrés qui la constitue. Son sous-sol est composé d'ophiolites (roches vertes) et d'un cortège très diversifié de roches métamorphiques : schistes sériciteux, parasinites, cipolins, quartzites, serpentines, gneiss, etc. (en bleu et vert).

✓ Les « bassins sédimentaires miocènes » (en jaune) sont constitués par les unités ponctuelles du bassin calcaro-gréseux de Saint-Florent et par les dépôts marno-sableux d'origine marine et continentale du bassin de la Plaine Orientale (région d'Aléria).

✓ Les « terrains sédimentaires quaternaires » (en blanc) sont essentiellement représentés par des alluvions fluviales. Les affleurements les plus importants sont répartis aux alentours des embouchures des grandes rivières comme le Taravo, la Gravona et le Prunelli (même embouchure), et le Liamone.

✓ La « Corse hercynienne » ou « Corse ancienne » est la plus étendue et la plus ancienne (ère primaire) et occupe plus de la moitié ouest du département de Haute-Corse. Elle est composée essentiellement de roches plutoniques (granites, diorites, gabbros) qui constituent son socle cristallin (en rouge : les granodiorites calco-alcalines, en rose les leucogranites calco-alcalins, en orangé les roches magnésio-potassiques) et d'un complexe volcanique rhyolitique (en gris) dans les massifs du Cinto et d'Osani. Le massif hercynien qui s'allonge du Nord-Ouest au Sud-Sud Est montre une dissymétrie marquée par de longues pentes à l'est contrastant avec la retombée brutale sur le bas pays à l'ouest. De cette dorsale descendent des crêtes perpendiculaires ou obliques qui isolent les vallées (Taravo, Gravona, Prunelli, Liamone...) et mettent en relief les différentes intrusions plutoniques selon une orientation NE-SW.

Ainsi, le territoire du SAGE est majoritairement situé dans la région géologique de la « Corse hercynienne » et présente une lithologie essentiellement granitique. Seules les basses vallées du Prunelli et de la Gravona présente une lithologie essentiellement sableuses correspondant à des terrasses alluviales datées du quaternaire (Figure 13). Les bassins-versant de la Gravona et du Prunelli sont donc constitués par différentes variétés de granite à l'exception des fonds de vallée recouverts d'alluvions déposés au quaternaire. Concernant les bassins de l'Arbitrone et du Saint-Antoine, ils sont formés de roches cristallines, granites et granodiorites. Ces roches sont imperméables, mais une perméabilité « en grand » est possible à la faveur de diaclases et fractures. L'altération de ces roches cristallines peut

dégager des arènes granitiques (sables) qui tapissent les versants. Toutefois, les fortes pentes du bassin ne doivent pas permettre le développement d'épaisseurs importantes d'arènes d'altération. Ces arènes sont perméables, et peuvent expliquer une certaine capacité d'absorption pour des événements d'intensité moyenne (pluie décennale), et donc des coefficients de ruissellement modérés. La géologie est constituée en majorité de monzogranite porphyroïde, d'une zone de granite leucocrate, ainsi que d'une zone de gneiss au sud du bassin versant de l'Arbitrone. Des zones sédimentaires sont également présentes et correspondent aux exutoires de l'Arbitrone (± 20 ha) et du Saint Antoine (± 6 ha) avec des secteurs restreints d'alluvions fluviales anciennes et récentes (plaine alluviale faiblement développée).

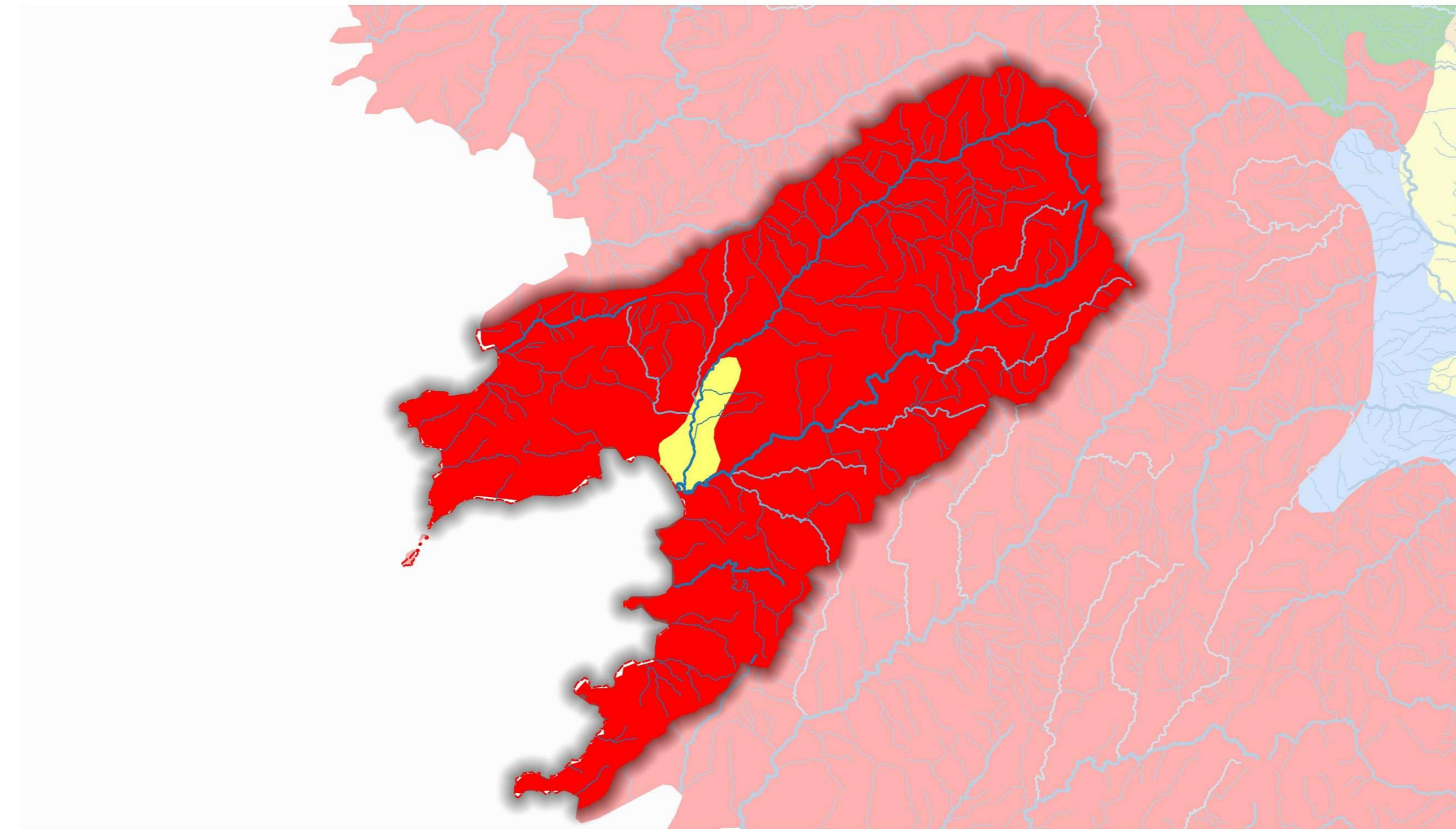
Ressources, gestion et exploitation

Source : BRGM

Le schéma départemental des carrières (SDC) de la Corse du Sud n'est pas à ce jour validé.

A ce jour, sept carrières ont été recensées sur le territoire du SAGE. Elles sont essentiellement exploitées pour le granite et pour le sable. A noter que la carrière de Saint-Antoine a cessé son activité. Les carrières de Péri, Bastelicaccia et Cuttoli-Corticchiato sont situés en bord de cours d'eau et leur activité les amène à prélever en matériaux dans la rivière (Prunelli). Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nom de la carrière	Type de site	Surface autorisée (ha)	Début d'exploitation	Fin d'exploitation prévisionnelle	Substance Exploitée	Produit	Production annuelle autorisée (tonnes)	Bassin-versant	Distance cours d'eau (m)
Ajaccio	Saint Antoine	Carrière à ciel ouvert	4	1988	2013	Granite, Granodiorite	Concassé de roche plutonique	25	Saint Antoine	200
Appietto	San Dioniso	Carrière à ciel ouvert	22,3	1990	2038	Granite, Granodiorite	Concassé de roche plutonique	280	Lava	950
Peri	Suarella	Carrière à ciel ouvert	17,20	1992	2039	Granite, Granodiorite	Concassé de roche plutonique	300	Gravona	0
Bastelicaccia	Mezzagliolo & Piatanicci Site de Baleone	Carrière à ciel ouvert	14,17	1978	2021	Sable, graviers	Granulat alluvionnaire	120	Gravona	0
Cuttoli-Corticchiato	Aretu Piatanicci	Carrière à ciel ouvert	23,38	2011	2020	Sable, graviers	Granulat alluvionnaire	250	Gravona	0
Albitreccia	Belle Valle	Carrière à ciel ouvert	95	2013	2043	Granite	Concassé de roche plutonique	200	Agosta	200
Albitreccia	Feroletto	Carrière à ciel ouvert	9,86	2006	2036	Granite	Concassé de roche plutonique	150	Agosta	200



Lithologie - territoire du SAGE "Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava"



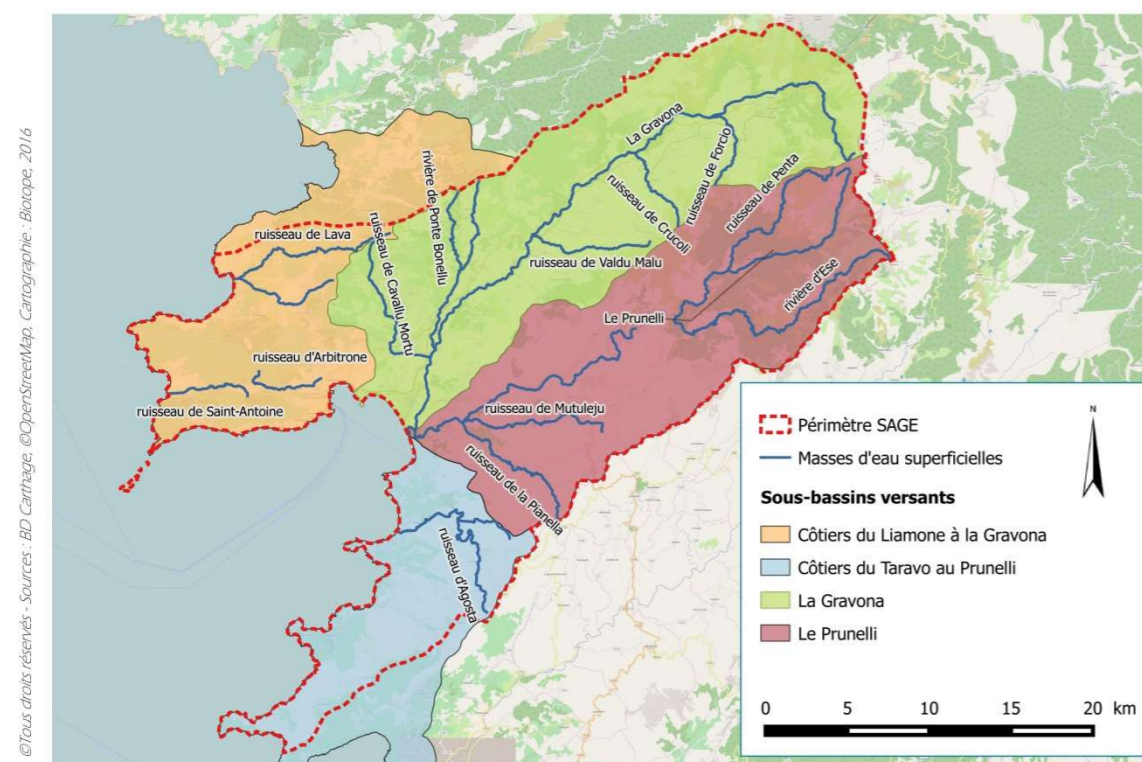
Figure 16 : Carte lithologique - périmètre du SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava » (Source :©BRGM).

III.4 L'eau

La ressource

Eaux superficielles : caractéristiques hydrologiques

Le territoire est composé de quatre sous-bassins versants et de deux cours d'eau principaux : le Prunelli et la Gravona. L'ensemble du réseau hydrographique est présenté dans la carte ci-dessous :



Evaluation environnementale du SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava »

Figure 17 : Masses d'eau superficielles du territoire du SAGE.

Les caractéristiques topographiques et morphologique de ces bassins versants ont été présentés dans la partie « Périmètres physique » et sont détaillés dans l'état initial du SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava ». Les caractéristiques hydrologiques sont rappelées ci-dessous.

La Gravona

Caractéristique hydrologique		Débit (m ³ /s)
Module (débit moyen interannuel)		5,31
QMNA (Débit mensuel minimal sur une année hydrologique)		0,22
QMNA5 (Débit mensuel minimal sur 5 années hydrologiques)		0,11
Crue décennale	A Bocognano	140
	Au pont d'Ucciani	220
	Au pont de Tavaco	225
	Au pont de Cuttoli	245
	A Baleone	255
	A l'embouchure	260
Crue centennale	A Bocognano	345
	Au pont d'Ucciani	545
	Au pont de Tavaco	560
	Au pont de Cuttoli	610
	A Baleone	640
	A l'embouchure	650
QCN3 (Débit maximum de 3 jours consécutifs d'étiage.) - humide	QCN3 (Débit maximum de 3 jours consécutifs d'étiage) - période de retour 100 ans	0,86
	QCN3 (Débit maximum de 3 jours consécutifs d'étiage) - période de retour 10 ans	0,61
	QCN3 (Débit maximum de 3 jours consécutifs d'étiage) - période de retour 5 ans	0,53
QMNA (Débit moyen mensuel) - humide	QMNA (Débit moyen mensuel) - période de retour 100 ans	1,77
	QMNA (Débit moyen mensuel) - période de retour 10 ans	1,01
	QMNA (Débit moyen mensuel) - période de retour 5 ans	0,8

Tableau 1 : Caractéristique hydrologique de la Gravona (Source : Etude Préliminaire du SAGE - station de Péri)

À noter que la Gravona a son régime influencé par la présence d'un canal de 19 km qui servait d'alimentation en eau potable pour la ville d'Ajaccio et qui est, à ce jour, peu entretenu. Ainsi, la Gravona, sous l'influence d'un climat méditerranéen présente un régime hydrologique méditerranéen : des hautes eaux en automne/hiver et des déficits hydriques généralement à partir de juin jusqu'en septembre/octobre.

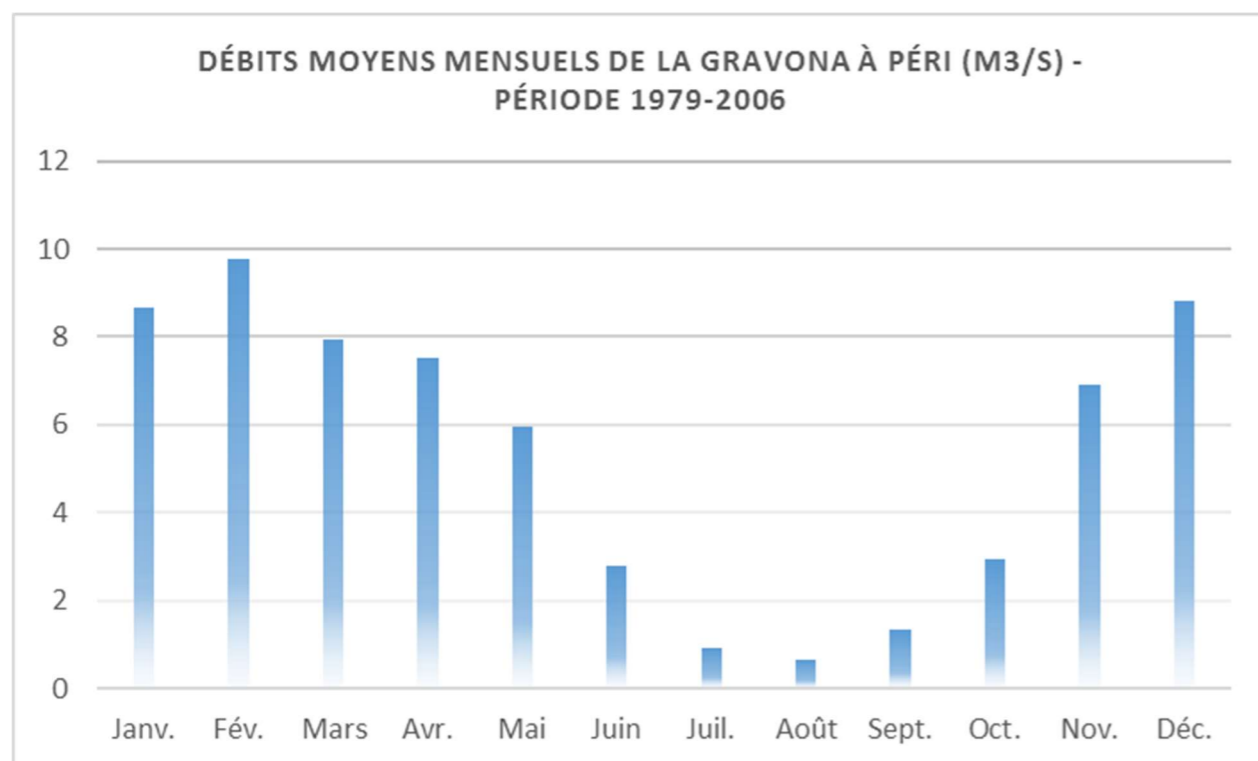


Figure 18 : Débit moyen mensuel de la Gravona à Péri (m³/s) - période 1979 -2006 (Source : Banque hydro).

□ Le Prunelli

Caractéristique hydrologique		Débit (m³/s)
Module (débit moyen interannuel)		4,55
QMNA5 (Débit mensuel minimal sur 5 années hydrologiques)		0,29
Crue décennale	A Tolla	265
	Au pont de la Venna	310
	A l'embouchure	320
Crue centennale	A Tolla	540
	Au pont de la Venna	610
	A l'embouchure	635

Tableau 2 : Caractéristique hydrologique du Prunelli (Source : Etude Préliminaire du SAGE - station de Péri)

À noter que le Prunelli est largement influencé par le barrage hydro-électrique EDF de Tolla (voir présentation ci-après) qui intercepte un bassin-versant amont de 133 km². Ainsi, ce complexe hydroélectrique laisse la rivière sur environ 9,4 km avec deux cas de débit de réserve :

- Lorsque l'usine d'Ocana est à l'arrêt : débit réservé de 120 l/s ;

- Lorsque l'usine fonctionne : restitution au cours d'eau d'un débit de 350l/s par l'usine d'Ocana qui s'ajoutent aux 120 l/s provenant de l'amont.

Comme pour la Gravona, le régime hydrologique est de type pluvio-méditerranéen.

□ Les ruisseaux de Saint-Antoine et de l'Arbitrone

Il n'existe pas de station de jaugeage du débit sur les ruisseaux de l'Arbitrone et de Saint-Antoine étant donné la faible superficie des bassins versants. Quelques données de débit existent sur ces deux ruisseaux :

Ruisseaux	QMNA5	Module	Q10 (m³/s)	Q25 (m³/s)	Q100 (m³/s)
Arbitrone	2	62	8,6	42	36,3
Saint Antoine	2	58	6,5	13,4	36,2

Tableau 3 : Caractéristique hydrologique de l'Arbitrone et du Saint Antoine (Source : Etude préalable à l'entretien, la restauration et la mise en valeur de l'Arbitrone et du Saint Antoine)

Considérant les données pluviométriques et les données relatives à la pente, ils présentent vraisemblablement un régime hydrologique similaire au Prunelli et à la Gravona mais probablement avec des caractéristiques torrentielles en périodes de crue.

□ Les plans d'eau

- **Lac de Tolla** : le lac de Tolla est un lac de barrage d'une superficie de 73 ha avec un bassin-versant de 137,2 km². Il est situé à une altitude de 552 m. Il a été créé suite à la construction du barrage EDF (1958-1960 et mis en service en 1965). La retenue est de 34 millions de m³. Cette retenue est exploitée pour l'hydroélectricité (EDF). Elle dessert successivement les centrales hydrauliques de Tolla (19,18 MW), d'Ocana (19,16 MW) et du Pont de Vana (19,5 MW). Elle est également utilisée pour l'alimentation en eau potable par l'intermédiaire d'un bassin de compensation sur Ocana. Il s'agit d'une ressource majeure d'eau potable pour l'agglomération d'Ajaccio et la rive Sud. En période estivale, des activités nautiques non motorisées (canoë, baignade et voile) sont pratiquées sur le plan d'eau de Tolla maintenu à une cote d'eau voisine de 560 m NGF. Le reste de l'année, le lac subit un marnage artificiel saisonnier jusqu'à 20 m d'amplitude.
- **Étang de Casavone** : cet étang, d'une superficie d'environ 1,5 ha, est situé sur la commune de Grosseto-Prugna. Il appartient à la vaste zone humide de l'embouchure du Prunelli.

☐ Le littoral

(Source : projet LIMA - cartographie des fonds des golfes d'Ajaccio et de Lava - 0-100m)

Les golfes d'Ajaccio et de Lava sont caractérisés par des secteurs sableux, des zones rocheuses, des graviers et des vases. D'un point de vue bathymétrique, le golfe d'Ajaccio comprend un canyon en son centre dont les fonds dépassent 1000 m en entrée. Les pentes y sont assez fortes (12%). Les principales houles proviennent des secteurs ouest-sud-ouest à nord-ouest. Des données précises en matière de courantologie, de sédimentologie et de recul des côtes n'existent pas à ce jour.

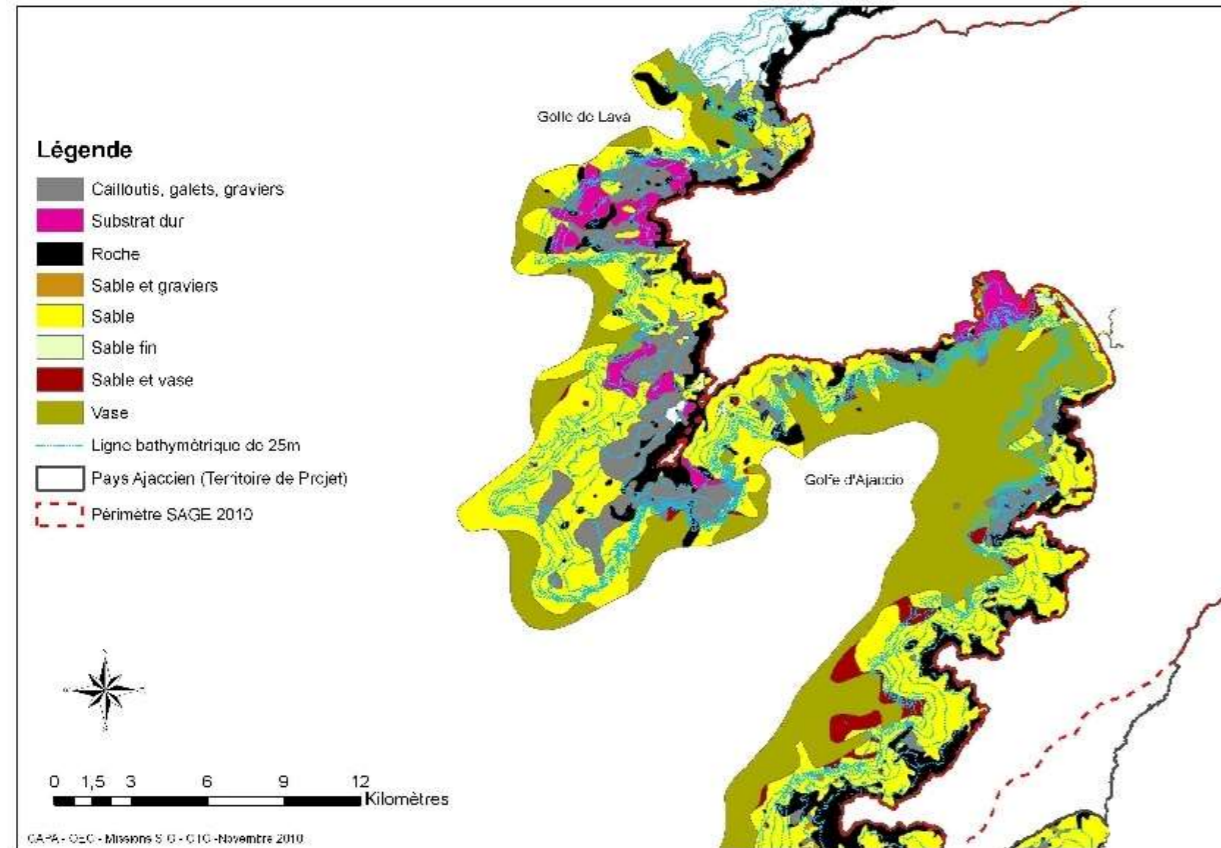


Figure 19 : Frange littorale - géologie (Source : projet LIMA)

Eaux superficielles : état écologique et chimique

Source : SDAGE 2016-2021

Comme le précise le SDAGE Corse 2016-2021, le bon état des masses d'eau devait être atteint dans un premier temps en 2015. Dans certains cas, cet objectif de bon état n'a pu être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques. Le délai est alors reporté à 2021 ou au plus tard à 2027. La notion de « bon état » d'une masse d'eau est validée en fonction d'un état écologique (analyses biologiques et physico-chimiques) et d'un état chimique (41 substances prioritaires listées dans la Directive Cadre Eau ou DCE). Certaines masses d'eau de surface ont été identifiées comme des réservoirs biologiques, c'est à dire nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.

☐ Bassin versant de la Gravona -CR-28-23

La Gravona (FR-ER-38 et FR-ER-39) ainsi que les ruisseaux de Crucoli (FR-ER-10115), de Forcio (FR-ER-10569) et de Valdu Malu (FR-ER-11176) avaient un objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour 2015 qui a été atteint. La Gravona de sa source au ruisseau des Moulins ainsi que le Forcio constitue des réservoirs biologiques.

Concernant le ruisseau du Cavallu Mortu (FR-ER-10259) et la rivière de Ponte Bonellu (FR-ER-10855), cet objectif est également atteint en 2015 pour les aspects chimiques. En revanche, l'objectif d'atteinte du bon état écologique est reporté à 2021 pour des raisons de faisabilité technique : pour atteindre un bon état écologique, des actions sur la morphologie de ces cours d'eau seraient à mener mais également sur l'utilisation des pesticides pour la Ponte Bonellu.

Concernant l'Arbitrone (FR-ER-11448), le bon état chimique est également atteint en 2015. En revanche, l'atteinte du bon état écologique est portée à 2027. En effet, pour répondre aux objectifs du SDAGE, la restauration des continuités serait nécessaire. Une étude spécifique devait être menée en 2016 pour vérifier les possibilités d'atteinte d'un objectif de bon état écologique compte tenu de la dégradation physique du cours d'eau.

☐ Bassin versant du Prunelli - CR28-22

Le bassin-versant du Prunelli (CR_28_22) présente un bon état écologique et chimique en 2015.

☐ Cours d'eau du Golfe d'Ajaccio et du Golfe de Lava

Le ruisseau de Lava (FR-ER-10683) présente un état chimique et écologique bon en 2015. En revanche, le ruisseau de Saint-Antoine (FR-ER-10782) qui présente un état chimique bon en 2015 voit son objectif d'atteinte du bon état écologique reporté à 2021 pour des raisons de faisabilités techniques en lien avec la présence de matières azotées et phosphorées mais également au regard de la morphologie du cours d'eau.

☐ Plan d'eau

Le lac de Tolla (FR-EL-131) présente un objectif bon atteint en 2015 concernant son état écologique comme chimique.

☐ Eaux Côtières

Concernant les eaux côtières, le golfe d'Ajaccio (FR-EC-04b) présente un bon état chimique atteint en 2015. En revanche, l'atteinte du bon état écologique est reporté à 2021 à cause de la faisabilité technique notamment pour traiter de la problématique des macro-déchets qui ont des conséquences négatives sur les posidonies. Les eaux côtières de la Pointe Senetosia-Pointe de Palazzu (FR-EC-04ac) présente un bon état écologique et chimique atteint en 2015.

Eaux souterraines : caractéristiques

Source : BRGM.

Le territoire du SAGE est concerné par trois masses d'eau souterraines affleurantes (cf. figure ci-dessous) :

❑ Le socle granitique du Nord-Ouest de la Corse (FR-EG-619)

Cette masse d'eau superficielle fait 1750 km² est de type « socle » (socle granitique). Cette entité occupe 52 % du territoire du SAGE. C'est une masse d'eau qui présente des écoulements essentiellement libres par son réseau de fissures. Elle intègre le bassin-versant de la Gravona, le ruisseau de Saint-Antoine et le ruisseau d'Arbitrone. Les roches du socle granitique ne sont pas aquifères à l'exception de la partie superficielle (100 premiers mètres environ sous la surface du sol) qui a été soumise à des processus d'altération supergènes.

L'entité présente un potentiel en eau souterraine faible mais est utilisée pour l'AEP de nombreux villages (sources et forages). Hormis les sources thermo-minérales servant à l'alimentation en eau potable, les eaux souterraines issues des formations granitiques sont peu minéralisées. L'alimentation de la nappe se fait par les précipitations et les infiltrations des rivières. Lorsque la roche fissurée ne présente pas de couverture (altérites ou alluvions), la ressource est vulnérable aux pressions anthropiques extérieures qui restent néanmoins faibles et les décharges sauvages.

❑ Le socle granitique du Taravo et de l'Alta-Rocca (FR-EG-620)

Cette masse d'eau superficielle fait 1690 km² est de type « socle » (socle granitique). Cette entité occupe 46,7% du territoire du SAGE. C'est une masse d'eau qui présente des écoulements essentiellement libres par son réseau de fissures. Elle intègre le bassin-versant du Prunelli. De type granitique elle aussi, elle présente les mêmes caractéristiques hydrogéologiques que le socle granitique du Nord-Ouest de la Corse. Cependant, l'entité hydrogéologique se voit associer un potentiel en eau souterraine élevé. De nombreuses sources pérennes y ont été recensées. Elles sont fréquemment à l'origine de l'implantation des villages et sont utilisées pour l'alimentation en eau potable. Outre les sources minérales, les eaux souterraines issues de cette formation sont également peu minéralisées. L'alimentation de la nappe se fait par les précipitations et les infiltrations des rivières.

Lorsque la roche fissurée ne présente pas de couverture (altérites ou alluvions), la ressource est vulnérable aux pressions anthropiques extérieures concentrées dans la partie sud de l'agglomération d'Ajaccio. L'activité agricole pratiquée sur le territoire de l'entité peut augmenter localement la vulnérabilité.

❑ Les alluvions des fleuves côtiers du nord-ouest de la Corse (FR-EG-402)

Cette masse d'eau superficielle est de type « alluviale ». Cette entité occupe 1,3 % du territoire et est entièrement localisée dans le périmètre du SAGE. Cette masse d'eau est de type poreux avec des écoulements libres. Elle regroupe les nappes d'accompagnement de la Gravona et du Prunelli pour une superficie totale de 115 km².

Les alluvions récentes de la Gravone sont perméables, grâce à leur faible teneur en argiles et à la proportion de sables et blocs élevée. Les alluvions récentes du Prunelli, dans lesquelles la nappe est située, sont constituées de

galets dans une matrice sableuse. Tout comme les dépôts de la Gravone, ils présentent des variations latérales de faciès avec des passages de sables gris noirâtres plus ou moins vaso-argileux. Dans la partie aval de la plaine du cours d'eau, les alluvions présentent à leur base un horizon peu perméable car plus argileux que dans la partie amont. Les nappes alluviales de la Gravone et du Prunelli sont alimentées par les cours d'eau dont une partie des eaux s'infiltrer au contact des alluvions perméables, par les précipitations et par des apports latéraux. La qualité des eaux de l'entité hydrogéologique est liée aux eaux de surface circulant essentiellement sur des terrains granitiques. Les eaux de la nappe d'accompagnement de la Gravone ont des conductivités faibles et des chimismes caractéristiques d'une circulation au contact des roches granitiques. De très fortes teneurs en fer ont été observées dans le secteur des gravières dans la nappe de la Gravone. Ces fortes teneurs en fer semblent caractéristiques des aquifères alluviaux du secteur puisque ce phénomène a également été observé dans la vallée du Prunelli. Ces eaux très minéralisées affectent la nappe alluviale jusqu'au centre de la vallée, mais en aval des captages AEP. Dans le cas de la nappe de la Gravone, l'exploitation du matériau alluvionnaire extrait des gravières de Sarrola-Carcopino a entraîné une diminution de la protection de la nappe vis-à-vis des risques de pollution par la suppression totale de la couche des graviers au-dessus du niveau piézométrique et pour une grande part, en dessous de celui-ci. L'entité est sensible aux sécheresses. Les nappes d'accompagnement de la Gravone et du Prunelli présentent une sensibilité forte aux intrusions salines (classe de sensibilité « forte ») et aux pollutions d'origines anthropiques

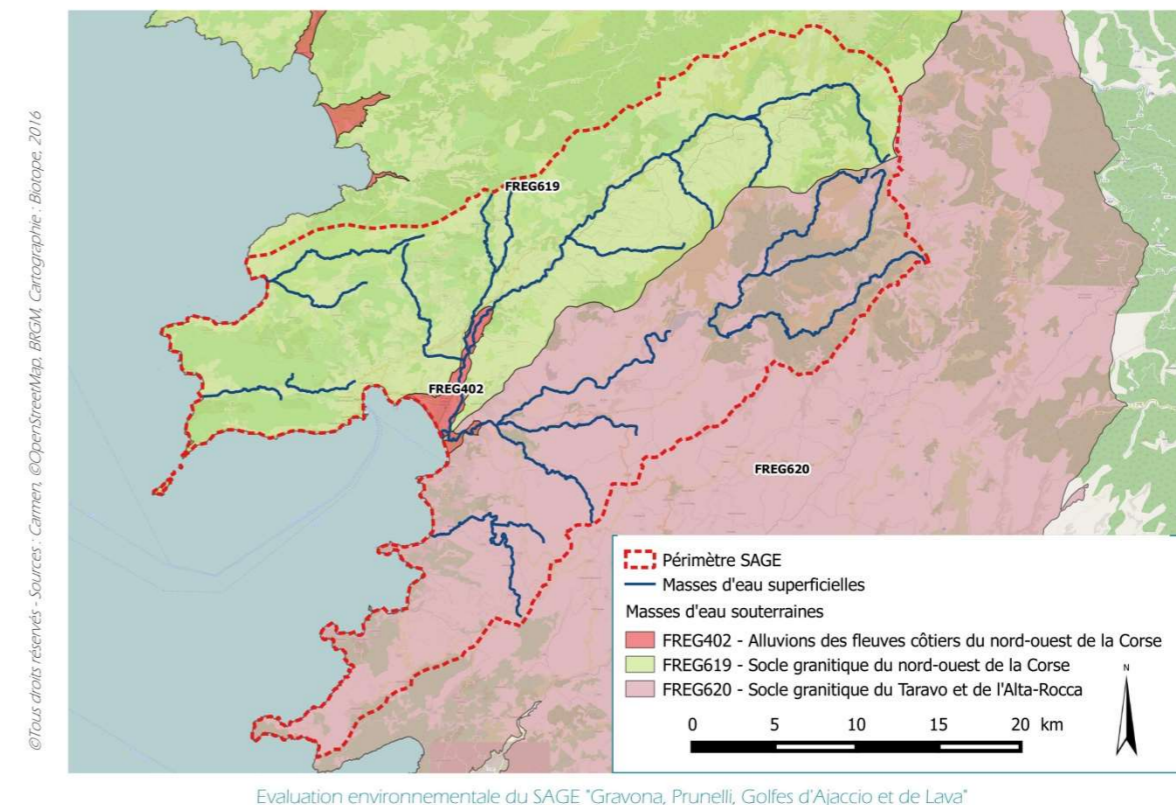


Figure 20 : Masses d'eau présentes sur le territoire du SAGE « Gravona, Prunelli, golfes d'Ajaccio et de Lava » (Source : SDAGE RMC 2016-2021)

Eaux souterraines : état quantitatif et qualitatif

Source : SDAGE 2016-2021

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau (ME)	Objectif de Bon Etat Quantitatif	Objectif de Bon Etat Chimique	Objectif de Bon Etat de la ME
FREG 402	Alluvions des fleuves côtiers du nord-ouest de la Corse	2015	2015	2015
FREG 619	Socle granitique du nord-ouest de la Corse	2015	2015	2015
FREG 620	Socle granitique du Taravo et de l'Alta-Rocca	2015	2015	2015

Ces trois masses d'eau souterraines présentent un bon état quantitatif et chimique et ne font pas l'objet de risque de non atteinte des objectifs environnementaux avec un report des délais associés.

Des problèmes de dureté, d'agressivité et de contamination naturelle (Fer, Manganèse, Arsenic, Fluor) sont rencontrés ponctuellement.

Les usages

Alimentation en eau potable

Gouvernance

Les réseaux d'eau potable sont gérés par différents organismes selon les secteurs, comme indiqué dans le tableau ci-après :

CAPA	Réseau d'adduction d'eau potable géré par la CAPA avec un contrat d'affermage dont le délégataire est Kyrnolia.
CCCP	Réseau d'adduction d'eau potable géré en régie municipale excepté Tavera et Bastelicaccia pour lesquelles la gestion est déléguée à Kyrnolia
CCPOT	Réseau d'adduction d'eau potable géré en régie municipale pour une partie des communes de Grossetto-Pugna et Albitreccia. L'autre partie est géré par Kyrnolia ainsi que l'ensemble de la commune de Pietrosella. Le réseau de distribution de Cote-Chiavari est géré quant à lui par l'Office Equipement Hydraulique de la Corse. La production et la livraison en gros pour les 4 communes est également géré par

l'OEHC

Captage AEP et protection

Sur le territoire du SAGE, aucun captage prioritaire n'est recensé à ce jour.

Le territoire de la CAPA bénéficie de 41 ressources captées dont, au 31 décembre 2012, 39 avaient reçues l'avis d'un hydrogéologue agréé, 31 bénéficiait d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique avec mise en œuvre d'un périmètre de protection et 13 faisaient l'objet de travaux de protection.

Production et distribution d'eau potable

Source : PDU CAPA, ARS, Etude préliminaire du SAGE

• Territoire de la CAPA

Le réseau du territoire de la CAPA est essentiellement alimenté par :

- La prise d'eau d'Ocana dans le bassin de compensation,
- La prise d'eau d'Ocana dans le Prunelli,
- Le forage de Prunelli,
- Le puits de Baleon,
- Le forage de Piataniccia,
- Le barrage d'Ocana.

La ressource la plus importante est la retenue de compensation d'Ocana grâce à l'exploitation de la retenue de Tolla dans les Gorges du Prunelli, qui fournit plus de 75 % des eaux prélevées en 2014.

En 2014, le volume prélevé en un an sur le territoire de la CAPA s'élève à 7 851 978 m³, auxquels s'ajoutent 129 985 m³ d'eaux traités importés. 24 % du volume prélevé en 2014 l'est à partir de ressources souterraines. En effet, 7,65 Mm³/an sont prélevés en moyenne sur la masse d'eau des « alluvions des fleuves côtiers du nord-ouest de la Corse ». Ils sont répartis sur les forages de Baleone et Piataniccia dans la nappe de la Gravona ainsi que sur les deux puits du Prunelli, destinés à desservir le secteur d'Ajaccio. Ainsi, les eaux superficielles connaissent une pression considérable pour permettre l'alimentation en eau potable.

Le volume mis en distribution est de 6 828 920 m³ pour un volume consommé par les abonnés de 5 088 173 m³ et un volume non comptabilisé (utilisation du service, protection incendie, fuites du réseau, erreurs de comptage) estimé à 1 740 747 m³ soit 25%. Avec une population desservie estimée à 82 143 habitants (pour 42 066 abonnés) au 31 Décembre 2014, cette consommation représente un ratio d'environ 170 litres/jour/hab, soit une consommation en eau légèrement supérieure à la moyenne théorique nationale de 150 litres/an/hab. Cette situation est typique des régions méditerranéennes et des secteurs touristiques. La ville d'Ajaccio représente le pôle le plus consommateur d'eau sur le territoire. La CAPA dispose aujourd'hui de 65 réservoirs de stockage en eau potable, représentant un volume total de 32 792 m³, soit une autonomie d'un peu plus de 2 jours en cas de rupture totale du réseau. Le réseau de distribution fait près de 410 km de linéaire.

D'un point de vue qualitatif, l'eau distribuée sur le territoire de la CAPA est majoritairement de qualité :

- ✓ 100 % des résultats d'analyse répondent aux références réglementaires bactériologiques,

✓ 95,8 % des résultats d'analyse répondent aux références réglementaires physico-chimiques (les non-conformités étaient dues à une turbidité trop élevée, suivis par une contre analyse conforme la semaine suivante).

• **Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo**

Les 5 communes concernées par le SAGE de ce territoire sont principalement alimentées par l'usine de l'OEHC à Bomortu (Grosseto-Prugna).

au robinet. Sur le territoire du SAGE, si le secteur aval a une qualité de l'eau potable globalement bonne, le secteur amont présente des résultats moins positifs. En effet, les communes de Bastelica et de Véro ont une qualité de l'eau potable moyenne, les communes de Tolla et Carbuccia ont une qualité de l'eau mauvaise et la commune d'Ucciaini présente une qualité de l'eau au robinet très mauvaise.

Ainsi, le territoire présente un réseau d'eau potable alimenté majoritairement par les eaux superficielles en présence. Ce réseau présente des enjeux en terme d'approvisionnement et de qualité de l'eau fournie

Communauté de Communes de la Vallée du Prunelli

Les communes de la CCVP disposent de nombreux points de prélèvement d'eau potable :

Communes	Nom de l'ouvrage	Volume prélevé en 2009 (milliers de m ³)
Bastelica	Prise de APA	27,5
	Captage d'Esca	15,3
	Forage de Campo di Verju	6,9
	Captage d'Aqua d'Argente	4,3
	Source Cistara	0,9
Bastelicaccia	Captages des sources de Tasso	49,6
	Source Finosa	31,7
	Source du Lavoir - Tavaco Haut	8,5
	Forage de Suarella Bas	4,8
	Source Bragone	3,2
	Orziola	3,2
Eccica-Suarella, Ocana, Tolla	-	-

Il est difficile d'évaluer le volume prélevé, car il dépend de la capacité des pompes et de leur fréquence d'utilisation. Cependant, d'après l'OEHC, la consommation en eau brute totale sur le Prunelli était de 4,5 Mm³ en 2008.

Les communes formant anciennement la communauté de communes de la haute Vallée de la Gravona (Bocognano, Carbuccia, Tavera, Ucciaini et Vero) sont alimentés par 14 captages de sources, 2 prises de rivières et 2 forages.

☐ **Qualité bactériologique de l'eau potable**

Dans son bilan 2015, l'Agence Régionale de Santé de Corse présente un état bactériologique de la qualité de l'eau

Gestion des eaux résiduaires - assainissement

Le territoire du SAGE comprend 31 stations d'épuration et plusieurs projets de construction/réhabilitation. Plusieurs de ces stations n'ont, à priori, pas un fonctionnement efficace ou/et ont un impact sur le milieu naturel.

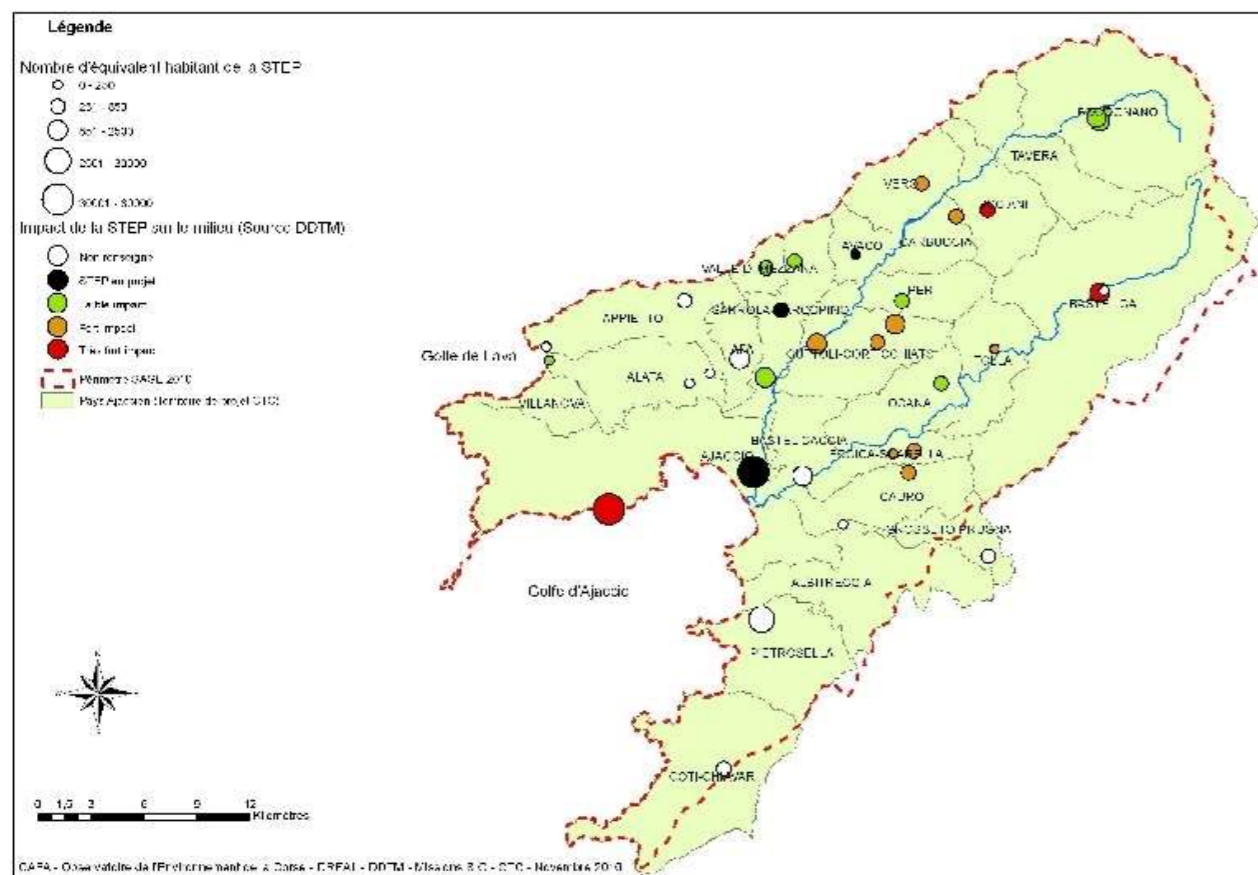


Figure 21 : Réseau d'assainissement du SAGE (Source : étude préliminaire du SAGE)

• Territoire de la CAPA

Le service d'assainissement collectif est exploité par Kyrnolia avec un contrat de délégation de service public par affermage jusqu'au 31 décembre 2016. Ce service dessert 66 877 habitants en 2014 soit 36 767 abonnées. Le réseau d'assainissement collectif de la CAPA est bien structuré avec 13 stations d'épuration réparties sur l'ensemble du territoire (12 communes) et un réseau de transports d'environ 131 km de canalisations. En 2014, 3 728 790 m³ d'eaux usées ont été traités et facturés par les stations d'épuration de la CAPA. Le réseau a été complété en 2015 par la station des Sanguinaires permettant à la CAPA de disposer d'un système épuratoire d'une capacité de près de 110 000 EH (équivalents-habitants), ce qui laisse une marge d'un peu plus de 30 % au regard de la population de la CAPA, recensant 81 887 habitants (INSEE 2012). Cette marge est à relativiser avec l'impact du tourisme en été qui peut venir rapidement la combler et surcharger les STEP. À noter que les STEP d'Afa, de Péri et de Tavaco présentent des anomalies entre leur capacité et la charge entrante en 2015.

STEP	Capacité (EH)	Charge entrante (EH) en 2015	Boues évacuées (Tonnes de matières sèches)
Afa	1900	2400	21,7
Ajaccio Sanguinaires	60000	47500	330,5
Ajaccio Campo dell oro	40000	Absence de données	310,9
Appietto	350	350	7,8
Cuttoli Village	1200	479	15
Cuttoli Pedi-morella	500	82	8,7
Cuttoli Abattoir	2500	Absence de données	15,1
Peri	350	810	0
Sarrola Village	400	400	0
Sarrola Carcopino	350	350	0
Sarrola Effrico	1700	621	27,4
Tavaco	230	250	0
Valle di Mezzana	400	165	13,7
TOTAL	109880	-	750,8

Tableau 4 : Assainissement collectif de la CAPA - caractéristiques des stations de traitement.

Près de 15 266 habitants sont concernés par un système d'assainissement non collectif (soit 18,6% de la population de la CAPA). Sur les 2061 installations contrôlées en 2014, 2043 sont conformes et 18 non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution pour l'environnement ce qui représente des résultats positifs. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif ou SPANC poursuit ses contrôles chaque année, afin de détecter les installations non-conformes et de faire procéder à leur réhabilitation.

- **Territoire du SIVOM de la Rive Sud du Golfe d'Ajaccio**

Les communes du SIVOM sont raccordées comme suit :

Communes	Station	Capacité (Eq/hab)	Charge entrante (EH) en 2015	Boues évacuées (Tonnes de matières sèches)
Grosseto-Prugna	STEP de Grosseto-Prugna	600	581	2
Albitreccia	STEP de Pietrosella-Cruciata	27500	22300	200
Pietrosella				
	Pietrosella	300	400	-
Coti-Chiavari	STEP de Coti-Chiavari	600	134	-

Tableau 5 : Assainissement collectif du SIVOM du Golfe d'Ajaccio - caractéristiques des stations de traitement.

Le réseau de STEP a une capacité de 29000 Eq/ha pour une population de 6482 habitants qui peut varier en période estivale. Les données disponibles sur les charges entrantes ne montrent pas de dépassement de valeur. A noter que la STEP de Pietrosella-Cruciata dessert également la commune de Cauro.

- **Communauté de Communes de la Haute Vallée de la Gravona**

Les communes du SIVM sont raccordées comme suit :

Communes	Station	Capacité (Eq/hab)	Charge entrante (EH) en 2015	Boues évacuées (Tonnes de matières sèches)
Véro	STEP Véro chef-lie	400	132	-
Carbuccia	STEP de Carbuccia Village	400	685	-
Ucciani	STEP d'Ucciani	450	109	-
Bocognano	STEP de Bocognano	1200	356	2
	Busso	200	150	-

Tableau 6 : Assainissement collectif de la CCHVG - caractéristiques des stations de traitement

Le réseau de STEP a une capacité de 2650 Eq/ha pour une population de 2172 habitants qui peut varier en période estivale. Compte tenu du faible écart entre les deux valeurs, des dépassements peuvent avoir lieu de manière temporaire. Les données disponibles sur les charges entrantes ne montrent pas de dépassement de valeur.

- **Communauté de Communes de la Vallée du Prunelli**

Les communes du SIVOM sont raccordées comme suit :

Communes	Station	Capacité (Eq/hab)	Charge entrante (EH) en 2015	Boues évacuées (Tonnes de matières sèches)
Bastelica	STEP de Bastelica Village	1500	1500	-
	STEP DE Bastelia	2500	-	-
Bastelicaccia	STEP de Bastelicaccia	2000	700	7
Cauro	STEP de CAURO	850	750	1
Eccica-Suarella	STEP d'Eccica Suarella Est	1200	-	-
	STEP d'Eccica Suarella Ouest	200	-	-
Ocana	STEP d'Ocana Village	600	308	1
Tolla	STEP de Tolla	600	-	-

Tableau 7 : Assainissement collectif de la CCVP - caractéristiques des stations de traitement

Le réseau de STEP a une capacité de 9450 Eq/ha pour une population de 7303 habitants qui peut varier en période estivale. Compte tenu du faible écart entre les deux valeurs, des dépassements peuvent avoir lieu de manière temporaire. Les données disponibles sur les charges entrantes ne montrent pas de dépassement de valeur.

L'assainissement non collectif sur territoire de la CAPA est géré par l'agglo. En 2019, 16 369 habitants sont concernés (soit un peu moins de 19% de la population de l'Agglomération) par l'assainissement non collectif. 96,4% des installations contrôlées étaient conformes.

Ainsi, les stations d'épuration du périmètre opérationnel du SAGE ont une capacité de traitement équivalente à 148930 habitants pour une population totale de 98 273 habitants. Ce chiffre est à relativiser au regard des flux de touristes estivaux qui peuvent amener des dépassements temporaires. Sur le territoire de la CAPA, 3 STEP ont présenté des dépassements de charge en 2015 : Afa, Péri et Tavaco.

En 2019, 96,4% des installations autonomes étaient conformes.

Eaux et irrigation

Concernant le Prunelli, en 2012, des prélèvements pour l'irrigation principalement situés sur la plaine alluviale et en aval pour des usages agricoles et l'arrosage de potagers de particuliers ont été relevés. D'après des données de l'OEHC, ces prélèvements d'eau pour l'irrigation étaient de l'ordre de 2,5 Mm³ en 2008. Cette valeur restait éloignée de la dotation de 10 Mm³ dans la retenue de Tolla (convention tripartite entre l'OEHC, la Ville d'Ajaccio et EDF).

Eaux et activité économiques

Les industries en présence sur le territoire du SAGE et notamment les industries agro-alimentaires (abattoirs, coopératives laitières, caves) ainsi que les activités d'exploitation d'alluvions (site de Baleone) sont générateurs de rejet dans les eaux superficielles qui altère les milieux aquatiques (eau de lavage, eau de traitement).

Gestion des eaux pluviales :

La gestion des eaux pluviales est importante, notamment pour les secteurs urbanisés. Un réseau d'eau pluviale correctement dimensionné permet de limiter l'effet du ruissellement urbain en période de crue et de prendre en charge les rejets et pollutions diverses transportées par l'eau de ruissellement. Ainsi, sur la commune d'Ajaccio, la démarche en lien avec le TRI inondation a permis d'identifier ce risque qui est important pour cette commune. Des actions locales ont également été menées ces dernières années pour limiter les effets du ruissellement et garantir une meilleure prise en charge des eaux pluviales : construction d'exutoire pluviaux pour le quartier des Cannes-Salines.

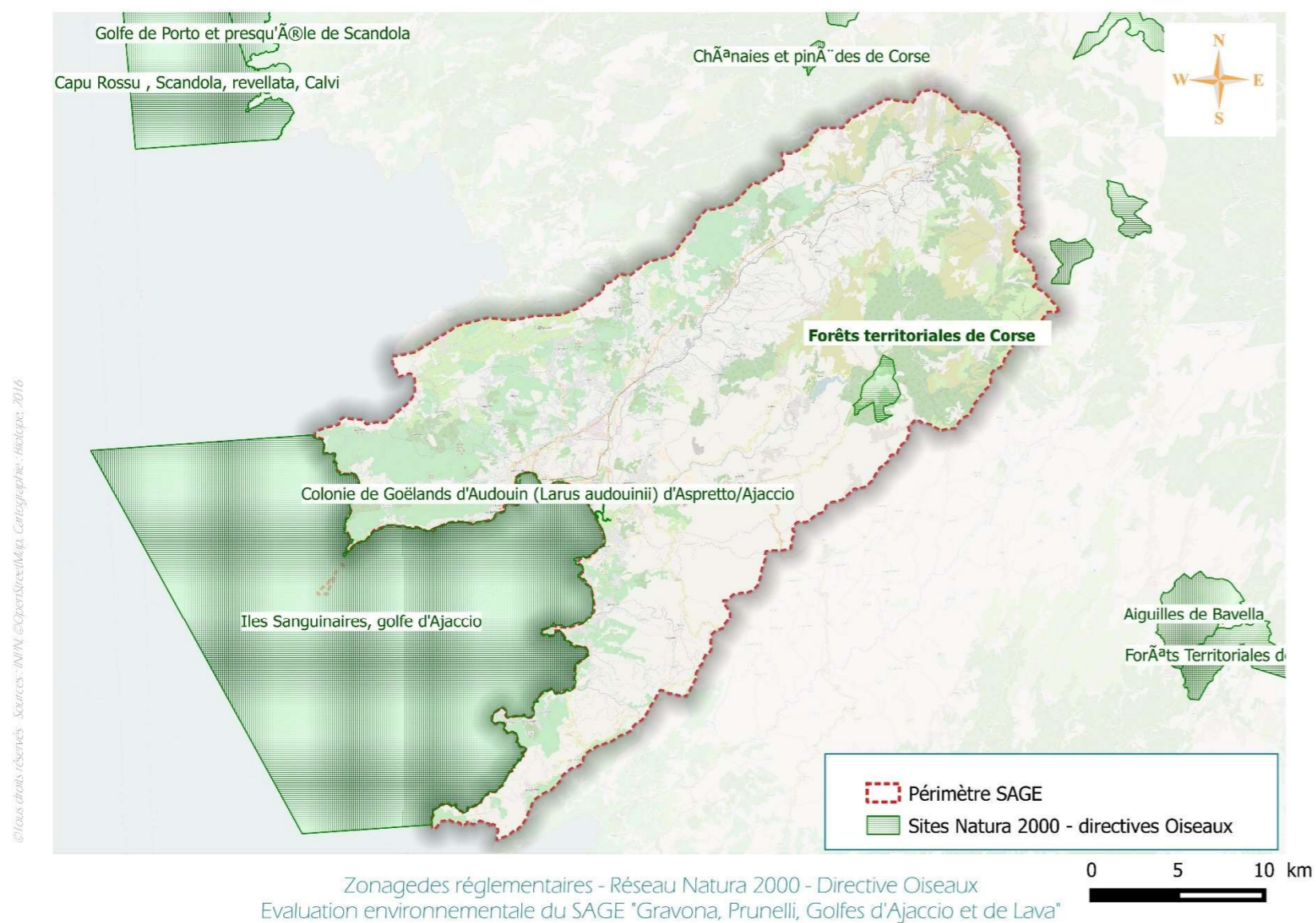


Figure 23 : Milieux naturels - les zonages réglementaires - directive Oiseaux (Source : DREAL Corse-INPN)

☐ Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Dans le territoire du SAGE, **8 sites Natura 2000 sont identifiés** dans le réseau Natura 2000 : 3 sont en lien avec la directive Oiseaux et 6 en lien avec la directive Habitat. Les sites situés à l'amont des vallées appartiennent au massif de haute montagne et sont en relation avec l'eau par la présence de lacs d'altitude, de groupements végétaux ripicoles, de zones rivulaires (mégaphorbiaies d'altitude alpines et sub-alpines). Les espèces inféodées aux milieux aquatiques y sont présents : Truite macrostigma, crustacés endémiques, amphibiens... Les sites situés sur la côte Méditerranéenne concernent le milieu marin et la bande littorale (Golfe d'Ajaccio, Iles Sanguinaires, Campo dell'Orro). Les autres sites (Capo di Feno et Forêts territoriales de Corse) sont peu en lien avec l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les différents sites Natura 2000 ainsi que leurs caractéristiques :

Type	Nom	N° du site	Superficie dans le périmètre du SAGE	Date de l'arrêté de désignation	Caractéristiques
ZSC	Golfe d'Ajaccio	FR9402017	47374 ha (100 %)	31/12/2015	Grande variété d'espèces d'algues, de mollusques, d'éponges ou encore de crustacés. Belle population de Patelles géantes sur substrat rocheux mais aussi en fond de golfe sur des récifs naturels et artificiels. Les fonds marins parsemés de grottes qui abritent des espèces qui ont dû s'adapter à des conditions environnementales très spécifiques. Les côtes du golfe d'Ajaccio plongent rapidement et forment un grand canyon sous-marin dans lequel séjournent plusieurs espèces de mammifères marins, notamment le Grand Dauphin qui est l'espèce faunistique ayant justifié l'a désignation du site Natura 2000. Les principales menaces de ce site sont la randonnée, l'équitation et l'utilisation de véhicule qui peuvent détériorer les habitats d'intérêt communautaires. La pêche (loisirs et professionnelle) constitue également une source de vulnérabilité.
	Capo di Feno	FR9402012	1 485 ha (100 %)	25/03/2011	Formations à Oliviers sauvages. Habitats littoraux à Limonium très bien représentés. Belle population de Tortues d'Hermann. En 2006 du Silene velouté. Plusieurs habitats naturels de la directive et des plantes rares sont présents sur les dunes de l'anse de Minaccia. Présence d'une chênaie verte bien préservée sur le secteur de Saliccia. Plus d'une douzaine d'espèces de végétaux rares et /ou protégés est signalée sur la zone ce qui est remarquable. Le cortège des oiseaux est aussi intéressant. Ce site présente plusieurs vulnérabilités : <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur au nord est un secteur forestier et emmaquisé soumis à des risque feu de forêt. - La plage de l'anse de Minaccia présente des formations dunaires remarquables mais également une fréquentation croissante et importante. La présence de 3 établissements de plage traduit l'attrait du site qui maintenant nécessite une gestion réelle pour préserver la végétation et la dune qui commence à se dégrader. Les prairies d'arrière-plage sont occupées par des bovins. - le secteur Cala di Reta au sud : Ce secteur au sud de la plage de St Antoine est moins soumis à la fréquentation humaine que la plage de Minaccia car il s'agit d'un littoral rocheux, difficile d'accès par endroits, et d'une maquis à lentisques et Oliviers sauvages impénétrable. Cependant un sentier littoral existe (très fréquenté), qui ne pose pas de problème particulier, si ce n'est sa partie sud qui est très érodée du fait de l'utilisation de ce tronçon par des véhicules à moteur.
	Iles sanguinaires, plage de Lava et Punta Pellusella	FR9400595	220 ha (100 %)	31/12/2015	Les îles sanguinaires présentent plusieurs intérêts : esthétique, paysager et écologique. La faune et la flore y sont riches et diversifiées (nombreuses espèces endémiques ; nombreuses plantes rarissimes ailleurs en Corse ; colonies d'oiseaux marins importantes ; reptiles d'intérêt européen : inscrits aux Annexes II et IV). La plage de Lava abrite des stations importantes de linaria jaune (<i>Linaria flava</i>) et plusieurs espèces protégées et/ou endémiques et/ou rares ailleurs en Corse (comme l'Iris fétide), et de groupements de végétation dunaires intéressants. Les côtes rocheuses et les falaises de Punta Pellusella hébergent le Phyllocladyle et l'Erodium de Corse. Plusieurs de ces espèces sont en lien avec le milieu aquatique. Les principales menaces concernant cet espace sont les incendies, l'urbanisation et la surfréquentation.
	Monte d'Oro zcs	FR9400579	37 ha (2553 ha)	25/03/2011	Massif montagneux siliceux relativement isolé faisant partie de l'ensemble des grands massifs centraux de la Corse. Habitats forestiers d'intérêt européen avec le pin laricio. Forte diversité de milieux selon l'altitude, groupements végétaux rupicoles et rupicoles intéressants et un fort taux d'endémisme de la flore alticole en particulier au niveau des zones rivulaires (mégaphorbiaies d'altitude alpines et sub-alpines). Richesses faunistiques : insectes, amphibiens (station type de la première description du Discoglosse Corse en 1985), reptiles, mammifères (dont des chauves-souris) d'intérêt européen (annexes II et IV), oiseaux d'intérêt communautaire. Belle population de <i>Papilio hospiton</i> . Parties de torrents montagnards et alpins aux eaux d'une grande pureté. Les principales menaces concernant cet espace portent sur l'élimination de sous-bois, les incendies, le braconnage et la chasse. 3 espèces ayant justifiées la désignation du site sont en lien avec le milieu aquatique : la truite à grosse tête <i>Salmo cettii</i> , Discoglosse Corse (<i>Discoglossus montalentii</i>) et le Discoglosse sarde (<i>Discoglossus sardus</i>).
	Massif du Renoso	FR9400611	3 451 ha (6107 ha)	25/03/2011	Massif de haute montagne remarquable par la présence de plusieurs ensembles de pozzines exceptionnelles, de lacs d'altitude, d'habitats forestiers bien conservés, riches et diversifiés. Présence de Truites macrostigma (Annexe II) non hybridées (5 bassins versants identifiés) et d'espèces de crustacés endémiques. De belles formations de pins laricio sont aussi présentes. <i>Buxbaumia viridis</i> (Mousse rare de l'Annexe II) est également présent dans les petites sapinières relictuelles de ce massif. Les deux espèces de Discoglosses sont présentes sur le site. Ainsi, 10 espèces faunistique et 1 espèce floristique ont justifié la désignation de ce site. Les principaux points de vulnérabilité portent sur le braconnage, certaines pratiques agricoles, les dépôts de déchet et la surfréquentation.
	Campo dell'orro	FR9400619	39 ha (100%)	25/03/2011	Groupements uniques pour la Corse de landes denses à Genet de Salzmänn (<i>Genista salzmannii</i> var. <i>salzmannii</i>) sur sables du littoral fixés et de Scrophulaire rameuse (<i>Scrophularia ramosissima</i>). Le Linaria jaune (<i>Linaria flava</i>) est présent en abondance. Ce secteur sablonneux de Campo dell' Oro abrite l'unique station mondiale d'escargot de Corse (<i>Helix ceratina</i>), inféodé à la lande et aux peuplements de haut de plage sur la bande littorale. Les espèces faunistiques ayant justifiées la désignation du site sont des espèces en lien avec les milieux aquatiques : la Discoglosse sarde (<i>Discoglossus sardus</i>), et la Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>). Les principales menaces concernant ce site sont l'urbanisation et les activités présentes sur ce secteur (routes, aéroports). L'endiguage et les plages artificielles représentent également des pressions sur ce site.
	ZPS	Colonie de Goélands d'Audouin d'Aspretto/Ajaccio	FR9412001	1,6 ha (100 %)	19/09/2003
Forêts territoriales de Corse		FR9410113	589 ha (13 223 ha)	26/10/2014	Forêts territoriales de la chaîne montagneuse centrale de la Corse. L'essentiel des peuplements est constitué de pins laricio, peuplement pur et parfois en mélange avec le pin maritime (Sambucu, Ospedale) ou plus rarement en peuplement pur de Pins maritimes sur des petites surfaces (Pineta, Pineto...). Ces zones ont été identifiées comme des biotopes de prédilection de la Sittelle corse. L'autour des palombes cyrno-sarde, sous-espèce endémique s'y trouve également. Cette espèce forestière fréquente cependant d'autres milieux forestiers en Corse, entre autres des yeuseraies. L'Aigle royal est aussi présent avec quelques couples chassant sur ces zones (domaine vital). Les principales menaces concernant cet espace sont : les incendies, la coupe forestières et le nettoyage.
Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio		FR95410096	47412 ha (100%)	31/12/1993	Ce site concerne essentiellement la partie marine du golfe (98 %). 7 espèces d'oiseaux en lien avec le milieu marin ont justifié la désignation de ce site : Cormoran huppé de Méditerranée <i>Phalacrocorax aristotelis desmarestii</i> , Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i> , Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i> , Goéland d'Audouin <i>Ichthyaetus audouinii</i> , Fauvette sarde <i>Sylvia sarda</i> , Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i> . Les principales menaces sur ce site sont le dépôts de déchets, les espèces envahissantes, la pêche et les sports nautiques

❑ Le Parc Naturel Régional de Corse

Le Parc Naturel Régional de Corse (FR8000012) a été créé en 1972 et il englobe à ce jour 145 communes, représente plus de 350 000 ha soit plus d'1/3 de la Corse. Sur le territoire du SAGE, il s'étend sur 307 km² et englobe les communes de Bastelica, Bocognano, Carbuccia, Tavera, Ucciani et Vero. Elles sont toutes situées dans la zone amont du SAGE. Carbuccia, Véro, Ucciani, Tavera et Bocognano intéressent la haute-vallée de la Gravona et Bastelica les gorges du Prunelli. Ce parc a défini des objectifs à travers une charte dans le but de préserver le patrimoine qui le compose. Ces objectifs sont les suivants :

- ✓ Protéger et gérer la nature
- ✓ Préserver les paysages, le bâti traditionnel et le cadre de vie
- ✓ Assurer la protection réglementaire ou contractuelle du paysage
- ✓ Revitaliser l'espace rural
- ✓ Impulser un développement respectueux de l'environnement
- ✓ Stimuler les capacités d'auto-développement du territoire
- ✓ Accueillir et informer les visiteurs
- ✓ Sensibiliser aux problèmes d'environnement

❑ Réserve biologique

La forêt domaniale de Puntenuellu située sur la commune de Ciamannacce a été classée en Réserve biologique intégrale par arrêté le 30/05/1979. D'une superficie de 5,69 hectares, cette futaie régulière de sapin (50%), de pin laricio (5%) et de hêtre est maintenue dans un but culturel. En effet dans les RBI, l'exploitation forestière est proscrite et la forêt est rendue à une évolution naturelle. Les objectifs sont la connaissance du fonctionnement naturel des écosystèmes et le développement de la biodiversité associée. Ce classement à vocation à conserver les rares noyaux de forêts sub-naturelles.

❑ Arrêté de Protection de Biotope

Les arrêtés de protection de biotope sont pris par le Préfet de département. Ils ont pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. C'est un statut de protection qui se traduit par un nombre restreint d'interdictions ayant trait à la perturbation de ou des espèces concernées (zones d'alimentation, de reproduction et de repos).

Sur le territoire du SAGE, deux arrêtés de protection de biotope sont identifiés :

- ✓ Ile de Piana (FR3800536) pour le cormoran huppé de Méditerranée ;
- ✓ Landes à genêt de Salzman de Campo dell'Oro (FR3800535) d'une superficie de 8,7 ha. Les espèces visées sont l'escargot de Corse (80 à 90% de la population mondiale) et la Linaires jaunes de Corse (plusieurs milliers de pieds).

(Cf. Figure 24)

Espaces sous maîtrise foncière

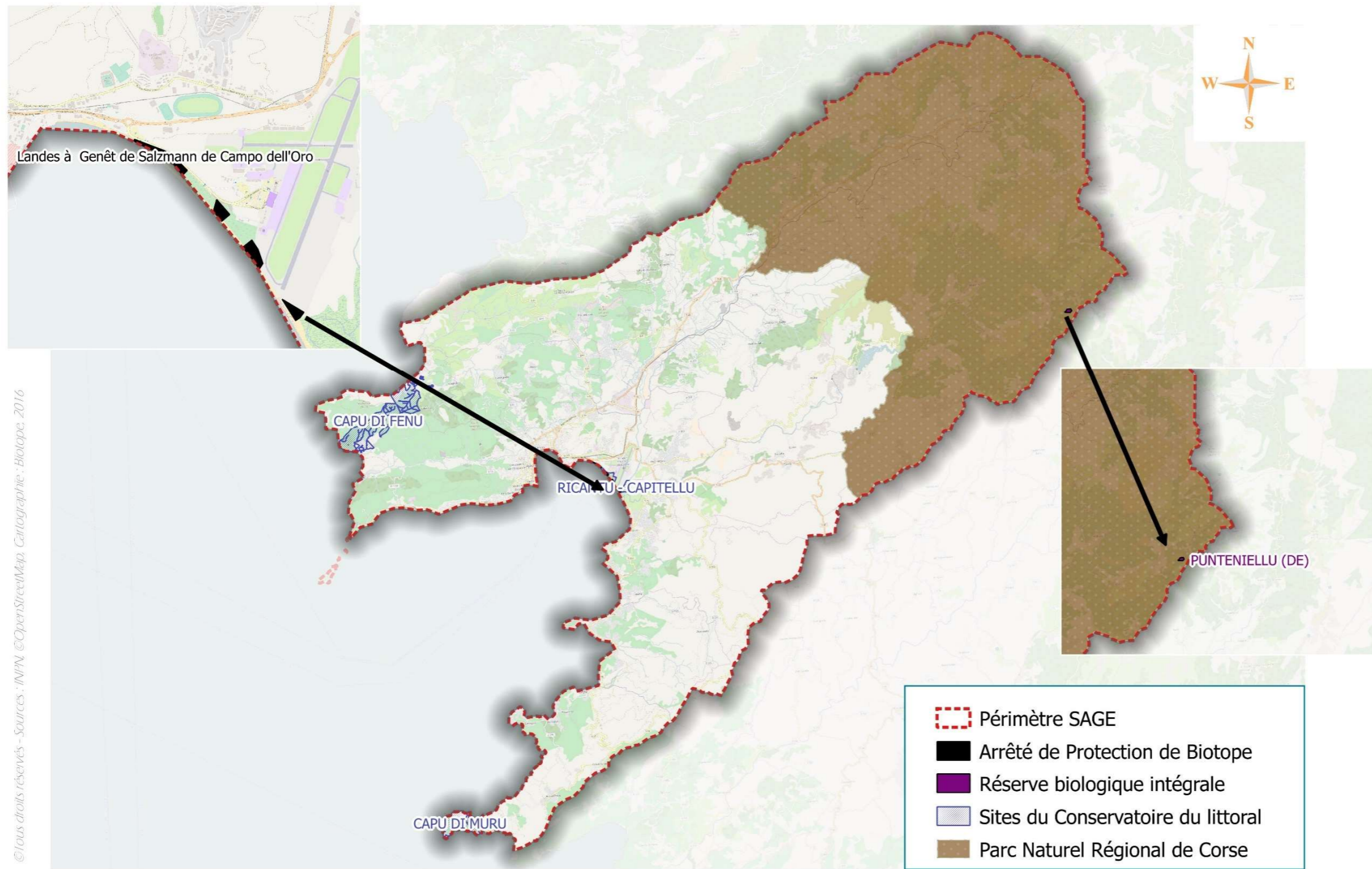
Source : INPN

❑ Conservatoire du littoral

Source : Conservatoire du littoral

3 sites du Conservatoire du littoral sont compris dans le périmètre du SAGE et sont présentés ci-dessous :

Site	Commune	Surface comprise dans le périmètre du SAGE	Acquis depuis
9402012 - Capo di Fenu	Ajaccio	564 ha	2005
1100068 - Capu di Meru	Coti-Chiavari	211,53 ha	1979
FR1100441 - Ricantu - Capitellu	Ajaccio	195 ha	2009



Zonages réglementaires -
 Evaluation environnementale du SAGE "Gravona, Prunelli, Golfes d' Ajaccio et de Lava"

Figure 24 : Zonage du PNR Corse, de la réserve biologique, des APB et des sites pour le Conservatoire du littoral
 (Source : DREAL Corse)

Zonages inventaires

Source : INPN

☐ ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- ✓ Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- ✓ Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance du patrimoine national français. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...).

On dénombre sur le territoire du SAGE 28 entités de type I et 5 entités de type II (présentées en annexe). Ces ZNIEFF permettent d'identifier les secteurs du territoire du SAGE présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

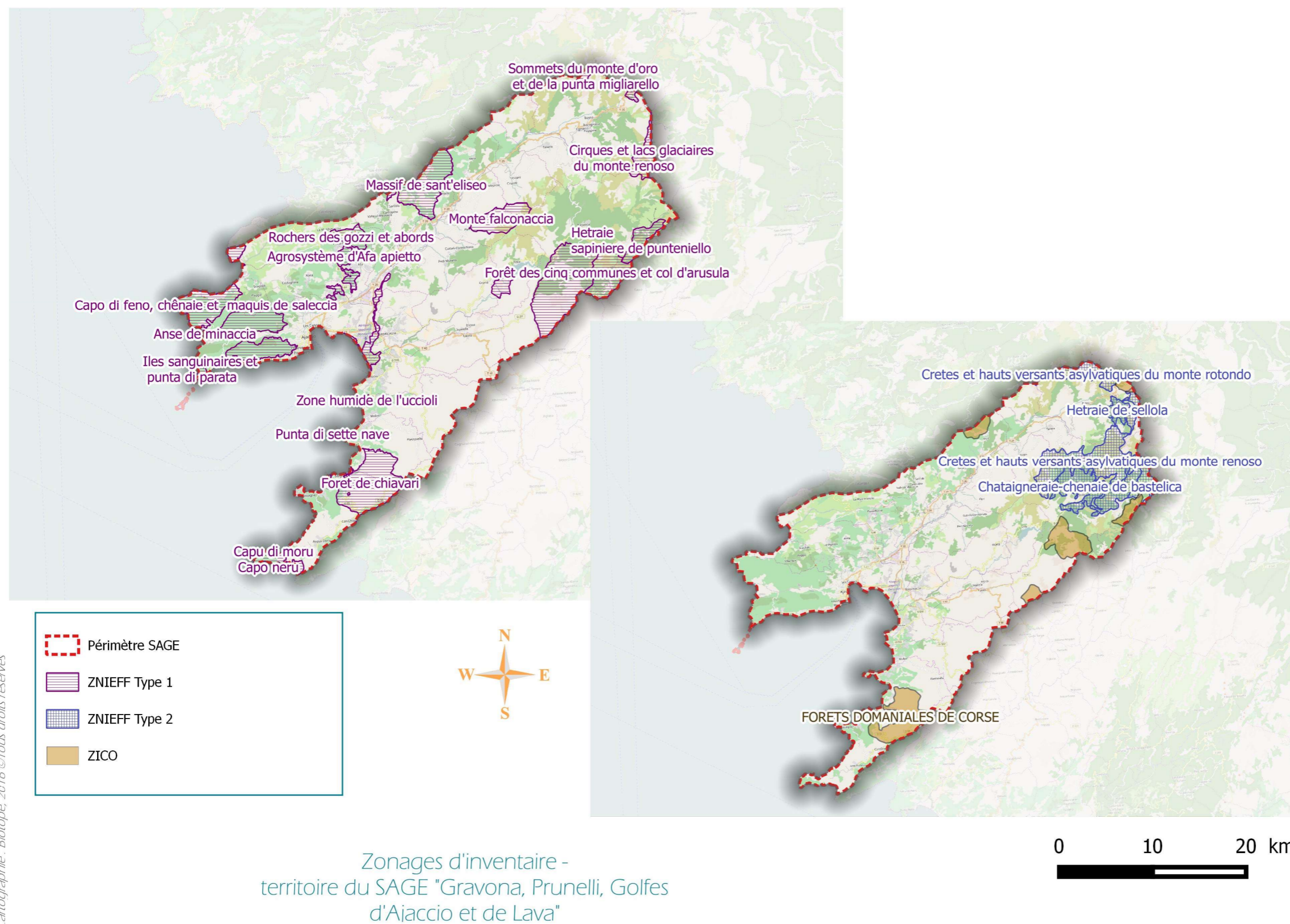
Au regard de la cartographie, les ZNIEFF sont essentiellement présentes dans la moitié nord du territoire le long du Prunelli et de ses affluents. On retrouve également quelques secteurs sur la partie sud. Une grande partie des ZNIEFF comportent des zones humides.

☐ ZICO

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou Européenne. Leur inventaire a été établi par le ministère de l'Environnement suite à l'adoption de la directive européenne 2009/147/CE dite « Directive Oiseaux ».

Sur le territoire du SAGE, on recense deux ZICO :

- ✓ Forêts domaniales de Corse (CS04) :
 - Les espèces ayant justifiées la dénomination de la ZICO sont l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), la Sittelle corse (*Sitta whiteheadi*), l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis arrigonii*).
- ✓ Iles Sanguinaires (CS10) :
 - Le Cormoran huppé de Méditerranée (*Phalacrocorax aritostelis*) a justifié la dénomination de la ZICO.



Zonages d'inventaire -
territoire du SAGE "Gravona, Prunelli, Golfes
d'Ajaccio et de Lava"

Figure 25 : Zonages d'inventaire - territoire du SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava » (Source : DREAL Corse).

☐ Les Zones Humides

Une Zone Humide correspond à « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (CE. Art. L211-1). Un inventaire régional a été réalisé en 2005 et recense près de 22 000 ha de zones humides dont 5 sites sur le territoire du SAGE (968 ha) présentés ci-dessous :

Nom	Superficie	Communes concernées	Enjeux	Vulnérabilité/menaces	Orientation des actions à mettre en œuvre
Embouchure et zone humide de Gravona-Prunelli	49,5 ha	Ajaccio, Bastelica, Grosseto-Prugna	C'est un des sites de migration les plus favorables aux limicoles et il accueille une population nicheuse d'oiseaux aquatiques. 127 espèces d'oiseaux sont recensées, 25 espèces végétales, une population de cistudes d'Europe ainsi qu'un escargot endémique (<i>Helix ceratina</i>)	Surfréquentation et piétinement. Urbanisation. Comblement/drainage. Nuisances sonores liées à l'aéroport. Rejets d'eaux usées non maîtrisés. Dérangement de l'avifaune nicheuse. Disparition de la population d'Hélix ceratina.	Amélioration des connaissances (faune/flore, fonctionnement de l'écosystème, hydrologie,...). Suivi des populations d' <i>Helix ceratina</i> . Sensibilisation du public Entretien courant du site
Lac de Bracca	0,77 ha	Bastelica	Lac oligotrophe avec population de truites fario (<i>Salmo trutta</i>). Présence d'espèces avifaune intéressantes et d'une aulnaie	Fermeture du milieu Dégradation de la qualité de l'eau	Nettoyage annuel des déchets. Visites régulières des agents du PNRC. Sensibilisation du public Maintien d'une fréquentation animale à un niveau acceptable. Amélioration des connaissances
Lac de Vitalacca	0,72 ha	Bastelica	Flore endémique. Présence d'oiseaux fréquentant l'aulnaie et de la truite fario.	Enrichissement en matière organique du lac. Surfréquentation. Forte pression de pêche - Braconnage.	Nettoyage annuel des déchets. Visites régulières des agents du PNRC. Maintien d'une fréquentation animale à un niveau acceptable. Amélioration des connaissances (Sensibilisation du public
Pozzi du plateau d'Ese	424, 87 ha	Bastelica, Ciamannacce	Habitats avec des espèces endémiques (flore, avifaune, poissons)	Augmentation de la fréquentation (dépôt d'ordures, érosion, incendies). Fréquentation animale mal maîtrisée (porcins notamment). Braconnage (chasse et pêche). Dégradation de la qualité de l'eau.	Amélioration des connaissances Maintien de l'élevage extensif traditionnel sur la zone. Fréquentation animale adaptée au milieu. Sensibilisation du public Nettoyage des ordures. Visites régulières des agents du PNRC. Cicatrisation des impacts liés à la création de nouvelles pistes de ski.
Pozzi du Renosu	491,87 ha	Bastelica	Site de reproduction majeur pour la truite macrostigma. Présence de beaucoup d'espèces endémiques floristique. Avifaune intéressante	Augmentation de la fréquentation estivale (déchets, feux, érosion...). Braconnage (chasse, pêche).	Maintien du bon état écologique du milieu. Protection des populations de truites macrostigma

Nom	Superficie	Communes concernées	Enjeux	Vulnérabilité/menaces	Orientation des actions à mettre en œuvre
				Fréquentation animale mal maîtrisée	Sensibilisation du public Maintien de l'activité traditionnelle d'élevage. Amélioration des connaissances Entretien et balisage des sentiers et cicatrisation des voies de circulation « anarchiques ».

Tableau 8 : Descriptifs des zones humides recensées sur le territoire du SAGE (Source : Atlas régional des zones humides de Corse).

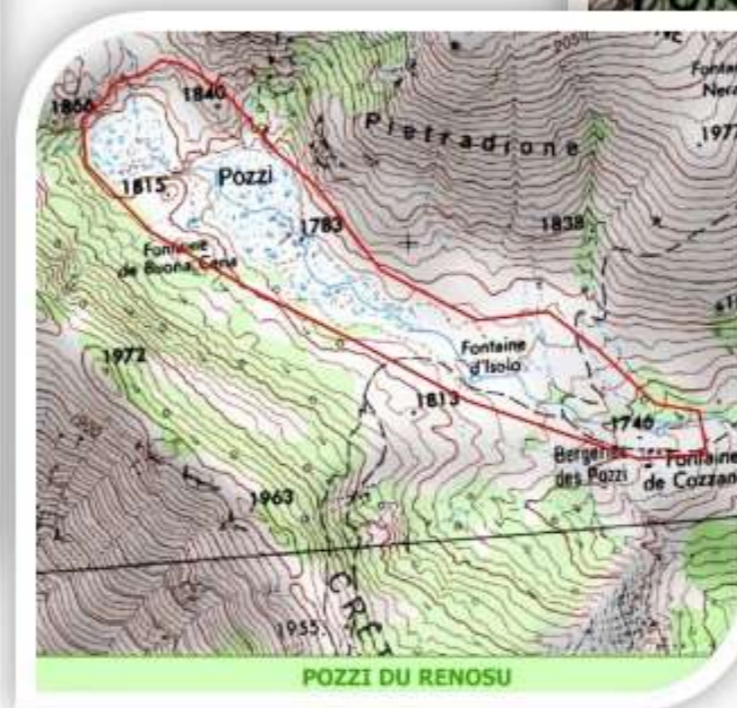
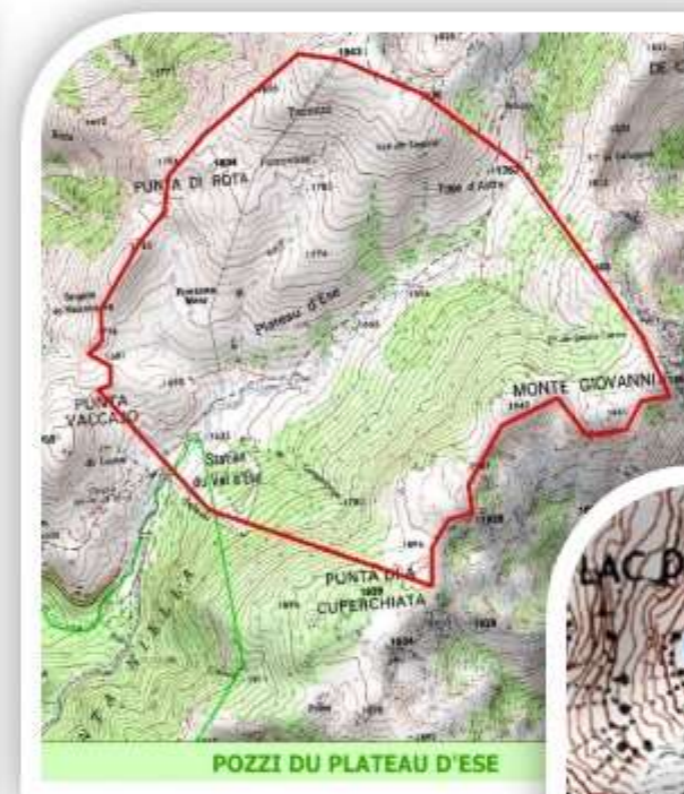


Figure 26 : Zones humides sur le territoire du SAGE (Source : Inventaire régionale des zones humides de Corse, 2005).

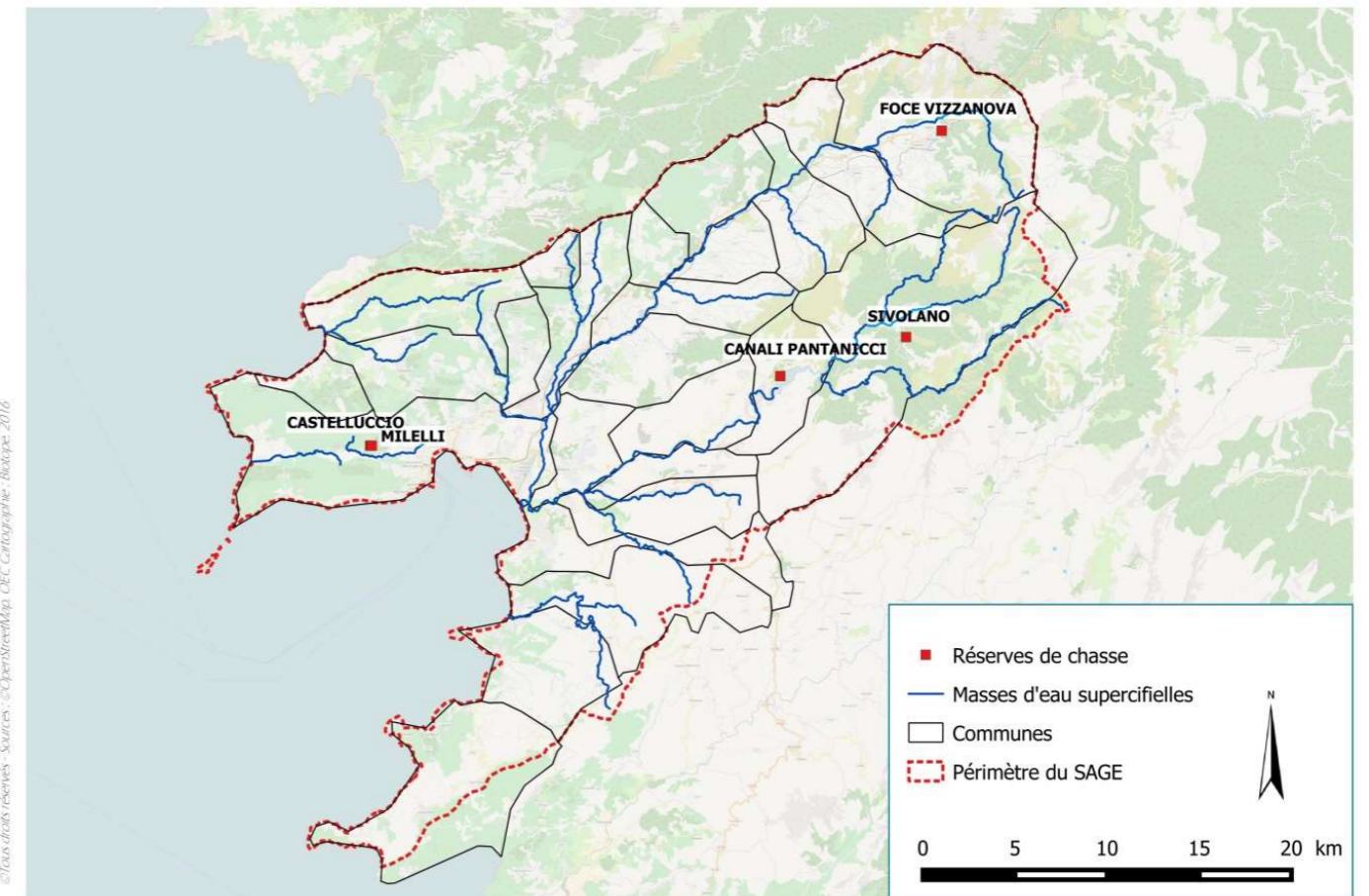
Réserves de chasse et de pêche

Source : Office de l'environnement de la Corse, Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Les réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) ont pour objectifs de protéger les populations d'oiseaux migrateurs, d'assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées, de favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats et de contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux. Les réserves de pêche sont mises en place afin de favoriser la reproduction et la protection des poissons.

Le territoire du SAGE comprend 5 réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS), détaillées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nom	Surface	Arrêté de création	Gestionnaire
TOLLA	Canali Pantanicci	184 ha	Arrêté ministériel du 7 septembre 1987	FDC 2A (Fédération de Chasse Corse du Sud)
AJACCIO	Castelluccio	114 ha	Arrêté ministériel du 26 juin 1986	FDC 2A
AJACCIO	Milelli	13 ha	Arrêté préfectoral n° 94-2148 du 15 décembre 1994	FDC 2A
BOCOGNANO	Foce Vizzanova	560 ha	Arrêté préfectoral n° 92-1250 e du 13 août 1992	FDC 2A
BASTELICA	Sivolano	797 ha	Arrêté ministériel du 03 juin 1986	FDC 2A



Evaluation environnementale du SAGE "Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava"

Figure 27: Réserves de chasse et de faune sauvage comprises dans le périmètre du SAGE

Le territoire comprend aussi 3 réserves de pêche :

- ✓ Le ruisseau de "Val d'Ese" et affluents, de la source au pont de la forêt de Punta niellu à la station de ski, commune de Bastelica,
- ✓ Le ruisseau de « I pozzi di Marmanu » et affluents (Marmanu et Guaddu alla machia) de la source jusqu'à la passerelle du GR20 sur le marmanu, commune de Bastelica,
- ✓ Le ruisseau de « Castagnola » (450 m), nommé réserve Bernard Roche, commune d'Alata.

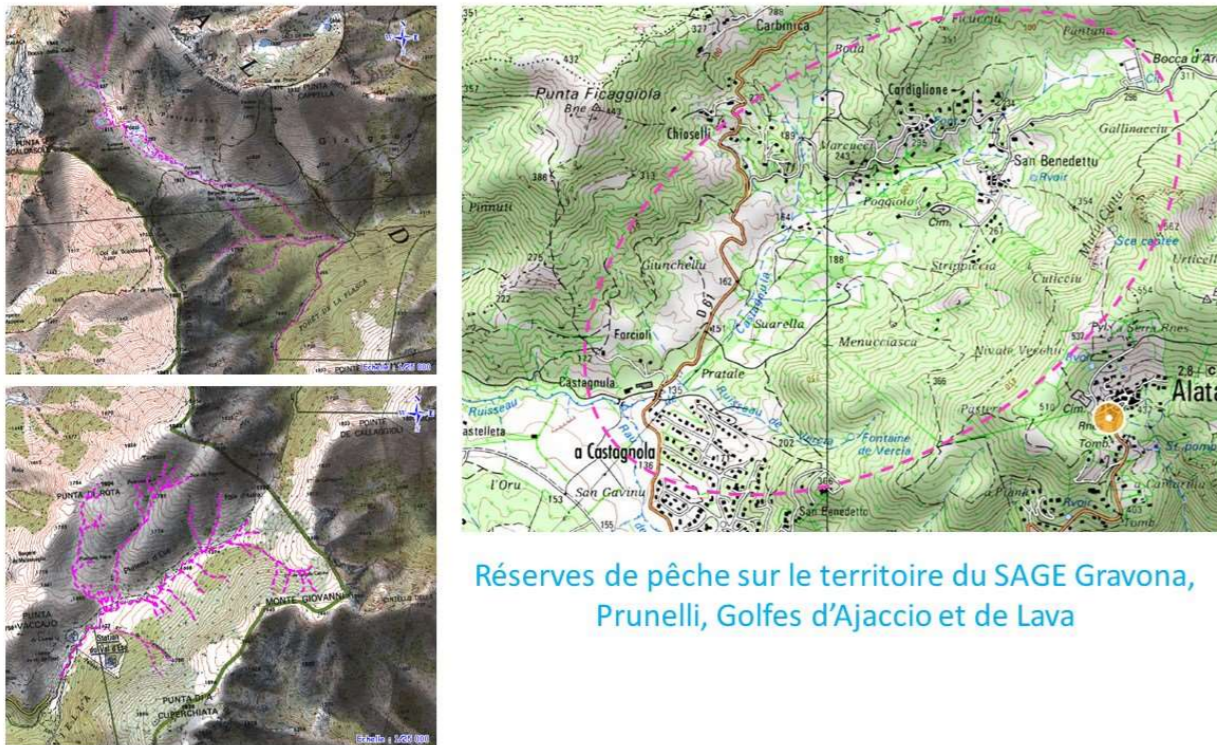


Figure 28 : Réserves de pêche sur le territoire du SAGE (Source : TVB Corse)

Continuités écologiques

Source : DREAL Corse, Office de l'Environnement de la Corse.

La Trame verte et bleue (TVB), outil d'aménagement du territoire issu du Grenelle de l'environnement, a pour objectif de contribuer à la préservation de la biodiversité, tout en tenant compte des activités humaines. Issu des lois Grenelle (loi du 3 Août 2009 et loi du 12 Juillet 2010), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie et favorise la mise en œuvre de mesures opérationnelles bénéfiques à la TVB régionale. Il a été approuvé par la région Corse en date du 02 octobre 2015 (volet spécifique du PADUC). Compte tenu du contexte géomorphologique et topographique de la Corse, il a été proposé de s'appuyer sur une approche altitudinale plus pertinente pour la Corse qu'une approche « milieu » plus couramment utilisée dans les autres régions. Ainsi, quatre « sous-trames » sont identifiées sur le territoire du SAGE : « Basse altitude », « Piémonts et vallées », « Moyenne montagne » et « Haute montagne ».

Ainsi, la Trame Verte et Bleue de Corse est constituée de :

- **Réservoirs de biodiversité** : où la biodiversité remarquable et ordinaire est la plus riche et la mieux représentée et où les espèces peuvent effectuer tout ou une partie de leur cycle de vie. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou une partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.
- **Corridors écologiques** : qui constituent des voies de déplacement entre les réservoirs et forment des liaisons fonctionnelles. Ils assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ces corridors peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers (article R.371-19 II du code de l'environnement). Il peut s'agir par exemple de haies, ou de bosquet dans un champ.

Ces réservoirs et corridors sont identifiés sur le territoire du SAGE et présentés ci-après.

Les réservoirs de biodiversité

À dominance terrestre

Les espaces bénéficiant déjà de mesures de protection juridiques (Arrêtés de Protection de Biotope, sites Natura 2000, Sites du Conservatoire du Littoral etc.) ont été automatiquement placés en réservoirs de biodiversité. Les espaces bénéficiant d'un statut non juridique (ZNIEFF, sites du Conservatoire des Espaces Naturels, etc.) ont eux été identifiés au cas par cas. Des réservoirs de biodiversité « espèces » complètent les précédents en ciblant les zones à enjeux pour les espèces faunistiques identifiées dans la liste d'espèces « Trame Verte et Bleue » qui a été déterminée pour la Corse (Source : TVB Corse Volet 2-Composante). Ainsi, le territoire du SAGE, il est ressorti que l'ensemble des sites Natura 2000 ainsi qu'une partie des ZNIEFF de type 1 ont été retenus pour le zonage. Les données concernant les espèces ont permis de mettre en évidence un réservoir de biodiversité partant de l'embouchure de la Gravona et du Prunelli et s'étendant jusqu'au secteur des piémonts et vallées.



Figure 29 : Extrait de la Trame Verte et Bleue (Source : TVB Corse)

A dominance aquatique

Les réservoirs de biodiversité aquatiques se sont appuyés sur les listes 1 et 2 des cours d'eau telles que validées en Comité de bassin en 2013 et approuvées par arrêté préfectoral le 15 septembre 2015. Le Prunelli et ses affluents (hormis le lac de Tolla), inscrits en liste 1 de sa « source au ruisseau d'Ese » et en liste 2 « du ruisseau d'Ese à la mer » sont donc classés en tant que réservoirs biologiques.

Les zones humides (lacs de montagne, étangs, lagunes et mares temporaires) d'une superficie supérieure à 1 hectare font également partie des réservoirs de biodiversité.

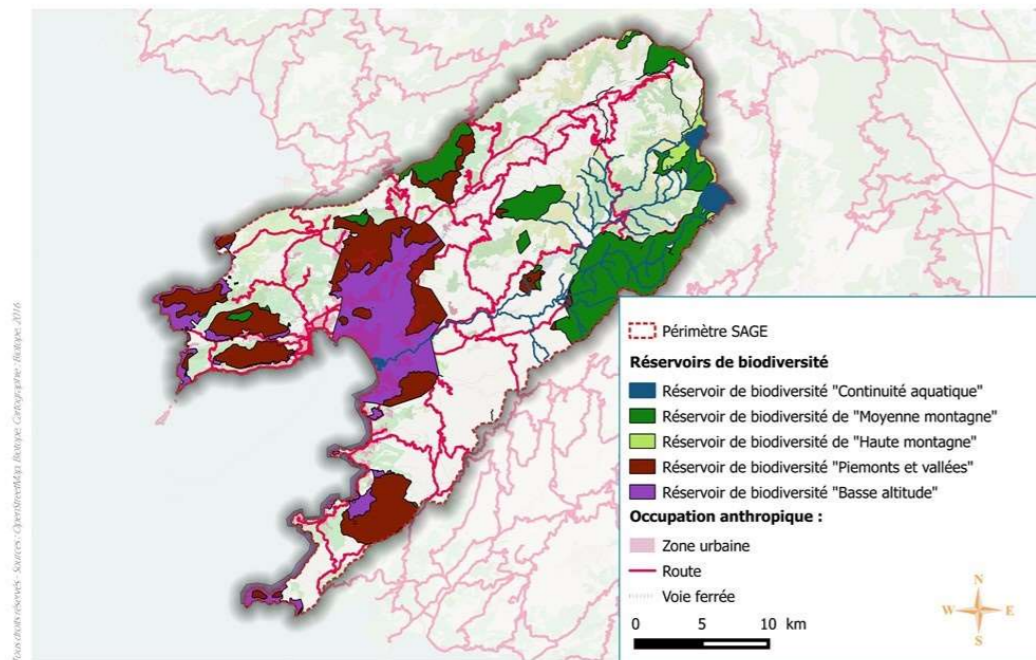
Sur les bassins-versants de l'Arbitrone et du Saint-Antoine, l'essentiel des zones humides observées en dehors des zones ripariennes (ripisylves) sont d'origine artificielle et plus ou moins récentes. Elles se sont formées en amont d'ouvrage hydraulique : barrage, ouvrage sous voirie, retenue, diguette de protection contre les inondations, générant un ralentissement dynamique de l'eau favorable à leur émergence.

Tableau 9 : Zones humides présentes sur les deux cours d'eau

ENTITES	SAINT ANTOINE	ARBITRONE
Friche humide (m ²)	87 527	11 652
Prairie humide (m ²)	8014	/
Plan d'eau (m ²)	8 569	8 448
Tamariçaiie (m ²)	7 795	/
TOTAL (ha)	11,19	2,01

Ces zones humides ne représentent qu'une faible surface à l'échelle des bassins-versants : 11,2 ha sur Saint Antoine soit 1% du bassin-versant et 2,01 ha sur l'Arbitrone soit 0,2 % du bassin-versant. A noter que cet inventaire avait été réalisé au cours de l'été ce qui minimise leur superficie : leur extension est plus importante en période hivernale.

- Mammifères : Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*)
- « Piémonts et vallées » (100-600m), espèces caractéristiques des milieux « ouverts » et « semi-ouverts » :
 - Insectes : Marbré de Corse (*Euchloe insularis*) ;
 - Reptiles : Tortue d'Hermann ;
 - Mammifères : guilde des chiroptères avec le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Minioptère de Shreibers (*Miniopterus schreibersii*), Murin du Maghreb (*Myotis punicus*)
- « Moyenne montagne » (600-1800m) :
 - Espèces caractéristiques des milieux plutôt « ouverts » et « semi-ouverts » :
 - Insectes : Azuré d'Arion (*Maculinea arion*), Porte-queue de Corse ;
 - Reptiles: Léazrd de Bédriaga (*Archaeolacerta bedreiagae*);
 - Mammifères : Grand Rhinolophe, Mouflon de Corse (*Ovis gmelini musimon Corsicana*)
 - Espèces caractéristiques des milieux plutôt « forestiers » :
 - Insectes : Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*)
 - Mammifères : Grande Noctule (*Nyctalus lasiopterus*), Mouflon de Corse.



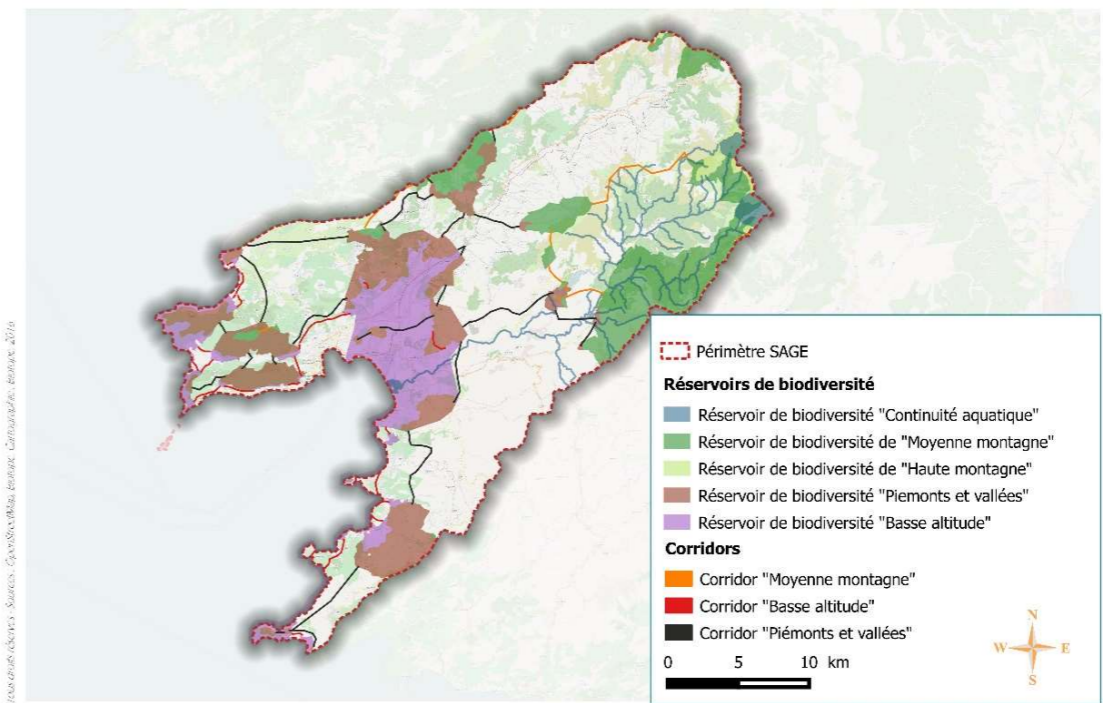
Réservoirs de biodiversité
Evaluation environnementale du SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava »

Figure 30 : Réservoirs de biodiversité par sous-trame altitudinale (Source : TVB Corse)

□ Les corridors écologiques

Les espèces caractéristiques des principaux milieux sont :

- « Basse altitude » (0-100m), espèces caractéristiques des milieux « ouverts » et « semi-ouverts » :
 - Insectes : Leste à grands stigmas (*Lestes macrostigma*), Leste italien (*Chalcolestes parvidens*), Porte-queue de Corse (*Papilio hospiton*) ;
 - Reptiles: Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*);



Corridors de biodiversité
Evaluation environnementale du SAGE "Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava"

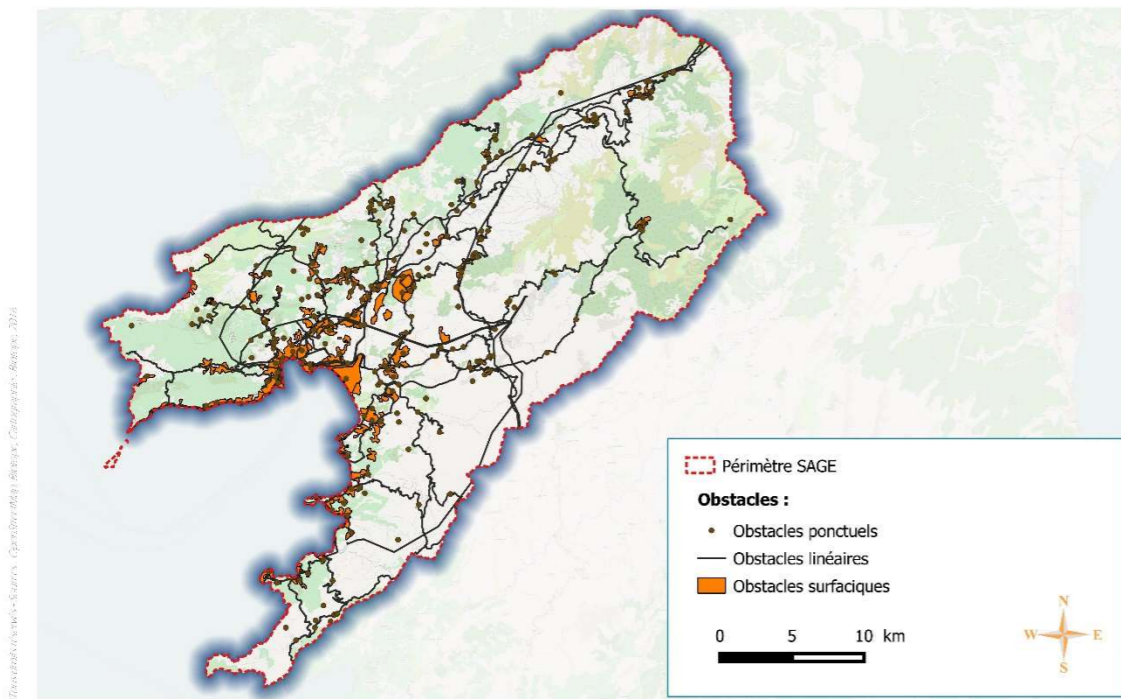
Figure 31 : Corridors relatifs aux différentes sous-trames (Source : TVB Corse).

Les corridors sur le territoire du SAGE correspondent majoritairement à des éléments des reliefs (ligne de crête ou relation entre sommet, fond de vallée, falaise).

□ Les obstacles

Les infrastructures et les milieux artificialisés représentent des barrières vis-à-vis du déplacement de la grande majorité des espèces. Les obstacles présents sur le territoire sont multiples et de diverses natures :

- ✓ **Obstacles ponctuels** : stations d'épuration, zones habitées, franchissements, établissements, constructions élevées, zones d'activités. Ceux-ci sont répartis sur une grande partie du territoire, notamment sur la moitié ouest et le long des axes routiers.
- ✓ **Obstacles linéaires** : les routes départementale et nationale, lignes électriques, voies ferrées qui constituent le territoire
- ✓ **Obstacles surfaciques** : aéroports, cimetières, décharges, enceintes militaires, équipements sportifs, extraction de matériaux, parcs photovoltaïques, tissus urbains discontinus, zones industrielles et commerciales, zones portuaires. Ils sont principalement concentrés sur le pourtour littoral et sur la commune d' Ajaccio.



Obstacles ponctuels, linéaires et surfaciques - hors ROE
Evaluation environnementale du SAGE "Gravona, Prunelli, Golfes d' Ajaccio et de Lava"

Figure 32 : Obstacles ponctuels, linéaires et surfaciques identifiés lors de l'élaboration de la TVB - Hors ROE

☐ **Les obstacles - Cas particulier des cours d'eau**

Les ouvrages hydrauliques identifiés dans le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) et faisant obstacle à la continuité écologique constituent une problématique pour le déplacement des poissons et la circulation des sédiments. Ces ouvrages sont présents majoritairement sur le Prunelli et la Gravona.

• **Le Prunelli**

Au niveau sédimentaire, la présence des barrages induit une modification hydrologique et un marnage pouvant générer un colmatage des milieux par du limon, ce qui peut avoir un impact négatif sur la fraie de la Truite fario.

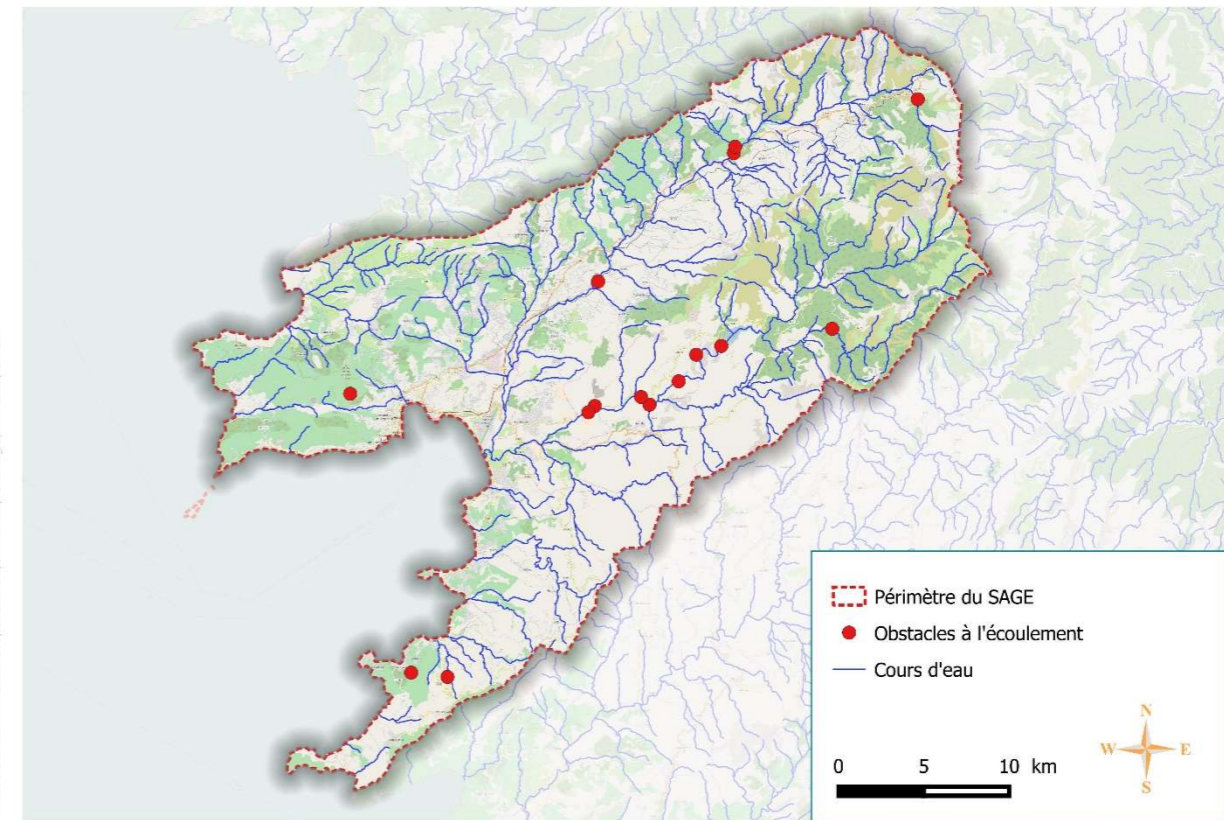
Par ailleurs, on note la présence de seuils perturbant la continuité piscicole, qui doit y être restaurée. Les espèces cibles sont la Truite fario, l'Anguille en aval du barrage de la Tolla et la Blennie fluviatile dans le secteur aval.

• **La Gravona**

Sur la Gravona, un seul seuil artificiel obstrue la totalité du lit mineur et génère une hauteur de chute importante de l'ordre de 4-5m. Ce seuil est un obstacle aux libres écoulements et ne permet pas la continuité écologique pour les espèces aquatiques.

Sur le Ponte Bonellu (affluent rive droite de la Gravona), les ouvrages de franchissement présents assurent une bonne continuité écologique à l'exception d'un pont busé. Pour ce dernier, les buses sont calées sur le fil de l'eau et non enterrée sous la cote du fond du lit naturel, ce qui réduit la possibilité de circulation de la faune piscicole (notamment à l'étiage) et « artificialise » le fond du lit. L'incidence reste minime s'agissant de la section la plus aval du Ponte Bonellu essentiellement fréquenté par des Cyprinidés.

Le long du Cavallu Mortu (affluent rive droite de la Gravona), moins d'une dizaine de seuils artificiels et un passage à gué sont recensés. Les hauteurs de chutes sont faibles et ne constituent pas un obstacle au franchissement des espèces aquatiques. Seul un seuil constitue un véritable obstacle au franchissement par la faune aquatique. La hauteur des trois chutes est importante de l'ordre de 2m avec des vitesses importantes,



Ouvrage faisant obstacle à l'écoulement (ROE)
Evaluation environnementale du SAGE "Gravona, Prunelli, Golfes d' Ajaccio et de Lava"

supérieures aux capacités natatoires des espèces piscicoles. Ce seuil ne permet donc pas la continuité écologique.

Figure 33: Localisation des ouvrages faisant obstacle à l'écoulement (ROE)

Espèces faunistiques et floristiques protégées et/ou patrimoniales présentes sur le territoire du SAGE

Source : INPN, Études de restauration sur la Gravona, le Prunelli, l'Arbitrone.

☐ Milieu marin et littoraux

Le Golfe d'Ajaccio (de Capo di Feno à Capo di Muro) a récemment été désigné comme site Natura 2000 « en mer » par l'État (sur 47 374 ha) et offre une grande biodiversité en termes d'espèces (Grand Dauphin notamment). Cet espace est également désigné comme site Natura 2000 pour la richesse des populations d'oiseaux (Balbuzards pêcheurs, Cormorans huppés, Goélands d'Audouin, Faucon pèlerin, etc.). De plus, la faune marine est très riche avec près de 200 espèces de poissons de roche (Loups, Labres, Mulets, Sars, Oblades) et de sable (Daurades, Rougets, Barbets). Plusieurs espèces protégées sont également à signaler : le Mérou, l'Hippocampe, la Grande nacre, l'Oursin diadème, la Patelle géante, la Grande cigale de mer. L'Escargot de Corse (unique au monde) est présent au niveau du site du Ricanto.

D'autre part, les Golfes d'Ajaccio et de Lava sont caractérisés par des fonds marins avec des herbiers de Posidonie qui constituent l'un des écosystèmes les plus importants de Méditerranée (plante protégée, comme la *Cymodocea nodosa* également présente). Il existe également d'importants peuplements coralligènes. L'algue invasive, la *Caulerpa taxifolia*, n'a pas été signalée (mais une autre espèce, la *Caulerpa racemosa* a été repérée au niveau du port d'Ajaccio).

Le littoral est formé d'une alternance de plage des sables avec la présence de dunes et de falaises rocheuses qui sont des milieux riches avec des écosystèmes fragiles.

☐ Bassin versant du Prunelli

• Avifaune

La vallée du Prunelli abrite des espèces à intérêt patrimonial telles que le Cincle plongeur (en préoccupation mineure sur la liste rouge UICN) et la Bergeronnette des ruisseaux. Ces deux espèces vivent et s'alimentent au bord des cours d'eau. Elles construisent leur nid sur la berge, dans un mur ou sous un pont. Des espèces protégées sont également présentes comme l'Aigle royal, l'Autour des palombes, la Sittelle corse (espèce endémique).

• Chiroptères

Le bassin-versant du Prunelli abrite 8 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire au niveau des ZNIEFF « Galerie du barrage et Gorges (falaises) du Prunelli » et « Forêt de Pineta-Quarceta et massif montagneux de Punta di Forca d'Olmu ». Ces espèces figurent sur la liste rouge de l'UICN des espèces menacées en France mais également en Annexe de la directive Habitats Faune-Flore. Il s'agit :

- ✓ du Grand rhinolophe,
- ✓ du Petit rhinolophe,
- ✓ du Barbastelle d'Europe,
- ✓ du Murin de Bechstein,
- ✓ de la Pipistrelle commune,
- ✓ du Minioptère de Schreibers,
- ✓ du Murin à moustaches,
- ✓ du Noctule de Leisler.

• Poissons

Le Prunelli est classé en 1^{ère} catégorie piscicole à l'aval du barrage de Tolla, et en 2^{ème} catégorie au niveau du lac de Tolla. L'ONEMA pratique régulièrement des pêches électriques, elles permettent de recenser les espèces présentes sur le cours d'eau, à savoir :

- ✓ Les cyprinidés d'eau calme, dont le Chevesne et le Gardon ;
- ✓ Salmonidés de rivière de type Truite fario, Truite arc en ciel (issues d'empeisonnement), repérés dans les zones intermédiaires et à l'amont ;
- ✓ Dans la partie aval, le Mulet doré ainsi que le Goujon ;
- ✓ L'Anguille dans la partie aval ;
- ✓ La Blennie fluviatile ;
- ✓ La Grémille.

La truite fario, la truite corse, la blennie, et l'anguille sont des espèces caractéristiques de l'île. Les autres espèces ont probablement été introduites sur le Prunelli lors de phases de repeuplement (*source : Projet de SAGE et son Contrat de Baie en Pays Ajaccien - Etat des lieux des connaissances, premiers éléments de diagnostic, Décembre 2010*). Le ruisseau d'Ese est une réserve à Truite corse (macrostigma). Cette truite endémique de Corse est une sous espèce de la Truite commune (*Salmo trutta*) ou Truite fario. Cette espèce d'eau fraîche est présente en altitude et en tête de bassin, plus particulièrement sur le ruisseau d'Ese. La fédération de pêche de Corse associée à ses partenaires (ONEMA, DREAL, PNRC) a créé le programme LIFE en 2003 dans le but de conserver cette espèce emblématique de Corse (*source : Projet de SAGE et son Contrat de Baie en Pays Ajaccien - Etat des lieux des connaissances, premiers éléments de diagnostic, Décembre 2010*). Le peuplement piscicole du lac de Tolla est principalement dominé par la grémille la perche et le gardon. D'autres espèces telles que le Chevesne, Sandre, Rotengle et Silure ont été recensées par l'ONEMA mais sont de moindre importance. Des brochets et des carpes auraient également été pêchés dans le lac.

• Batraciens et reptiles

Le Discoglosse corse et le Discoglosse sarde (espèces endémiques) sont susceptibles de fréquenter les abords du Prunelli. Ces espèces figurent à l'annexe 2 de la Directive « Habitats » (directive 92/43/CEE) et se retrouvent sur le Site d'Intérêt Communautaire du massif de Renoso. En amont du barrage de Tolla, des Euproctes corses, des Salamandres corses, des Rainettes vertes et des Cynnos Sardes (espèce remarquable), ont été recensés (*source : Projet de SAGE et son Contrat de Baie en Pays Ajaccien - Etat des lieux des connaissances, premiers éléments de diagnostic, Décembre 2010*). La Cistude d'Europe et le Léopard de Bédriaga ont également été recensés sur le secteur d'étude. Ces deux espèces figurent sur la liste rouge de l'UICN des espèces menacées en France et se classent dans la catégorie des espèces « quasi menacées ».

- **Invertébrés**

Le Capricorne du chêne, la Rosalie des Alpes et le Papillon porte-queue de Corse (espèce endémique) sont présents dans la vallée du Prunelli et constituent des espèces d'intérêt communautaire. D'autres espèces importantes telles que l'Hélice du Monte Renoso et l'Escargot de Corse (espèce endémique) ont également été recensées.

- **Flore remarquable**

Le massif du Renoso, classé Site d'Intérêt Communautaire dans le cadre du programme Natura 2000, recense une mousse rare de l'annexe 2 de la directive « habitat », la Buxbaumie verte.

Outre des groupements uniques de landes denses de genêt de Salzmann (espèce remarquable), une espèce végétale d'intérêt européen, la Linaire jaune se trouve en abondance sur la Zone de Protection Spéciale de Campo dell'Oro. Cette espèce figure à l'annexe 2 de la directive 92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels (source : inpn.mnhn.fr).

D'autres espèces remarquables ont été recensées sur le bassin versant du Prunelli. Il s'agit de :

- ✓ La Gagée de Bohème (*Gagea bohemica*) ;
- ✓ La Gagée de Granatelli (*Gagea granatelli*) ;
- ✓ Le Myosotis de Corse (*Myosotis corsicana*) ;
- ✓ L'Euphorbe péplis (*Euphorbia peplus*)

- ☐ **Bassin-versants de la Gravona**

- **Habitats d'intérêt communautaire**

Sur la Haute-Gravona, trois habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés et couvrent 521 hectares :

- ✓ Forêts galeries méditerranéennes,
- ✓ Forêts à *Quercus suber*,
- ✓ Forêts à *Quercus ilex*.

- **Principales espèces végétales**

La diversité végétale de la basse vallée de la Gravona est très riche. Ci-dessous un listing des espèces patrimoniales qui y ont été recensées (Conservatoire botanique national de Corse, inventaires ZNIEFF et sites Natura 2000). Certaines d'entre-elles présentent un intérêt patrimonial au regard de leur statut de protection et/ou de rareté ou encore d'endémisme.

- | | |
|---|-----------------------------------|
| ✓ <i>Anchusa crispa</i> ; | ✓ <i>Allium chamaemoly</i> ; |
| ✓ <i>Drimia maritima</i> ; | ✓ <i>Anchusa crispa</i> ; |
| ✓ <i>Gagea bohemica</i> ; | ✓ <i>Euphorbia peplis</i> ; |
| ✓ <i>Gagea granatellii</i> ; | ✓ <i>Fuirena pubescens</i> ; |
| ✓ <i>Ophioglossum lusitanicum</i> ; | ✓ <i>Gagea soleirolii</i> ; |
| ✓ <i>Orchis coriophora</i> ; | ✓ <i>Isoetes histrix</i> ; |
| ✓ <i>Ranunculus ophioglossifolius</i> ; | ✓ <i>Linaria flava subsp</i> ; |
| ✓ <i>Scilla autumnalis</i> ; | ✓ <i>Myosotis pusilla</i> ; |
| ✓ <i>Serapias neglecta</i> ; | ✓ <i>Ophrys tenthredinifera</i> ; |
| ✓ <i>Spiranthes aestivalis</i> ; | ✓ <i>Serapias olbia</i> ; |

✓ *Serapias parviflora*.

- **Avifaune**

Concernant l'avifaune, deux principaux types de cortèges d'espèces sont observés :

- ✓ Les oiseaux d'eau nicheurs, hivernants et migrateurs dans les zones humides (canards, sarcelles, petits et grands échassiers, busards, etc.), on les retrouve principalement dans les zones humides à l'embouchure de la Gravona-Prunelli.
- ✓ Les oiseaux forestiers qui occupent les boisements et fourrés rivulaires :
 - Pic épeiche (*Dendrocopos major*),
 - Mésanges (*Parus sp.*),
 - Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*),
 - Milan royal (*Milvus milvus*),
 - Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*),
 - etc.

- **Chiroptères**

Quelques gîtes à chiroptères sont connus mais rien d'essentiel. À signaler tout de même dans une casemate (forme de bunker) de la tour de Capitellu la présence du Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et du Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*). Toute l'embouchure est utilisée comme site de chasse du Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*). Il s'agit d'un site très attractif pour cette espèce aquatique qui s'en doute fréquente également le Prunelli et la basse vallée de la Gravona. D'autres espèce ont été contactées mais avec une fidélité moindre à leur site de chasse (sauf *Myotis daubentoni*) : *Myotis daubentoni*, *Eptesicus serotinus*, *Pipistrellus pipistrellus*, *Pipistrellus kuhlii*, *Hypsugo savii* et *Tadarida teniotis*.

- **Poissons**

La basse Gravona et ses affluents sont classés en 1^{ère} catégorie piscicole. La base de données faune et flore OGREVA (DREAL Corse) et les données de pêches électriques de l'ONEMA ont permis de mettre en évidence la présence de plusieurs espèces dans la basse Gravona et son affluent le Cavallu Mortu. Une seule espèce de salmonidé a été contactée sur l'aval de la Gravona, il s'agit de la truite fario (*Salmo trutta fario*). L'anguille (*anguilla anguilla*) et la blennie fluviatile (*Salaria fluviatilis*) sont également présentes, ainsi que des cyprinidés d'eau calme (chevesne et gardon) et le goujon (*Gobio gobio*). La perche commune (*Perca fluviatilis*), la gambusie (*Gambusia affinis*) et le silure glane (*Silurus glanis*) font également partie du peuplement piscicole. Dans le Cavallu Mortu, la richesse spécifique est moins importante que dans la basse vallée de la Gravona avec la présence de quatre espèces, à savoir la truite fario, l'anguille, le chevesne et le goujon.

- **Batraciens et reptiles**

Parmi la faune, les amphibiens sont évidemment un groupe dépendant des milieux aquatiques. Le cortège classique des amphibiens de Corse de basses altitudes sont présents (Base de données OGREVA gérée par la DREAL Corse, Delaugerre et Cheylan (1992), ENCEM (2004)) :

- ✓ Discoglosse sarde (*Discoglossus sardus*),
- ✓ Rainette sarde (*Hyla sarda*),
- ✓ Grenouille de Berger (*Pelophylax lessonae bergeri*),

- ✓ Salamandre de Corse (*Salamandra corsica*),
- ✓ Crapaud vert (*Bufo viridis*)

Parmi les reptiles, deux espèces sont singulièrement liées aux milieux aquatiques :

- ✓ la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*), serpent qui fréquente les marais côtiers, les plans d'eau, les étangs même saumâtres et la plupart des cours d'eau (Delaugerre et Cheylan, 1992) ;
- ✓ la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), tortue d'eau. Sa distribution sur l'île est surtout littorale, avec de rares pénétrations à l'intérieur des terres. Elle fréquente surtout les marais d'eau douce et les canaux, la partie calme des grands cours d'eau, les estuaires et embouchures (Delaugerre et Cheylan, 1992). La Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*), espèce introduite, invasive et concurrente de la Cistude d'Europe (espèce autochtone) est également présente dans la Gravona.

Une autre espèce est présente dans la basse vallée de la Gravona : la Couleuvre verte et jaune (*Coluber viridiflavus*). Elle se retrouve dans tous les milieux, bien que non dépendante des milieux aquatiques elle fréquente souvent les milieux marécageux à basse altitude.

Une population de la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) est présente de la région ajaccienne. Ce reptile est très présent dans la basse vallée de la Gravona, en particulier dans les milieux agro-pastoraux du vallon de Cavallu Mortu (ZNIEFF). Bien qu'il ne s'agisse pas d'une espèce dite aquatique, la présence de points d'eau est un facteur indispensable au maintien des populations.

- **Les insectes**

Concernant les insectes, les odonates sont particulièrement caractéristiques des milieux aquatiques. D'après Roché et al. (2004) plusieurs espèces sont répertoriées dans la Gravona dont *Calopteryx splendens caprai*, libellule rare en Corse.

- **Secteur golfe de Lava Arbitrone et Saint-Antoine**

Plusieurs espèces intéressantes (patrimoniales et/ou protégées) ont été référencées dans le cadre des sites Natura 2000 (espèces ayant justifié la désignation du site) et des ZNIEFF (espèce déterminante). Une synthèse est présentée ci-dessous :

- **Insectes** : Porte-Queue de Corse (*papilio hospiton*)
- **Reptiles** : Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*), Eulepte d'Europe (*Euleptes europaea*), Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), Hemidactyle verruqueux (*Hemidactylus turcicus*)
- **Amphibiens** : Discoglosse sarde (*Discoglossus sardus*), Rainette sarde (*Hyla sarda*)
- **Avifaune** : Milan noir (*Milvus migrans*) , Milan royal (*Milvus milvus*) , Faucon pèlerin (*Falco peregrinus tunstall*) , Pigeon biset (*Columba livia Gmelin*), Engoulèvement d'Europe (*Caprimulgus europaeus Linnaeus*) , Alouette lulu (*Lullula arborea*), Hirondelle des rochers (*Ptyonoprogne rupestris*), Pipit Rousselline (*Anthus campestris*), Merle bleu (*Monticola solitarius*), Fauvette sarde (*Sylvia sarda Temminck*), Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapilla*), Grand corbeau (*Corvus corax Lineaus*), Venturon corse (*Carduelis corsicana*), Cormoran huppé de Méditerranée

(*Phalacrocorax aristotelis Desmarestii*), Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), Martinet pâle (*Apus pallidus*), Martinet à ventre blanc (*Tachymarptis melba*)

- **Flore** : Silène Velouté (*Silene Velutina*), Linéaire jaune de Corse (*Linaria fava subsp.sardona*), Scille maritime (*Charybdis maritima*), Euphorbe arborescente (*Euphorbia dendroides*), , Fuirène pubescent (*Fuirena pubescens*), Linaire à vrilles (*Kickxia cirrhosa*), Grand pradium (*Prasium majus*), Sérapias négligé (*Serapias neglecta*), Sérapias à petites fleurs (*Serapias parviflora*), Soude vraie (*Suaeda vera Forssk*), Suckowia (*Succowia balearica*), Stachys salisii, Cosentinia velu (*Cosentinia vellea*), Ophioglosse du Portugal (*Ophioglossum lusitanicum*), Euphorbe péplis (*Euphorbia peplis*), Erodium de Corse (*Erodium corsicum Léman*), Evax de Corse (*Filago tyrrhenica*), Matthiole à fruit à trois cornes (*Matthiola tricuspidata*), Tamaris d'Afrique (*Tamarix africana*), Poivre sauvage (*Vitex agnus-castus*)
- **Poissons (cours d'eau Arbitrone et Saint Antoine)** : Un inventaire piscicole a été réalisé le 02/07/2008 par l'ONEMA dans le cadre de la DCE, réseau RCO (contrôle opérationnel). Une seule espèce a été pêchée : l'Anguille (20 individus de petite taille soit une biomasse de 84kg/ha). Il avait été constaté au niveau de la station de pêche, un recouvrement biologique de microphytes, sous les effets des eaux résiduaires d'une station d'épuration (Castelluccio). Il avait également été noté l'absence d'abris pour la faune piscicole.

- **Secteur Rive sud du Golfe d'Ajaccio :**

Plusieurs espèces intéressantes (patrimoniales et/ou protégées) ont été référencées sur le territoire des ZNIEFF présentes sur ce secteur. Elles répondent en grande partie à des milieux (marins, forestiers, garrigues, etc)

Une synthèse est présentée ci-dessous

- **Insectes** : Brilliant Emerald (*Somatochlora metallica*), *Calopteryx haemorrhoidalis*
- **Reptiles** : Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*), Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), Lézard de Bedriaga (*Archaeolacerta bedriagae bedriagae*)
- **Amphibiens** : Discoglosse sarde (*Discoglossus sardus*), Rainette sarde (*Hyla sarda*), Discoglosse Corse (*Discoglossus montalentii*), Salamandre de Corse (*Salamandra corsica*)
- **Oiseau** : Héron crabier (*Ardeola ralloides*), Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), Chevalier combattant (*Philomachus pugnax*), Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), Chevalier gambette (*Tringa totanus*), Chevalier sylvain (*Tringa glareola Linnaeus*), Bécasseau minute (*Calidris minuta*), Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), Pipit à gorge rousse (*Anthus cervinus*), Fauvette sarde (*Sylvia sarda Temminck*), , Pigeon biset (*Columba livia Gmelin*), Merle bleu (*Monticola solitarius*), Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*), Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*), Huppe fasciée (*Upupa epops*), Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*), Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Fauvette sarde (*Sylvia sarda Temminck*), Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapilla*), Mésange noire (*Periparus ater*), Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*), Venturon corse (*Carduelis corsicana*), Grosbec casse-noyau (*Coccothraustes coccothraustes*), Épervier d'Europe (*Accipiter*

nisus), Pigeon biset (*Columba livia Gmelin*), Martinet pâle (*Apus pallidus*), Alouette lulu (*Lullula arborea*), Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapilla*).

- **Gastéropodes** : Patelle géante (*Patella ferruginea Gmelin*), Vallonie méridionale (*Plagyrona placida*), Luisant corse (*Oxychilus adjaciensis*), Fuseau corse (*Cochlodina meisneriana meisneriana*),
- **Flore** : Sérapias négligé (*Serapias neglecta*), Sérapias à petites fleurs (*Serapias parviflora*), Tamaris d'Afrique (*Tamarix africana*), Bouton d'or à feuilles d'Ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*), Iris fétide (*Iris foetidissima*), Spergulaire à grosse racine (*Spergula macrorrhiza*), Gennaria à deux feuilles (*Gennaria diphylla*), Fuirène pubescent (*Fuirena pubescens*), Poivre sauvage (*Vitex agnus-castus*), Passerine tartonraire (*Thymelaea tartonraira*), Scille maritime (*Charybdis maritima*), Isoète épineux (*Isoetes histrix*), Évax de Corse (*Filago tyrrhenica*), Gennaria à deux feuilles (*Gennaria diphylla*), Matthiôle à fruit à trois cornes (*Matthiola tricuspidata*), Grand pradium (*Prasium majus*), Romulée de Requien (*Romulea requienii*), Spergulaire à grosses racines (*Spergula macrorrhiza*), Tamaris d'Afrique (*Tamarix africana*), Troscart à fleurs lâches (*Triglochin laxiflora*)
- **Mammifères** : Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*)

Ainsi le territoire du SAGE présente un important patrimoine naturel en grande partie valoriser par la mise en œuvre de zonage. Plusieurs milieux naturels intéressants et abritant des espèces patrimoniales et protégées se succèdent du littoral au Monte Renosu. Les milieux aquatiques sont riches d'espèces rares et protégées.

III.6 Le patrimoine paysager

Les grands paysages constitutifs du territoire du SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d’Ajaccio et de Lava »

Source : Atlas des Paysages de Corse (2013).

D’après l’Atlas des paysages de la Région Corse, le territoire du SAGE concerne intégralement **4 ensembles paysagers et 9 unités paysagères**. Il identifie, au-delà des caractéristiques et intérêts de ces entités, les éléments à protéger, améliorer voire reconquérir.

- **Le Massif de la Punta - Sanguinaires (massif littoral) :**

Ce massif est composé de deux unités paysagères : au nord, le Massif de la Punta et au sud, les Crêtes de Cacalo. Ces deux unités sont séparées par un vallon traversé à l’ouest par le ruisseau de Saint Antoine et à l’Ouest par le ruisseau d’Arbitrone. Le Massif de la Punta forme un promontoire granitique au relief escarpé entre la mer et l’ensemble de la plaine et piémont d’Ajaccio. Ce paysage, par l’absence de terres facilement cultivables, est très peu peuplé et est essentiellement naturel. Villanova est le seul village ancien présent la zone. L’unité présente une chaîne de sommets d’altitude comprise entre 400 et 800 m (Punta Pozzo di Borgo, Punta di Lisa, Capo di Feno. La route littorale (D111) menant d’Ajaccio à la Parata dessert ce territoire qui oscille entre petites plages de sables et relief rocheux. Il est caractérisé également par une chaîne d’altitude moyenne : Punta Pozzo di Feno (779 m), Punta di Lisa (790 m), les crêtes de Cacalo (Punta di Racciole - 449 m et Monte Salario -434 m). Plusieurs enjeux ont été identifiés avec différentes vocation :

A protéger/préserver	<ul style="list-style-type: none"> - Affleurements de granite et taffoni sur les sentiers des crêtes - La dune de l’anse de Minaccia et les prairies. - Remarquable petite zone humide temporaire et dunes dans la prairie de la plaine de Pisinale - les dunes de la plaine de Pisinale partent à l’assaut de la prairie où elles créent des micro-paysages uniques de buttes sableuses jouxtant des dépressions humides
A améliorer/à surveiller	<ul style="list-style-type: none"> - Belle oliveraie plus ou moins abandonnée des versants de la Punta, avec une rangée d’eucalyptus à mi -hauteur, qui mériterait un entretien - La préservation d’accès publics au littoral représente un enjeu prioritaire tout au long de la « route des Sanguinaires ». Il s’agit de protéger les arrières-plages, voire de les réhabiliter comme sur le site de la « Terre sacrée ». - la tendance actuelle à entailler le versant abrupt en montant de plus en plus haut pour construire - Sur la côte sauvage du massif de la Punta, il convient d’éviter l’apparition de nouveaux cabanons mais aussi la transformation des installations existantes en villas. La continuité du sentier littoral reste à établir entre le nord de la plage de Capo di Feno et la tour de Feno, en particulier au-delà de Cala di Fica

A reconquérir

- Les Fontaines du Salario et celles du vallon de Lisa méritent une restauration et une mise en valeur
- le château de la Punta et ses abords sont en état avancé de délabrement
- Sur la Punta et le versant des Milelli, la prolifération des ligneux invasifs - ailantes, acacias (mimosa), eucalyptus... tend à modifier le paysage en l’artificialisant
- les pressions récentes d’occupation des cols affectent celui de SaintAntoine (Sant’Antone). La vieille chapelle et l’effet de col sont effacés par la carrière, le stand de tir, le terrain de motocross, la décharge désormais inactive

- **Les Vallées de la Gravona et du Prunelli (vallées) :**

Ce grand ensemble est composé de cinq unités paysagères qui structurent son paysage et intéressent le territoire du SAGE :

- La vallée de Mezzana,
- Les Gorges du Prunelli,
- Les côteaux du Prunelli,
- Le cirque du Prunelli,
- La vallée du Celavu.

L’ensemble recouvre deux grandes vallées fluvio-glaciaires qui descendent en parallèle des montagnes de la Corse centrale pour converger tardivement à l’approche de la mer. La Gravona et le Prunelli, qui les arrosent, se jettent dans le golfe d’Ajaccio après avoir fertilisé la plaine de Campu dell’Oru. Outre leurs dimensions comparables, la proximité de leurs sources dans le massif du Renosu et leur embouchure commune, les deux vallées partagent une même orientation nord-est/sud-ouest, soulignée par une très longue ligne de crêtes mitoyenne dont l’altitude s’abaisse progressivement du Renosu (2352 m) jusqu’au Monte Aragnascu (888 m). Le réseau de village les constituant est fonctionnel et relié par des voies d’échanges pédestres. Les vallées de la Gravona et du Prunelli forment un lien paysager entre mer et montagne. Ce territoire est en constante mutation avec l’extension d’une périurbanisation diffuse à partir du bord de mer, d’une part, et des déséquilibres induits par le déclin de la vie rurale traditionnelle dans les villages de montagne, d’autre part.

Plusieurs enjeux ont été identifiés avec différentes vocation :

A protéger/préserver	- Forêt de Vero avec la cime minérale de la Punta Sant’Eliseo
A améliorer/à surveiller	- En partie basse de la vallée de la Gravona, au pied de la Punta Sant’Eliseo, l’habitat récent diffus dans la plaine de Peraccia dénote la proximité de l’agglomération ajaccienne
A reconquérir	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les implantations nécessitant de gros terrassement sur les versants - Lisibilité des nouveaux hameaux similaire aux anciens - Le hameau de Suaricce s’est développé tout en conservant une forte densité bâtie, s’intégrant ainsi dans le paysage presque aussi bien que le village ancien de Vero

• **La Plaine et piémonts du golfe d’Ajaccio (plaine littorale et piémont) :**

Ce grand ensemble est composé de six unités paysagères qui structurent son paysage et intéresse l’ensemble du territoire du SAGE :

- Ville d’Ajaccio,
- Plaines de Campo dell’Oro,
- Coteaux du Monte Gozzi,
- Bassin de Lava,
- Versants sud du golfe d’Ajaccio,
- Pointes de Capu di Puru et Castagna.

L’ensemble paysager s’organise autour du golfe d’Ajaccio. A noter que le territoire de la CAPA n’est pas concerné par les versants sud du golfe et les pointes de Capu di Muru et Castagna. Cet ensemble littoral s’organise autour du golfe d’Ajaccio -la plus profonde des quatre grandes échancrures ouvertes au couchant de la Corse -, et de ses rives. Il y présente une forme en demi-lune délimitée à l’entrée nord du golf par les reliefs de la Punta (presqu’île de la Parata), le chapelet des îles Sanguinaires qui la prolonge et le Capu di Feno. Au sud, la limite part de la pointe de Capu di Muru, puis elle remonte vers le nord-est en suivant la ligne de crêtes au-dessus des villages de Coti-Chjavari et Pietrosella, pour déboucher sur la plaine alluvionnaire issue des basses vallées fluviales de la Gravona et du Prunelli. Cet ensemble est caractérisé par des collines et des vallons à l’apparence douce. Seule la côte de Capu di Muru tranche par son aspect escarpé. Les perceptions paysagères sont majoritairement ouvertes : présence de la mer et vallées de la Gravona et du Prunelli donnant au loin sur les montagnes (Monte d’Oru et du Monte Renosu). Les rives du golfe sont caractérisées sur le côté nord par la cité « *blanche* » d’Ajaccio dans son amphithéâtre de collines et au sud l’œil suit la longue ligne côtière, succession de baies et de pointes rocheuses (Porticcio, Isulella, Castagna, Capu di Muru) dont la configuration reproduit, à échelle réduite, celle de la côte occidentale de l’île. Ce paysage à mesure humaine est un paysage habité : zone urbaine et agriculture entrecoupe des maquis et des forêts. C’est également un enjeu car le paysage est menacé par la pression foncière et un mitage urbain qui semblent de plus en plus difficiles à contenir. Plusieurs enjeux ont été identifiés avec différentes vocation :

A protéger/préserver	- Protection des aulnaies marécageuses
A Améliorer à surveiller	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des choix architecturaux et de l’étagement verticale de l’urbanisation - Préserver la qualité architecturale des anciens hameaux - La répétition des incendies dans le bassin de Lava a entraîné la disparition du couvert végétal - Mitage et extension urbaine/industrielle (diminution des paysages naturels et agricoles : plaine, vallée de la Gravona, rives et versants autour d’Ajaccio)
A reconquérir	- Réhabilitation de la tour génoise de la pointe de la Castagna, notamment au regard du mitage de son territoire actuel

• **Les îles Sanguinaires (îlots) :**

Les îles Sanguinaires forment un alignement de pyramide vers le sud-ouest de la presqu’île de la Parata. Les îles sont au nombre de 4 : Mezza Mare (ou Grande Sanguinaire), l’île des Comorans (ou Isolotto), Cala d’Alga et Porri. Bien qu’austère, ces îles abritent de nombreux oiseaux de mer ainsi qu’une flore diversifiée.

L’archipel constitue un site classé et une zone Natura 2000. Il est également inclus dans la ZNIEFF « îles Sanguinaires et Punta di Parata ». Les principaux enjeux en lien avec cet espace sont écologiques (avifaune).

• **Massif de Monte d’Oru :**

Ce grand ensemble est composé deux unités paysagères qui structurent son territoire :

- La vallée du Manganellu
- Les Crêtes du Monte d’Oru

Seul les crêtes du Monte d’Oru intéresse l’extrême nord du territoire du SAGE

Le Monte d’Oru, avec ses 2389 mètres d’altitude, n’est pas le point culminant de la Corse mais il s’y trouve en position centrale. Il est visible depuis les rivages d’Ajaccio mais également depuis la Castagniccia et les plages de la côte orientale ce qui fait de lui un des reliefs les plus emblématiques de la Corse. Il constitue un authentique massif avec son voisin la Punta Migliarellu (2254 m), les crêtes de Giargarella, la Punta Novi (1451 m et le bassin versant du Manganellu et ses crêtes. Il est visible depuis Bocognano, Vizzavona ou Tattone et se pose, avec ses surfaces minérales, comme des hautes murailles inaccessibles soulignées d’un écrin forestier (futaie de pins laricio et de hêtres la forêt territoriale de Vizzavona, vallée du Manganellu, forêts de Gattica et de Libio) situé entre 1000 et 1300 m. A partir de 1500 mètres, les derniers pins laricio disparaissent des parois et chaos rocheux et laissent place aux formations végétales de l’étage montagnard. Le relief est également marqué par les dernières glaciations (vallée d’Agone, lac d’Oru). L’Homme a également laissé son empreinte dans ce paysage, notamment en lien avec l’agropastoralisme. Les bergers qui transhumaient l’été vers les alpages avec leurs troupeaux ont laissé un important patrimoine de chemins, d’abris et de bergeries. Le plus emblématique est le sentier Mare a Mare nord qui remonte la vallée forestière du Manganellu pour aller rejoindre l’une des deux branches du GR20. Plusieurs enjeux ont été identifiés avec différentes vocation :

A protéger/préserver	<ul style="list-style-type: none"> - Les forêts - Les crêtes formées par la glace - La lisère de hêtraie avec fruticée naine - Les torrents, les cascades et les vasques
----------------------	--

• **Massif du Renosu :**

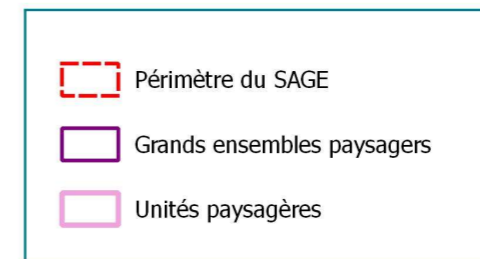
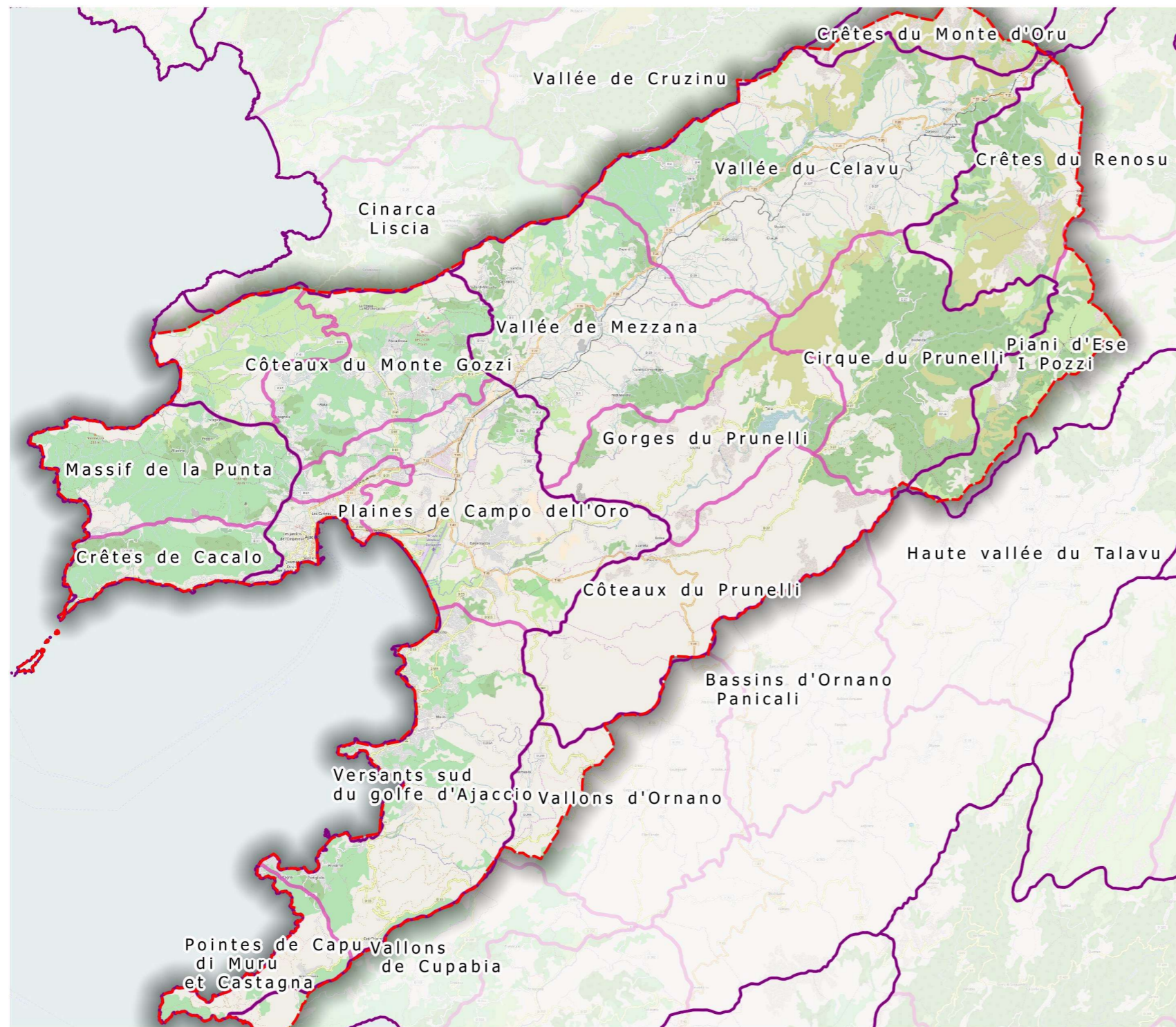
Seule la partie sud-ouest du territoire est concerné par ce grand ensemble qui comporte 3 grands ensembles :

- Les crêtes du Renosu
- Piani d’Ese - I Pozzi
- Crêtes de Prati - Usciolu

Le massif du centre de la Corse s’articule autour du col de Verde (1289 m), emprunté par la RD69, et véritable centre de gravité qui commande l’accès intérieur aux montagnes composant cet ensemble. Depuis son point culminant, le Monte Renosu (2352 m), il est possible d’y voir une grande partie de l’île. Bien que son substrat soit constitué presque exclusivement de roches granitiques, le massif se singularise par la richesse de ses paysages, tenant autant à la diversité de sa géomorphologie qu’à la variété de ses milieux naturel Ses versants et hautes vallées abritent quelques-unes des plus belles forêts de l’île, de surcroît bien représentatives des écosystèmes forestiers d’altitude. A l’étage supérieur, les larici ou les hêtres isolés, sculptés par le vent, prennent parfois l’allure de monuments naturels

Les reliefs déclinent des cimes majestueuses taillées en dômes ou en aiguilles (Punta dell’Oriente, Pinzi Corbini...), ou bien plus trapues comme les sommets de l’intérieur du massif et des vallées forestières profondes et encaissées abritant comme sur le site d’I Pozzi d’exceptionnels ensembles de pozzines. Au cœur du massif, les replats sommitaux et versants d’adret forment de véritables déserts alpins, froids et relativement secs car battus par les vents, mais aussi sujets à de fortes variations thermiques, des brouillards glacés pouvant succéder à une insolation intense en l’espace de quelques minutes. L’agropastoralisme est encore bien présent sur le secteur avec la présence de nombreux troupeaux et des bergeries. La présence de stations de ski ainsi que les activités liées à la randonnée marquent également le territoire.

A mettre en valeur/à créer	- Bergeries et estives traditionnelles
A protéger/préserver	- Les fûtaies de hêtres - Les forêts mixtes de hêtres, sapins et pins laricio - Crêts et versants herbeux - Pozzines - Sapinières du plateau d’Ese
A améliorer/à surveiller	- Aménagements liés aux stations de ski
A reconquérir	- Patrimoine rural en ruine



Les unités paysagères - territoire du SAGE "Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava"

Figure 34 : Les grands paysages du territoire du SAGE « Gravona, Prunelli et Golfes d' Ajaccio et de Lava » (Source : DREAL CORSE)

Sites inscrits et sites classés

Le territoire du SAGE comporte 4 sites inscrits¹ et 4 sites classés :

Sites classés	Date de protection	Communes concernées
Iles Sanguinaires, DPM et pointe de la Parata	12/07/1974	Ajaccio
Grotte Napoléon, Place Giraud (Ancienne Place du Casone)	18/06/1921	Ajaccio
Ancienne propriété de la famille Bonaparte, dite les Milleli	17/02/1923	Ajaccio
Presqu'île de l'Isolella	21/09/1972	Pietrosella

Sites inscrits	Date de protection	Communes concernées
Centre historique d'Ajaccio	05/01/1977	Ajaccio
Golfe d'Ajaccio (rivage nord)	28/12/1951	Ajaccio
Site inscrit des tours génoises des côtes de Corse	10/12/1942	Corse
Golfe d'Ajaccio (rivage sud)	01/03/1951	Albitreccia, Coti-Chiavari, Grosseto-Prugna, Pietrosella

Monuments historique et ZPPAUPatrimoine bâti

Le territoire du SAGE comporte 31 monuments historiques dont 8 classés et 23 inscrits. La ville d'Ajaccio dispose d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager approuvée le 12/04/2005 et étendue le 29/12/2009. Les monuments historiques bénéficient généralement d'une servitude de 500 m autour du monument qui peut être élargi ou se voir remplacer par un périmètre de Zone de protection du patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

Commune	Nom du Monument Historique	Inscrit/Classé	Nature de la servitude	Date de mise en protection
ALATA	Château de la Punta	Classé	R500	07/02/1977
BASTELICA	Monument commémoratif de Sampiero Corso	Inscrit	R500	08/02/2008

¹ Un site inscrit ou un site classé est un site dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

Commune	Nom du Monument Historique	Inscrit/Classé	Nature de la servitude	Date de mise en protection
BASTELICA	Pont de Zippitoli	Classé	R500	15/02/1977
BOCOGNANO	Ruine de l'Ancien Fort de Vizzavona	Inscrit	R500	04/08/1992
AJACCIO	Cathédrale Notre-Dame d'Ajaccio	Classé	ZPPAUP	30/10/1906
AJACCIO	Chapelle Saint-Erasme ou Sant'Erasmu	Inscrit	ZPPAUP	05/01/1993
AJACCIO	Ancien palais épiscopal	Inscrit	ZPPAUP	21/12/1984
AJACCIO	Maison de Napoléon Bonaparte	Classé	ZPPAUP	23/04/1923
AJACCIO	Maison Peraldi	Inscrit	ZPPAUP	06/09/1985
AJACCIO	Chapelle Impériale	Classé	ZPPAUP	22/07/1924
AJACCIO	Palais Fesch	Classé	ZPPAUP	02/11/1976
AJACCIO	Maison des Milelli	Classé	ZPPAUP	14/02/1958
AJACCIO	Hôtel de Ville	Inscrit	ZPPAUP	30/01/1990
AJACCIO	Oratoire Saint-Jean-Baptiste	Inscrit	ZPPAUP	06/09/1985
AJACCIO	Oratoire Petit Saint-Roch	Inscrit	ZPPAUP	06/09/1985
AJACCIO	Grand-Hôtel d'Ajaccio	Inscrit	ZPPAUP	17/03/1992
AJACCIO	Clinique chirurgicale Grandval (ancien château Conti)	Inscrit	ZPPAUP	28/12/1981
AJACCIO	Hôtel Palace-Cyrnos	Inscrit	ZPPAUP	12/11/1990
AJACCIO	Chapelle des Grecs	Inscrit	ZPPAUP	09/03/1928
AJACCIO	Ancien Lazaret d'Aspreto	Inscrit	ZPPAUP	13/03/1977
AJACCIO	Immeuble de l'appartement Baciocchi - 9 rue Bonaparte	Inscrit	ZPPAUP	27/10/1922
AJACCIO	Ancienne manufacture Alban - Façade et minaret	Inscrit	ZPPAUP	27/10/1992
AJACCIO	La citadelle	Inscrit	ZPPAUP	18/07/1975
AJACCIO	Palais Lantivy	Inscrit	ZPPAUP	30/01/1990
COTI-CHIAVARI	Tour de Capo di Muro ou de "Capu di Muro"	Inscrit	R500	22/04/1994
GROSSETO-PRUGNA	Site archéologique de Frasso	Inscrit	R500	02/06/1987
GROSSETO-PRUGNA	Tour du Capitello	Inscrit	R500	08/03/1991
PIETROSELLA	Tour d'Isolella ou des Sette Navi	Inscrit	R500	08/04/1992
AJACCIO	Baptistère paléochrétien de Saint-Jean	Inscrit	ZPPAUP	21/04/2009
TAVERA	Statue-menhir	Classé	R500	21/12/2011
ALATA	Chapelle funéraire Pozzo di Borgo	Inscrit	R500	14/05/2012

Ainsi, le territoire du SAGE présente un patrimoine paysager et patrimonial de premier ordre qui subit des pressions importants (surfréquentation, urbanisation.)

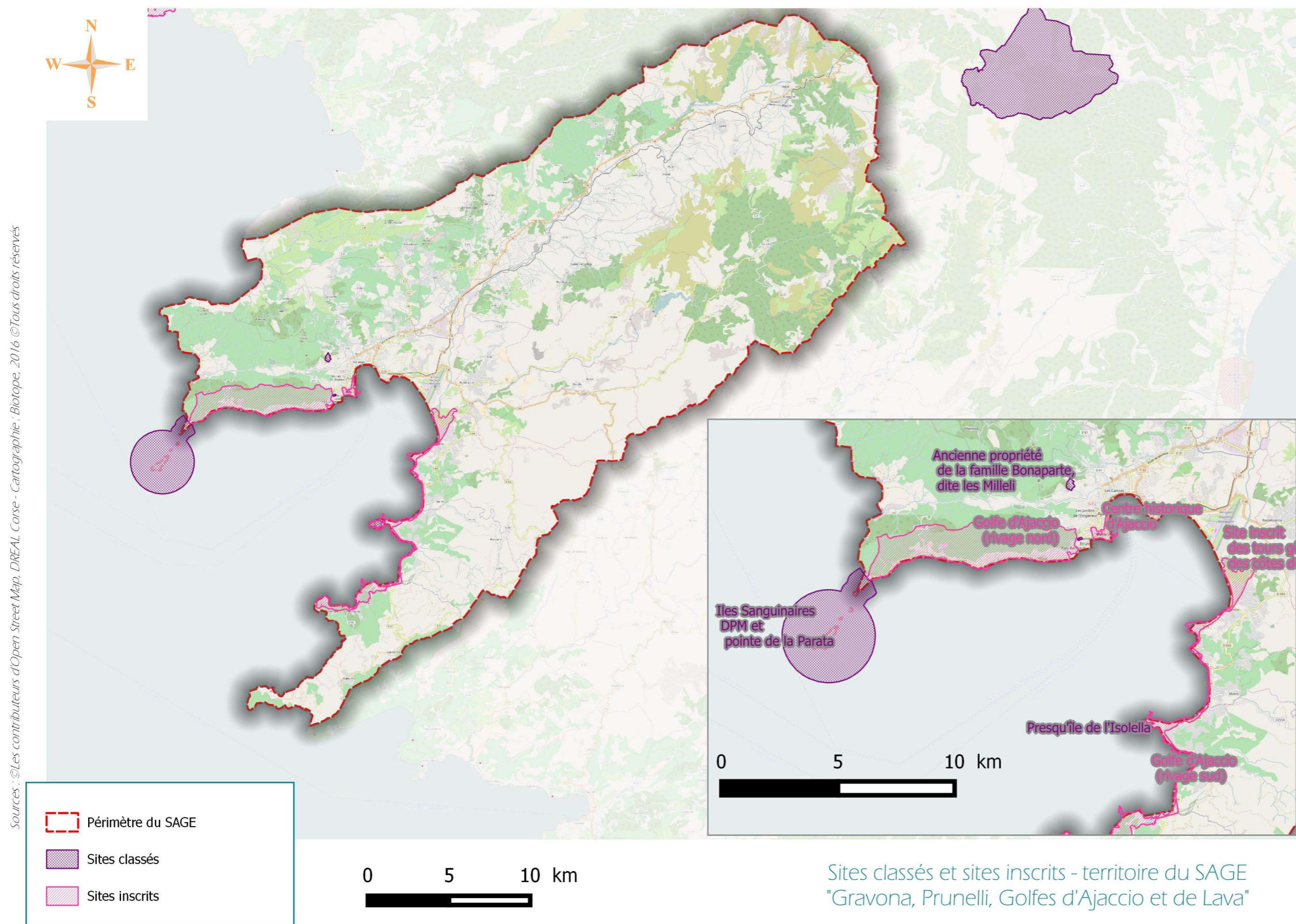


Figure 35 : Sites inscrits ou classés sur le territoire du SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava »
(Source : DREAL Corse)

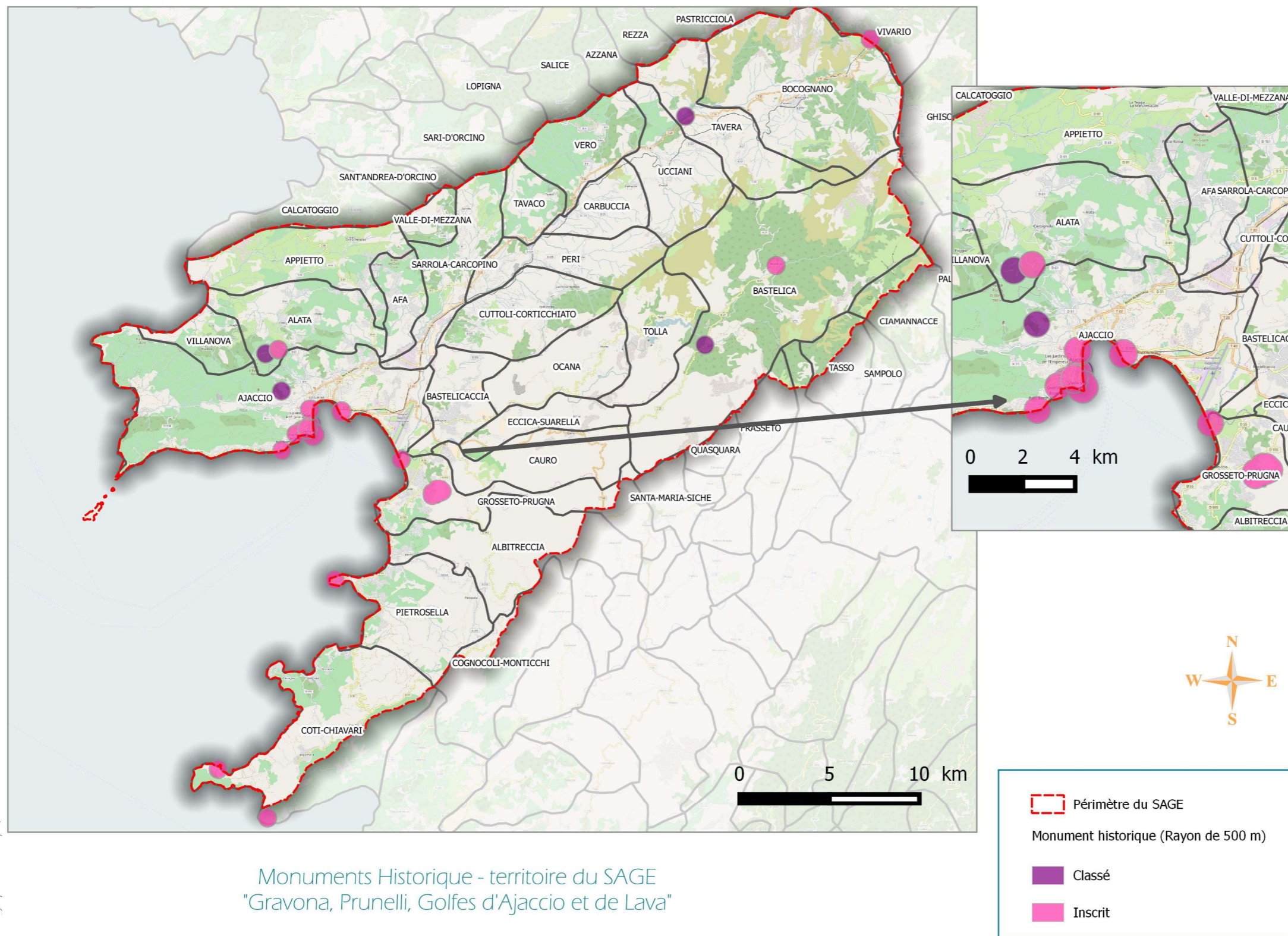


Figure 36 : Sites et monuments inscrits ou classés sur le territoire du SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d' Ajaccio et de Lava » (Source : DREAL Corse ; Légende : R500 = 500 m de protection, ZPPAUP = Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager)

III.7 Nuisance et risques

Source : DDRM Corse du Sud, Prim.net, BD ICPE, DDTM Corse du Sud, atlas des zones inondables de Corse du Sud

Sur le territoire du SAGE, les risques majeurs rencontrés sont :

- Les inondations,
- Les feux de forêt,
- Les risques littoraux,
- Les risques mouvement de terrain,
- Les risques industriels (présence d'ICPE notamment),
- Le risque Transport de Matière Dangereuse par voie routière, maritime ou par canalisation,
- Le risque de rupture de barrage ou de digues.

Un récapitulatif par commune est présenté en annexe.

Inondations

Au regard des informations disponibles, 21 communes sur les 25 sont concernées par un risque d'inondation et 14 se voient appliquer un Plan de Prévention du risque naturel d'Inondation prescrit ou approuvé. Les inondations peuvent se traduire par :

- ✓ La montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau ou par remontée de la nappe phréatique. Il s'agit d'inondation de plaine,
- ✓ Des crues torrentielles suite à des averses violentes,
- ✓ Des ruissellements pluviaux renforcés par l'imperméabilisation des sols.

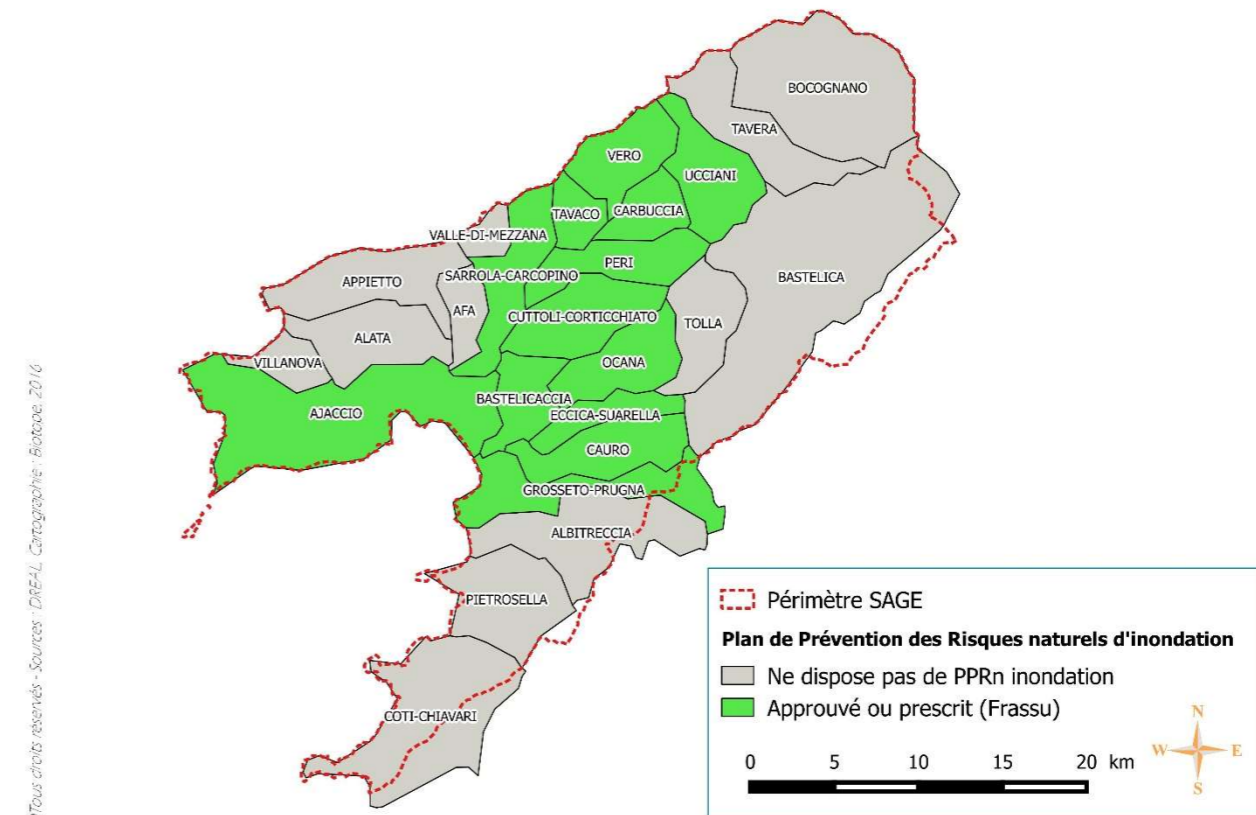
De par son régime météorologique méditerranéen et contenu des caractéristiques physiques et hydrologiques des cours d'eau, le territoire est soumis lors de forts épisodes pluvieux (printemps et automne) majoritairement à ces deux derniers types de manifestation.

Le territoire est doté de quatre Plans de Prévention des Risques naturels prévisible d'Inondation (Gravona, Albitrone/Madonuccia/San Remedio, Prunelli et Frassu) :

- PPRI de la Gravone prescrit le 09/04/1996 et approuvé le 24/08/1999 révisé le 06/09/2002,
- PPRI du Prunelli prescrit le 09/04/1996 et approuvé le 14/09/1999,
- PPRI Arbitrone-Madonuccia Remedio prescrit le 05/01/2002 et approuvé le 31/05/2011,
- PPRI du Frassu prescrit le 07/08/2003.

La commune d'Ajaccio fait l'objet d'un Programme d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI) labellisé fin 2011. Cet outil de contractualisation a pour objectif de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités

économiques et l'environnement. Elle fait également partie des 3 Territoires à Risque Important identifiés en Corse en 2011 et arrêté par arrêté préfectoral du 04/02/2013. Cette démarche a permis d'approfondir la connaissance du risque inondation sur la commune mais également concernant le risque de submersion marine. A terme un Plan de Gestion du Risque Inondation sera établi. A noter qu'une grande partie de la population du territoire du SAGE se trouve en zones inondables et, est donc vulnérables.



Evaluation environnementale du SAGE "Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava" - Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation

Figure 37 : Communes concernées par PPRn Inondation

A l'échelle du territoire, le risque d'inondation par remontée de nappes ainsi que le risque d'inondation par ruissellement est peu connu.

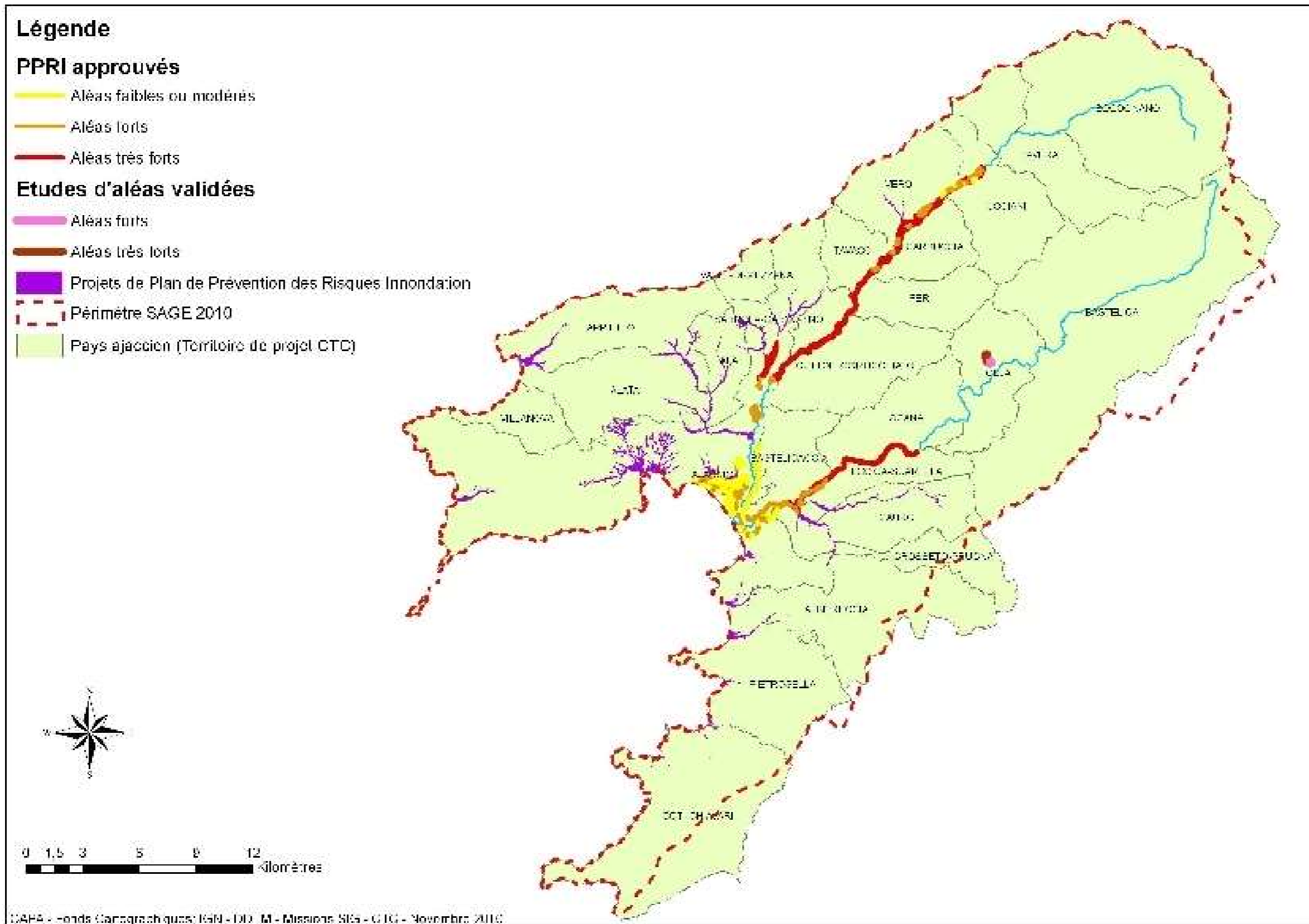


Figure 38 : État de connaissance du risque inondation sur le territoire du SAGE (Source : Etude préliminaire).

Risques littoraux

Source: www.littoral-corse.fr, BRGM, DDTM2A, DREAL Corse

Les risques littoraux se caractérisent généralement par 3 types de phénomènes :

- La submersion marine : inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et/ou marégraphiques défavorables
- Le recul du trait de côte : déplacement, vers l'intérieur des terres, de la limite cartographique entre le domaine marin et le domaine continentale.
- Les avancés dunaires : progression d'un front de dune vers l'intérieur des terres (déplacement du sable sous l'effet du vent).

Le territoire du SAGE comprend environ 93 kilomètres de littoral (hormis les îles) à dominante rocheuse et plages de sable. Sur le territoire de la CAPA, l'érosion littorale touche les communes d'Alata, Ajaccio, Appietto et Villanova.

L'étude « du trait de côte de 1951 à 1996 » réalisée en 1997 par le BRGM a mis en évidence des reculs de plages de 20 à 50 mètres sur la plage de Ricanto et Porticcio (Ajaccio/Grosseto-Prugna), de 10 à 30 mètres sur la plage Agosta (Albitreccia/Pietrosella) et de 20 mètres sur la plage de Cupabia (Coti-Chiavari).

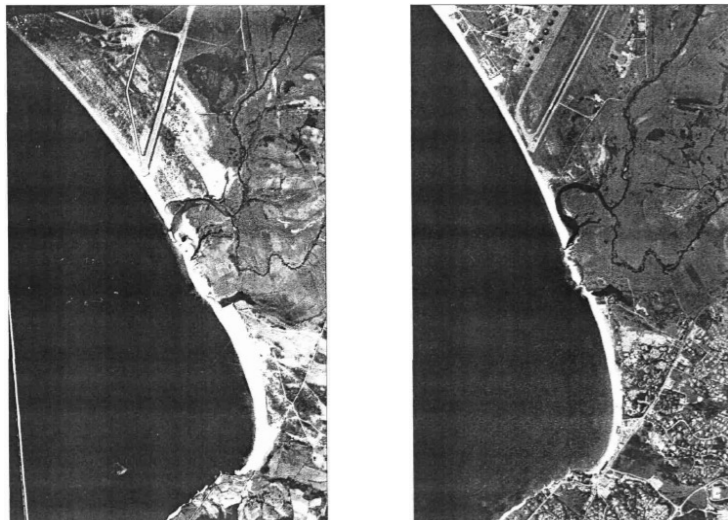


Figure 39 : Retrait de la plage de Ricanto et Porticcio entre 1951 (gauche) et 1996 (droite) (source : BRGM)

Un atlas des zones submersibles a été réalisé à l'échelle de la Corse du Sud et un focus existe sur la commune d'Ajaccio. Un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) est envisagé pour la commune d'Ajaccio. La prise en compte du risque de submersion marine est assez récente en Corse et les données disponibles (aléa et enjeux) sont imprécises. Des mesures (topographie des côtes, niveau de la mer) sont actuellement en cours et permettront de cibler les zones prioritaires des futurs PPRL. A noter qu'à ce jour le risque a été identifié dans le cadre du TRI d'Ajaccio pour cette seule commune (Cf. Figure ci-après)

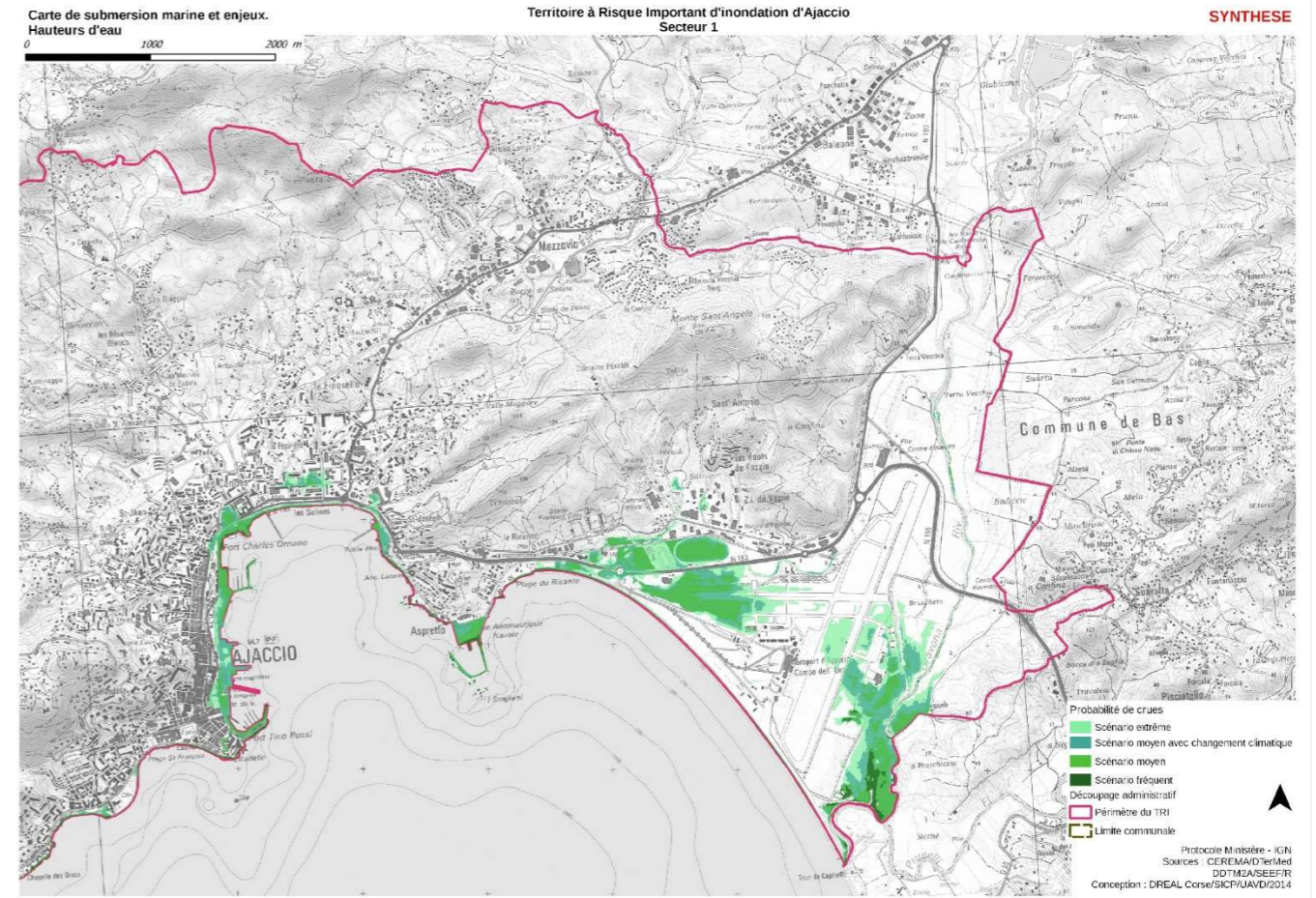


Figure 40 : Risque de submersion marine sur la commune d'Ajaccio (Source : TRI d'Ajaccio, 2014)

Le littoral est également soumis au risque de migration dunaire. Depuis 2012, deux nouveaux sites ont été intégrés au Réseau d'Observation du Littoral Corse (suivi de l'évolution du littoral corse), un dans le golfe d'Ajaccio (Ricanto), l'autre dans le golfe de Lava. Les données acquises (profils de plage, positions du trait de côte...) ne sont pas encore disponibles mais permettront à l'avenir de suivre la migration dunaire.

Risques mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu et la vitesse des déplacements sont très variables. On distingue :

- ✓ Les mouvements lents et continus : tassements et affaissements des sols, le retrait et le gonflement des argiles et les glissements de terrain
- ✓ Les mouvements rapides et discontinus : effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles, les écroulements et les chutes de bloc, ravinements, les coulées boueuses et torrentielles

Seize communes du territoire du SAGE sont concernées par le risque de mouvements de terrain : Afa, Ajaccio, Alata, Appietto, Bastelica, Bastelicaccia, Bocognano, Carbuccia, Coti-Chiavari, Cuttoli-Corticchiato, Ocana, Peri, Tavera, Tolla, Ucciani et Vero.

À l'échelle du territoire, 41 mouvements de terrain sont recensés : 26 chutes de blocs et éboulements, 7 glissements et 4 effondrements. 9 cavités souterraines (origine non minière) sont également recensées.

Un PPRn Mouvement de terrain a été prescrit sur la commune d'Ajaccio, le 25 février 2011 et a fait l'objet d'une concertation le 10 décembre 2011. Il concerne les glissements de terrain et les éboulements, chutes de pierres et de blocs. A ce jour, ce PPR est toujours à l'état de prescription.

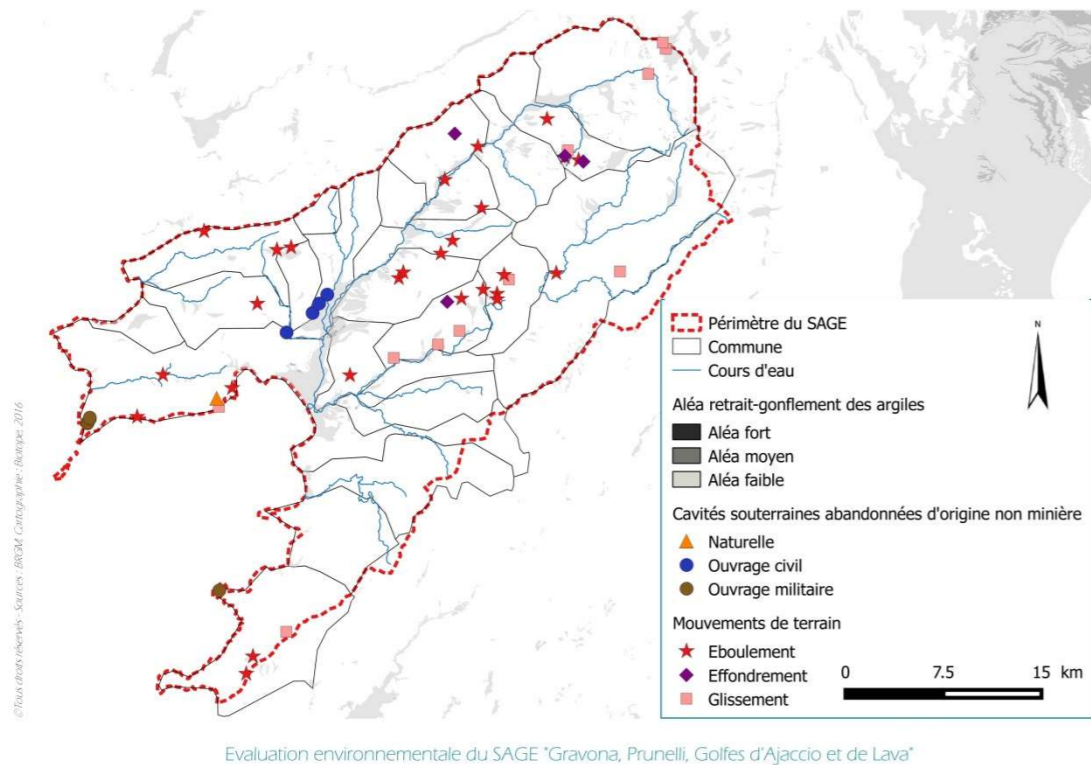


Figure 41: Localisation des cavités souterraines et des mouvements de terrain (Source : BRGM)

A l'échelle de la Corse du Sud, un Atlas Départemental des Bassins à Risques Mouvements de Terrains et Hydrauliques a été réalisé. Dans ce cadre une étude a été initiée avec la DDTM et le CETE Méditerranée en 2008 pour identifier les communes présentant les risques combinés de « mouvements de terrains » et « hydrauliques ». A partir des données issues de cette étude, des études plus précises d'aléa ont été programmées. Ainsi, 5 communes prioritaires pour la réalisation d'études d'aléas ont été mises en évidence :

Communes	Type d'aléa	Niveau d'aléa
Afa	Éboulement, ravinement	Fort
Ajaccio	Éboulement, ravinement	Fort
Appietto	Éboulement, ravinement	Fort
Bocognano	Eboulement	Moyen
Cuttoli-Corticchiato	Ravinement	Moyen

Tableau 10: Classement des communes à risques mouvements de terrain « Étude des bassins à risques mouvements de terrains et inondation » du 02/2008 de la DDTM

Le territoire du SAGE est également concerné par l'aléa retrait et gonflement des argiles mais celui-ci est principalement cantonné sur le cours d'eau de la Gravona et reste d'un niveau faible. Quelques rares secteurs sont toutefois concernés par un aléa modéré.

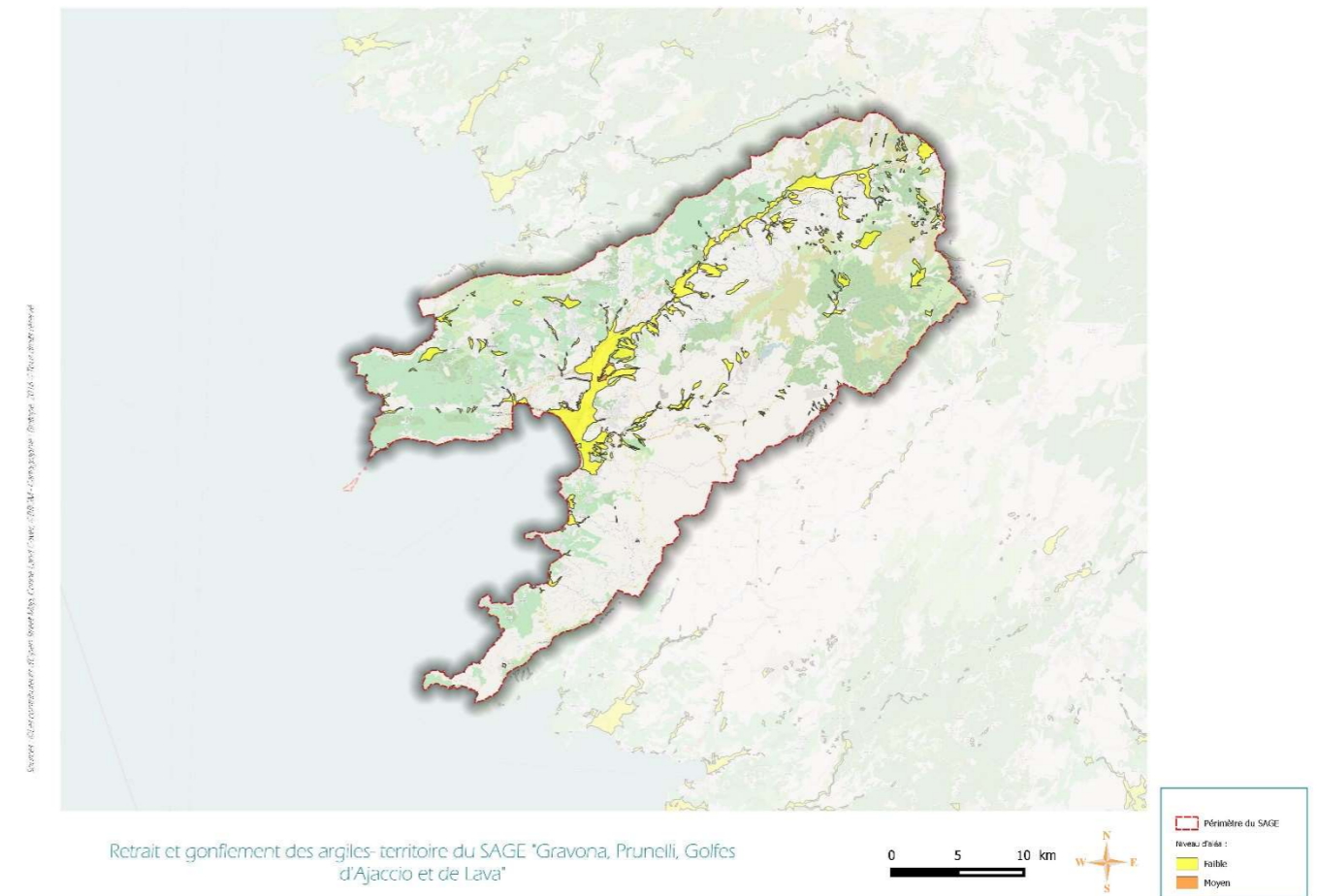


Figure 42 : Aléa retrait et gonflement des argiles (Source : BRGM).

Feu de forêts

Source : Promethee, Plan Local de Protection contre les Incendies (PLPI) Grand Ajaccio

Un feu de forêt est un feu qui concerne un massif d'une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant où une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Un feu de forêt prend différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et des conditions climatiques (vent, humidité, etc.). Sur le territoire les feux de forêts affectent la garrigue, le maquis et les landes. Ils peuvent être très coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental. Toutes les communes du territoire du SAGE sont concernées par le risque de feu de forêt compte tenu du caractère « naturel » du territoire et des essences végétales en présence.

Le territoire de la CAPA est concerné par le Plan Local de Protection contre les Incendies (PLPI) Grand Ajaccio - Secteur Ajaccio / Gravona. La zone d'étude du plan s'étend sur 12 communes dont les 10 communes de la CAPA et les communes de Bastelicaccia et Carbuccia. D'après ce plan, sur les 15 dernières années, le territoire de la CAPA a fait l'objet en moyenne de 112 feux par an (32,7 % des feux de la Corse du Sud pour 7,5 % de sa superficie) s'étendant en moyenne sur 409 ha par an (38,3 % des surfaces brûlées de Corse de Sud pour 7,5 % de sa superficie). Le secteur Ajaccio-Gravona concentre un tiers des incendies du département. Ce territoire comprend 27 points d'eau, 11 pistes DFCI pour 37 250 km et 4 zones d'appui à la lutte contre les incendies pour 93,5 ha.

D'après la base de données Prométhée, entre 2000 et 2016, 57 feux de forêt supérieurs à 10 ha se sont produits sur le territoire du SAGE, dont 11 sur la commune d'Ajaccio (voir carte en page suivante). L'origine de ces feux est essentiellement la malveillance (voir graphique ci-dessous).

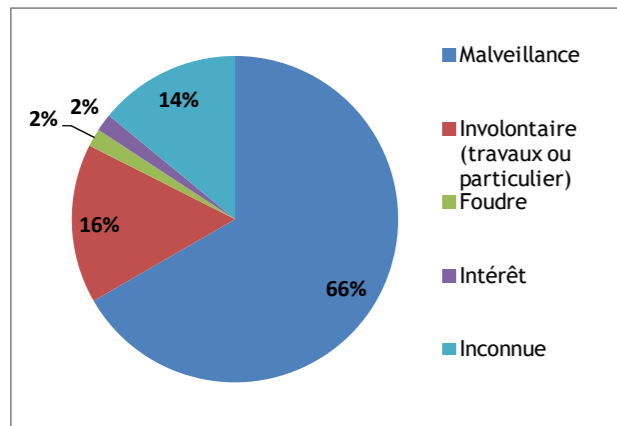


Figure 43 : Origine des feux survenus sur le territoire du SAGE entre 2000 et 2016

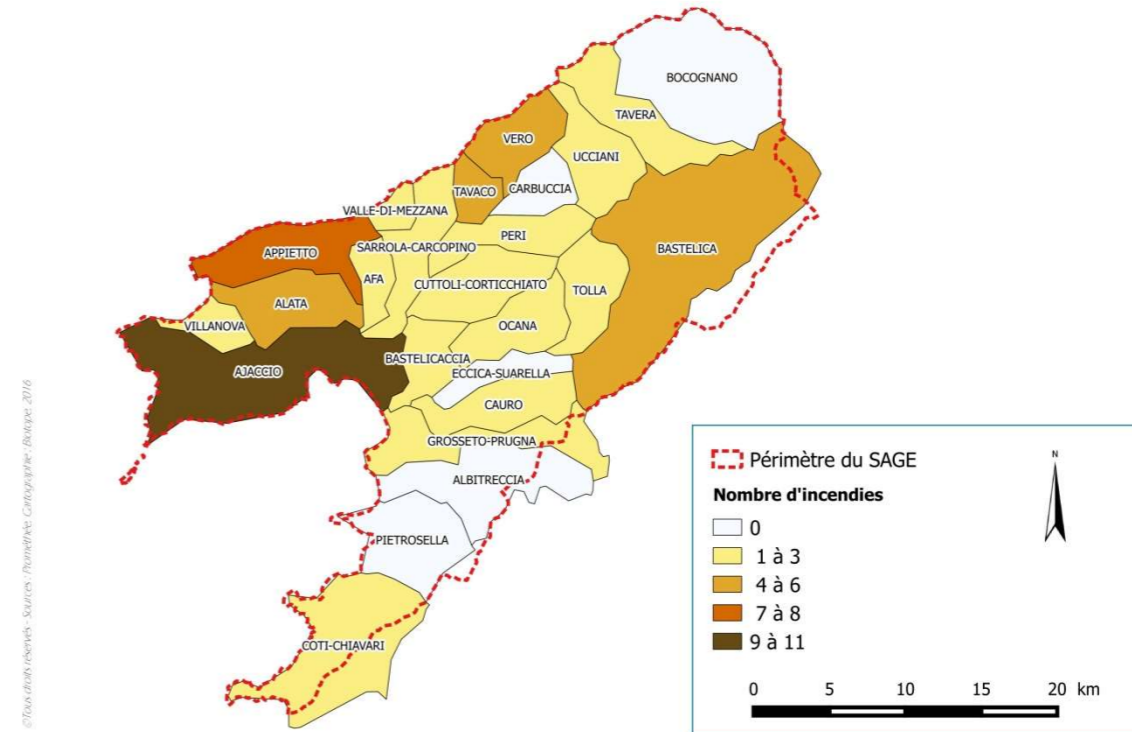


Figure 44: Nombre d'incendies d'une superficie supérieure à 10 hectares survenus sur le territoire du SAGE depuis 2000

Actuellement, huit Plans de Prévention des Risque Incendies de Forêts (PPRIF) sont en élaboration sur le territoire du SAGE (Ajaccio, Alata, Albitreccia, Appietto, Coti-Chiavari, Grosseto-Prugna, Pietrosella, Villanova). Seul le PPRIF de la commune de Villanova a été approuvé le 27/02/2014.

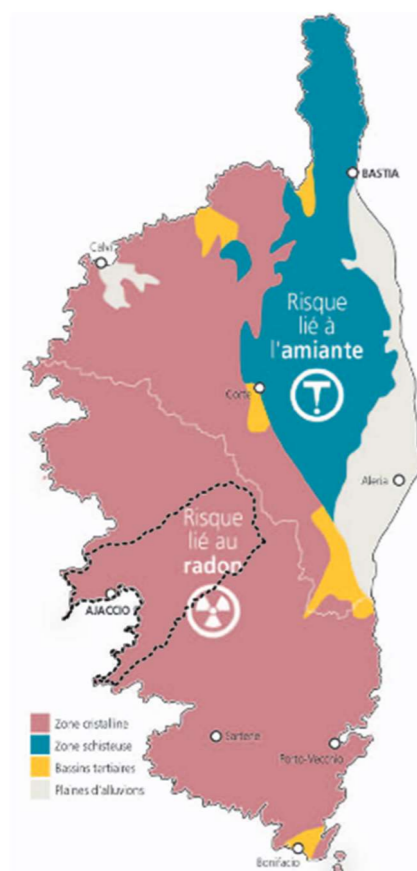
Séismes

Le territoire est localisé en zone de sismicité 1, ce qui correspond à une sismicité très faible, « négligeable mais non nul ». Toutefois, il arrive des phénomènes sismiques extrêmement rares en Corse, notamment le tremblement de terre en juillet 2011 qui s'est produit à une centaine de kilomètre d'Ajaccio mais qui a été ressenti dans toute la Corse sans pour autant causer des dommages (Source : PADDUC).

Risques liés au radon

Ce gaz provient de la désintégration naturelle du radium présent dans les zones où le granite est prépondérant et

à ce



constitue la principale source de radioactivité naturelle en Corse. La Corse-du-Sud est le département dont l'activité en radon est la plus importante de France. L'ensemble du territoire du SAGE est exposé à ce risque.

Figure 45: La radioactivité naturelle en Corse (source : DREAL Corse)

Risques industriels

Le territoire du SAGE comporte 51 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation dont quatre sont classées à hauts risques (SEVESO) et situées sur la commune d'Ajaccio :

- ✓ GDF SUEZ (ENGIE), lieu-dit "Loretto" : Ce dépôt de gaz de pétrole liquéfié (GPL) a été autorisé initialement par arrêté préfectoral du 20 janvier 1969. Le site est approvisionné par bateau grâce à une canalisation sous-marine dénommée "sea line" raccordée à une canalisation enterrée qui traverse l'agglomération d'Ajaccio. Ce dépôt assure l'alimentation en air butané de l'ensemble du réseau de la ville d'Ajaccio (environ 20 000 clients). Le site dispose d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) approuvé par arrêté préfectoral en 2013.
- ✓ ANTARGAZ, lieu-dit "Ricanto" : Cet établissement a été initialement autorisé par l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1954. Il stocke du butane ainsi que du propane et comprend un centre de remplissage de

bouteilles et de camions citerne. Le site, implanté en bord de mer (baie du Ricanto, à proximité de la base aéronautique navale), est approvisionné par bateau grâce à une canalisation de type "sea-line".

- ✓ DPLC, lieu-dit "La Confina" : Ce dépôt d'hydrocarbures a été initialement autorisé par l'arrêté préfectoral du 28 mars 1978. Il a été mis en exploitation en 1982. Le site est approvisionné par bateau grâce à une canalisation pour partie en mer (sea-line) et pour partie enterrée.
- ✓ EDF - Centrale thermique : Cet établissement a été autorisé par un arrêté préfectoral en date de l'année 1979. Il fonctionne au fuel lourd stocké sur site. Le site est aussi approvisionné par une canalisation terrestre. Le site est classé SEVESO seuil bas depuis le 14 décembre 2014.

Les établissements GDF SUEZ et Antarguaz, tous deux classés en « seuil haut » disposent d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé par arrêté préfectoral le 27 septembre 2016. Suite à l'entrée en vigueur de la directive SEVESO III le 1^{er} juin 2015, l'établissement DPLC n'est plus concerné par l'élaboration d'un PPRT.

Rupture de barrage et de digues

Le territoire du SAGE compte deux barrages hydroélectriques dont les caractéristiques sont évoquées ci-dessous :

Caractéristiques	Barrage de Tolla	Barrage d'Ocana
Date de construction	1941 à 1944	1948 à 1950
Cours d'eau	Prunelli	Prunelli
Commune	Tolla	Ocana
Hauteur (m)	87	7
Volume (hm ³)	34,7	0,03
Classe	A	D
Exploitant	EDF	EDF

Tableau 11: Caractéristiques des barrages hydroélectriques de Tolla et d'Ocana

Le barrage de Tolla, compte tenu de ces caractéristiques physiques, dispose d'un Plan Particulier d'Intervention visant à définir les modalités d'intervention et de secours pour les populations à l'aval en cas de risque de sinistre. Ce barrage constitue la réserve principale du golfe d'Ajaccio en eau potable et en eau brute (irrigation).

Concernant les digues, peu de données existent et donc le risque de rupture est mal connu à ce jour.

Transport de Matières Dangereuses

Source : www.oddc.fr, www.aria.developpement-durable.gouv.fr, PDU CAPA

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il se caractérise principalement par un risque thermique et/ou de surpression et/ou toxique. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Quatorze communes du territoire du SAGE sont concernées par le risque TMD : Afa, Ajaccio, Alata, Appietto, Bastelicaccia, Bocognano, Carbuccia, Cauro, Eccica-Suarella, Grosseto-Prugna, Peri, Sarrola-Carcopino, Tavera et Ucciani. À noter que le réseau ferroviaire existant ne transporte pas de marchandise.

☐ Transport routier

La Corse ne possède pas d'industrie chimique à proprement parler. Ainsi, la nature des produits transportés se résume principalement à des hydrocarbures liquides ou liquéfiés, des huiles et bitumes et des comburants. Le risque est surtout localisé sur les principales routes nationales en traversée d'agglomération et en saison estivale. Les axes routiers concernés les plus importants sont les territoriales RT20, RT22 et RT40.

☐ Transport maritime

Sur le territoire, les transit-maritimes de marchandises se fait essentiellement par le port de commerce d'Ajaccio qui est le port le plus important du territoire et d'un point de ravitaillement pour :

- ✓ les navires de plaisance,
- ✓ la centrale thermique EDF du Vazzio en fuel lourd et des dépôts d'hydrocarbures (DPLC) via l'apportement Saint Joseph,
- ✓ Du Sea Line Gaz GDF du Loretto à proximité de l'apportement Jeanne d'Arc pour le déchargement de butane liquide non réfrigéré par le butanier « Mariana »,
- ✓ Du Sea Line Gaz du Ricanto pour l'approvisionnement en butane et propane du Dépôt ANTARGAZ.

Les risques d'incendie et de pollutions sont importants et liés aux hydrocarbures liquides ou liquéfiés. A titre d'exemple, la nappe issue d'un déversement de produits pourrait atteindre le port de plaisance Ornano (400 bateaux), le port de commerce et le port de plaisance de l'Amirauté (300 bateaux) ainsi que les plages de Tahiti et de Campo dell'Oro en fonction des courants. Ces risques sont aggravés par le trafic maritime touristique et plaisancier en haute saison. Une surveillance aérienne existe et est sous la direction du préfet maritime pour éviter les rejets illicites.

☐ Transport par canalisation

Ajaccio est traversé par trois canalisations de transport de matières dangereuses :

- ✓ La canalisation GDF reliant l'apportement Saint-Joseph au site de stockage de Loretto. Cette dernière traverse le centre-ville à proximité d'habitation (quartier HLM dit « Les Salines ») et de plusieurs établissements recevant du public (ERP) ainsi que la voie de chemin de fer ;

- ✓ Les deux canalisations reliant l'apportement Saint-Joseph et les sites de la centrale thermique EDF du Vazzio d'une part et le dépôt d'hydrocarbure (DPLC) d'autre part. Ces canalisations de tracés quasiment parallèles traversent également des zones urbanisées (Quartiers d'Aspretto et du Vazzio), la voie ferrée, la route nationale RT20, la zone industrielle du Vazzio (plusieurs ICPE), et passent à proximité d'ERP.

La base de données Aria, qui recense les accidents technologiques en France et à l'étranger évoque 7 incidents liés au transport de matières dangereuses par canalisation depuis 2000 et tous situés sur la commune d'Ajaccio (2 canalisations de distribution de gaz naturel, 1 de transport de gaz combustible et 4 de transport de fluides hors gaz combustibles, vapeur et eau surchauffée).

Ainsi, le territoire du SAGE est un territoire qui est soumis aux risques majeurs et notamment au risque d'inondation mais également le risque feu de forêt et aux risques technologiques.

Sites et sols pollués.

La base de données Basol, sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, répertorie 2 sites de ce type sur le territoire du SAGE :

- Une ancienne usine à gaz à Ajaccio (distillation de la houille),
- Un ancien dépôt de déchets mélangés (ferrailles, véhicules, électroménagers) sur la commune de Sarrola Carcopino et dont l'exploitant est Société Environnement Services.

La banque de données d'anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) quant à elle dénombre 508 sites industriels sur le territoire SAGE essentiellement concentrés sur les communes d'Ajaccio (345), Sarrola-Carcopino (65) et Grossetto-Prugna (20).

Aucune donnée concernant l'état des sols sur les secteurs agricoles n'est connue à ce jour, notamment pour les impacts en matière de nitrates, pesticides et autres produits phytosanitaires.

Enfin, un Plan POLMAR (pollution maritime et terrestre) coordonné par la DDTM Corse du Sud a été validé en mai 2016. Il a notamment fait l'objet de différentes menées par le BRGM (entre 2004 et 2006) afin de vérifier l'existence de terrains disponibles pour stocker les déchets pollués par des hydrocarbures.

III.8 Santé humaine

Pollution de l'air

Source : PDU CAPA, Qualitair Corse

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) fixe des objectifs en matière de qualité de l'air et de réduction des effets de la pollution atmosphérique sur la santé et l'environnement. Le Collectivité Territoriale de Corse est en charge de son élaboration et de sa révision. Le PRQA Corse a été approuvé en Mars 2007. Il fixe plusieurs grandes orientations :

- ✓ le développement du réseau de mesures de la qualité de l'air ;
- ✓ des recommandations sanitaires et environnementales ;
- ✓ la maîtrise des émissions pour l'amélioration et la préservation de la qualité de l'air ;
- ✓ l'information et la sensibilisation du public.

Bien que la CAPA soit de par sa taille en dessous du seuil obligatoire, elle fera l'objet d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), dont la première réunion d'élaboration a eu lieu le 5 Novembre 2015. Le périmètre du futur PPA n'est pas encore défini.

Suivi de la qualité de l'air

En Corse, c'est l'Association de Surveillance de la Qualité de l'Air (ASQA) Qualitair, agréée par le Ministère, qui est chargée de suivre la concentration des différents polluants dans l'air et d'informer la population sur la qualité de l'air ambiant. Le territoire du SAGE comprend 5 stations de mesures localisées ci-dessous :

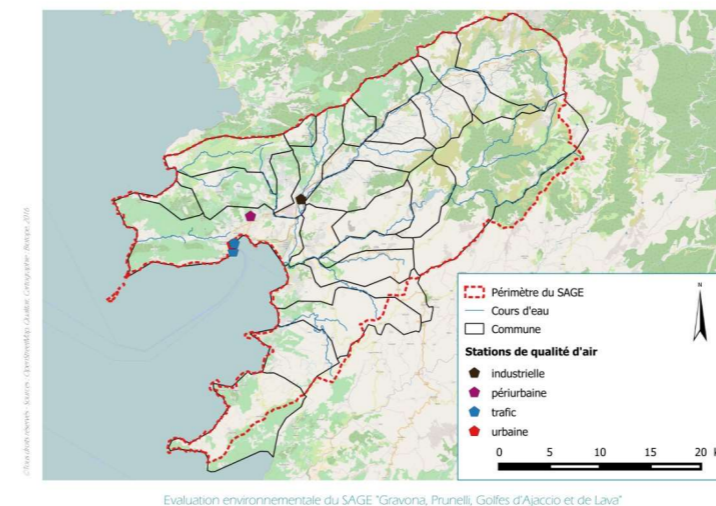


Figure 46 : Localisation des stations de mesure de la qualité de l'air

A noter que ces stations se concentrent sur le territoire de la CAPA. Aucune donnée n'est disponible sur les secteurs nord du territoire notamment.

☐ Qualité de l'air globale sur le territoire

En 2014, les indices de qualité de l'air de la zone urbaine d'Ajaccio (toutes les communes concernées par le territoire du SAGE hormis Tolla et Bastelica) ont été « très bons à bons » 67 % de l'année. La qualité de l'air est jugée moyenne ou au-dessus plus de 92% du temps. Seules 3 journées ont relevé des indices mauvais à très mauvais. Les indices de faible qualité ont principalement les particules pour origine.

Indices	Très bon à bon				Moyens à médiocres			Mauvais à très mauvais		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Nombre de jours	0	1	69	174	91	17	8	2	0	1
% relatif	0,0%	0,3%	19,0%	47,9%	25,1%	4,7%	2,2%	0,6%	0,0%	0,3%

☐ L'ozone

En 2011, la concentration en ozone a dépassé l'objectif de qualité (120 µg/m³/8h) durant 11 à 19 jours selon a station sur le territoire du SAGE. La valeur cible pour la protection de la santé correspond à ne pas dépasser plus de 25 fois par an (en moyenne sur 3 ans) 120 µg/m³ en maximum journalier de la moyenne sur 8 heures. A ce titre, aucun dépassement de cette valeur cible n'a été relevé pour 2014.

☐ Les particules en suspension

Les PM 2,5 et les PM 10 représentent la catégorie de particules en suspension dont le diamètre est respectivement inférieur à 2,5 et à 10 micromètres. Sur le territoire du SAGE, les moyennes annuelles en PM10 mesurées varient entre 14 et 28 g/m³. Aucun dépassement de la valeur limite pour la protection de la santé n'a été relevé au cours de l'année 2014, que ce soient pour les PM 10 ou les PM 2,5.

☐ Le dioxyde d'Azote

Les niveaux les plus élevés se retrouvent sur le cœur du centre-ville d'Ajaccio ainsi que sur les grands axes le desservant. Les niveaux sont plus élevés en été qu'en hiver principalement aux alentours du port de commerce et sur les grandes voies de circulation et en raison d'un accroissement de véhicules en relation avec l'activité portuaire.

L'objectif de qualité est fixé à 40 µg/m³ en moyenne annuelle. En 2013, bien qu'il n'y ait pas eu de dépassement de la valeur limite sur les stations fixes de la zone urbaine, sur les 94 sites de mesure du centre-ville d'Ajaccio, 16 d'entre eux ont relevé des valeurs supérieures à 40 µg/m³ (de 41,8 à 67,7 µg/m³). Suite à ces constatations sur la commune, un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la ville d'Ajaccio a été lancé en 2015 par la DREAL.

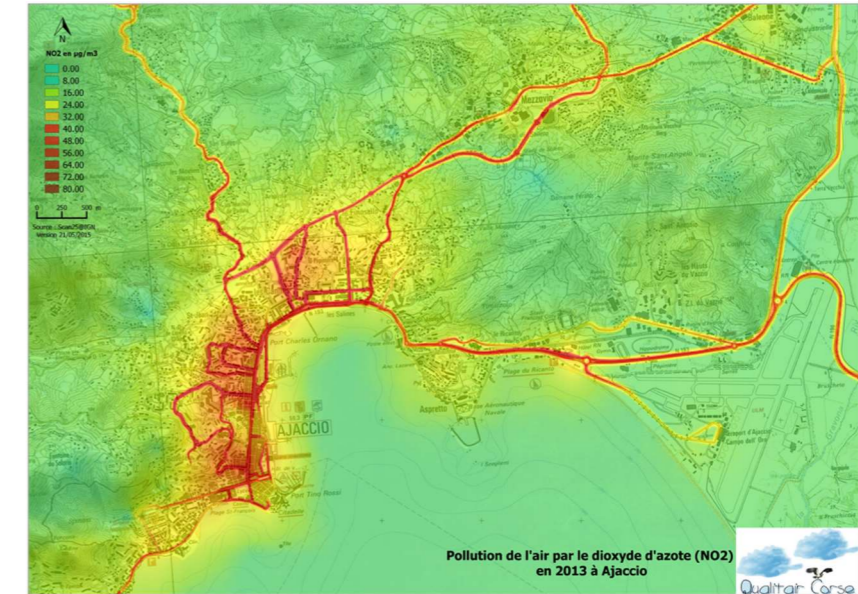


Figure 47: Pollution de l'air par le dioxyde d'azote (NO₂) en 2013 à Ajaccio (source : Qualitair Corse)

☐ Le dioxyde de Soufre

Les sites de mesure du centre-ville d'Ajaccio montrent une concentration plus élevée en été qu'en hiver. Ceci est dû à la forte fréquentation maritime durant les mois touristiques puisque les navires sont les seules sources de SO₂ proche du centre-ville. L'objectif de qualité fixée à 50 µg/m³ est respecté puisque la moyenne annuelle extrapolée maximum est de 2,375 µg/m³.

☐ Le Benzene

L'ensemble des sites de la campagne de 2013 respecte la valeur limite annuelle de 5 µg/m³. 14 des 94 sites dépassent l'objectif de qualité de 2 µg/m³. Ces sites, à l'exception du site temporaire situé sur la route des Sanguinaires, sont tous situés dans le centre-ville d'Ajaccio.

☐ Le Monoxyde de Carbone

Aucune mesure de CO n'a été réalisée en 2014 sur la région Corse. Les stations d'Ajaccio Piataniccia et Ajaccio Diamant ont été équipées d'un analyseur de CO fin 2014. Les mesures de CO réalisées depuis fin janvier et début février 2015 sont sujettes à validation journalière et mensuelle et ne sont donc pas encore disponibles.

Le bruit

☐ Secteurs affectés par le bruit au sens du classement des voies bruyantes

Le tableau ci-dessous présente le classement sonore des voies bruyantes du territoire du SAGE :

Code route	Section	Catégorie	Secteur de nuisance de part et d'autre de la voie	Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) 2005	Communes concernées
RT20	Ajaccio (Quai Napoléon) - RD1	2 - 3 - 4	250m - 100m - 30m	De 17 600 à 36 700 véh/jour - 2 à 4% de PL	Ajaccio, Peri, Sarrola-Caropino
RT22	RD31 - RD72	3 - 4	100m - 30m	19 700 véh/jour - 3% de PL	Afa, Ajaccio, Sarrola-Caropino
RT40	RN193 - RD55	2	250m	27 600 véh/jour - 4% de PL	Ajaccio

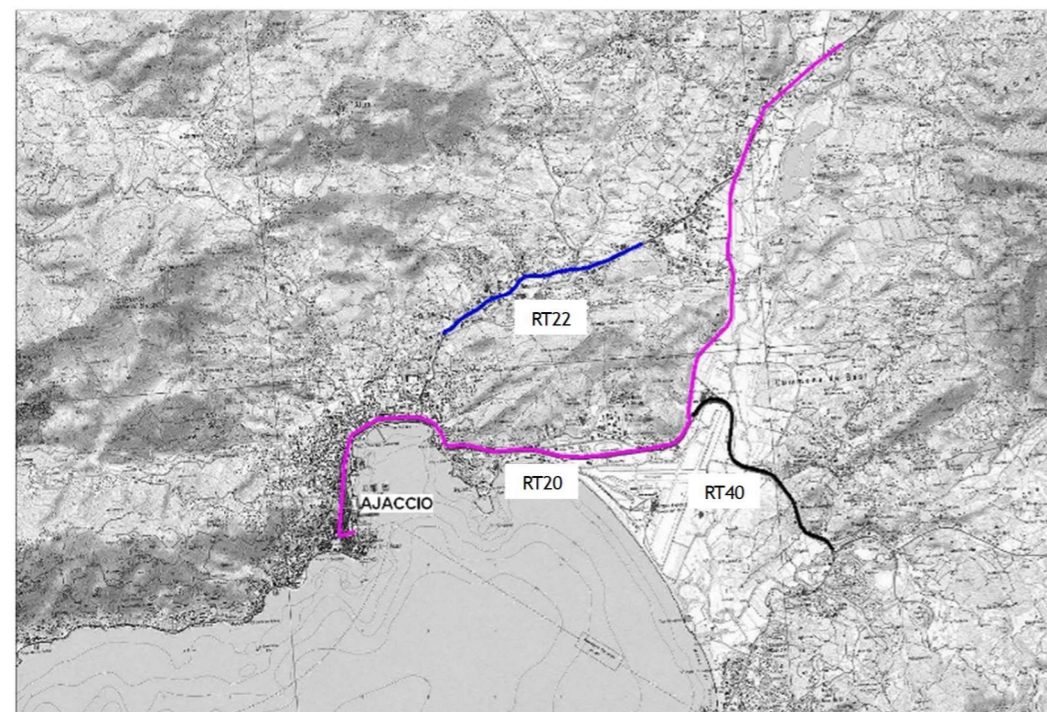


Figure 48: Carte de localisation du réseau routier de la Collectivité Territoriale de Corse dont le trafic était > 16 400 véh/jour en 2005 (source : DDTM 2A)

☐ Carte de bruit de deuxième échéance

Conformément à la circulaire du 7 juin 2007, les cartes de bruit 1^{ère} échéance ont été mises à jour par le CETE Méditerranée. L'arrêté d'approbation concerne les voies dont le Trafic Moyen Journalier Annuel en 2005 (TMJA2005) était supérieur à 16 400 véhicules/jour. Ce seuil de trafic est défini par la 1^{ère} échéance de la Directive

européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement. Une nouvelle norme est en cours d'application avec un TMJA actualisé de 8200 véhicules/jour.

Ces cartes de bruits constituent un diagnostic de l'exposition sonore des populations sur le département de Corse du Sud. Elle précise les zones de dépassement des valeurs réglementaires en matière de bruit. Sur le territoire du SAGE, elles intéressent la N193, la N194 et la N196.

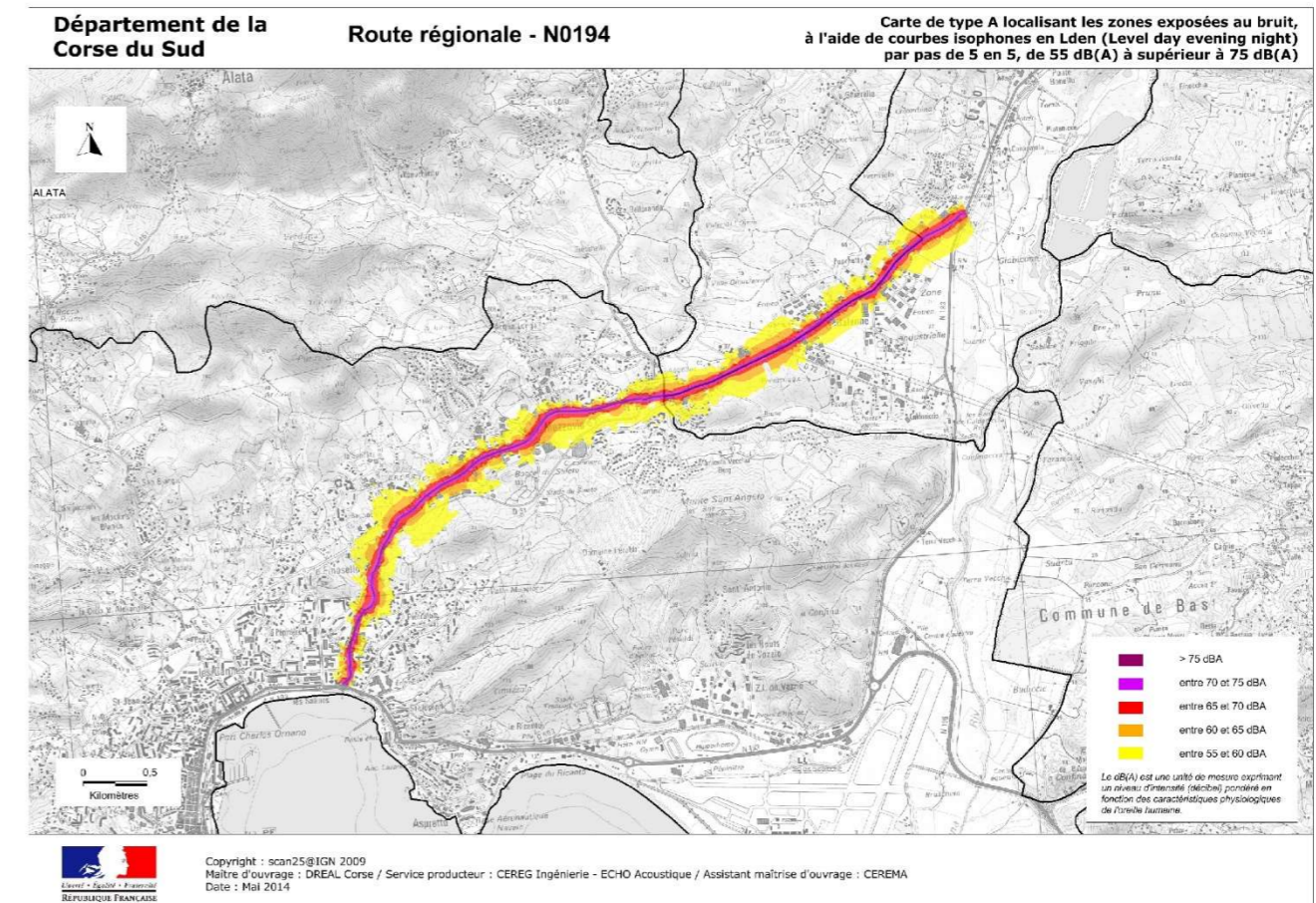


Figure 49 : Carte d'exposition au bruit - secteur Ajaccio ;

Elle sert ensuite de base à l'établissement de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dont l'objectif est de réduire l'exposition aux nuisances sonores. A noter que la CAPA dispose d'une compétence optionnelle intitulée « lutte contre les nuisances sonores » mais n'est pas dans l'obligation de réaliser un PPBE car sa population est inférieure à 100 000 habitants. Aucun PPBE n'a été élaboré à l'échelle départementale à ce jour.

☐ Transport maritime

Les ports du territoire constituent une source de nuisances sonores principalement en période estivale mais pas quantifiée à ce jour.

Transport ferroviaire

La ligne Ajaccio-Bastia ne génère que peu de nuisances sonores (Source : PADDUC). Son usage est majoritairement touristique.

Transport aérien

L'aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte est situé à cinq kilomètres à l'est du centre-ville d'Ajaccio. Son emprise est bordée par le golfe d'Ajaccio. Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est un document d'urbanisme fixant les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs. Le PEB vise à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances.

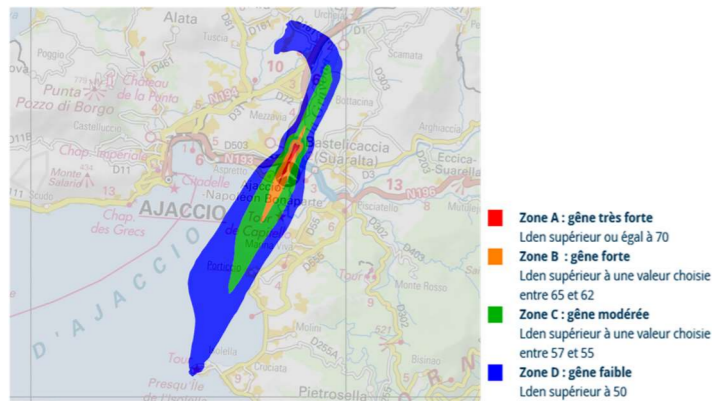


Figure 50: Carte du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Ajaccio (source : Géoportail)

III.9 Climat et énergie

Le climat

Source : Météo France - Station d'Ajaccio (normales 1981-2010)

Le climat présent sur le territoire du SAGE est un climat méditerranéen qui tend avec la montée en altitude vers un climat de type montagnard. Ce climat est caractérisé par des étés chauds et secs (déficit hydrique fréquent), des hivers doux et des saisons intermédiaires pluvieuses. La station de référence sur le territoire est la station d'Ajaccio pour laquelle les températures moyennes sont comprises entre 9°C en janvier et 23,2°C en août. Au printemps, les températures moyennes évoluent entre 10 et 16°C pour un cumul de précipitation de 147,9 mm. En été, les températures moyennes franchissent la barre des 20°C et les valeurs maximales bien souvent au-dessus des 28-30°C. Les précipitations sont très faibles entre juin et août : 48,5 mm cumulés. En automne, les températures moyennes sont comprises entre 20,5°C et 13,2°C pour un cumul de précipitation de 241 mm. C'est la saison la plus pluvieuse marquée par des épisodes intenses et de courtes durées. Enfin, en hiver, les températures restent douces et oscillent entre 9 et 10°C en moyenne avec un cumul de précipitation de 178,2 mm. Sur les bassins amont, compte tenu de l'altitude, une partie de ces précipitations sont sous forme de neige.

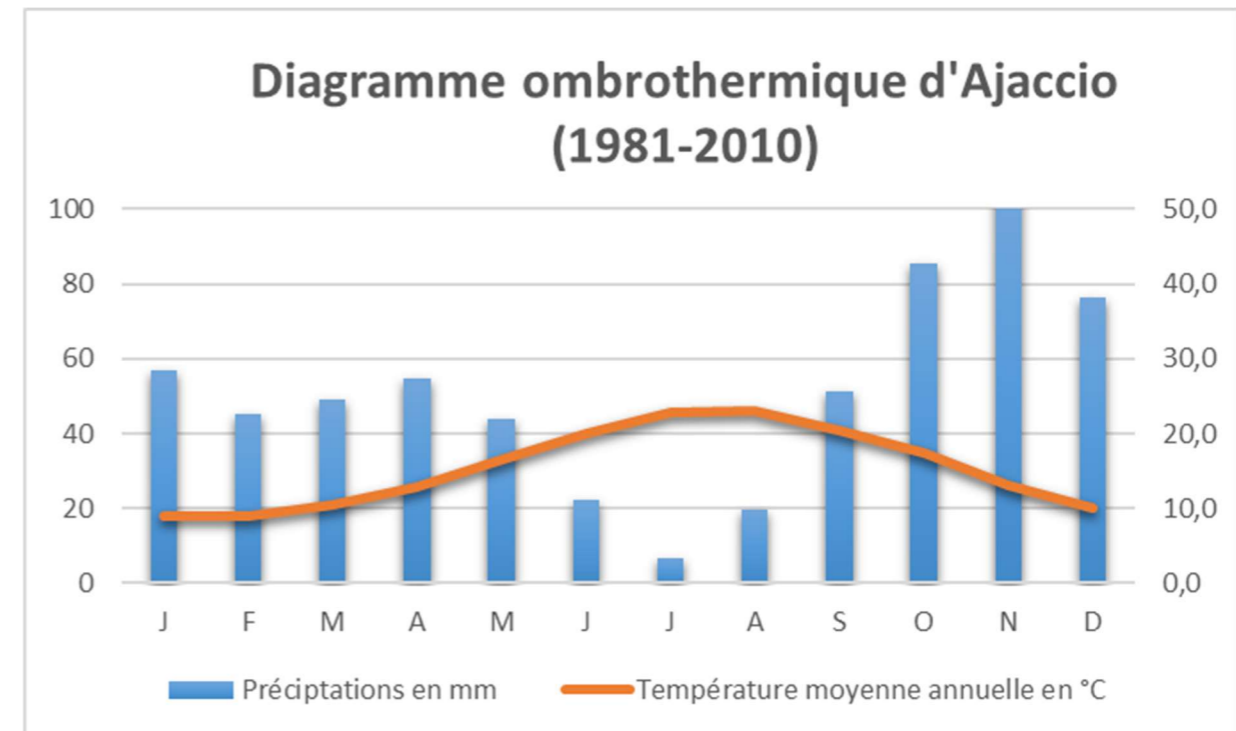


Figure 51 : Diagramme ombrothermique d'Ajaccio (Source : Normales 1981-2010 - Météo-France)

L'ensoleillement du territoire est exceptionnel à l'échelle de la France métropolitaine : il est en moyenne de 2 726 heures. Au printemps, l'ensoleillement dépasse régulièrement 6 à 8 heures quotidiennement, permettant de voir les hauts sommets des massifs enneigés. En été, l'ensoleillement est très généreux avec plus de 10 à 11 heures de soleil par jour.

En terme de vent, le territoire est principalement sous l'influence de deux vents :

- le Libecciu, vent de Sud-Ouest : il souffle près de 28% du temps et avec des valeurs supérieures à 16 km/h et peut atteindre des valeurs supérieures à 30 km/h dans la majorité des cas.
- le Grigali, vent de Nord-Est : il souffle dans plus de 10 % du temps avec des valeurs plus faibles. Il dépasse rarement les 30 km/h.

Energies renouvelables et consommations énergétiques

Source : SRCAE Corse - 20/12/2013, PDU de la CAPA, bilan 2008 ADEME-OEC

Bilan des consommations par secteur - échelle de la Corse

En 2008, la consommation d'énergie finale en Corse s'est élevée à 582 ktep (milliers de tonnes équivalent pétrole) selon le SRCAE², ce qui équivaut à 6765 GWh, hors énergie consommée pour la production d'électricité. En valeur absolue, la Corse est la région française la moins consommatrice principalement en raison sa faible population. Les consommations énergétiques finales sont dominées par les consommations des transports (y compris aériens et maritimes) avec 54% des consommations, et par les consommations des bâtiments (résidentiel et tertiaire) qui représentent 40% des consommations. Le secteur industriel (hors production d'électricité, et incluant le BTP) ne représente que 5% des consommations, et l'agriculture environ 1%.

Répartition des consommations d'énergie finale 2008 par secteur en Corse

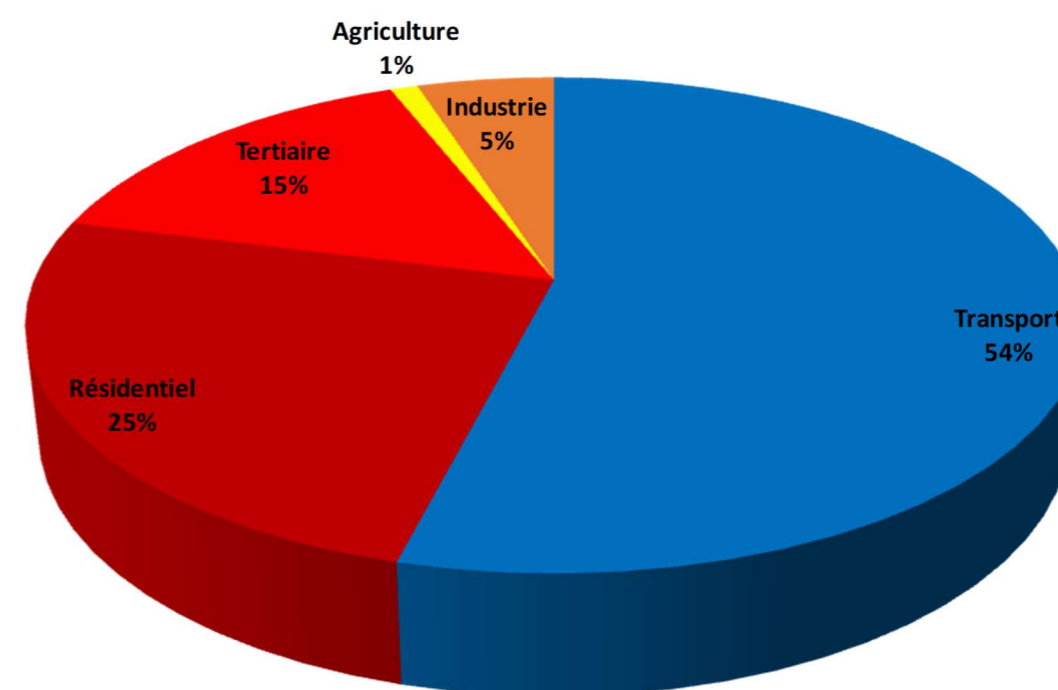


Figure 52 : répartition des consommations d'énergie finale par secteur - Corse (Bilan ADEME2008).

La consommation d'énergie finale en Corse a augmenté de 46% entre 1990 et 2008, une hausse particulièrement marquée depuis 1999, et plus rapide que l'évolution démographique (deux fois moins rapide sur la même période). Cette augmentation de la consommation d'énergie est liée à trois facteurs principaux :

² Hors consommation d'énergies thermiques renouvelables et diffuses (aérothermie, solaire thermique, rayonnement solaire).

- ✓ Augmentation de la population ;
- ✓ Augmentation du nombre de touristes ;
- ✓ Augmentation des consommations dans le résidentiel et le tertiaire (usages électriques notamment).

Les consommations du secteur résidentiel ont augmenté de 72%, celles du tertiaire de 95%, et celles du transport de 29% entre 1990 et 2008.

La consommation par habitant en Corse est inférieure à la moyenne nationale, avec 1,9 tep/hab/an pour 2,6 tep/hab/an en France.

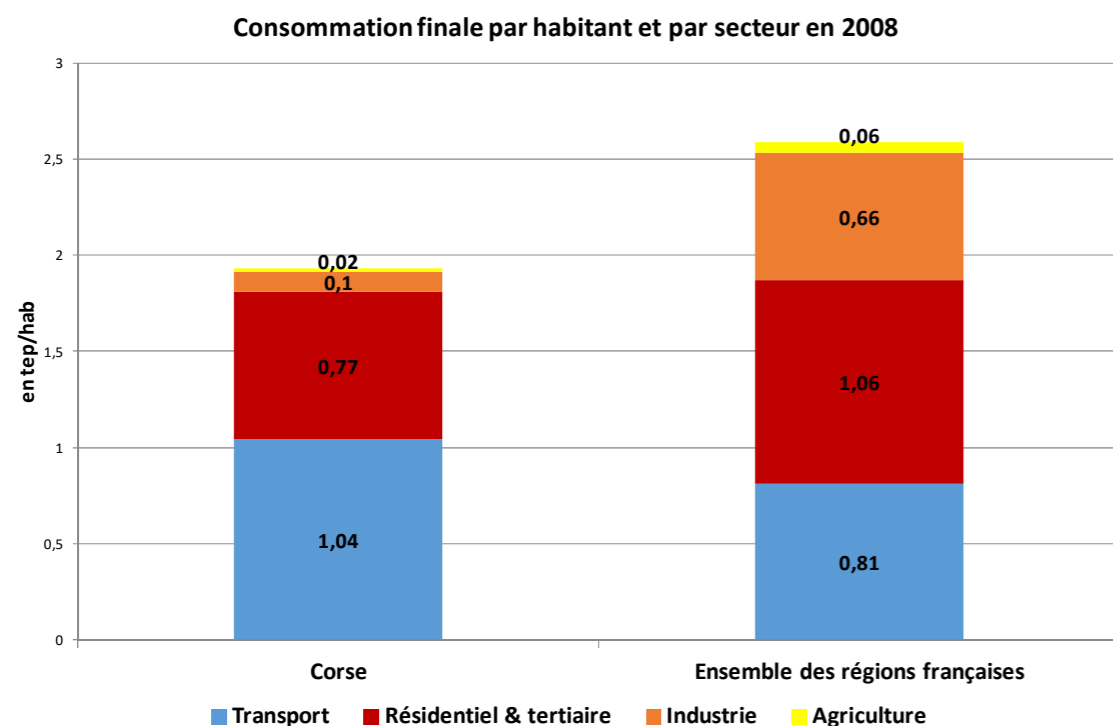


Figure 53 : Consommation par habitant et par secteur - Corse (Source : Bilan AEDME 2008)

En 2008, les produits pétroliers représentaient 61% de la consommation finale de l'île (en lien avec le poids du secteur transport dans les consommations finales), l'électricité 28%, le GPL 5%, le gaz réseau 3% et le bois 3%.

Répartition des consommations d'énergie finale 2008 par source d'énergie en Corse

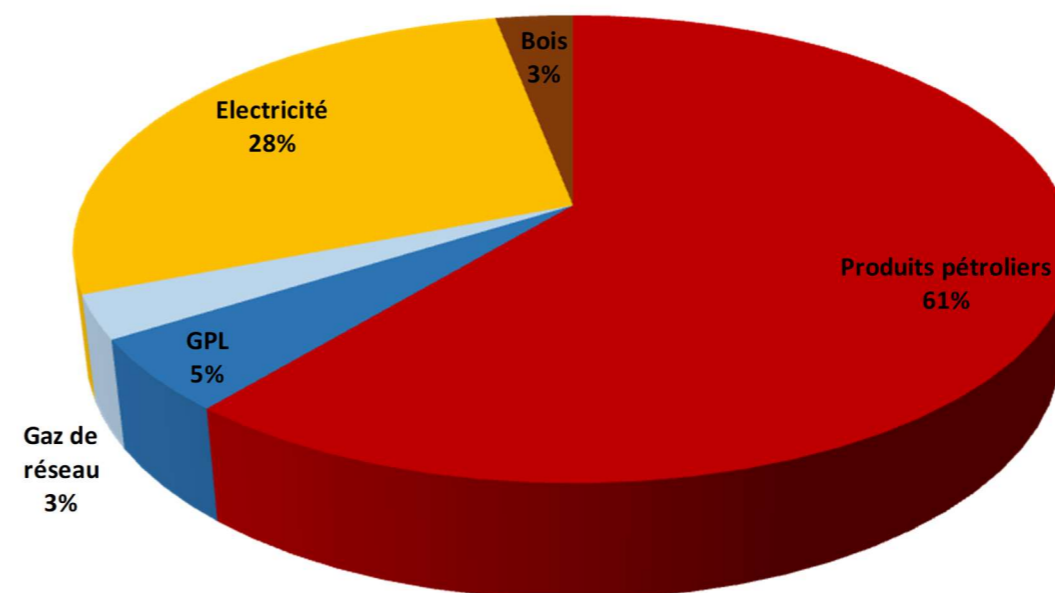


Figure 54 : Répartition des consommations d'énergie finale par source - Corse (Source : Bilan AEDME 2008)

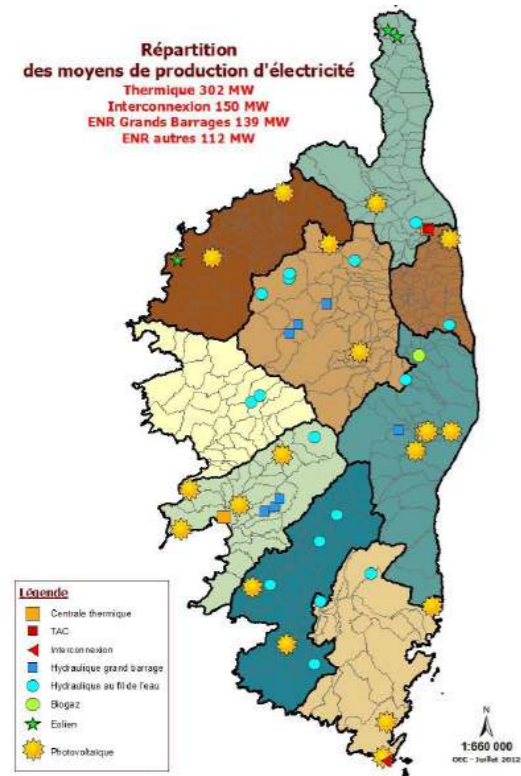
L'estimation de la consommation de bois énergie dans le bilan 2008 fait toutefois l'objet de questionnements car

elle semble faible au regard du nombre de logements utilisant le bois.

La demande d'énergie en Corse connaît de fortes variations au cours de l'année, en lien avec les variations climatiques mais également avec la fréquentation touristique : un pic en période hivernale dû aux besoins de chauffage et de lumière et un pic en période estivale, de juin à septembre, correspondant à l'activité touristique.

Les importations par câble, assurant la base électrique, sont quasiment constantes au fil de l'année. Les réserves hydrauliques sont sollicitées toute l'année en dehors de la période estivale. Les centrales thermiques du Vazzio et de Lucciana fonctionnent en base/semi-base. Les TAC (Turbines à Combustion) apportent un complément en hiver, mais aussi en été, lorsque les réserves en eau sont moins abondantes, et enfin lors de toute urgence. Toutefois, leur fonctionnement est limité à 500 heures par an. La consommation de tous les produits pétroliers, à part le fioul domestique (FOD), augmente en juin-juillet-août, période de la pleine saison touristique. Le FOD, utilisé principalement pour le chauffage résidentiel, voit sa consommation augmenter en hiver (+12 %). Les consommations de GPL montrent également un pic de consommation lié au chauffage l'hiver, et un pic estival lié au tourisme. Le gaz de réseau ne subit pas d'augmentation liée au tourisme, tout comme le fioul domestique. En revanche, le pic hivernal dû au chauffage est très marqué.

Productions et potentiels de développement - échelle Corse



La Corse est la région qui possède le plus fort taux d'énergies renouvelables dans son mix électrique mais elle reste dépendante des approvisionnements pétroliers extérieurs pour plus des deux-tiers de sa consommation totale d'énergie (électricité, chaleur et mobilité), soit un taux nettement supérieur à la moyenne nationale. Ainsi, à ce jour, les ressources énergétiques de la Corse ne couvrent pas les besoins de consommation et la région doit s'approvisionner par voie maritime pour l'ensemble des produits pétroliers dont le gaz, et, par interconnexion, pour une partie de l'électricité.

Le réseau électrique Corse présente trois grandes caractéristiques :

- L'approvisionnement électrique repose sur les centrales thermiques, l'interconnexion avec l'Italie et la Sardaigne et les énergies renouvelables ;

- Une forte part d'énergies renouvelables dans le mix électrique (28% en 2010, 17% en 2011). Cette part des énergies renouvelables étant constituée majoritairement d'hydroélectricité, la part renouvelable du mix électrique dépend de manière significative des apports hydriques en Corse ;
- L'insularité implique une forte dépendance aux importations d'énergies fossiles pour l'approvisionnement des centrales thermiques et aux importations d'électricité via l'Italie et la Sardaigne.

Mix électrique corse en 2012 en MW (source OEC)

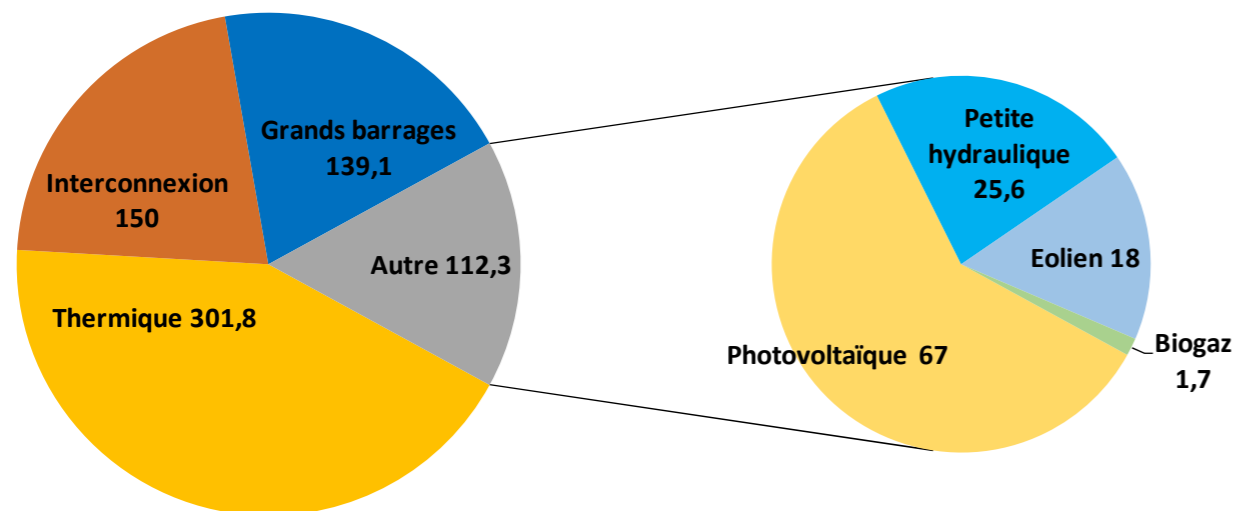


Figure 55 : Répartition du mix électrique en 2012 en MW (Source : OEC)

En matière d'énergies renouvelables, la Corse dispose d'un important potentiel de développement : énergies hydroélectriques, éoliennes, solaires ou biomasses. La CTC s'est dotée d'un Plan de Développement des Energies Renouvelables et de la Maîtrise de l'Énergie, qui donne à la Corse une opportunité de développement axée sur une économie verte porteuse d'emplois nouveaux et de croissance.

Émissions de gaz à effet de serre - territoire de la CAPA

En 2010, la CAPA a émis environ 638 500 tonnes de Gaz à Effet de Serre (GES) en équivalent CO₂, soit environ 7,8 tonnes par habitant. Cela représente environ 25 % des émissions de GES de la région sur cette même année.

Les principales sources d'émission sont : les énergies avec notamment la centrale thermique du Vazzio (61%), le résidentiel (15,2 %) (chauffage, climatisation) et les autres transports (bateaux et avions notamment pour 9,3 % des émissions). A noter qu'en ne considérant pas la production énergétique et les autres transports (transports extra-insulaire), les transports routiers sont alors responsables de 15 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la CAPA.

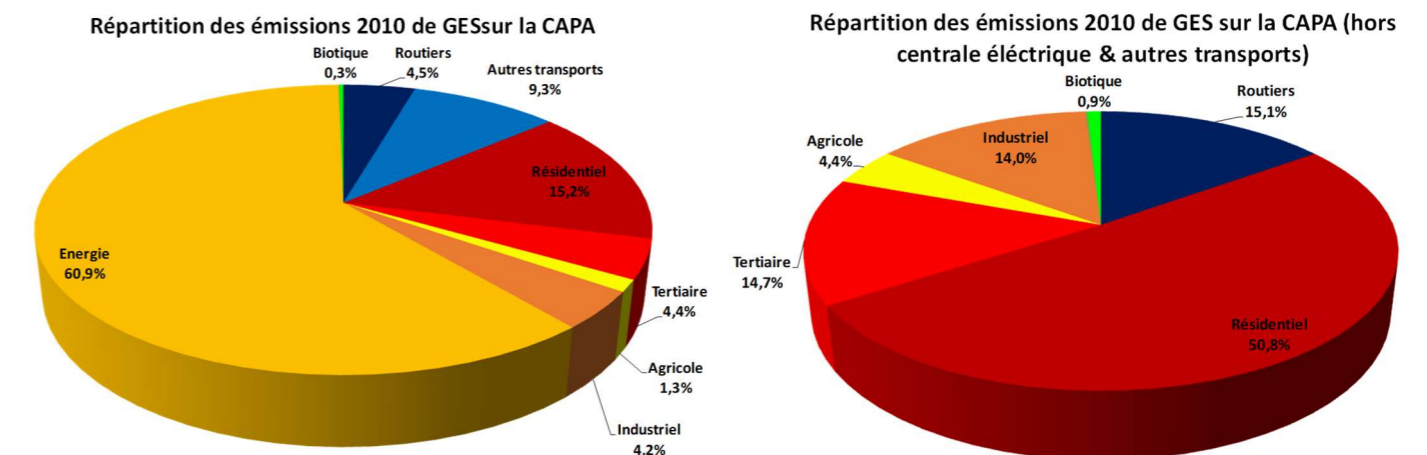


Figure 56 : répartition des gaz à effets de serre pour la CAPA (Source : PDU)

À noter que l'ozone (O₃, formé par une réaction chimique à partir d'autres polluants, les NOx et les COVnm) est un gaz à effet de serre qui ne rentre pas dans ce bilan, de par le protocole de mesures mis en place par Qualitair. Or, la région est particulièrement « favorable » à la formation d'ozone, notamment de par le climat.

À noter que ce type de données n'existe pas pour les communautés de communes de la Haute Vallée de la Gravona et de la vallée du Prunelli, ni pour le SIVOM de la rive sud du Golfe d'Ajaccio.

Production d'énergie : territoire du SAGE

En matière de production énergétique, le territoire du SAGE compte :

- la centrale thermique du Vazzio (132 MW),
- 3 usines de production hydraulique en lien avec des grands barrages : Tolla (15,6 MW), Ocana (15,6 MW) et Pont de Vanna (8,6 MW),
- une usine de production hydroélectrique au fil de l'eau (Bocognaco - 2,2 MW),
- 4 centrales photovoltaïques,
- 2 chaufferies au bois (Collège de Baleone et lycée Jules Antonini).

Prospectives

Le SRCAE de Corse vise à accroître le mixte énergétique ainsi la part des énergies renouvelables en Corse et notamment :

- La grande hydroélectricité avec un potentiel de développement de 92,5 MW pour 2020
- La petite hydroélectricité avec un potentiel de 45 MW pour 2020
- L'éolien terrestre avec un potentiel de 100 MWc pour 2020. Sur le territoire du SAGE, le SRE a montré que des secteurs pouvaient être potentiellement favorables à l'implantation de ce type d'énergie. Concernant l'éolien marin, les premières études ont montré que la Corse avait de faibles potentialités.
- Le solaire photovoltaïque avec un potentiel de 54 MW pour 2020

Le scénario retenu pour 2050 est :

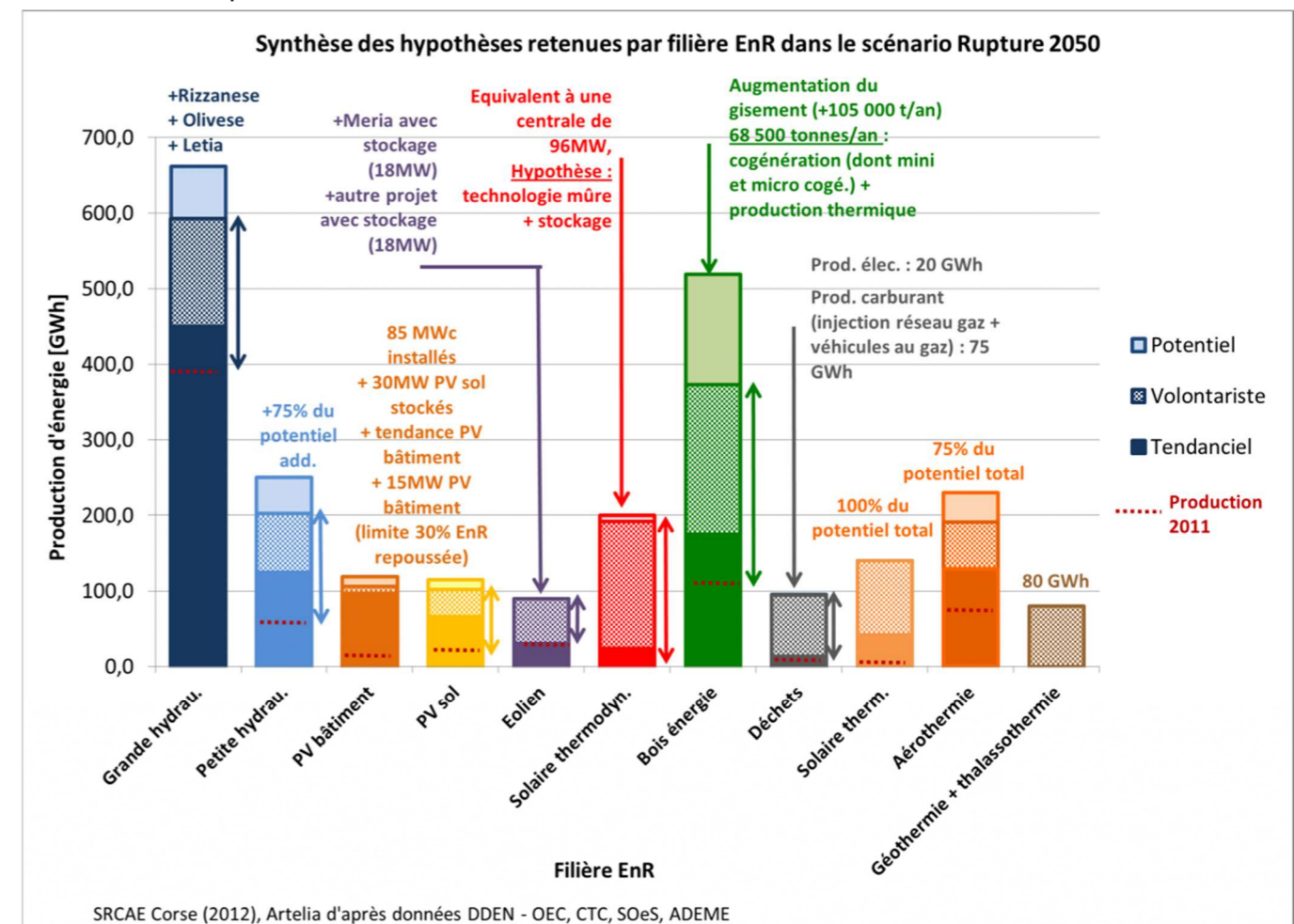


Figure 57 : Scénario par filière d'énergie renouvelable pour 2050 (Source : SRCAE)

À l'échelle du territoire du SAGE ; les structures hydroélectriques déjà en place devront voir leur production croître. Les secteurs favorables à l'implantation de structure de production d'hydroélectricité sont mal connus sur le territoire tout comme les secteurs favorables à l'implantation de parc photovoltaïque au sol ou de chaufferie à bois.

III.10 Déchets

Source : Etude préliminaire du SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava »

Avec plus de 55.000 tonnes par an, le bassin de vie autour d'Ajaccio représente environ 60 % de la quantité des déchets collectés dans le cadre du service public dans le département de Corse-du-Sud.

Le territoire est constitué de plusieurs décharges : décharges d'Ajaccio « Saint Antoine » (37000 t :an), de Péri, de Cuttoli, Péri, Cuttoli, Carbuccia, Ucciani, Bocognano et Cauro. La décharge de Saint Antoine est en cours de réhabilitation ce qui devrait permettre d'améliorer la qualité de l'eau du ruisseau d'Arbitrone. Plusieurs sites sont également concernés par une réhabilitation : Bastelica, Albitreccia, Coti-Chiavari, Sarrola, Tavera et Tolla

Par ailleurs, comme le précise l'étude préliminaire, dans les vallées de la Gravona et du Prunelli, le phénomène de dépôts/décharges sauvages est présent et principalement concentré sur les cours d'eau. De même registre, la présence des macro-déchets en bord de mer nécessite de développer des solutions adaptées pour les plaisanciers.

Enfin, un dispositif de tri des déchets est effectif sur les territoires de la CAPA (gestion en régie), de la CCHVG (géré par le SYVADEC) et de la CCVP (SYVADEC). Le SIVOM de la Rive Sud ne l'a pas encore instauré à ce jour.

III.11 Synthèse

Le chapitre qui suit a pour ambition de proposer une synthèse de l'état initial de l'environnement du territoire communal, sous la forme d'un tableau récapitulatif (voir pages suivantes). L'objectif est de reprendre les points forts et les points faibles de chaque thématique environnementale sur le territoire du SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava » et de les mettre en perspective avec les estimations de tendances d'évolution du territoire. Ce travail a également pour ambition d'identifier les risques encourus si rien n'est entrepris pour gérer les tendances non désirées.

	ATOUTS	OPPORTUNITES	FAIBLESSES	MENACES	ENJEUX
TERRITOIRE - occupation et infrastructures	Une place majoritaire des espaces naturels et une part minoritaire des espaces urbanisés	Densifier les trames urbaines Limiter le mitage et la pression sur les milieux aquatiques	Une urbanisation concentrée sur le littoral et sur les embouchures de la Gravona et du Prunelli	Mitage des espaces naturels amenant une modification des écoulements des précipitations	<i>Préserver les espaces naturels et agricoles</i>
POPULATION ET ACTIVITE	Une agriculture majoritairement locale et à haute valeur ajoutée	Développement des bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau s	Une population en augmentation avec des variations saisonnières dues au tourisme Des besoins en matière d'irrigation pour l'agriculture à dimensionner Des besoins en matière d'accès et d'utilisation de l'eau pour l'industrie mal connus	Mitage des espaces naturels amenant une modification des écoulements des précipitations. Destruction des écosystèmes aquatiques Problématique de nuisances et de pollutions en lien avec l'agriculture, l'industrie et le tourisme	<i>Préserver les espaces naturels et agricoles en prenant en compte les évolutions socio-économiques</i>
SOLS ET SOUS-SOL	Des ressources disponibles encore disponibles en matière de granite et de graviers	Donner un 1er cadre à l'exploitation du sous-sol sur le territoire	Sol imperméable mais avec un réseau de fractures important qui permet aux eaux superficielles de s'écouler rapidement dans les sols et donc vulnérabilité des eaux souterraines aux pollutions importantes. Utilisation de la ressource en eau via l'exploitation de sablières qui modifie le fonctionnement du cours d'eau le Prunelli et de son écosystème. Il est de même pour le site de Cuttoli-Corticchiato Absence de Schéma Départemental des Carrières	Développement d'exploitation de ressources minérales anarchiques portant atteinte aux milieux aquatiques	- <i>Prendre en compte les besoins des filières d'extraction</i> - <i>Prendre en compte la vulnérabilité des sols aux pollutions</i>

	ATOUTS	OPPORTUNITES	FAIBLESSES	MENACES	ENJEUX
EAUX	<p>Des eaux majoritairement de qualité sur une grande partie du territoire</p> <p>Existence de SPANC</p> <p>Action menée pour réhabiliter certaines STEP et répondre aux nouveaux besoins</p>	<p>Politique de gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau intégrée dans le cadre du présent SAGE à mettre en œuvre</p>	<p>Suffisance de la ressource en eau potable, en assainissement et en eaux brutes au regard des évolutions à venir à définir</p> <p>Ressource en AEP et en eaux brutes existantes mais vulnérables</p> <p>Rendement en matière d'AEP et perte sur le réseau mal connu.</p> <p>Faible connaissance du fonctionnement global du réseaux pluvial</p>	<p>Pollution et contamination des ressources en eaux et des eaux de baignades</p>	<p>- Prendre en compte la vulnérabilité qualitative et quantitative de la ressource en eau</p> <p>- Améliorer les connaissances relatives au réseau pluvial</p> <p>- Pouvoir répondre aux besoins des populations futures en matière de gestion de l'eau : accessibilité à l'eau potable et assainissement</p> <p>- S'assurer d'un système de lutte performant vis-à-vis de l'aléa incendie</p>
PATRIMOINE NATUREL	<p>Diversité et patrimonialité des espèces présentes sur le territoire</p> <p>Présence majoritaire d'espaces naturels intéressants en matière de biodiversité</p>	<p>Des secteurs naturels préservé par des outils réglementaires</p> <p>Le SAGE est une opportunité en soi d'une démarche intégrée de préservation des milieux naturels aquatiques : avoir la connaissance et mettre en place des solutions de préservation et de valorisation de ces espaces.</p>	<p>Milieux naturels sous pression des pratiques touristiques, économiques et agricoles</p>	<p>Pollution et contamination des milieux aquatiques</p> <p>Surfréquentation de certains sites</p> <p>Sur-pêche et braconnage</p>	<p>Protéger les milieux naturels et les habitats d'espèces présents sur le territoire (conserver la diversité des milieux)</p> <p>Préserver les sites Natura 2000</p> <p>Projeter un développement garant des richesses écologiques du territoire du SAGE</p>
PATRIMOINE PASYAGER	<p>Un territoire riche d'un point de vue paysager et patrimoniale et souvent en lien avec les milieux aquatiques</p> <p>Un cadre de vie agréable et varié entre mer et montagne</p>	<p>Prise en compte des aspects paysagers et patrimoniaux en lien avec les milieux</p>	<p>Une pression humaine toujours plus forte avec le développement d'activités économiques majoritairement en lien avec le tourisme (sur-fréquentation, pollution).</p> <p>Absence de plan de préservation des éléments patrimoniaux intéressant en cas d'inondation/submersion marine</p>	<p>Détérioration des paysages et du patrimoine et perte d'identité sur le long terme</p>	<p>Préserver la qualité du cadre de vie</p> <p>Maîtriser le développement urbain et touristique</p>

	ATOUTS	OPPORTUNITES	FAIBLESSES	MENACES	ENJEUX
RISQUES MAJEURS	<p>Risque d'inondation connu concernant les débordement et zones inondables identifiées sur les principaux cours d'eau</p> <p>Risque retrait et gonflement des argiles identifié</p> <p>Risque industriel majeur connu sur les secteurs urbanisés et réglementés</p>	<p>Renforcement des dispositifs de protection dans les zones à risque</p> <p>Création de Plan de Prévention des risques littoraux</p>	<p>Risque d'inondation en lien avec le ruissellement urbain méconnu</p> <p>Risque lié à la présence de digues méconnues</p> <p>Risque feu de forêt important et non-règlementé d'un point de vue urbanisme (PPRIF prescrit)</p>	<p>Une augmentation des surfaces imperméabilisées avec une pression grandissante sur les problèmes identifiés à l'heure actuelle (risque inondation).</p> <p>Une augmentation de la récurrence des phénomènes de risque (sécheresse, inondation, feu)</p>	<p><i>Anticiper l'impact du changement climatique sur les phénomènes de risques subis par le territoire</i></p> <p><i>Acquérir de la connaissance en matière de ruissellement urbain et de risque de rupture de digue</i></p> <p><i>Continuer l'instauration des plans de prévention des risques majeurs dans les secteurs à enjeux</i></p> <p><i>Développer des politiques de bonnes pratiques en matière de risques majeurs : prévention et gestion de crise</i></p>
SITES ET SOLS POLLUES	<p>A l'exception d'Ajaccio et ses abords, le territoire est peu industrialisé</p>	<p>Pas d'objectif d'industrialisation du territoire</p>	<p>Existences de sources potentielles de pollution à proximité de secteurs habités</p> <p>Méconnaissance de l'état des sols agricoles</p>	<p>Pollution et contamination des milieux aquatiques</p>	<p><i>Disposer d'une meilleure vision de l'état des sols et des sites potentiellement polluants sur le territoire du SAGE</i></p> <p><i>Prise en compte des usages futurs des sites industriels</i></p>
ENERGIE	<p>Potentiel hydraulique et solaire présent sur le territoire</p>	<p>Reconversion de certains des sites industriels à moyen ou long terme</p>	<p>Absence de projet défini</p> <p>Absence d'information sur le potentiel de développement de l'éolien marin</p>	<p>Atteinte aux écosystèmes aquatiques des rivières</p>	<p><i>Permettre l'exploitation des énergies renouvelables sur le territoire du SAGE sous réserve d'une préservation des milieux aquatiques et d'une intégration environnementale et paysagère suffisante</i></p>
DECHETS	<p>Réseau de traitement des déchets existant</p> <p>Dispositif de tri en cours de développement</p>	<p>Réduction des déchets à la source par des programmes de sensibilisation</p>	<p>Existence de dépôts/décharges sauvages, notamment au bord des cours d'eau</p> <p>Absence de données sur les capacités actuelles et futures</p> <p>Etat de certaines décharges non-conforme</p>	<p>Renforcement du phénomène de dépôts/décharges sauvages</p> <p>Capacités de traitement sous-évaluée</p> <p>Pollution des milieux aquatiques</p>	<p><i>Maîtrise de la production et de l'évacuation des déchets liés au futur développement</i></p> <p><i>Limiter les impacts sur les milieux aquatiques en termes de contamination et de pollution</i></p>

IV. Analyse des incidences du SAGE sur l'environnement

Il s'agit ici d'évaluer et caractériser les incidences positives et négatives du SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava » sur l'environnement. L'analyse des incidences se base sur l'état initial de l'environnement comme référentiel de la situation environnementale du territoire intercommunal pour y projeter la tendance évolutive telle qu'envisagée par le SAGE.

Les incidences sont déclinées autour de plusieurs thématiques environnementales centrales vis-à-vis du développement et de l'aménagement des territoires.

IV.1 Incidences du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Les incidences du PAGD sur l'environnement sont déclinées autour de plusieurs thématiques centrales :

- ▶ **La biodiversité** : habitats, milieux naturels, faune, flore, continuités écologiques, fonctionnement hydraulique des cours d'eau, etc ;
- ▶ **Les risques** : inondation, submersion marine, rupture de barrage et digues, etc ;
- ▶ **Les énergies** : hydroélectricité notamment ;

Evaluation environnementale du SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava » - Biotope, Décembre 2020

- ▶ **Le paysage et le patrimoine** : éléments paysagers, points de vue, patrimoine local (architectural, historique, naturel) ;
- ▶ **La santé publique** : qualité de l'air et de l'eau potable, bruit, changement climatique.

L'étude des incidences ne concerne pas la thématique « Eau ». En effet, le SAGE est un outil de planification visant l'équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages. Ainsi, ses objectifs du SAGE sont de « Restaurer et préserver la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau et leur biodiversité », de « Préserver les zones humides et restaurer leurs fonctions afin de garantir les services rendus pour la société », d'« Assurer la non-dégradation du milieu littoral et marin sur le long terme », de « gérer les risques inondation, par débordement de cours d'eau, ruissellement et submersion marine », de « Gérer la ressource en eau dans un contexte de changement climatique » et de « Faire de l'eau un facteur de développement territorial ». Les incidences sont donc positives pour cette thématique.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse des incidences des différentes actions du PAGD sur l'environnement en fonction des cinq thématiques énoncées précédemment. Il est légendé de la manière suivante :

	Incidence positive	Incidence négative	Incidence incertaine		Incidence neutre
Code couleur					
Symbologie	+	-	?		

Tableau 12 : Analyse des incidences du PAGD sur l'environnement

Actions	Biodiversité	Risques	Energies	Paysage et patrimoine	Santé publique (air, bruit, eau potable, changement climatique)	Incidences positives	Incidences négatives	Secteurs prioritaires
Objectif 1 : Restaurer et préserver la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau et leur biodiversité								
Orientation 1.1 : Restaurer et préserver la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau								
<i>répond aux enjeux "Préserver la qualité du cadre de vie" ; "Continuer l'instauration des plans de prévention des risques majeurs dans les secteurs à enjeux" ; "Protéger les milieux naturels et les habitats d'espèces présents sur le territoire (conserver la diversité des milieux)" ; "Préserver les espaces naturels et agricoles" ; « Disposer d'une meilleure vision de l'état des sols et des sites potentiellement polluants sur le territoire du SAGE »</i>								
Restaurer et entretenir les cours d'eau et les milieux aquatiques sur l'ensemble du périmètre du SAGE						<ul style="list-style-type: none"> + Amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques + Restauration de la continuité écologique + Réduction du risque inondation par la préservation des capacités d'écoulement et d'expansion des crues + Préservation des paysages caractéristiques des milieux aquatiques et des berges de cours d'eau notamment pour la vallée de la Granova et du Prunelli, la plaine et piemonts du Golfe d'Ajaccio. 		Ponte Bonellu (FRER10855), de l'Arbitrone (FRER11448), du ruisseau de Cavallu Mortu (FRER10259), la Gravona du ruisseau des moulins au Prunelli (FRER38) et le Prunelli du barrage de Tolla à la mer Méditerranée (FRER36).

Actions	Biodiversité	Risques	Energies	Paysage et patrimoine	Santé publique (air, bruit, eau potable, changement climatique)	Incidences positives	Incidences négatives	Secteurs prioritaires
Restaurer la continuité écologique des cours d'eau, principalement dans la basse vallée du Prunelli						<ul style="list-style-type: none"> + Amélioration de la continuité piscicole des cours d'eau + Restauration des connexions entre les cours d'eau et le lit majeur bénéfiques aux espèces aquatiques + Réduction du risque inondation + Préservation de l'unité paysagère et de sa qualité 		Ancienne prise AEP Ajaccio (Prunelli - ROE51557) ; Seuil du Pont de la Pierre (Prunelli - ROE62909) ; Passage gué amont d'Arghiaccia (Prunelli - ROE76299) ;
Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion sédimentaire sur la basse vallée du Prunelli						<p>Selon les mesures envisagées, les résultats pourraient être :</p> <ul style="list-style-type: none"> + Préservation des zones humides + Amélioration de la continuité écologique + Réduction du risque inondation + Possibilité d'installations hydroélectriques + Amélioration de la qualité paysagère (aménagement des ouvrages) + Amélioration de la qualité et la quantité en eau potable 		Masse d'eau du Prunelli du barrage de Tolla à la mer Méditerranée (FRER36)

Actions	Biodiversité	Risques	Energies	Paysage et patrimoine	Santé publique (air, bruit, eau potable, changement climatique)	Incidences positives	Incidences négatives	Secteurs prioritaires
Étudier l'impact des éclusées dans la basse vallée du Prunelli	?		?			+ / ? L'étude des impacts des éclusées pourrait permettre la mise en place de mesures pour améliorer du fonctionnement hydraulique des cours d'eau. Le but étant de trouver un équilibre entre l'exploitation des ouvrages hydraulique et l'équilibre des milieux naturels.		Masse d'eau du Prunelli du barrage de Tolla à la mer Méditerranée (FRER36)
Respecter les débits minimums biologiques au droit des ouvrages						<ul style="list-style-type: none"> + Amélioration de la qualité des milieux favorables au développement/maintien de la flore et faune inféodées + Amélioration de la fonctionnalité du milieu aquatique + Réduction du risque inondation 		Tout le territoire du SAGE

Actions	Biodiversité	Risques	Energies	Paysage et patrimoine	Santé publique (air, bruit, eau potable, changement climatique)	Incidences positives	Incidences négatives	Secteurs prioritaires
Identifier les sites de décharge sauvages dans les cours d'eau	?	?		?	?	<p>L'amélioration des connaissances des sites de décharge sauvages dans les cours d'eau peut, avec la mise en place d'actions, permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> + Préserver la biodiversité + Réduire le risque inondation + Permettre l'installation d'aménagements hydroélectriques par exemple + Améliorer la qualité paysagère + Améliorer la qualité et la quantité en eau potable 		SAGE
Améliorer le fonctionnement hydro écologique de la Gravona au terme de l'exploitation des gravières de Baléone						<ul style="list-style-type: none"> + Préservation de la qualité écologique des milieux humides en lien avec la Gravona + Protection des sites soumis au risque inondation en lien avec les zones identifiées au sein du PPRI de la Gravona + Amélioration de la qualité paysagère 		La Gravona (FRER38)
<p>Orientation 1.2 : Préserver et valoriser la biodiversité <i>répond aux enjeux "Préserver les sites Natura 2000" ; "Protéger les milieux naturels et les habitats d'espèces présents sur le territoire (conserver la diversité des milieux)" ; "Préserver les espaces naturels et agricoles"</i></p>								

Actions	Biodiversité	Risques	Energies	Paysage et patrimoine	Santé publique (air, bruit, eau potable, changement climatique)	Incidences positives	Incidences négatives	Secteurs prioritaires
Préserver et gérer les réservoirs biologiques du SAGE						<ul style="list-style-type: none"> + Préservation des habitats, de la faune et de la flore notamment au sein des réservoir de biodiversité terrestre en lien avec l'Ese, la Tolla, + Réduction des risques inondation, industriels, etc + Amélioration de la qualité paysagère + Amélioration de la qualité de l'air et de l'eau qualité eau potable 		Ajara (ou Penta), depuis sa source à la confluence avec le Prunelli (FRER10296) ; Ese, depuis sa source à la confluence avec le Prunelli (FRER10976) ; Montichi, depuis sa source à la confluence avec le Prunelli (FRER11498) ; Morgone, depuis sa source à la confluence avec le Prunelli (FRER11042) ; Prunelli, depuis sa source à l'amont barrage de Tolla (FRER37) ; Forcio, depuis sa source à la confluence avec la Gravona (FRER10569) ; Gravona, depuis sa source à la confluence avec le ruisseau de Forcio (FRER39)
Préserver les réservoirs biologiques à travers les documents d'urbanisme								TVB SAGE Réservoirs du SDAGE
Encourager à l'élaboration d'Atlas de la Biodiversité Communale prenant en compte les réservoirs biologiques	?					+/? L'amélioration des connaissances au sein des réservoirs biologiques peut permettre la mise en place d'actions pouvant préserver et/ou favoriser la biodiversité		TVB SAGE Réservoirs du SDAGE

Actions	Biodiversité	Risques	Energies	Paysage et patrimoine	Santé publique (air, bruit, eau potable, changement climatique)	Incidences positives	Incidences négatives	Secteurs prioritaires
Suivre et développer des programmes de gestion en faveur des espèces patrimoniales d'intérêt majeur pour la Corse, notamment la truite macro-stigma						+ Préservation des espèces à forte valeur patrimoniale (truite macro-stigma, crapaud vert, tortue cistude, etc.) + Limitation de la prolifération des espèces nuisibles et invasives		TVB Réservoirs du SDAGE SAGE
Suivre et lutter contre la colonisation des milieux aquatiques par les espèces envahissantes faunistiques et floristiques						+ Limitation de la prolifération des espèces nuisibles et invasives + Amélioration de la biodiversité / Préservation et diversification de la faune et de la flore		SDAGE
Orientation 2.1 : Accompagner les acteurs locaux dans la préservation et la gestion des zones humides <i>répond à l'enjeu "Projeter un développement garant des richesses écologiques du territoire du SAGE"</i>								
Constituer un groupe de travail sur les ZH à l'échelle du SAGE						Pas d'incidence directe sur l'environnement		SAGE
Orientation 2.2 : Développer des programmes de gestion des zones humides prioritaires <i>répond à l'enjeu "Préserver les espaces naturels et agricoles"</i>								
Elaborer et mettre en œuvre des plans de gestion des zones humides prioritaires						+ Préservation de la qualité écologique des milieux humides + Réduction du risque inondation + Préservation de la qualité paysagère		Rive Sud du golfe d'Ajaccio Grosseto-Prugna, Ucioli Marincaggi

Actions	Biodiversité	Risques	Energies	Paysage et patrimoine	Santé publique (air, bruit, eau potable, changement climatique)	Incidences positives	Incidences négatives	Secteurs prioritaires
						+ Amélioration de la qualité de l'air (diminution du CO2 atmosphérique notamment)		la ZH le long de l'aéroport (embouchure Gravona, Prunelli) les ouvrages hydrauliques en amont de l'ancien pénitencier Vallée moyenne de la Gravona Piataniccia Aqua Longa Baléone Ripisylve de la basse vallée de la Gravona Golfe de Lava Pisinale Vallée amont et moyenne du Prunelli Fica La Vignola Ocana Bastelica Tavera Costeglia
<p>Orientation 2.3 : Protéger les zones humides dans les projets de développement urbain et les projets d'aménagement répond aux enjeux "Projeter un développement garant des richesses écologiques du territoire du SAGE"; "Protéger les milieux naturels et les habitats d'espèces présents sur le territoire (conserver la diversité des milieux)"; "Préserver les espaces naturels et agricoles"</p>								

Actions	Biodiversité	Risques	Energies	Paysage et patrimoine	Santé publique (air, bruit, eau potable, changement climatique)	Incidences positives	Incidences négatives	Secteurs prioritaires
Assurer la prise en compte et la préservation des zones humides à travers les documents d'urbanisme						<ul style="list-style-type: none"> + Préservation de la qualité écologique des milieux humides + Réduction du risque inondation + Préservation de la qualité paysagère + Amélioration de la qualité de l'air (diminution du CO2 atmosphérique notamment) 		Zones humides potentielles et prioritaires
Protéger les zones humides dans les projets d'aménagement								SAGE
Objectif 3 : Assurer la non-dégradation du milieu littoral et marin sur le long terme								
Orientation 3.1 : Améliorer la connaissance du milieu littoral et marin								
répond aux enjeux "Anticiper l'impact du changement climatique sur les phénomènes de risques subis par le territoire" ; "Préserver les espaces naturels et agricoles"								
Améliorer des connaissances de la qualité des eaux côtières	?	?				<p>L'amélioration des connaissances de la qualité des eaux côtières peut, sous réserve de la mise en place d'actions (?), permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> + Améliorer la qualité des milieux marins, favorisant la biodiversité + Réduire le risque de submersion marine 		A minima la zone portuaire d'Ajaccio (aire de carénage), le chenal de navigation, l'exutoire de la Gravona et du Prunelli et les eaux marines au large de Grosseto Prugna

Actions	Biodiversité	Risques	Energies	Paysage et patrimoine	Santé publique (air, bruit, eau potable, changement climatique)	Incidences positives	Incidences négatives	Secteurs prioritaires
Etudier les caractéristiques de l'hydrodynamisme sédimentaire et courantologie de la frange littorale du Golfe d'Ajaccio et de Lava	?	?		?	?	<p>L'amélioration des connaissances sur l'hydromorphisme sédimentaire et la courantologie peut, sous réserve de la mise en place d'actions (?), permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> + Améliorer la qualité des milieux littoraux et marins, favorisant la biodiversité + Réduire les risques de submersion marine + Limiter le phénomène d'érosion du trait de côte ayant un impact sur la biodiversité et sur le paysage + Améliorer la qualité de l'eau et des denrées alimentaires issues du milieu marin 		Golfes d'Ajaccio et de LAVA
<p>Orientation 3.2 : Préserver et restaurer le milieu marin</p> <p><i>répond aux enjeux "Maîtrise de la production et de l'évacuation des déchets liés au futur développement" ; "Continuer l'instauration des plans de prévention des risques majeurs dans les secteurs à enjeux" ; "Préserver les sites Natura 2000" ; "Projeter un développement garant des richesses écologiques du territoire du SAGE" ; "Protéger les milieux naturels et les habitats d'espèces présents sur le territoire (conserver la diversité des milieux)" ; "Préserver les espaces naturels et agricoles"</i></p>								
Élaborer et mettre en œuvre un Schéma Territorial de Restauration Écologique à l'échelle du Golfe d'Ajaccio						<ul style="list-style-type: none"> + Amélioration du fonctionnement écologique des milieux et notamment du site Natura 2000 en mer du Golfe d'Ajaccio + Restauration des habitats marins, et 		Le site Natura 2000 en mer du Golfe d'Ajaccio (Zone Spéciale de Conservation FR9402017 et Zone de Protection Spéciale FR9410096)

Actions	Biodiversité	Risques	Energies	Paysage et patrimoine	Santé publique (air, bruit, eau potable, changement climatique)	Incidences positives	Incidences négatives	Secteurs prioritaires
						<p>donc préservation de la faune et de la flore</p> <p>+ Amélioration de la qualité paysagère avec la réduction des activités nautiques (moins de zones de mouillage par exemple)</p> <p>+ Limitation des risques de contamination de l'eau potable, des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques</p> <p>+ Amélioration de la qualité de l'eau</p>		
Élaborer une stratégie de gestion des mouillages à l'échelle du Golfe d'Ajaccio						<p>+ Préservation de la biodiversité liée à la diminution des corps morts</p> <p>+ Amélioration de la qualité paysagère (moins de zones de mouillage donc moins de navires de plaisance par exemple)</p>		A l'échelle du bassin de navigation du Golfe d'Ajaccio

Actions	Biodiversité	Risques	Energies	Paysage et patrimoine	Santé publique (air, bruit, eau potable, changement climatique)	Incidences positives	Incidences négatives	Secteurs prioritaires
Enlever les corps morts illégaux pour limiter les mouillages forains sur les secteurs à enjeux environnementaux						<ul style="list-style-type: none"> + Préservation des milieux favorables au développement/maintien de la faune et flore inféodées + Amélioration de la qualité paysagère (vue sur un milieu naturel et non plus artificialisé) 		La plage de la Parata (Ajaccio) Les pointes de Scudo Ouest et Est (Ajaccio) La plage de Trottel (Ajaccio) La plage La Castagna (Coti-Chiavari) Plage de Portigliolo (Coti-Chiavari)
Élaborer une stratégie de gestion durable des sites de plongée à l'échelle du Golfe d'Ajaccio						<ul style="list-style-type: none"> + Préservation des milieux marins, ainsi que de la faune et flore inféodées 		Golfe d'Ajaccio
Objectif 4 : Gérer les risques inondation, par débordement de cours d'eau, ruissellement et submersion marine								
Orientation 4.1 : Réduire l'intensité de l'aléa d'inondation en valorisant les espaces naturels et en limitant les phénomènes de ruissellement <i>répond aux enjeux "Acquérir de la connaissance en matière de ruissellement urbain et de risque de rupture de digue" ; "Continuer l'instauration des plans de prévention des risques majeurs dans les secteurs à enjeux" ; "Projeter un développement garant des richesses écologiques du territoire du SAGE" ; "Développer des politiques de bonnes pratiques en matière de risques majeurs : prévention et gestion de crise"</i>								
Identifier et préserver les zones d'expansion de crue						<ul style="list-style-type: none"> + Préservation des caractéristiques physiques des milieux favorables au développement/maintien de la faune et flore inféodées + Protection des zones à enjeux soumis au risque inondation en particulier du Golfe d'Ajaccio + Restauration du fonctionnement écologique naturel des milieux 		TRI Ajaccio En aval de la Gravona et du bassin versant du Prunelli

Actions	Biodiversité	Risques	Energies	Paysage et patrimoine	Santé publique (air, bruit, eau potable, changement climatique)	Incidences positives	Incidences négatives	Secteurs prioritaires
						aquatiques + Limitation des risques liés aux inondations + Préservation de la qualité paysagère (pas d'artificialisation) en particulier du Golfe d'Ajaccio + Préservation des capacités d'écoulement et d'expansion de crues + Amélioration de la qualité de l'air et de l'eau		
Limiter le ruissellement des eaux pluviales dans le cadre des projets d'aménagement						+ Réduction de l'imperméabilisation des sols + Réduction du risque inondation + Amélioration de la qualité paysagère + Amélioration de la qualité de l'eau		Zones urbaines

Actions	Biodiversité	Risques	Energies	Paysage et patrimoine	Santé publique (air, bruit, eau potable, changement climatique)	Incidences positives	Incidences négatives	Secteurs prioritaires
Compenser la dynamique d'imperméabilisation des sols dans les documents d'urbanisme						<ul style="list-style-type: none"> + Augmentation de la capacité auto-épuratoire du milieu favorable à la biodiversité + Limitation des risques liés aux inondations et aux glissements de terrain + Amélioration de l'alimentation des centrales hydroélectriques + Préservation de la qualité paysagère + Amélioration de la gestion des eaux pluviales 		Zones urbaines
Gérer l'espace pour freiner le ruissellement lors des crues						<p>Sous réserve que les éléments identifiés et cartographiés sont pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> + Préservation des éléments bocagers + Réduction du risque inondation + Préservation du paysage bocager + Augmentation de l'absorption du CO2 et donc préservation de la santé 		SAGE

Actions	Biodiversité	Risques	Energies	Paysage et patrimoine	Santé publique (air, bruit, eau potable, changement climatique)	Incidences positives	Incidences négatives	Secteurs prioritaires
Orientation 4.2 : Prévoir et répondre au risque de submersion marine <i>répond aux enjeux "Anticiper l'impact du changement climatique sur les phénomènes de risques subis par le territoire" ; "Acquérir de la connaissance en matière de ruissellement urbain et de risque de rupture de digue" ; "Continuer l'instauration des plans de prévention des risques majeurs dans les secteurs à enjeux" ; "Développer des politiques de bonnes pratiques en matière de risques majeurs : prévention et gestion de crise"</i>								
Élaborer le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) du Golfe d'Ajaccio						+ Amélioration de la gestion du risque de submersion marine		Les Golfes d'Ajaccio et de Lava Communes littorales
Orientation 4.3 : Développer la culture du risque d'inondation <i>répond aux enjeux "Continuer l'instauration des plans de prévention des risques majeurs dans les secteurs à enjeux" ; "Développer des politiques de bonnes pratiques en matière de risques majeurs : prévention et gestion de crise"</i>								
Développer la culture du risque d'inondation						+ Information et sensibilisation des populations au risque inondation		Collectivités concernées par un PPRI et AZI
Objectif 5 : Gérer la ressource en eau dans un contexte de changement climatique								
Orientation 5.1 : Restaurer et préserver durablement la qualité sanitaire des eaux pour l'alimentation en eau potable et les usages de loisirs liés à l'eau <i>répond aux enjeux "Maîtriser le développement urbain et touristique" ; "Limiter les impacts sur les milieux aquatiques en termes de contamination et de pollution" ; "Prendre en compte la vulnérabilité qualitative et quantitative de la ressource en eau" ; "Améliorer les connaissances relatives au réseau pluvial" ; "Pouvoir répondre aux besoins des populations futures en matière de gestion de l'eau : accessibilité à l'eau potable et assainissement" ; "Pouvoir répondre aux besoins des populations futures en matière de gestion de l'eau : accessibilité à l'eau potable et assainissement"</i>								

Actions	Biodiversité	Risques	Energies	Paysage et patrimoine	Santé publique (air, bruit, eau potable, changement climatique)	Incidences positives	Incidences négatives	Secteurs prioritaires
Accompagner la réalisation des études de profil de baignade dans la basse vallée de la Gravona						<ul style="list-style-type: none"> + Prévenir les risques sanitaires des eaux de baignade + Améliorer la qualité des eaux de baignades grâce à diverses mesures + Réduire le risque de pollution des eaux 		Pont de Cutoli (FR283101030D02A010) Pont de Péri (FR283101050D02A015) Paillotte Andréa (FR283101069D02A600) Pont de Carbuccia (FR283101069D02A020) Vignola eaux vives (FR283101029D02A150)
Achever les procédures de protection des captages d'eau potable						<ul style="list-style-type: none"> + Limitation des risques de contamination de l'eau potable, des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques + Garantir une eau potable en qualité et en quantité suffisantes sur le long terme + L'impact sur la biodiversité dépendra des prescriptions données dans les arrêtés des périmètres 		SAGE

Actions	Biodiversité	Risques	Energies	Paysage et patrimoine	Santé publique (air, bruit, eau potable, changement climatique)	Incidences positives	Incidences négatives	Secteurs prioritaires
Orientation 5.2 : Développer et sécuriser l'alimentation en eau pour tous les usages <i>répond aux enjeux "Anticiper l'impact du changement climatique sur les phénomènes de risques subis par le territoire" ; "Prendre en compte la vulnérabilité qualitative et quantitative de la ressource en eau " ; "Pouvoir répondre aux besoins des populations futures en matière de gestion de l'eau : accessibilité à l'eau potable et assainissement" ; "Projeter un développement garant des richesses écologiques du territoire du SAGE" ; « Prise en compte des usages futurs des sites industriels »</i>								
Anticiper les effets du changement climatique par une gestion durable de l'eau						Pas d'incidence directe sur l'environnement		SAGE Masse d'eau de la basse vallée du Prunelli (FRER36)
Encourager les collectivités à se préparer au transfert de compétences en matière d'eau potable et d'assainissement						Pas d'incidence directe sur l'environnement		SAGE
Élaborer et/ou actualiser les schémas directeurs d'alimentation en eau potable						Pas d'incidence directe sur l'environnement		SAGE
Sécuriser l'alimentation en eau potable de l'Agglomération d'Ajaccio						Pas d'incidence directe sur l'environnement		Bassin de la Gravona

Actions	Biodiversité	Risques	Energies	Paysage et patrimoine	Santé publique (air, bruit, eau potable, changement climatique)	Incidences positives	Incidences négatives	Secteurs prioritaires
Orientation 5.3 : Economiser l'eau <i>répond à l'enjeu "Pouvoir répondre aux besoins des populations futures en matière de gestion de l'eau : accessibilité à l'eau potable et assainissement" ; "Projeter un développement garant des richesses écologiques du territoire du SAGE"</i>								
Entretien et pérenniser les unités de distribution d'eau potable						<ul style="list-style-type: none"> + Limitation des risques de contamination de l'eau potable, des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques + Garantir une eau potable en qualité et en quantité suffisantes sur le long terme 		SAGE
Engager des programmes d'économie d'eau dans les collectivités						<ul style="list-style-type: none"> + Meilleure gestion des ressources en eau + Assurer la qualité et la quantité d'eau potable + Réduction de la pollution 		SAGE Les programmes d'économie d'eau et de sensibilisation sont à mener prioritairement dans les secteurs alimentés par une ressource unique (source) qui peuvent rencontrer des difficultés d'approvisionnement en période estivale (villages, écarts).
Engager des programmes d'économie d'eau pour tous les usages économiques						<ul style="list-style-type: none"> + Meilleure gestion des ressources en eau + Assurer la qualité et la quantité d'eau potable 		SAGE

Actions	Biodiversité	Risques	Energies	Paysage et patrimoine	Santé publique (air, bruit, eau potable, changement climatique)	Incidences positives	Incidences négatives	Secteurs prioritaires
Étudier la faisabilité de la réutilisation des eaux usées traitées						<ul style="list-style-type: none"> + Meilleure gestion des ressources en eau + Réduction des rejets potentiellement polluants dans l'environnement + Assurer la qualité et la quantité d'eau potable 		CAPA
Encourager à la récupération des eaux de pluie						<ul style="list-style-type: none"> + Préservation des espèces inféodées aux zones humides + Meilleure gestion des ressources en eau + Assurer la qualité et la quantité d'eau potable 		SAGE
Orientation 5.4 : Améliorer la connaissance des ressources en eau en quantité et en qualité <i>répond à l'enjeu de l'état initial de l'environnement " Améliorer les connaissances relatives au réseau pluvial "</i>								

Actions	Biodiversité	Risques	Energies	Paysage et patrimoine	Santé publique (air, bruit, eau potable, changement climatique)	Incidences positives	Incidences négatives	Secteurs prioritaires
Améliorer la connaissance des ressources en eau	?	?	?	?	?	? L'amélioration des connaissances des ressources en eau sous réserve de mettre en place des mesures de gestion favorables à la biodiversité, à la gestion des risques (inondations notamment), aux énergies (hydroélectricité par exemple), au paysage et à la santé publique (assurer la qualité et la quantité d'eau potable par exemple), aura une incidence positive sur ces volets.		Évaluer la qualité des eaux de masses pouvant potentiellement subir des pressions (Ese, Montichi, Mutuleju, Morgone, Agosta, Lorriagu, Lava, Valdu Mallu, ...). Certaines de ces masses d'eau sont notamment des espaces protégées (réservoirs biologiques).
Évaluer la sensibilité des cours d'eau vis-à-vis des pollutions	?				?	L'évaluation de la sensibilité des cours d'eau vis-à-vis des pollutions pourra permettre (?) la mise en place de mesures pour : + Préserver la biodiversité + Améliorer la qualité de l'eau		SAGE
<p>Orientation 5.5 : Améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et des micro-organismes ; <i>répond aux enjeux "Maîtrise de la production et de l'évacuation des déchets liés au futur développement" ; "Limiter les impacts sur les milieux aquatiques en termes de contamination et de pollution" ; "Pouvoir répondre aux besoins des populations futures en matière de gestion de l'eau : accessibilité à l'eau potable et assainissement"</i></p>								

Actions	Biodiversité	Risques	Energies	Paysage et patrimoine	Santé publique (air, bruit, eau potable, changement climatique)	Incidences positives	Incidences négatives	Secteurs prioritaires
Élaborer et/ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement						<ul style="list-style-type: none"> + Préservation des milieux naturels, des sols et de la biodiversité par réduction des rejets polluants + Réduction du risque de contamination de l'eau potable 		SAGE
Recommander l'installation d'unités de traitement adaptées aux caractéristiques techniques et financières des collectivités locales en milieu rural						<ul style="list-style-type: none"> + Préservation des milieux naturels, de la faune et de la flore par réduction de la pollution + Réduction des risques de pollution de l'eau potable 		SAGE

Actions	Biodiversité	Risques	Energies	Paysage et patrimoine	Santé publique (air, bruit, eau potable, changement climatique)	Incidences positives	Incidences négatives	Secteurs prioritaires
Améliorer la gestion des déchets et des sous-produits de l'assainissement	?					<p>Une fois traitées, les boues issues des stations d'épuration peuvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> + Être épandues dans les champs par les agriculteurs afin de fertiliser et/ou amender les sols (maintien des stocks de carbone dans les sols, réduction de produits phytosanitaires, etc.) + Être envoyées dans des décharges spécifiques lorsque tous les agents polluants n'ont pu être éliminés. 		SAGE
Contrôler et mettre en conformité en priorité les installations d'assainissement autonome rejetant dans les zones à enjeux sanitaires et environnementaux						<ul style="list-style-type: none"> + Amélioration de la qualité de l'eau et donc préservation de la biodiversité + Diminution du risque sanitaire (eau de baignade et de loisirs, eau potable) 		<p>La zone d'influence des sites de baignade et de loisirs nautiques en eau douce de la basse Vallée de la Gravona entre Tavaco et Péri (Masses d'eau FRER38 et FRFRER39) ;</p> <p>Les périmètres de protection rapprochée ou éloignée d'un captage utilisé pour la consommation humaine, Les réserves de pêches listées dans l'arrêté annuel.</p>

Actions	Biodiversité	Risques	Energies	Paysage et patrimoine	Santé publique (air, bruit, eau potable, changement climatique)	Incidences positives	Incidences négatives	Secteurs prioritaires
Suivre les rejets de l'assainissement domestique à l'échelle du SAGE						+ La mise en conformité demandée aux propriétaires permet de réduire les pollutions des milieux aquatiques et donc de préserver la biodiversité		SAGE Masses d'eau Ponte Bellu (FRER 10855) et Cavallu Mortu (FRER 10259)
Orientation 5.6 : Améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires <i>répond à l'enjeu " limiter les impacts sur les milieux aquatiques en termes de contamination et de pollution "</i>								
Evaluer la contamination des masses d'eau du Ponte Bonellu et du Cavallu Mortu par les produits phytosanitaires agricoles et accompagner les professionnels dans l'amélioration de leurs pratiques						+ Diminution des pollutions + Réduction des résidus de phytosanitaires dans l'atmosphère (volatilisation) + Amélioration de la qualité de l'eau + Réduction des risques de contamination aux produits sanitaires		Masses d'eau du Ponte Bonellu et du Cavallu Mortu
Accompagner les utilisateurs non agricoles dans la suppression de l'usage des produits phytosanitaires dans l'espace public						+ Amélioration/Préservation des milieux naturels ainsi que de la faune et la flore inféodées		Ensemble du périmètre du SAGE

Actions	Biodiversité	Risques	Energies	Paysage et patrimoine	Santé publique (air, bruit, eau potable, changement climatique)	Incidences positives	Incidences négatives	Secteurs prioritaires
Sensibiliser les habitants sur les bonnes pratiques en matière d'usage de phytosanitaires pour l'entretien des jardins						<ul style="list-style-type: none"> + Réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires + Réduction des résidus de phytosanitaires dans l'atmosphère (volatilisation) 		Ensemble du périmètre du SAGE
Objectif 6 : Faire de l'eau un facteur de développement territorial								
Orientation 6.1 : Accompagner les projets en matière d'hydroélectricité								
<i>Répond à l'enjeu "Permettre l'exploitation des énergies renouvelables sur le territoire du SAGE sous réserve d'une préservation des milieux aquatiques et d'une intégration environnementale et paysagère suffisante" ; "Pouvoir répondre aux besoins des populations futures en matière de gestion de l'eau : accessibilité à l'eau potable et assainissement" ; "Projeter un développement garant des richesses écologiques du territoire du SAGE"</i>								
Accompagner les porteurs de projets dans le développement de la petite hydroélectricité						<ul style="list-style-type: none"> + Préservation de la qualité des milieux naturels d'intérêt écologique ainsi que la faune et la flore inféodées + Création d'énergie à partir d'une source non polluante 		SAGE
Orientation 6.2 : Connaître et préserver les lieux de pratiques des activités de loisirs et de pleine nature								
<i>répond à l'enjeu "Maîtriser le développement urbain et touristique" ; "Projeter un développement garant des richesses écologiques du territoire du SAGE" ; "Préserver les espaces naturels et agricoles" ; "Préserver les espaces naturels et agricoles en prenant en compte les évolutions socio-économiques"</i>								

Actions	Biodiversité	Risques	Energies	Paysage et patrimoine	Santé publique (air, bruit, eau potable, changement climatique)	Incidences positives	Incidences négatives	Secteurs prioritaires
Mettre en cohérence les politiques de développement touristique et les politiques de l'eau et des milieux aquatiques						Pas d'incidence directe sur l'environnement		SAGE
Constituer et animer un réseau d'acteurs autour des activités de loisirs et de pleine nature						Pas d'incidence directe sur l'environnement		SAGE
Elaborer un schéma de gestion des activités de loisirs et de pleine nature						+ Réduction du dérangement de la faune (bruit, piétinement, pollution, etc)		SAGE
Valoriser le site d'eaux thermales de Caldaniccia	?					+ Valorisation du patrimoine local	La création d'aménagements nécessaires à la réhabilitation du site (routes, parking, etc) peut entraîner : - L'imperméabilisation du sol	Sources d'eau thermale de Caldaniccia

Actions	Biodiversité	Risques	Energies	Paysage et patrimoine	Santé publique (air, bruit, eau potable, changement climatique)	Incidences positives	Incidences négatives	Secteurs prioritaires
							<ul style="list-style-type: none"> - La destruction de milieux naturels - L'artificialisation du paysage 	
Favoriser l'adaptation des systèmes de production à la sécheresse et la préservation de la biodiversité						<ul style="list-style-type: none"> + Diversification des paysages agricoles + Préservation de la qualité des sols et des caractéristiques physiques des milieux + Diminution de la pollution des sols + Préservation de la biodiversité + Limitation des risques de contamination de l'eau potable, des ressources en eau et des écosystèmes + Réduction des résidus phytosanitaires dans l'atmosphère (volatilisation) 		SAGE Basses vallées de la Gravona et du Prunelli

Actions	Biodiversité	Risques	Energies	Paysage et patrimoine	Santé publique (air, bruit, eau potable, changement climatique)	Incidences positives	Incidences négatives	Secteurs prioritaires
Engager une réflexion sur la mise en place d'une filière collective de collecte et valorisation des déchets carnés						<ul style="list-style-type: none"> + Amélioration de la qualité des cours d'eau et donc maintien/développement de la faune et flore inféodées + Amélioration de la qualité des eaux potable et de baignade + Valorisation des déchets carnés 		Bassin de la Gravona et du Prunelli
Objectif 7 : Assurer une gouvernance et une pédagogie efficaces								
Orientation 7.1 : Assurer une mise en œuvre efficace du SAGE								
Consolider la position centrale de la Commission Locale de l'Eau						Pas d'incidence directe sur l'environnement		SAGE
Développer une approche globale de la gestion du risque d'inondation et du bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques associés						<ul style="list-style-type: none"> + Amélioration du fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques + Réduction du risque inondation 		Le périmètre de la SLGRI du TRI d'Ajaccio pour la période 2022-2027 étendu au périmètre du SAGE des bassins versants de la Gravona, du Prunelli et des Golfes d'Ajaccio et de Lava
Définir les modalités de portage de la CLE et se doter de moyens d'action adaptés						Pas d'incidence directe sur l'environnement		SAGE
Accompagner les maîtres d'ouvrages locaux dans la mise en œuvre du SAGE						Pas d'incidence directe sur l'environnement		SAGE

Actions	Biodiversité	Risques	Energies	Paysage et patrimoine	Santé publique (air, bruit, eau potable, changement climatique)	Incidences positives	Incidences négatives	Secteurs prioritaires
Informar la CLE des projets d'autorisation d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) entraînant des impacts directs ou indirect sur l'atteinte des objectifs du SAGE						Pas d'incidence directe sur l'environnement		SAGE
Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE						Pas d'incidence directe sur l'environnement		SAGE
Orientation 7.2 : Mettre en œuvre le volet pédagogique du SAGE								
Animer un observatoire de l'eau sur le territoire						Pas d'incidence directe sur l'environnement		/
Diffuser des informations sur les enjeux et les bonnes pratiques en matière de gestion des ressources en eau						Pas d'incidence directe sur l'environnement		/
Renforcer les projets d'éducation à l'environnement auprès des scolaires						Pas d'incidence directe sur l'environnement		/

Le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE propose des actions dont la grande majorité ont des **incidences positives** sur l'environnement. En effet, l'amélioration de la qualité de l'eau, la gestion du risque inondation ou encore la restauration des cours d'eau engendre également un bénéfice pour la biodiversité, les paysages ou la santé publique. Parmi ces actions, certaines dépassent le cadre réglementaire comme « Compenser la dynamique d'imperméabilisation des sols dans les documents d'urbanisme » qui fixe un objectif de compensation de l'imperméabilisation des sols à hauteur de 150 % de la surface nouvellement imperméabilisée totale induite à terme par le projet, sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols.

Certaines actions pouvaient néanmoins présenter des **incidences négatives** sur les thématiques étudiées, notamment le paysage. Néanmoins, suite aux échanges du 30 novembre 2020 avec la CLE, ces actions ont été modifiées :

- « Accompagner les porteurs de projets dans le développement de la petite hydroélectricité », qui pouvait engendrer des impacts paysagers localisés à l'endroit où les équipements hydroélectriques seraient construits, applique désormais la mesure qui consiste à intégrer les acteurs du paysage à la réflexion lors de l'élaboration des projets ;
- « Restaurer la continuité écologique des cours d'eau principalement dans la basse vallée du Prunelli », qui pouvait entraîner une modification de la fonctionnalité hydraulique des zones humides en amont de l'ouvrage/du seuil arasé, a été modifiée. Ainsi, l'indication « » doit être pris en compte.

Enfin, certaines actions peuvent avoir des **incidences incertaines**, soit :

- ▶ car elles correspondent, à ce stade, à un état des lieux sans mise en action et donc sans réelle retombées sur l'environnement ;
- ▶ car la façon dont elles pourraient être mises en œuvre pourraient impacter un autre compartiment environnemental.

Les actions ayant des **incidences négatives incertaines** sont :

- Pour la biodiversité : « Valoriser le site d'eaux thermales de Caldaniccia ». En effet, la modification de la fonctionnalité hydraulique des zones humides, la pollution et la destruction des milieux, ou encore l'imperméabilisation du sol liée à de nouveaux aménagements (routes, parking, etc) peuvent générer des incidences négatives.
- Pour le paysage et le patrimoine : « Valoriser le site d'eaux thermales de Caldaniccia », par l'intermédiaire de l'artificialisation du paysage liée à la création d'aménagements nécessaires à la réhabilitation du site ;

▶ Les actions ayant des **incidences positives incertaines** sont

- Pour la biodiversité : « Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion sédimentaire sur la basse vallée du Prunelli », « Étudier l'impact des éclusées dans la basse vallée du Prunelli », « Identifier les sites de décharge sauvages dans les cours d'eau », « Encourager à l'élaboration d'Atlas de la Biodiversité Communale prenant en compte les réservoirs biologiques », « Améliorer des connaissances de la qualité des eaux

- côtières », « Étudier les caractéristiques de l'hydrodynamisme sédimentaire et courantologie de la frange littorale du Golfe d'Ajaccio et de Lava », « Améliorer la connaissance des ressources en eau » et « Évaluer la sensibilité des cours d'eau vis-à-vis des pollutions ». L'ensembles de ces actions permettent l'amélioration des connaissances, ce qui est un premier pas vers la préservation des milieux et de la biodiversité, amélioration de la continuité écologique et amélioration du fonctionnement hydraulique des cours d'eau, à condition que des mesures de gestion ou des actions soient mises en place ;
- Pour les risques : « Identifier les sites de décharge sauvages dans les cours d'eau », « Améliorer des connaissances de la qualité des eaux côtières », « Étudier les caractéristiques de l'hydrodynamisme sédimentaire et courantologie de la frange littorale du Golfe d'Ajaccio et de Lava », « Développer la culture du risque d'inondation » et « Améliorer la connaissance des ressources en eau ». Ces actions amélioreront les connaissances mais auront une incidence positive à condition qu'elle débouchent vers une meilleure gestion/réduction des risques inondation et submersion marine, et permettent une sensibilisation des populations ;
 - Pour les énergies : « Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion sédimentaire sur la basse vallée du Prunelli » et « Améliorer la connaissance des ressources en eau » → possibilité d'installations hydroélectriques en cohérence avec les enjeux de la gestion de l'eau ;
 - Pour le paysage et le patrimoine : « Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion sédimentaire sur la basse vallée du Prunelli », « Identifier les sites de décharge sauvages dans les cours d'eau », « Étudier les caractéristiques de l'hydrodynamisme sédimentaire et courantologie de la frange littorale du Golfe d'Ajaccio et de Lava » et « Améliorer la connaissance des ressources en eau ». La préservation des paysages bocagers, la limitation du phénomène d'érosion du trait de côte permettront sous réserve d'actions l'amélioration de la qualité paysagère ;
 - Pour la santé publique : « Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion sédimentaire sur la basse vallée du Prunelli », « Identifier les sites de décharge sauvages dans les cours d'eau », « Étudier les caractéristiques de l'hydrodynamisme sédimentaire et courantologie de la frange littorale du Golfe d'Ajaccio et de Lava », « Gérer l'espace pour freiner le ruissellement lors des crues », « Améliorer la connaissance des ressources en eau » et « Évaluer la sensibilité des cours d'eau vis-à-vis des pollutions ». Ces orientations, si elles sont suivies d'actions permettront l'amélioration de la qualité et la quantité d'eau potable, améliorer la qualité des denrées alimentaires issues du milieu marin.

IV.2 Incidences du règlement

Le règlement du SAGE comporte trois articles sur lesquels se base l'analyse des incidences sur l'environnement.

Incidences de l'article 1 - Protéger les réservoirs biologiques

Cette règle contribue à l'objectif de non-dégradation des masses d'eau sur l'ensemble du territoire du SAGE, considérant que la préservation des réservoirs écologiques est un des moyens prioritaires mis en évidence par les travaux de la CLE.

Le PAGD du SAGE vise l'objectif « Restaurer et préserver la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau et leur biodiversité » à travers 11 dispositions. Cette règle vise à renforcer l'objectif de la disposition 8 « Préserver et gérer les réservoirs biologiques du SAGE ».

Ainsi, l'article 1 du règlement du SAGE aura des incidences positives sur différentes thématiques :

- ▶ **Biodiversité** : préservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore ;
- ▶ **Risques** : réduction des risques inondation et industriel ;
- ▶ **Paysage et patrimoine** : amélioration de la qualité paysagère ;
- ▶ **Santé publique** : amélioration de la qualité de l'air et de l'eau.

Concernant la thématique énergie et en particulier la petite hydroélectricité, plusieurs projets de microcentrales se développent

actuellement. Ces projets sont à des stades plus ou moins avancés de leur développement.

Le classement en réservoir biologique et/ou liste 1 de certains cours d'eau dans le SDAGE a pour objectif de prévenir la dégradation et de préserver la qualité et la fonctionnalité de cours d'eau à forte valeur patrimoniale en empêchant la création de nouveaux obstacles à la continuité écologique. L'objectif n°1 du SAGE, qui est de restaurer et préserver la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau et leur biodiversité, poursuit ces mêmes objectifs.

Concernant la petite hydro-électricité, la réglementation du SAGE conditionne le dépôt de certains projets, sans pour autant les interdire. Toutefois, l'article L. 214-17 CE interdit tout projet faisant obstacle à la continuité écologique, instruit au titre de la rubrique 3.1.1.0 sur les réservoirs biologiques. De plus, le code de l'environnement ne permet pas la dégradation de l'état des masses d'eau, appliquant ainsi la DCE, retranscrite dans le SDAGE. Ainsi, sur ces aspects, le SAGE n'est pas plus restrictif que les textes qui s'imposent d'ores et déjà sur ces projets. Aussi, les incidences du SAGE sur l'énergie et la petite hydro-électricité sont qualifiées de neutres, du fait qu'il ne les interdit pas mais les conditionne à des critères visant les objectifs du SDAGE et du fait de la réglementation générale s'appliquant aux projets, plus restrictive que le SAGE.

Aucune incidence négative n'est présagée.

Incidences de l'article 2 - Limiter la destruction ou la dégradation des zones humides

Les zones humides contribuent au bon fonctionnement des cours d'eau (autoépuration des eaux, écrêtement des crues, soutien d'étiage), à l'épuration de l'air, à la qualité des sols et abritent une biodiversité animale et végétale à valeur patrimoniale. Elles participent à l'atteinte des objectifs de bon état écologique et doivent, à ce titre, être protégées. Le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH) élaboré par la CLE rappelle que les zones humides subissent des pressions en lien avec l'aménagement du territoire. Ces pressions concernent notamment l'urbanisation (pressions hydrologiques et des pressions liées aux pollutions), ainsi qu'à l'agriculture (le drainage, le piétinement par les animaux d'élevage, la pollution des eaux par les fertilisants et/ou les produits pesticides).

Le PAGD du SAGE vise l'objectif « Préserver les zones humides et restaurer leurs fonctions afin de garantir les services rendus pour la société » à travers 4 dispositions. Cette règle vise à renforcer l'objectif de la disposition 15 « Protéger les zones humides dans les projets d'aménagement ».

Ainsi, l'article 2 du règlement du SAGE aura des incidences positives sur différentes thématiques :

- ▶ **Biodiversité** : préservation de la qualité écologique des milieux humides ;
- ▶ **Risques** : réduction du risque inondation ;
- ▶ **Paysage et patrimoine** : préservation de la qualité paysagère ;
- ▶ **Santé publique** : amélioration de la qualité de l'air.

Aucune incidence négative n'est présagée.

Incidences de l'article 3 - Gérer les rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol

Le périmètre du SAGE est soumis à un fort risque d'inondation, notamment à l'occasion des épisodes pluviaux intenses au printemps et à l'automne. Les inondations sont à caractère torrentiel et peuvent être accentuées en aval par les phénomènes de ruissellement urbain et péri-urbain, particulièrement dans le secteur d'Ajaccio. Il est à noter que le bassin connaît une dynamique d'urbanisation élevée.

Le PAGD du SAGE vise l'objectif « Gérer les risques d'inondation, par débordement de cours d'eau, ruissellement et submersion marine » à travers 6 dispositions. Cette règle renforce l'objectif de la disposition 23 « Compenser la dynamique d'imperméabilisation des sols dans les documents d'urbanisme » est à l'origine de cet article du règlement qui encadre les rejets d'eaux pluviales.

Ainsi, l'article 3 du règlement du SAGE aura des incidences positives sur différentes thématiques :

- ▶ **Biodiversité** : augmentation de la capacité auto-épuration du milieu, favorable à la biodiversité ;
- ▶ **Risques** : réduction des risques inondation et mouvement de terrain ;
- ▶ **Énergies** : Amélioration de l'alimentation des centrales hydroélectriques ;
- ▶ **Paysage et patrimoine** : préservation de la qualité paysagère ;
- ▶ **Santé publique** : amélioration de la gestion des eaux pluviales.

Aucune incidence négative n'est présagée.

IV.3 Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Il est rappelé que la présente étude d'incidences notables du SAGE ne se substitue pas aux études réglementaires des projets susceptibles d'être incitées par le PAGD (étude d'impact, dossier Loi sur l'Eau... selon les dispositions du Code de l'Environnement en vigueur). Ces études, spécifiques à chaque projet suivant ses caractéristiques, définiront les impacts et mesures à appliquer selon une grille d'analyse plus fine. La présente analyse évalue les incidences du SAGE au niveau stratégique. Elle s'attache donc à anticiper les incidences prévisibles sur l'environnement des projets que le PAGD est susceptible d'autoriser.

Les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ont été identifiées suite à une analyse cartographique croisant les masses d'eau identifiées comme secteur prioritaire au sein du PAGD et les enjeux environnementaux par thématique. Un secteur semble revêtir une importance particulière : la vallée du Prunelli.

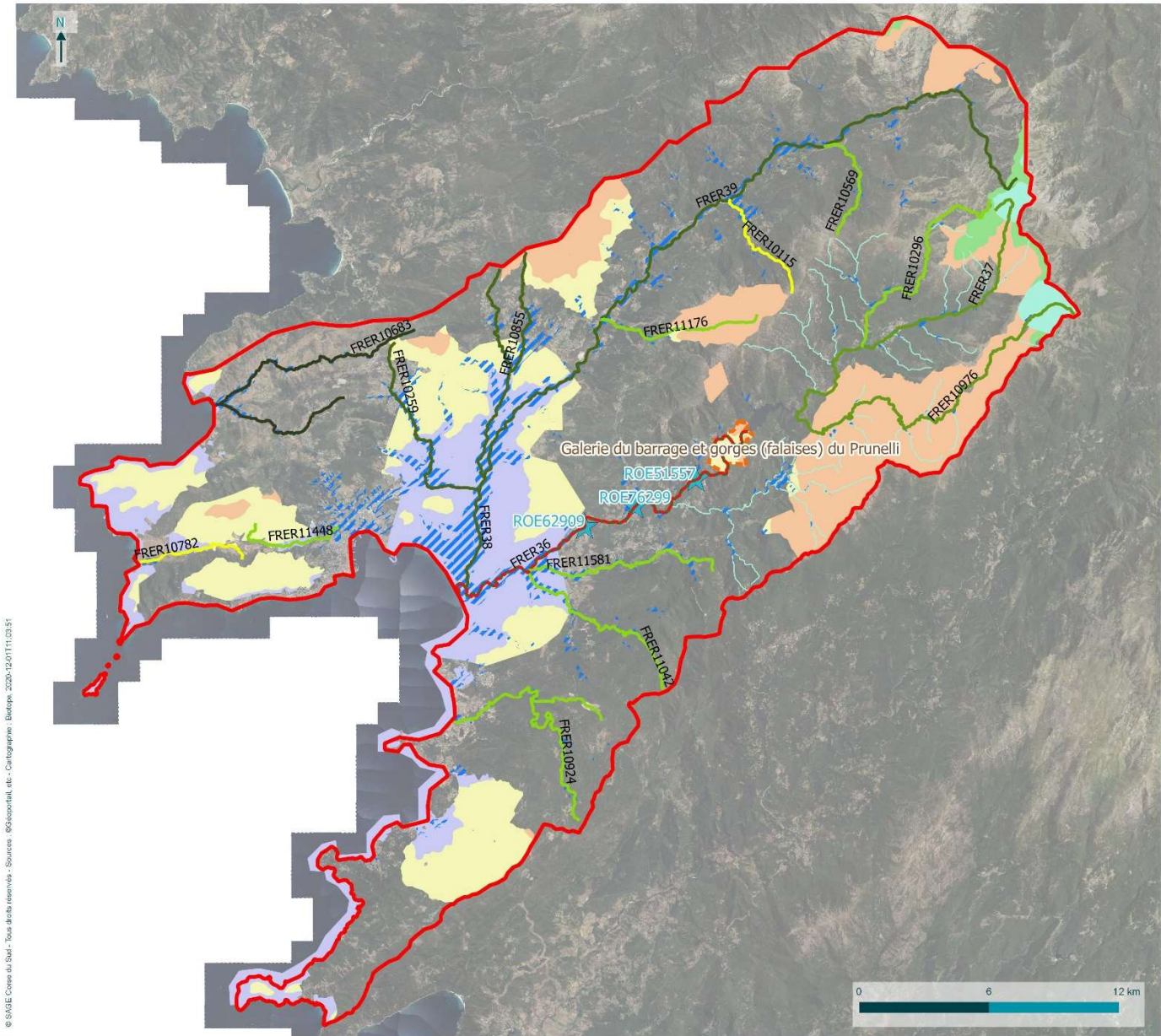
La vallée du Prunelli concentre de nombreux enjeux environnementaux du territoire. Ainsi, de nombreuses dispositions du PAGD visent cette vallée comme secteur prioritaire notamment pour restaurer sa continuité écologique. La restauration de la continuité écologiques des cours d'eau touche à d'autres enjeux environnementaux, comme explicité précédemment, les zones humides situées en amont d'un arasement de seuil, la modification voire la destruction d'un éventuel élément du

patrimoine bâti (quand l'ouvrage sur le cours d'eau présente un intérêt pour le patrimoine) ou encore la production d'énergie renouvelable grâce à l'hydroélectricité. Cette vallée concentre deux de ces impacts négatifs éventuels :

- La modification des habitats naturels du site « Galerie du barrage et gorges (falaises) du Prunelli », identifié comme réservoir de biodiversité (moyenne montagne, piémont et vallée) ainsi que comme ZNIEFF de type I (940030559) ;
- La diminution du potentiel hydraulique de la vallée et donc la production d'énergie renouvelable.

Néanmoins, le SAGE à travers d'autres disposition cherche à préserver les zones humides ainsi qu'à concilier le déploiement de l'hydroélectricité et la circulation sédimentaire. Ainsi, la restauration de la continuité écologique de Prunelli devrait s'accompagner d'une concertation avec les acteurs afin d'aboutir à une gestion optimale.

Les cartes suivantes croisent les enjeux environnementaux avec les masses d'eau susceptibles d'être impactées par le SAGE.



© SAGE Corse du Sud - Tous droits réservés - Sources : © Gisoportail, etc. - Cartographie : Bladock, 2020-12-01 11:03:31

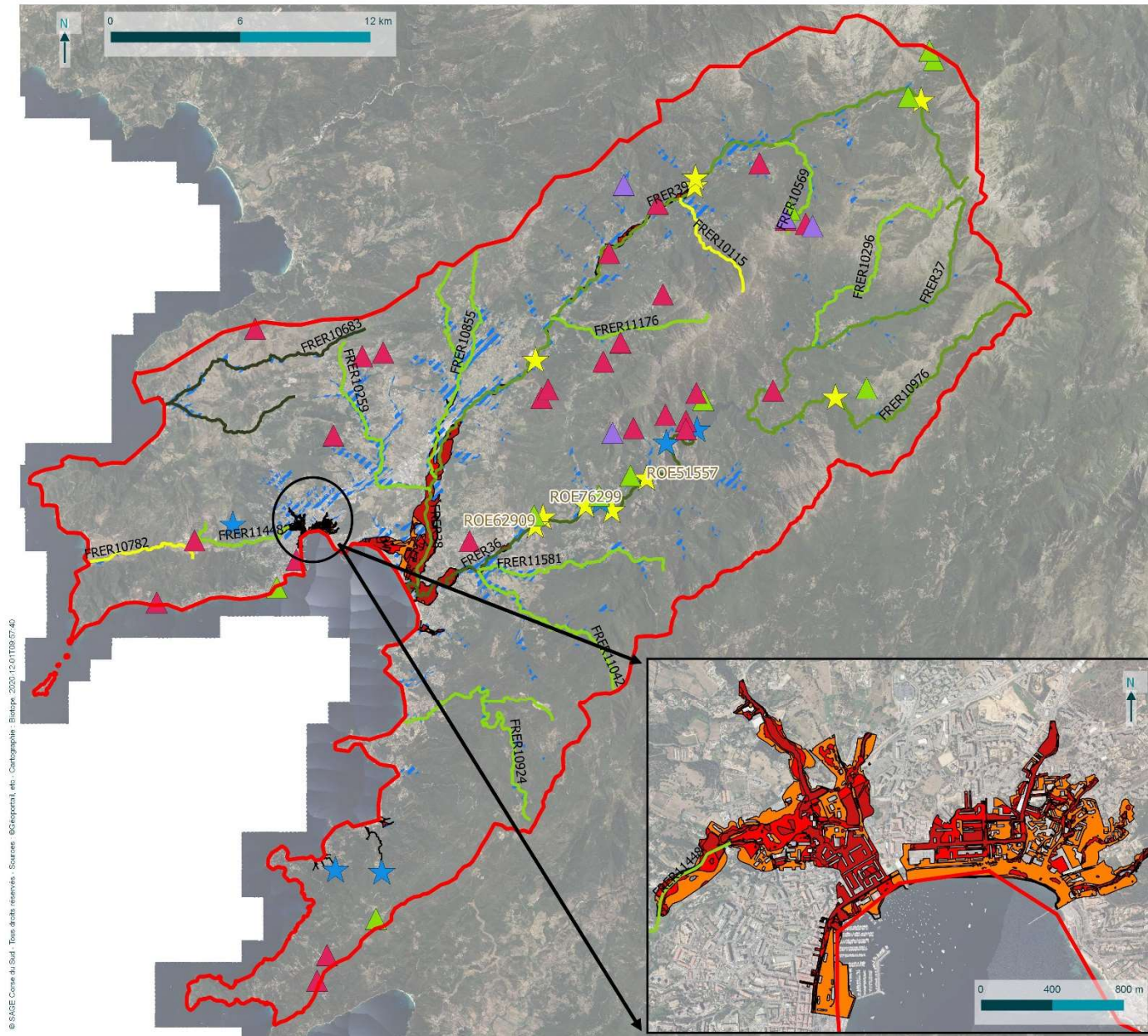


Cartographie des incidences du PAGD sur l'environnement
Thématique Biodiversité

Légende

- Aire d'étude**
- Périmètre du SAGE
- Réservoirs de biodiversité et zonages concernés**
- Basse altitude
- Continuités aquatiques
- Haute montagne
- Moyenne montagne
- Piémonts et vallées
- ZNIEFF de type I (940030559)
- Zones humides**
- Zones humides
- Référentiels des obstacles à l'écoulement**
- ★ ROE prioritaires
- Masses d'eau susceptibles d'être impactées par les actions du PAGD**
- Masses d'eau non concernées
- Masses d'eau concernées par 1 action
- Masses d'eau concernées par 2 actions
- Masses d'eau concernées par 3 actions
- Masses d'eau concernées par 4 actions
- Masse d'eau susceptible d'être impactée négativement





© SAGE Corse du Sud - Tous droits réservés - Sources : ©Geoparc, etc. - Cartographie : Biotope, 2020 - 12/01/108,07,40



Cartographie des incidences du PAGD sur l'environnement

Thématique Risques

Légende

Aire d'étude
 [Red outline] Périmètre du SAGE

Zones humides
 [Blue hatched] Zones humides

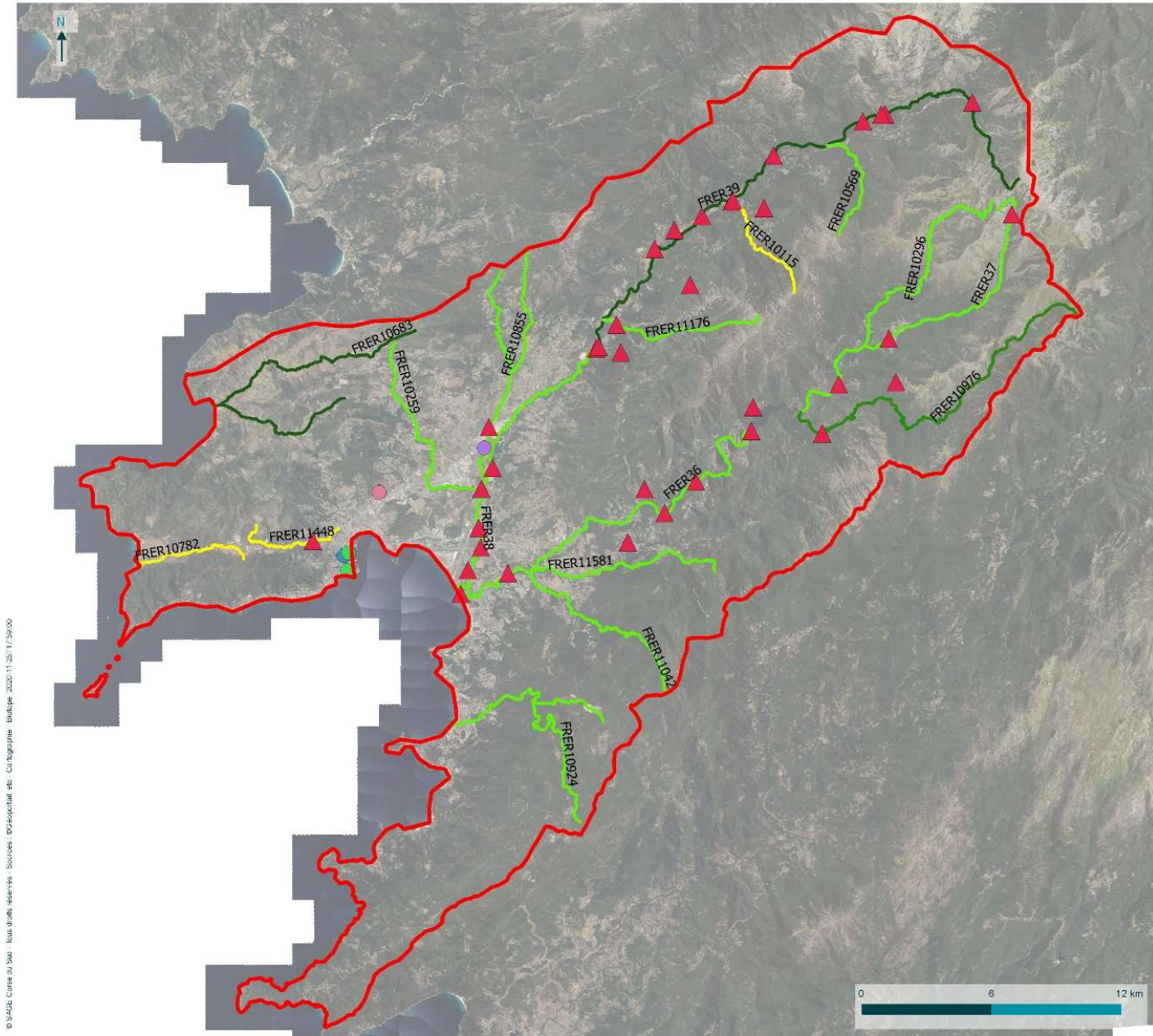
Référentiel des obstacles à l'écoulement
 [Blue star] Barrage
 [Yellow star] Seuil en rivière

Risque inondation - Aléa
 [Dark red] Très fort
 [Red] Fort
 [Orange] Modéré

Risque mouvement de terrain
 [Red triangle] Eboulement
 [Purple triangle] Effondrement
 [Green triangle] Glissement

Masses d'eau susceptibles d'être impactées par les actions du PAGD
 [Yellow line] Masses d'eau non concernées
 [Light green line] Masses d'eau concernées par 1 action
 [Green line] Masses d'eau concernées par 2 actions
 [Dark green line] Masses d'eau concernées par 3 actions
 [Black line] Masses d'eau concernées par 5 actions

Evaluation environnementale du SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava » - Biotope, Décembre 2020



Cartographie des incidences du PAGD sur l'environnement

Thématique Santé publique

Légende

Aire d'étude

Périmètre du SAGE

Stations de mesure de la qualité de l'air

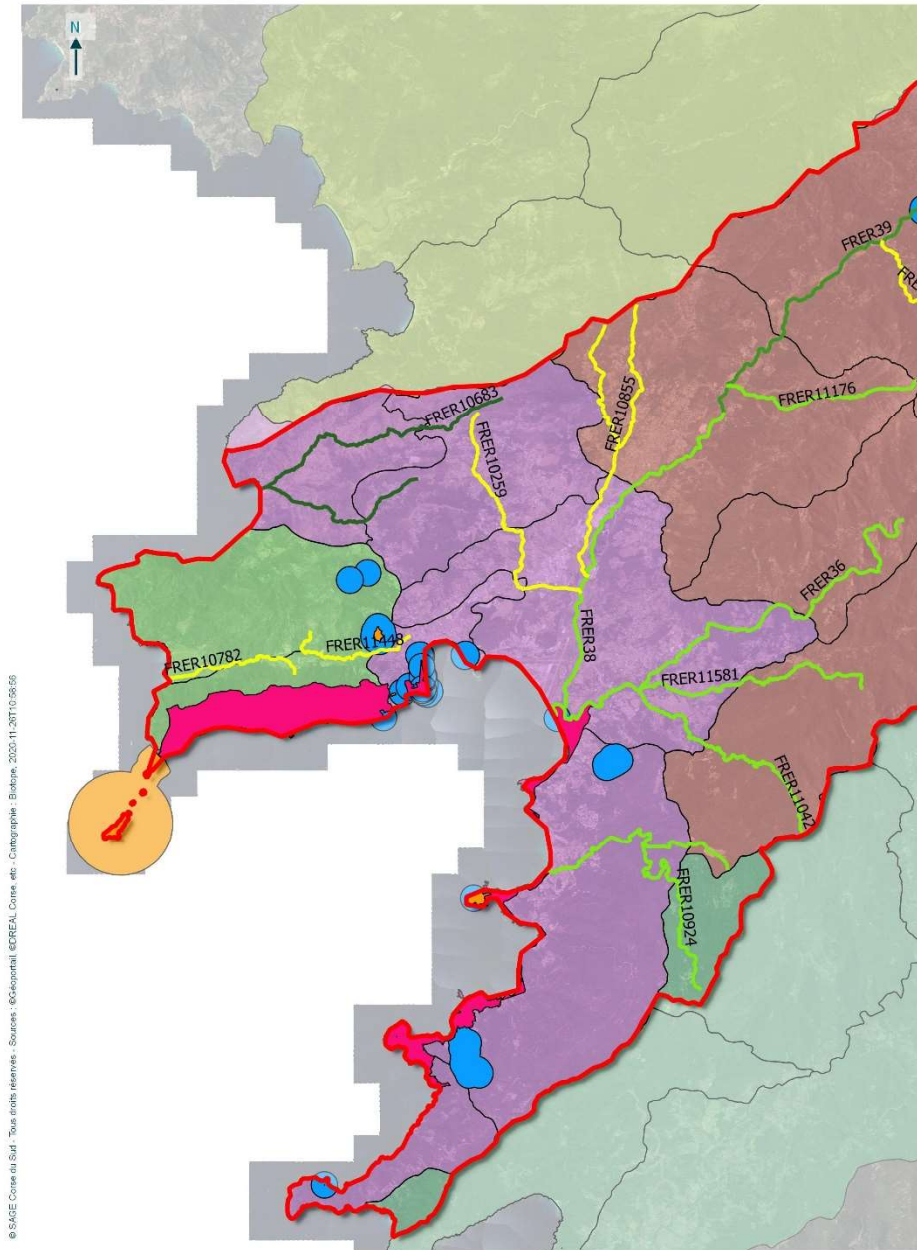
- industrielle
- périurbaine
- trafic
- urbaine

Stations de mesures de la qualité de l'eau

Stations de mesures de la qualité de l'eau

Masses d'eau susceptibles d'être impactées par les actions du PAGD

- Masses d'eau non concernées
- Masses d'eau concernées par 1 action
- Masses d'eau concernées par 2 actions
- Masses d'eau concernées par 3 actions



© SAGE Corse du Sud - Tous droits réservés - Sources : ©Géoportail ©CREAL Corse, etc. - Cartographie - Biotope, 2020-11-23T10:56:56

ot de Lava » - Biotope, Décembre 2020

IV.4 Incidences sur le réseau Natura 2000

Rappel réglementaire

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les États membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

- L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :
- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas

sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;

- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011) ;

Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents).

Les objectifs d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :



- Attester ou non de la présence des espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites NATURA 2000 sur l'aire d'étude, et apprécier l'état de conservation de leurs populations ;
- Apprécier les potentialités d'accueil de l'aire d'étude vis-à-vis d'une espèce ou d'un groupe d'espèces particulier en provenance des sites Natura 2000 (définition des habitats d'espèces sur l'aire d'étude) ;
- Établir la sensibilité écologique des espèces et habitats d'intérêt européen par rapport au projet ;
- Définir la nature des incidences induites par ce projet sur les espèces et habitats concernés ;
- Définir les mesures d'atténuation des incidences prévisibles du projet ;

- Apprécier le caractère notable ou non des incidences du projet intégrant les mesures précédentes sur les espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000.

Les SAGE font l'objet d'une évaluation des incidences Natura2000 au titre de l'article R414-19. Il s'agit de déterminer si le SAGE est susceptible d'avoir des impacts négatifs notable des habitats naturels ou espèces patrimoniales de sites Natura 2000 et, le cas échéant, définir des mesures adaptées.

Rappel des sites Natura 2000 sous influence potentielle du projet de SAGE

Les sites Natura 2000 présentés ci-après ont été identifiés comme étant sous influence potentielle du SAGE en raison de leur proximité avec les masses d'eau superficielles bénéficiant d'actions issues du PAGD (cf carte suivante).

- ZPS FR9410113 « Forêts territoriales de Corse »

Cet ensemble de forêts territoriales de la chaîne montagneuse centrale de la Corse se répartit sur une douzaine des secteurs d'une taille variant de 156 ha à 2000 ha. Ces zones revêtent un intérêt ornithologique majeur.

Cette ZPS possède un document d'objectifs (docob) depuis 2019.

Tableau 13 : Espèces ayant justifié la désignation de la ZPS FR9410113

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code Natura 2000
<i>Sitta whiteheadi</i>	Sittelle corse	A331
<i>Accipiter gentilis arrigonii</i>	Autour des palombes	A400
<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu	A076
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	A091

La zone est traversée par la masse d'eau FRER10976 « Rivière d'Ese », et est située sur la masse d'eau souterraine FREG620 « Socle granitique du Taravo et de l'Alta-Rocca ». Ces masses d'eau sont concernées par l'action « Préserver et gérer les réservoirs biologiques du SAGE » du PAGD.

- ZPS FR9410096 « Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio »

Les sites Natura 2000 couvrent l'ensemble du Golfe (de Capo di Feno au nord à Capu di Muriau sud) jusqu'à une distance de près de 8 miles nautiques de la côte et une profondeur maximale de 1430 mètres. Ces zones revêtent un intérêt ornithologique majeur.

Cette ZPS possède un document d'objectifs (docob) depuis 2004.

Tableau 14 : Espèces ayant justifié la désignation de la ZPS FR9410096

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code Natura 2000
------------------	------------------	------------------

<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucophée	A604
<i>Thalasseus sandvicensis</i>	Sterne caugek	A604
<i>Sylvia sarda</i>	Fauvette sarde	A191
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	A301
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	A391
<i>Phalacrocorax aristotelis desmarestii</i>	Cormoran huppé de Méditerranée	A392
<i>Puffinus yelkouan</i>	Puffin yelkouan	A464
<i>Calonectris diomedea</i>	Puffin de Scopoli	A010
<i>Morus bassanus</i>	Fou de Bassan	A016
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs	A025
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	A026
<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	A027
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	A028
<i>Spatula querquedula</i>	Sarcelle d'été	A055
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	A074
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	A094
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	A103
<i>Ichthyiaetus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	A176
<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	A179
<i>Ichthyiaetus audouinii</i>	Goéland d'Audouin	A181

La zone est traversée par la masse d'eau FRER10782 « Ruisseau de Saint-Antoine », FRER36 « Prunelli du barrage de Tolla à la mer Méditerranée » et ER10924 « Ruisseau d'Agosta ». Elle est située sur les masses d'eau souterraines FREG619 « Socle granitique du nord-ouest de la Corse », FREG402 « Alluvions des fleuves côtiers du nord-ouest de la Corse » et

Evaluation environnementale du SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava » - Biotope, Décembre 2020

FREG620 « Socle granitique du Taravo et de l'Alta-Rocca ». Ces masses d'eau sont concernées par les actions « Restaurer et entretenir les cours d'eau et les milieux aquatiques sur l'ensemble du périmètre du SAGE », « Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion sédimentaire sur la basse vallée du Prunelli » et « Etudier l'impact des éclusées dans la basse vallée du Prunelli ».

- ZSC FR9402017 « Golfe d'Ajaccio »

Dans ce secteur diversifié, on retrouve à la fois des habitats rocheux, sableux et profonds. C'est un secteur fréquenté par les mammifères marins, ainsi que par une grande variété d'espèces d'algues, de mollusques, d'éponges ou encore de crustacés.

Tableau 15 : Habitats naturels ayant justifié la désignation de la ZSC FR9402017

Code Natura 2000	Intitulé
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1120	Herbiers de posidonies (<i>Posidonium oceanicae</i>)
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
1160	Grandes criques et baies peu profondes
1170	Récifs
8330	Grottes marines submergées ou semi-submergées

Tableau 16 : Espèces ayant justifié la désignation de la ZSC FR9402017

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code Natura 2000
Mammifères		
<i>Tursiops truncatus</i>	Grand dauphin	1349
Reptiles		
<i>Caretta caretta</i>	Tortue caouanne	1224

La zone est traversée par la masse d'eau FRER10782 « Golfe d'Ajaccio », FRER10924 « Ruisseau d'Agosta » et FRER36 « Prunelli du barrage de Tolla à la mer Méditerranée ». Ces masses d'eau sont concernées par les actions « Restaurer et entretenir les cours d'eau et les milieux aquatiques sur l'ensemble du périmètre du SAGE », « Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion sédimentaire sur la basse vallée du Prunelli » et « Etudier l'impact des éclusées dans la basse vallée du Prunelli ».

● ZSC FR9402012 « Capo di Feno »

Cet ensemble de sites est constitué de forêts, de plage et de dunes, et revêt des intérêts floristiques, ornithologique et herpétologique.

Tableau 17 : Habitats naturels ayant justifié la désignation de la ZSC FR9402012

Code Natura 2000	Intitulé
1210	Végétation annuelle des laissés de mer
1240	Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium spp.</i> endémiques
2110	Dunes mobiles embryonnaires
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
5320	Formations basses d'euphorbes près des falaises
5330	Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques
6220	Parcours substepmiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i>
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
92D0	Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>)
9320	Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i>
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>

Tableau 18 : Espèces ayant justifié la désignation de la ZSC FR9402012

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code Natura 2000
Plantes		
<i>Silene velutina</i>	Silène velouté	1465
Invertébrés		
<i>Papilio hospiton</i>	Porte-Queue de Corse	1055
Reptiles		
<i>Testudo hermanni</i>	Tortue d'Hermann	1217

La zone est traversée par la masse d'eau FRER10782 « Ruisseau de Saint-Antoine », et située sur la masse d'eau souterraine FREG619 « Socle granitique du nord-ouest de la Corse ». Aucune de ces masses d'eau ne fait l'objet d'une action ciblée, mais elles bénéficient toutes les deux des incidences positives du SAGE sur le territoire.

- ZSC FR9400595 « Iles sanguinaires, plage de Lava et Punta Pellusella »

Les îles sanguinaires présentent plusieurs intérêts : esthétique, paysager et écologique. La faune et la flore y sont riches et diversifiées.

Tableau 19 : Habitats naturels ayant justifié la désignation de la ZSC FR9400595

Code Natura 2000	Intitulé
1210	Végétation annuelle des laissés de mer
1240	Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium spp.</i> endémiques
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
2230	Dunes avec pelouses des <i>Malcolmietalia</i>
5320	Formations basses d'euphorbes près des falaises
9320	Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i>

Tableau 20 : Espèces ayant justifié la désignation de la ZSC FR9400595

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code Natura 2000
Reptiles		
<i>Euleptes europaea</i>	Eulepte d'Europe	6137
<i>Testudo hermanni</i>	Tortue d'Hermann	1217
Plantes		
<i>Linaria flava</i> subsp. <i>sardoa</i>	Linaire jaune de Corse	1715
Invertébrés		
<i>Papilio hospiton</i>	Porte-Queue de Corse	1055
Amphibiens		
<i>Discoglossus sardus</i>	Discoglosse sarde	1190

La zone est traversée par la masse d'eau FRER10683 « Ruisseau de Lava », et située sur la masse d'eau souterraine FREG619 « Socle granitique du nord-ouest de la Corse ». Ces masses d'eau sont concernées par les actions « Elaborer et mettre en œuvre des plans de gestion des zones humides prioritaires », « Etudier les caractéristiques de l'hydrodynamisme sédimentaire et courantologie de la frange littorale du Golfe d'Ajaccio et de Lava », « Améliorer la connaissance des ressources en eau » et « Développer une approche globale de la gestion du risque d'inondation et du bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques associés ».

- ZSC FR9400611 « Massif du Renoso »

Le massif du Renoso est un massif de haute montagne remarquable, constitué de forêts et de rivières. L'intérêt de ce site est ichtyologique et herpétologique.

Tableau 21 : Habitats naturels ayant justifié la désignation de la ZSC FR9400611

Code Natura 2000	Intitulé
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>)
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
9260	Forêts de <i>Castanea sativa</i>
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>
9530	Pinèdes (sub)méditerranéennes de pins noirs endémiques
9540	Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques

Tableau 22 : Espèces ayant justifié la désignation de la ZSC FR9400611

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code Natura 2000
Plantes		
<i>Buxbaumia viridis</i>	/	1386
Poissons		
<i>Salmo trutta</i>	Truite de mer	5349
Invertébrés		
<i>Papilio hospiton</i>	Porte-Queue de Corse	1055
<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes	1087
Amphibiens		
<i>Discoglossus sardus</i>	Discoglosse sarde	1190
<i>Discoglossus montalentii</i>	Discoglosse Corse	1196
Mammifères		
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	1303
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	1304
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	1308
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	1323

La zone est traversée par la masse d'eau FRER10296 « Ruisseau de Penta », FRER37 « Le Prunelli » et FRER10976 « Rivière d'Ese », et située sur la masse d'eau souterraine FREG620 « Socle granitique du Taravo et de l'Alta-

Rocca ». Ces masses d'eau sont toutes concernées par l'action « Préserver et gérer les réservoirs biologiques du SAGE » du PAGD.

● ZSC FR9400619 « Campo dell'orro »

Ce secteur est constitué de milieux humides, de dunes et de forêts. Son intérêt écologique repose sur la présence d'espèces rares de mollusques et de plantes.

Tableau 23 : Habitats naturels ayant justifié la désignation de la ZSC FR9400619

Code Natura 2000	Intitulé
1210	Végétation annuelle des laissés de mer
2110	Dunes mobiles embryonnaires
2210	Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritima</i>
2230	Dunes avec pelouses des <i>Malcolmietalia</i>
2260	Dunes à végétation sclérophylle des <i>Cisto-Lavanduletalia</i>
3170	Mares temporaires méditerranéennes
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
9330	Forêts à <i>Quercus suber</i>

Tableau 24 : Espèces ayant justifié la désignation de la ZSC FR9400619

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code Natura 2000
Plantes		
<i>Linaria flava</i> subsp. <i>sardoa</i>	Linaire jaune de Corse	1715
Amphibiens		
<i>Discoglossus sardus</i>	Discoglosse sarde	1190
Reptiles		
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	1220

La zone est traversée par la masse d'eau FRER38 « La Gravona », et située sur la masse d'eau souterraine FREG402 « Alluvions des fleuves côtiers du nord-ouest de la Corse ». Ces masses d'eau sont concernées par les actions « Restaurer et entretenir les cours d'eau et les milieux aquatiques sur l'ensemble du périmètre du SAGE », « Améliorer le fonctionnement hydro écologique de la Gravona au terme de l'exploitation des gravières de Baléone » et « Contrôler et mettre en conformité en priorité les installations d'assainissement autonome rejetant dans les zones à enjeux sanitaires et environnementaux » du PAGD.

Analyse des incidences potentielles globales du SAGE sur Natura 2000

De manière générale, le SAGE présente la volonté d'améliorer la qualité environnementale du territoire. Cela passe par la conservation des milieux naturels, notamment en renforçant les continuités écologiques mais aussi par la préservation de la biodiversité.

Evaluation environnementale du SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava » - Biotope, Décembre 2020

L'application du SAGE entrainera des incidences positives sur ces sites Natura 2000, puisqu'elle permettra la mise en place de mesures pour améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques, préserver les zones humides, restaurer les continuités écologiques ainsi que préserver les milieux naturels présents, la faune et la flore. Cela engendrera également une réduction du risque inondation et améliorera la qualité du paysage ainsi que celle de l'air et celle de l'eau. La réalisation de ces différentes actions a ainsi une incidence positive sur les zones Natura 2000.

À ce stade, aucune incidence négative notable n'est établie sur les sites Natura 2000. Les incidences décrites ci-dessus ne présument en rien les incidences réelles des projets qui contribueront à la mise en œuvre du SAGE. Elles visent à attirer l'attention sur certaines incidences qui devront systématiquement être anticipées. Les études environnementales réglementaires préalables aux projets de développement urbains et énergétiques ambitionnés par le SAGE devront éviter ou compenser leurs impacts éventuels sur les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial présents sur ces sites.

V. Justification du choix de scénario et cohérence du projet de sage

Cette partie est intégrée au projet de SAGE.

VI. Présentation des mesures de suppression, de réduction et de compensation envisagées



La séquence dite « éviter – réduire – compenser » (ERC) résume l'obligation réglementaire selon laquelle les projets d'aménagement doivent prendre à leur charge les mesures permettant d'éviter

prioritairement d'impacter l'environnement (dont la biodiversité et les milieux naturels), puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités.

Finalement, s'il y a un impact résiduel significatif sur l'environnement, alors les porteurs de projet devront les compenser « en nature » en réalisant des actions favorables aux intérêts environnementaux considérés.

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation propre.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul. Il n'a pas été nécessaire de définir de mesure de compensation à l'échelle du SAGE. Ce type de mesures pourra être

défini aux échelons inférieurs en fonction de la nature des incidences identifiées.

Les mesures proposées découlent de l'analyse du PAGD et du règlement en fonction de l'ensemble des thématiques environnementales. Le SAGE est un document en faveur de l'environnement, assez peu d'incidences négatives ont été relevées et donc peu de mesure sont proposées (Cf. tableau ci-dessous).

Tableau 25 Synthèse des mesures intégrées au PAGD et au règlement

Thématique environnementale	Mesures	
Milieux naturels et biodiversité	R	Prendre en compte dans l'analyse la modification de la fonctionnalité hydraulique des zones humides en amont du seuil arasé/de l'ouvrage
		Les éléments cartographiés seront intégrés et préservés au sein des document d'urbanisme
		La faisabilité de la réhabilitation des sources d'eau thermale de Caldaniccia devra intégrer à sa réflexion un projet de moindre impact environnemental
Risques	R	/
Patrimoine et paysage	R	Intégrer à la réflexion les acteurs du paysage
Energies	R	Prendre en compte les usines existantes et le potentiel des cours d'eau à l'hydroélectricité
Santé publique	R	La gestion des déchets devra se faire en lien avec la réglementation, ainsi qu'avec les nuisances et les pollutions possibles.

VII. Présentation du dispositif de suivi environnemental

Les indicateurs proposés ci-dessous ont été définis avec le souci d'être réalistes et opérationnels, simples à appréhender et facilement mobilisables (facilité de collecte et de traitement des données par les techniciens concernés).

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer :

- D'une part l'état initial de l'environnement,
- D'autre part les transformations induites par les dispositions du document,
- Et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Il s'agit ainsi d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le SAGE est susceptible d'avoir des incidences négatives ou incertaines. Cela doit permettre d'envisager, le cas échéant, des adaptations dans la mise en œuvre du document.

Ce tableau de bord sera alimenté par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien tout au long de l'application du SAGE, selon des fréquences fixées par la suite.

Notons que ce tableau de bord est différent du dispositif de suivi propre au SAGE dont la vocation est de mesurer la progression de sa réalisation, voire de ces résultats.

Tableau 26 Tableau de bord des indicateurs

Thématique principale	Indicateur(s) retenu(s)	Objectif du suivi	Source des données	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi
Risques	Nombre de suivis réalisés pour les caractéristiques de l'hydrodynamisme sédimentaire et courantologie de la frange littorale du Golfe d'Ajaccio et de Lava	Avoir une meilleure connaissance de ces caractéristiques afin de mettre en place des mesures permettant la réduction du risque inondation. Concerne également les thématique biodiversité, paysages et santé publique.	CAPA CCCP CCPOT	0	Tous les 2 ou 3 ans
Energies	Nombre de projets de petite hydroélectricité développé avec une photo avant et après	Évaluer l'incidence des nouvelles installations sur le paysage		0	
Paysage et patrimoine	Linéaire et surface éléments de paysages et de bocage cartographiés	Amélioration des connaissances sur le bocage, pouvant permettre une meilleure protection		0	
	Surface artificialisée au sein du projet de réhabilitation du site d'eaux thermales de Caldaniccia	Suivi de l'artificialisation permettant de limiter le phénomène pour protéger le paysage, ainsi que la biodiversité		0	
Santé publique	Suivi de la pollution des sols et de l'eau potable	Limiter la pollution des sols et de l'eau, pour préserver la biodiversité ainsi que la santé publique		/	
Milieux naturels et biodiversité	Nombre d'actions de restauration des cours d'eau menées	Démontrer la mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité		0	
	Nombre d'ouvrage arrasés	Démontrer la restauration de la continuité écologique en supprimant les éléments fragmentant		0	

Thématique principale	Indicateur(s) retenu(s)	Objectif du suivi	Source des données	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi
	Etude de la fonctionnalité des zones humides avant et après arasement, ainsi que leur superficie	Suivre les modifications de fonctionnalité hydraulique ainsi que la perte de zones humides, afin de mettre en place des mesures rectificatrices		/	
	Nombres d'actions mises en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur la basse vallée du Prunelli	Démontrer l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion		0	
	Actions d'atténuations mises en œuvre pour limiter l'impact des éclusées dans la basse vallée du Prunelli	Réduire l'impact des éclusées dans la basse vallée du Prunelli		0	
	Nombre d'actions mises en place pour supprimer les sites de décharges sauvage inventoriés	Améliorer la qualité paysagère et la qualité de l'eau		0	
	Nombre d'atlas de la biodiversité communale réalisés	Améliorer les connaissances sur la biodiversité locale		0	
	Nombre d'actions mise en place permettant d'améliorer la qualité des eaux littorales	Préservation des milieux marins et de la biodiversité		0	
	Résultat du suivi de la qualité des eaux côtières	Amélioration des connaissances sur la ressource en eau, permettant la mise en place de mesures si besoin		0	
	Nombre de mesures de gestion mises en place en faveur de la ressource en eau	Amélioration des connaissances sur la ressource en eau, permettant la mise en place de mesures si besoin. Concerne également les thématiques risques, énergies, paysages et santé publique.		0	

VIII. Resume non-technique

VIII.1 La procédure SAGE

Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ont été créés par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, puis repris et précisés dans la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006. Ce sont des outils de planification qui viennent en appui aux SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE. Le SAGE vise à assurer l'équilibre entre les activités humaines et la protection de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

L'élaboration, le suivi et la révision du Schéma est assurée par la Commission Locale de l'Eau (CLE), créée par la Collectivité Territoriale de Corse (CTC). Elle est composée pour 40% de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements (Maires, Présidents de Communautés de communes, conseillers généraux), pour 20% de représentants de la CTC, pour 20% de représentants des usagers, des organisations professionnels et des associations de l'environnement (Fédération de pêche...) et pour 20% de représentants de l'Etat (Agence de l'eau, DDT, DREAL, ONEMA...).

VIII.2 Les enjeux du SAGE du bassin versant « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava »

Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques. Le diagnostic du SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava » est déjà validé et la Commission Locale de l'Eau (CLE) officiellement installée depuis le 26 février 2013. Cinq enjeux sont ont émergés :

- Asseoir la concertation et la prise en compte des enjeux locaux de l'eau ;
- Reconquérir la qualité des milieux à travers l'amélioration des connaissances et la maîtrise des pollutions ;
- Gérer le juste équilibre entre environnement et développement socio-économique ;
- Développer des stratégies territoriales autour de l'eau ;
- Mobiliser les publics et les acteurs autour du respect des milieux et des ressources.

VIII.3 L'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement correspond à une description du territoire concerné, des perspectives de son évolution probable si le schéma n'est pas mis en œuvre, des principaux enjeux environnementaux du périmètre d'application du SAGE et des caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être impactées par le schéma. Ainsi, diverses thématiques environnementales, physiques, socio-économiques, paysagères, énergétiques ou encore climatiques sont présentées.

Le périmètre du SAGE s'inscrit dans un territoire composé de nombreux milieux naturels et peu d'espaces urbanisés ; où l'agriculture est majoritairement locale et à haute valeur ajoutée. Le sol et le sous-sol fournissent de nombreuses ressources telles que le granite et des graviers. Les eaux sont majoritairement de bonne qualité sur une grande partie du territoire et de nombreux projets sont mis en place pour répondre aux nouveaux besoins. Le territoire offre une grande diversité de paysages patrimoniaux, souvent en lien avec les milieux aquatiques, ce qui offre un cadre de vie agréable et varié entre mer et montagne. Enfin, de nombreux espaces naturels sont intéressants car ils abritent des espèces patrimoniales diversifiées.

VIII.4 L'incidence du projet sur l'environnement

Le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE propose des actions dont la grande majorité ont des incidences positives sur l'environnement. En effet, l'amélioration de la qualité de l'eau, la gestion du risque inondation ou encore la restauration des cours d'eau engendrent également un bénéfice pour la biodiversité, les paysages ou la santé publique. Certaines actions, qui pouvaient néanmoins présenter des incidences négatives sur les thématiques étudiées, ont été modifiées suite aux échanges du 30 novembre 2020 avec la CLE pour éviter des incidences négatives. Enfin, certaines actions peuvent avoir des incidences incertaines (positives ou négatives), soit car elles correspondent, à ce stade, à un état des lieux sans mise en place d'action et donc sans réelle retombées sur l'environnement ; soit car la façon dont elles pourraient être mises en œuvre pourraient impacter un autre compartiment environnemental.

Le règlement du SAGE comporte trois articles sur lesquels se base l'analyse des incidences sur l'environnement : l'article 1 « Protéger les réservoirs biologiques », l'article 2 « Limiter la destruction ou la dégradation des zones humides » et l'article 3 « Gérer les rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol ». Aucune incidence négative n'est présagée.

L'analyse des incidences s'attache également à anticiper les incidences prévisibles sur l'environnement des projets que le PAGD est susceptible d'autoriser. Les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ont été identifiées suite à une analyse cartographique

croisant les masses d'eau identifiées comme secteur prioritaire au sein du PAGD et les enjeux environnementaux par thématique. Un secteur semble revêtir une importance particulière : la vallée du Prunelli qui concentre de nombreux enjeux environnementaux du territoire.

Enfin, l'analyse des incidences du SAGE concerne également les sites Natura 2000, au titre de l'article R414-19 du code de l'environnement. Les sites Natura 2000 présentés comme potentiellement sous influence du SAGE ont été identifiés en raison de leur proximité avec les masses d'eau superficielles bénéficiant d'actions issues du PAGD. L'application du SAGE entraînera des incidences positives sur ces sites Natura 2000, puisqu'elle permettra la mise en place de mesures pour améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques, préserver les zones humides, restaurer les continuités écologiques et préserver les milieux naturels présents, la faune et la flore. Cela engendrera également une réduction du risque inondation et améliorera la qualité du paysage ainsi que celle de l'air et celle de l'eau. La réalisation de ces différentes actions a ainsi une incidence positive sur les zones Natura 2000. À ce stade, aucune incidence négative notable n'est établie sur les sites Natura 2000.

VIII.5 Mesures et dispositifs de suivi

Les mesures « éviter - réduire - compenser » proposées découlent de l'analyse du PAGD et du règlement en fonction de l'ensemble des thématiques environnementales. Le SAGE est un document en faveur de l'environnement donc aucune incidence négative stricte n'a été relevée. De plus, très peu d'incidences négatives incertaines ont été identifiées et donc

peu de mesure sont proposées. Il s'agit uniquement de mesures de réduction.

Des dispositifs de suivi ont également été proposés, afin d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le SAGE est susceptible d'avoir des incidences négatives ou incertaines. Cela doit permettre d'envisager, le cas échéant, des adaptations dans la mise en œuvre du document. Les indicateurs ont été définis avec le souci d'être réalistes et opérationnels, simples à appréhender et facilement mobilisables (facilité de collecte et de traitement des données par les techniciens concernés).

IX. Difficultes rencontrées

Le processus long d'élaboration a rendu compliqué l'interactivité notamment au cours de la rédaction du PAGD et du règlement.

X. Bibliographie

X.1 Sites internet

- Analyse, Recherche et Information sur les Accidents : <http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>
- BRGM: <http://infoterre.brgm.fr/>
- Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien : <http://www.ca-ajaccien.fr/>
- Communauté de communes de la Haute Vallée de la Gravona : <http://www.gravona.com>
- Communauté de communes de la Vallée du Prunelli : <http://www.vallee-prunelli.fr>
- Chemins de Fer de la Corse : <http://cf-corse.fr/>
- DREAL Corse: <http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/>
- Eaufrance Corse : <http://www.corse.eaufrance.fr/>
- Eaufrance Rhône-Méditerranée: <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>
- Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection du milieu Aquatique : <http://www.federationpeche.com/20/>
- Géoportail : <https://www.geoportail.gouv.fr/>
- Géorisques : <http://www.georisques.gouv.fr/>
- Gest'eau, site des outils de gestion intégrée de l'eau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>
- Institut national de la Statistique et des Etudes Economiques : <http://www.insee.fr>
- Inventaire National du patrimoine Naturel : <https://inpn.mnhn.fr/>
- Météo-France : <http://france.meteofrance.com>
- Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/>
- Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>
- Observatoire de l'Environnement de la Corse : <http://observatoire.oec.fr>
- Observatoire du Développement Durable de Corse : <http://www.oddc.fr/>
- Office de l'Environnement de la Corse : www.oec.fr/
- Portail du réseau Natura 2000 : <http://www.natura2000.fr>
- Portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines : <http://www.adeseaufrance.fr>
- Préfecture de Corse-du-Sud : <http://www.corse-du-sud.gouv.fr/>
- Promethee: <http://www.promethee.com/incendies>
- Réseau d'Observation du Littoral de Corse : <http://www.littoral-corse.fr/>

X.2 Rapports d'études

- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, Collectivité de Corse, 2015 : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassin de Corse 2016-2021. 190 pages
- BRGM pour le Ministère de l'Industrie, de la Poste et des Télécommunications, la DRIRE Corse, l'Office de l'Environnement de la Corse, 1997 : Littoral occidental Corse, Evolution du trait de côte de 1951 à 1996, Etude de 25 plages des Agriates au golfe de Ventilegne. 107 pages
- CAPA, Communauté de Communes de la Haute Vallée de la Gravona, Communauté de Communes de la Vallée du Prunelli, SIVOM de la Rive Sud du Golfe d'Ajaccio, 2011 : Dossier préliminaire pour le SAGE du bassin versant « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava ». 56 pages
- d'eau de la Gravona, Rapport 1 Etat des lieux. 452 pages
- CEREG et Endemys pour la CAPA, 2013 : Etude préalable à l'entretien, la restauration et la mise en valeur de la Basse Gravona et ses principaux affluents - Partie 1. 212 pages
- Ecovia pour la CAPA : Fiche Pré-initial de l'environnement pour l'évaluation environnementale du PDU de la CAPA - Milieu physique. 6 pages
- Ecovia pour la CAPA : Fiche Pré-initial de l'environnement pour l'évaluation environnementale du PDU de la CAPA - Paysages et patrimoine. 14 pages
- Ecovia pour la CAPA : Fiche Pré-initial de

Evaluation environnementale du SAGE « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava » - Biotope, Décembre 2020

l'environnement pour l'évaluation environnementale du PDU de la CAPA - Milieux naturels & Biodiversité. 18 pages

- Ecovia pour la CAPA : Fiche Pré-initial de l'environnement pour l'évaluation environnementale du PDU de la CAPA - Eau & Qualité. 19 pages
- Ecovia pour la CAPA : Fiche Pré-initial de l'environnement pour l'évaluation environnementale du PDU de la CAPA - Ressources minérales. 6 pages
- Ecovia pour la CAPA : Fiche Pré-initial de l'environnement pour l'évaluation environnementale du PDU de la CAPA - Pollutions atmosphériques & Energie. 23 pages
- Ecovia pour la CAPA : Fiche Pré-initial de l'environnement pour l'évaluation environnementale du PDU de la CAPA - Nuisances sonores. 15 pages
- Ecovia pour la CAPA : Fiche Pré-initial de l'environnement pour l'évaluation environnementale du PDU de la CAPA - Déchêts. 6 pages
- Ecovia pour la CAPA : Fiche Pré-initial de l'environnement pour l'évaluation environnementale du PDU de la CAPA - Risques naturels et technologiques. 27 pages
- Egiseau pour la Communauté de Communes de la Vallée du Prunelli, 2013 : Etude pré-opérationnelle à la restauration, l'entretien et la mise en valeur du Prunelli, Phase 1 : Rapport d'état des lieux-diagnostic des cours d'eau. 108 pages
- G2C environnement et Sepia pour l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, 2015 : Rapport d'évaluation environnemental final, Bassin de Corse, SDAGE 2016-2021. 225 pages

- Max Boulmer ingénieur conseil pour la Communauté de communes de la Haute Vallée de la Gravona, 2012 : Etude préalable à l'entretien, la restauration et la valorisation du cours
- Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, 2016 : Programme National de la Forêt et du bois 2016-2026. 60 pages
- Ministère de l'Ecologie, de Développement durable et de l'Energie, 2014 : Programme national de prévention des déchets 2014-2020. 145 pages
- Office National des Forêts, 2011 : Schéma régional d'aménagement. 251 pages
- Président de l'Assemblée de Corse pour la Collectivité Territoriale de Corse, 2014 : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux 2012-2024, Rapport N° 2014/E1/010. 26 pages
- Préfecture de la Région Rhône-Alpes, 2010 : Plan de Gestion Anguille de la France, Volet local de l'unité de gestion Corse. 21 pages
- Qualitair Corse, 2013 : Cartographie de la pollution atmosphérique de la ville d'Ajaccio - Rapport d'étude. 133 pages
- TPAE pour la CAPA, 2013 : Etude préalable à l'entretien, la restauration et à la mise en valeur des ruisseaux de Saint Antoine et de l'Arbitrone, Etat des lieux - Enjeux et objectifs. 164 pages

XI. Annexes

XI.1 ANNEXE 1 : ZNIEFF présentent dans le périmètre du SAGE

Type	Nom	N° du site	Superficie dans le périmètre du SAGE	Commentaires
Type I	Iles sanguinaires et Punta di Parata	940004131	353,4 ha	Trois espèces déterminantes ont été recensées sur ce site. Il s'agit du Cormoran huppé de Méditerranée (reproduction sur le site), et deux espèces de phanérogames, <i>Helicodiceros muscivorus</i> et <i>Helicodiceros muscivorus</i> .
Type I	Capo di Feno, chênaie et maquis de saleccia	940013117	1300,2 ha	Un nombre important d'espèces déterminantes a également été détecté sur le site dont plusieurs espèces d'oiseaux rupestres telles que le Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) ou le Merle bleu (<i>Monticola solitarius</i>). La présence de plusieurs espèces de plantes déterminantes au niveau des milieux côtiers (<i>Erodium corsicum</i> , <i>Euphorbia peplis</i>) démontre également l'important enjeu patrimonial que soulève ce site.
Type I	Punta di Lisa - Monte Pozzo di Borgo	940031083	1181,9 ha	Le site constitue à ce jour le seul endroit de Corse où le Milan noir a été signalé comme reproducteur. Se servent également du site comme lieu de reproduction le Milan royal, le Faucon pèlerin, le Pigeon biset. La Cistude d'Europe utilise le site comme lieu d'hivernage.
Type I	Ajaccio - Saint Antoine - Mont Salaro - Scudo	940013186	889,3 ha	Cette zone a conservé un aspect très sauvage et constitue un espace naturel remarquablement conservé. Elle représente une véritable coupure verte au cœur de l'agglomération d'Ajaccio. Elle regroupe un ensemble de milieux variés et caractéristiques de la zone méditerranéenne, dominé par la végétation de maquis. On note la présence de 4 habitats déterminants et d'un grand nombre d'espèces déterminantes telles que : la

				Cosentinia velue (<i>Cosentinia vellea</i>) ou le Sérapias négligé (<i>Serapias neglecta</i>) pour la flore et le Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) ou la Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni hermanni</i>) pour la faune.
Type I	Anse de Minaccia	940014119	8,1 ha	Les habitats présents sur le site sont de type dunaire, avec la présence de deux espèces de phanérogames (<i>Euphorbe péplis</i> et <i>Scille maritime</i>).
Type I	Dune du Golfe de Lava	940014118	3,5 ha	La zone est constituée par une dune littorale secondaire et un fourré de lentisque littoral localisés en arrière de la plage. La dune est colonisée par une végétation éparsse caractéristique de ce type de milieux en méditerranée. Deux espèces déterminantes de phanérogames ont été observés (<i>Matthiole à fruit à trois cornes</i> ainsi que le <i>Linaire jaune de Corse</i>).
Type I	Digue d'Aspretto	940030580	1,14 ha	La digue d'Aspretto est située à la périphérie de l'agglomération d'Ajaccio, au cœur même de la base aéronavale du quartier d'Aspretto appartenant à l'armée de terre. Le site représente un site de reproduction pour la <i>Patelle ferrugineuse</i> , le <i>Goéland d'Audouin</i> et l' <i>Hemydactylus turcicus</i> .
Type I	Punta Pelusella, Paraggiola, Scapentana- Tranpitatoju	940030326	165,2 ha	Un grand nombre d'espèces déterminantes ont été détectées dont une dizaine d'oiseaux tels que le Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) ou le Pigeon biset sauvage (<i>Columba livia</i>). La présence de trois espèces de plantes déterminantes au niveau des milieux côtiers atteste de leur grande importance patrimoniale. On recense également sur le site 3 espèces de reptiles déterminants dont la <i>Tortue d'Hermann</i> et 2 espèces de geckos.
Type I	Vallée du Verdana, Ficciolosa, Suartello	940031075	94,9 ha	Le site est particulièrement favorable à la <i>Tortue d'Herman</i> . La densité de <i>Tortues</i> est ici en effet exceptionnelle. Le site accueille de belles populations d' <i>Orchidées</i> .
Type I	Agrosystème d'Afa Apietto	940031087	330,9 ha	L'agrosystème en place caractérise la zone. Les espèces à très fort enjeux patrimoniales que sont la <i>tortue d'Hermann</i> et le <i>milan royal</i> sont très dépendantes du maintien des pratiques pastorales favorisant la conservation de ces espèces par l'entretien des milieux ouverts et semi-ouverts avec une mosaïque de prairies, bosquets et cours d'eau. Les pratiques agricoles

				doivent donc évoluer dans un sens positif pour la conservation des espèces, et se maintenir à une pression de pâturage permettant l'entretien naturel des milieux.
Type I	Dune de Porticcio - Zone humide de Prunelli Gravona - Zone humide de Caldaniccia	940004130	431,2 ha	Le site constitue une importante étape migratoire pour l'avifaune en Corse occidentale au plan qualitatif. Il a une fonction d'aire de repos et de nourrissage lors des différentes migrations. Ces zones humides possèdent un rôle épuratoire important sur les cours d'eau et permettent de limiter la pollution rejetée au niveau de leur embouchure. On peut rencontrer une très grande variété d'espèces animales et végétales, dont beaucoup sont caractéristiques des zones humides et notamment des oiseaux limicoles, comme par exemple <i>Egretta garzetta</i> , <i>Tachybaptus totanus</i> ou <i>Philomachus pugnax</i> . Plusieurs espèces sont également nicheuses sur le site tel que le Guêpier d'Europe ou le Pipit rousseline. La Cistude d'Europe est recensée sur le site mais présente de faibles effectifs. Concernant la plage et l'arrière plage, la présence du rarissime <i>Helix ceratina</i> (seule localité mondiale) et de <i>Linaria flava</i> sont des enjeux majeurs de ce site. On note aussi la présence de plusieurs habitats naturels d'intérêt communautaires dont des landes à Genets de salzmann en position abyssale, uniques en Corse (et au monde) par leur couverture au sol.
Type I	Zone humide de l'Uccioli	940030573	60,2 ha	La zone présente un intérêt important pour l'avifaune et en particulier pour les oiseaux du groupe des limicoles qui la fréquente comme zone de repos et de nourrissage lors des périodes migratoires. On note également la présence de plusieurs espèces de reptiles et de plantes déterminantes à forts enjeux patrimoniaux comme <i>Emys orbicularis</i> ou <i>Ranunculus ophioglossifolius</i> .
Type I	Punta di Sette Nave	940030567	13,2 ha	La zone présente un intérêt patrimonial très fort car on peut recenser la présence de deux espèces très rares: <i>Serapias neglecta</i> (que l'on ne trouve en Corse que dans la région ajaccienne) et <i>Gennaria diphylla</i> (uniquement localisée sur Punta di Sette Nave pour la Corse).
Type I	Ile de Piana à Coti Chiavari	940013116	2,6 ha	Cette zone abrite notamment une importante population nicheuse de Cormoran huppé de Méditerranée (<i>Phalacrocorax aristotelis damarestii</i>). On recense également la présence d'une importante population de Patelles géantes (<i>Patella ferruginea</i>). Ces deux espèces sont

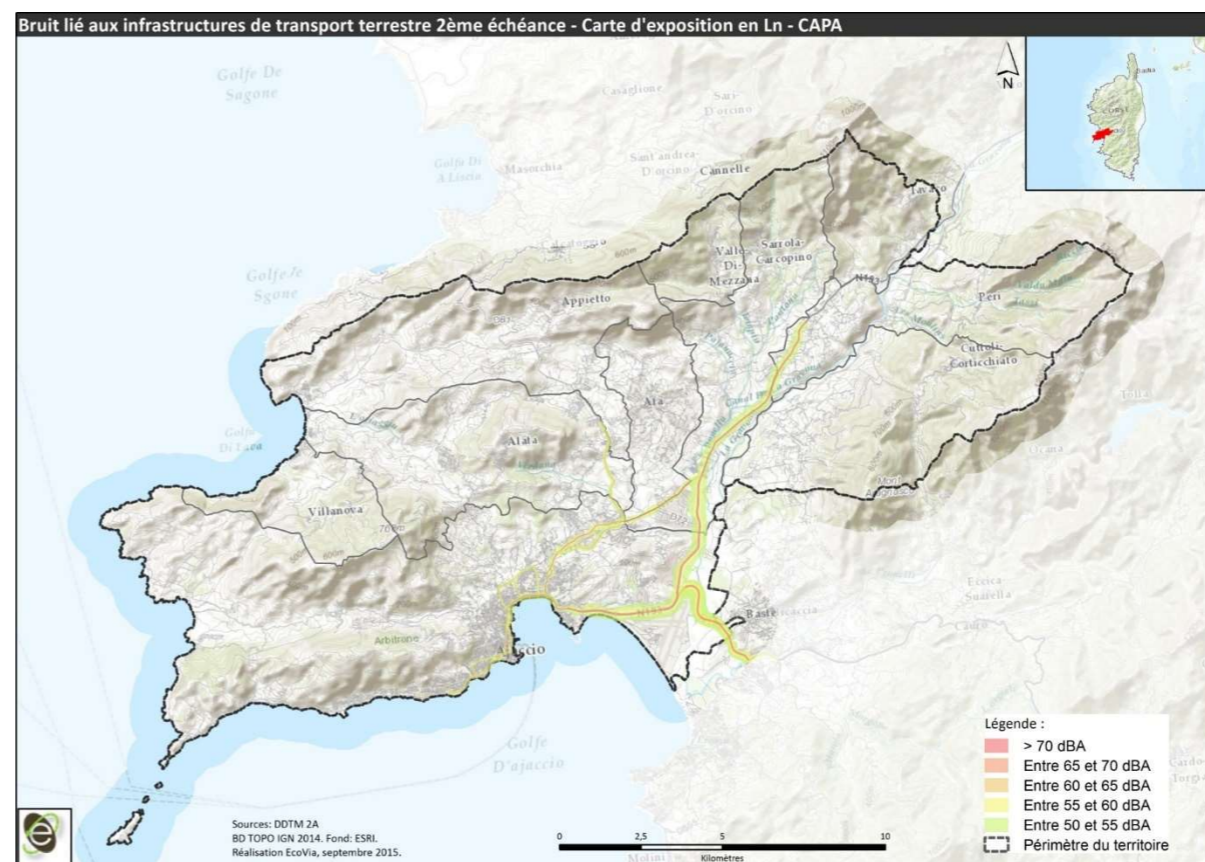
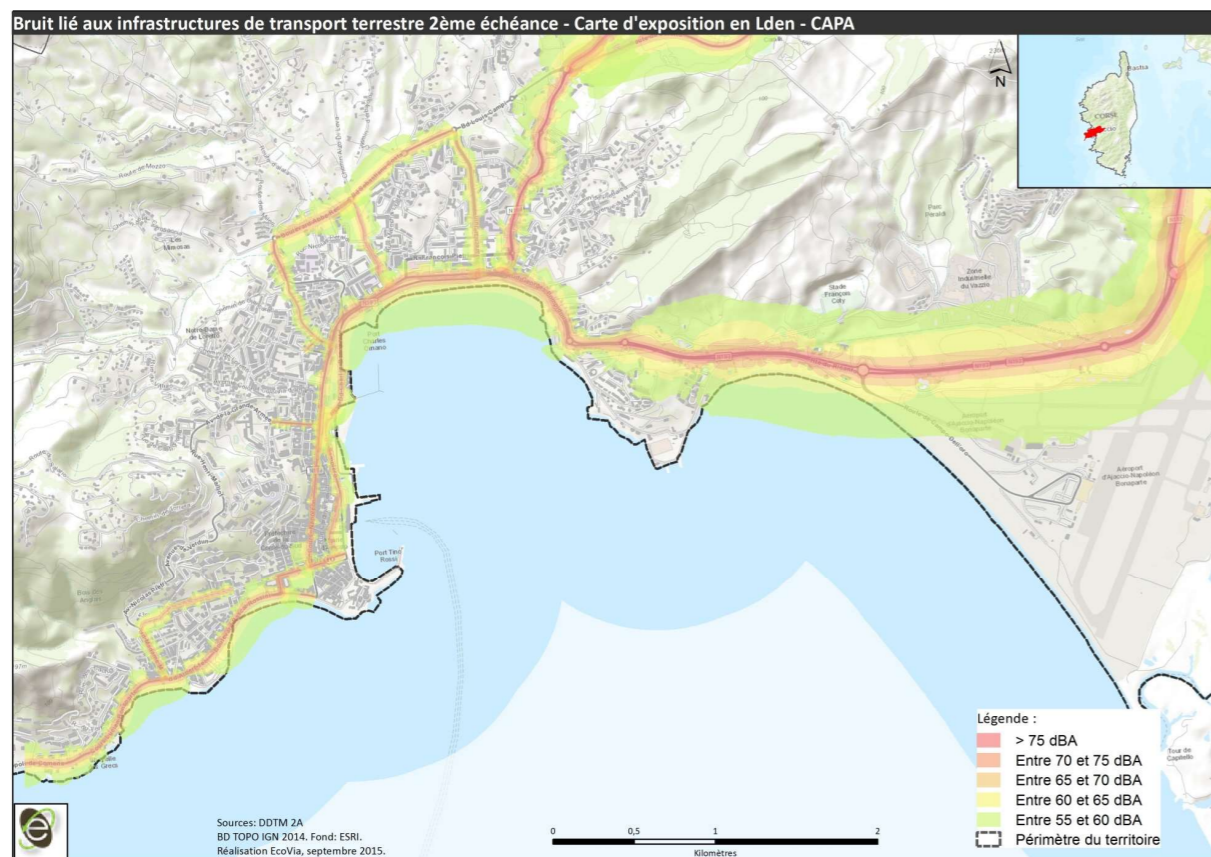
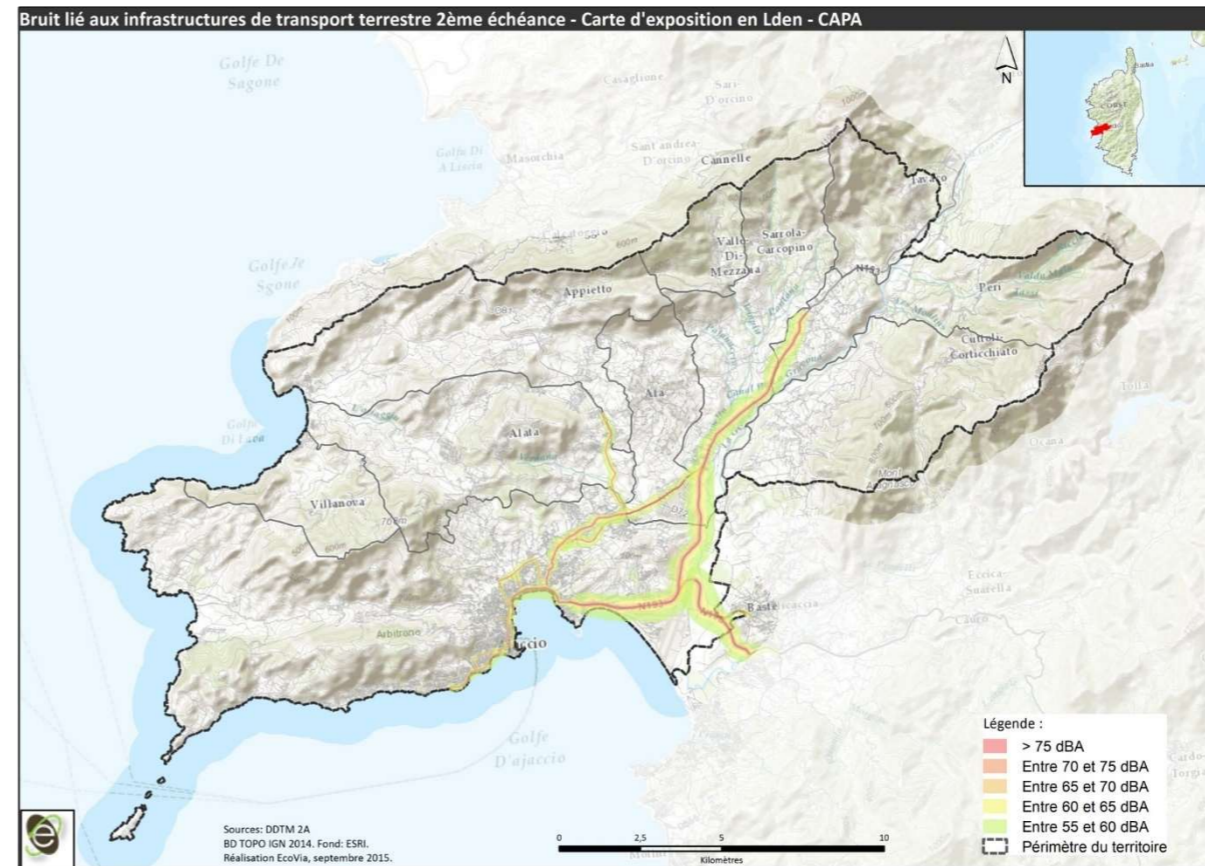
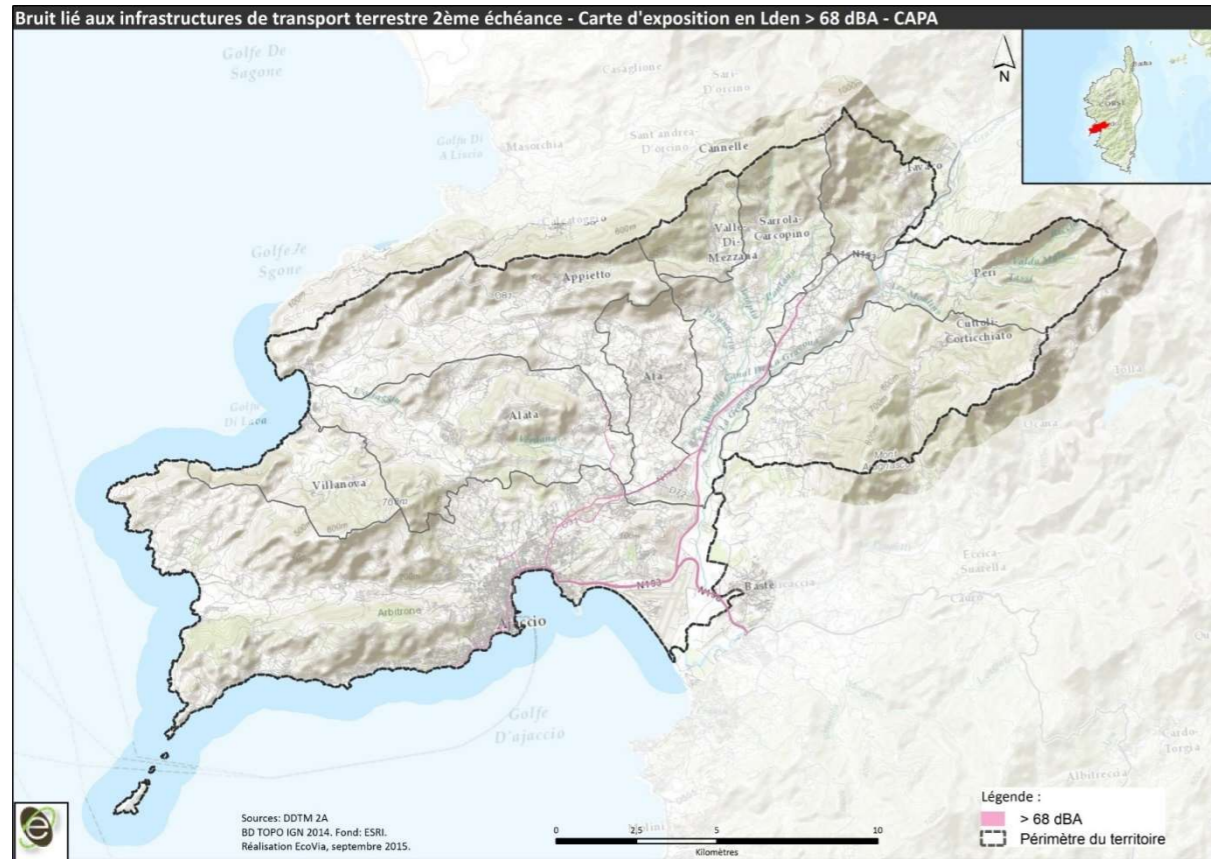
				protégées au niveau national. En raison de son accessibilité limitée, cette zone a conservé un aspect très sauvage et constitue un espace remarquablement conservé.
Type I	Lariola/Coti -Chiavari	940031081	24,9 ha	Le site regroupe un ensemble de milieux et d'habitats très diversifié avec la présence de plusieurs espèces déterminantes telles que : le Serapias négligé (<i>Serapias neglecta</i>) ou la Spergulaire à grosses racines (<i>Spergularia macrorhiza</i>) pour la flore et la Patelle géante (<i>Patella ferruginea</i>) ou le Monticole bleu (<i>Monticola solitarius</i>) pour la faune.
Type I	Dune de Pascialella - Pinede de Verghia	940030578	14,6 ha	Cette zone présente un intérêt patrimonial important car on peut recenser la présence de 8 espèces végétales déterminantes et rares dont : <i>Serapias neglecta</i> , <i>Ranunculus ophioglossifolius</i> et <i>Pseudorhiza pulmina</i> .
Type I	Forêt de Chiavari	940030365	2251,3 ha	Ce site regroupe un nombre important d'espèces animales et végétales déterminantes. On compte notamment plusieurs espèces d'oiseaux forestiers telles que <i>Coccothraustes coccothraustes</i> ou <i>Jynx torquilla</i> .
Type I	Capu di Moru / Capo Neru	940013115	378,3 ha	La zone a conservé un aspect très sauvage et constitue un espace remarquablement conservé. Elle abrite un grand nombre d'espèces animales et végétales patrimoniales telles que : le lézard de Bédriaga (<i>Archaeolacerta bedriagae</i>) ou l'Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) pour la faune et la Gennarie à 2 feuilles (<i>Gennaria diphylla</i>) ou le Grand prasium (<i>Prasium majus</i>) pour la flore.
Type I	Galerie du barrage et Gorges (falaises) du Prunelli	940030559	264,3 ha	Il s'agit d'une part de la galerie du déversoir du barrage de Tolla et d'autre part des gorges du Prunelli situées en aval du barrage. Cette première abrite une colonie d'hibernation de Minioptères de Schreibers d'intérêt majeur pour l'île (seulement 3 colonies d'hibernation de cette espèce connues en Corse). Les falaises présentent, quant à elles, un intérêt ornithologique et herpétologique. Un couple d'Aigles royaux s'y reproduit régulièrement.
Type I	Monte Falconaccia	940031085	932,6 ha	Sur la face nord, plusieurs talwegs boisés présentent des petits ruisseaux. Dans deux d'entre eux, des têtards de discoglosse (non spécifiés) et des larves d'Euprocte de Corse <i>Euproctus</i>

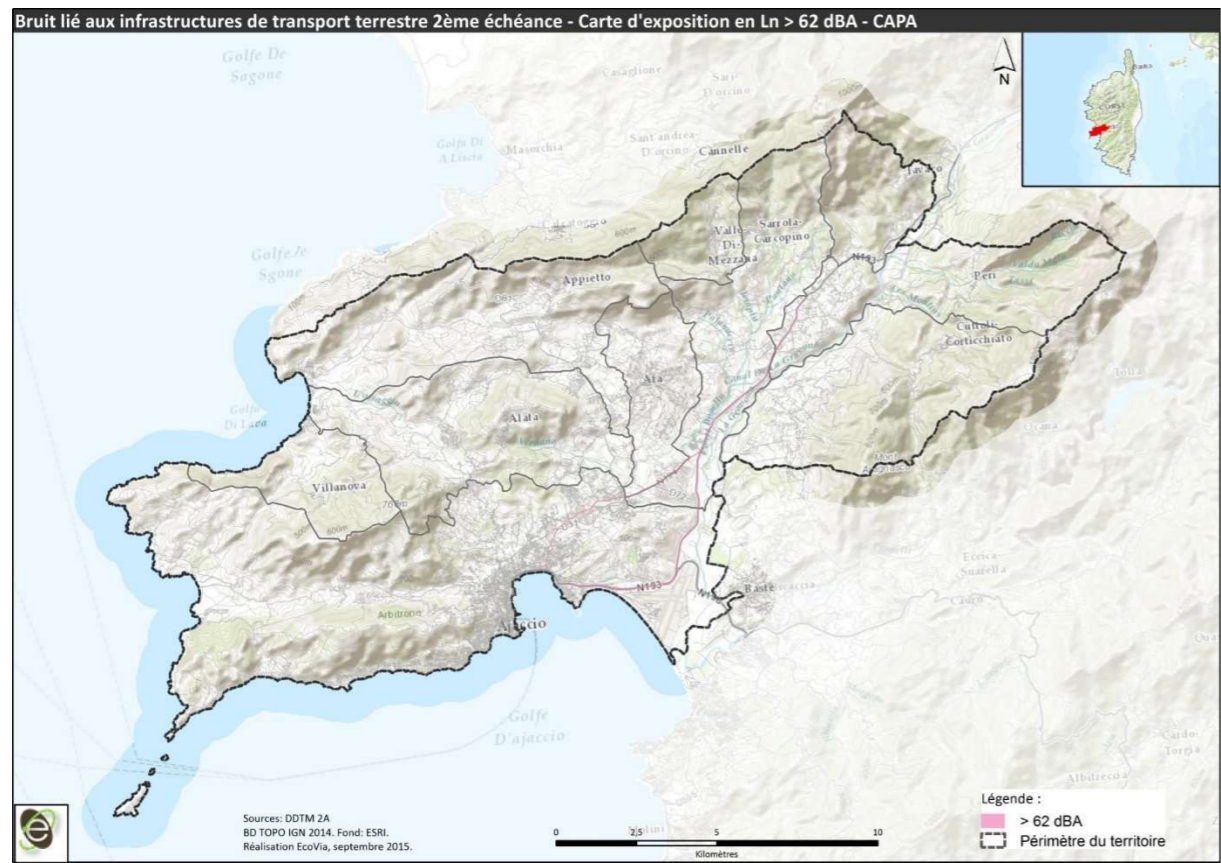
				montanus attestent de la reproduction de ces deux amphibiens. Le massif rocheux présente dans ses parties basses des zones avec de la végétation favorables au Venturon corse et aux fauveltes sarde et pitchou. Des failles et des cavités sont quant à elles plus favorables à l'installation des nids des Martinets à ventre blanc et des Hirondelles des rochers. Enfin, plusieurs pitons rocheux sont fréquentés par quelques couples de Monticoles bleu et un couple de grand Corbeau. Le chemin d'accès sur la rive gauche du Valdu traverse une petite chênaie verte où l'Algyroïde de Fitzinger et la Mésange noire peuvent être observés.
Type I	Massif de Sant'Eliseo	940031089	1610,9 ha	La ZNIEFF est une zone uniquement montagneuse. Plusieurs espèces déterminantes appartenant aux groupes des amphibiens (Salamandre de Corse, Discoglosse Corse et sarde), des insectes, (Calopteryx haemorrhoidalis) des oiseaux (comme le Milan royal), des phanérogames et des ptéridophytes sont recensées sur le site.
Type I	Forêt des cinq communes et col d'Arusula	940004165	1186,6 ha	L'amplitude altitudinale du périmètre est importante : les zones les plus basses se situent à des altitudes d'environ 800m. Plusieurs sommets culminent à plus de 1300m. Cette amplitude altitudinale se traduit par un étagement marqué de la végétation, depuis les chênaies sclérophylles de l'étage méditerranéen jusqu'aux hêtraies et sapinières de l'étage montagnard. La zone est traversée de nombreux cours d'eau : rivière d'Ese et ruisseau de Chiova et leurs affluents (présence de la Truite à grosses tâches).
Type I	Hêtraie - Sapinière de Punteniello	940004221	521,8 ha	La zone est constituée de Hêtraies et de Sapinières Corses. L'Epervier d'Europe utilise le site comme lieu de reproduction. Buxbaumia viridis (mousse) a également été contactée.
Type I	Cirques et lacs glaciaires du Monte Renoso	940004171	531,9 ha	Les oiseaux déterminants sur le site sont l'Aigle royal, l'Alouette des champs et l'Accentueur Alpin. Deux espèces de phanérogames déterminantes ont également été contactées : Aquilegia bernardii Gren et Leucanthemopsis alpina subsp.tomentosa
Type I	Sommets du Monte d'Oro et de la Punta Migliarello	940004179	138,8 ha	Les habitats présents sur le site sont constitués de Landes épineuses, Mégaphorbiaies alpines et subalpines ainsi que des Falaises continentales et rochers exposés. Deux espèces d'oiseaux

				remarquables (Accentueur Alpin et le chocar à bec jaune) ainsi qu'une espèce de phanérogame remarquable (Marguerite de Corse) ont été observés sur le site.
Type I	Rochers des Gozzi et abords	940031084	447,61 ha	Le Rocher des Gozzi offre de multiples possibilités de nidification aux oiseaux. La face sud paraît au premier abord la plus attractive pour les oiseaux. En effet, malgré les différents équipements pour l'escalade, plusieurs espèces nichent au milieu des voies (Faucon crécerelle, Pigeon biset, Martinet à ventre blanc, Hironnelle de rochers et grand Corbeau). Le Faucon pèlerin, espèce la plus sensible au dérangement, semble être cantonné sur la Punta Pastinaca. Les abords du Rocher des Gozzi sont composés de maquis plus ou moins dense avec une bonne densité de Fauvettes pitchou et sarde, la Tortue d'Hermann Testudo hermanni est aussi présente. L'Alouette lulu Lullula arborea semble être bien présente au sommet et sur le plateau. Dans les parties avec une végétation plus haute et en mosaïque avec des ronciers, la Pie-grièche écorcheur Lanius collurio trouve un territoire favorable pour sa reproduction.
Type I	Forêt de Pineta-Quarceta et massif montagneux de Punta di Forca	940004164	2922,2 ha	La ZNIEFF est composée de plusieurs habitats : "Forêts Corses de Pins mésogéens", "Forêts de Chênes verts des collines Corses" et "Falaises des montagnes cyrno-sardes" qui abritent un certain nombre de groupes protégés (amphibiens, mammifères, oiseaux, poissons, reptiles et phanérogames).
Type I	Hêtraie du col de Vizzavona	940004212	92,8 ha	La hêtraie du col de Vizzavona occupe le versant nord de la Punta dell'Oriente entre 850 mètres d'altitude, un peu en aval de la gare de Vizzavona, et 1 600 mètres. Elle s'étend également à l'est de la partie supérieure du vallon d'Omenino et déborde à l'ouest au-dessus du col de Vizzavona. Les conditions climatiques de ce secteur montagnard sont très favorables au développement de la hêtraie.
Type II	Hêtraie de Bastelica	940004166	944,1 ha	Le site est composé de Landes épineuses et de Hêtraie Corse. La salamandre tachetée a été contactée sur le site.
Type II	Chataigneraie - Chenaie de Bastelica	940004167	1488,8 ha	Les habitats sont constitués de bois de Châtaigniers et de forêts de Chêne vert. Deux espèces remarquables sont présentes : l'Euprocte de Corse et la Salamandre de Corse.

Type II	Crêtes et hauts versants Asylvatiques du Monte Renoso	940004214	4390,3 ha	C'est un massif essentiellement granitique avec des traces de glaciations fréquentes, mais le relief est dans l'ensemble beaucoup moins accidenté que dans les massifs du nord de la Corse. La crête principale dépasse les 2 000 mètres et culmine au Renoso à 2 357 mètres. Six espèces d'oiseaux remarquables (Aigle royal, Gypaète barbu, Alouette des champs, Pipit spioncelle, Cincle plongeur, Niverolle alpine, sont présents sur le site ainsi qu'une espèce de phanérogames (Tanaisie d'Audibert).
Type II	Hetraie de Sellola	940004215	361,1 ha	Deux espèces déterminantes sont présentes sur ce site : le Cincle plongeur et la Truite commune.
Type II	Crêtes et hauts versants Asylvatiques du Monte Rotondo	940004246	926,5 ha	La zone est située au cœur de la chaîne montagnarde de la Corse. Elle est constituée par les crêtes et les hauts versants du Massif du Rotondo. Elle s'étend sur une très vaste surface et recouvre le territoire d'un grand nombre de communes du centre de l'île. Elle est comprise entre 800 et 2622 mètres d'altitude. La végétation est caractéristique des crêtes et hauts sommets de Corse. Elle est principalement dominée par un ensemble de landes et de pelouses d'altitude. Quatre espèces d'oiseaux remarquables fréquentent le site (l'Aigle royal, le Gypaète barbu, le Pipit spioncelle et le Tichodrome échelette), ainsi que deux espèces remarquables de phanérogames (gagée de Soleirol et Myosotis de Corse) et une espèce de Ptéridophyte (Capillaire des murailles).

XI.2 ANNEXE 2 : Cartes de bruit de deuxième échance de la CAPA liées aux infrastructures de transport (source : PDU CAPA)







Evaluation environnementale du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux

« Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava » (2B)

Au titre de l'article R122-17
du Code de l'Environnement

Décembre 2020

Responsables Projet :

Cyndie CHAUVITEAU

Marie Guintard

Magali Bicharel

Loïc ARDIET

